

Le 7 février 1979 M. Marcel Bonnaud, alors Président de l'association des Amis du Vieux Rognes, commençait la publication de l'Histoire de Rognes de l'Abbé Martin dans le numéro 1 des Annales. Il écrivait alors « Il nous a semblé préférable de le (*le livre*) faire connaître sous sa forme manuscrite comme l'était l'original et de réduire ainsi nos dépenses ; nous ne pouvions dactylographier un tel document et encore moins le faire imprimer ».

On se reportera bien sûr à la version des Annales N°1 à 9B pour savourer le plaisir de lire le texte manuscrit, mais il nous a paru utile, pour faciliter les recherches notamment, que l'Association propose aujourd'hui une version numérisée.

Toutefois cette présentation qui ne reprend pas la pagination originale du livre rend inutilisable le table des matières que M.Bonnaud avait placée en fin de texte.

10 janvier 2014  
D.DANNAY

## **PRESENTATION DU MANUSCRIT DE L'ABBE JOSEPH-MATHIEU MARTIN**

### **HISTOIRE DE ROGNES**

Les regrettés Melle Marie TAY et Mr. Charles THOMAS ont été mes guides dans mes recherches sur notre histoire, M. TAY par son ouvrage de 1885 et Ch. THOMAS par nos conversations, ses souvenirs très étendus et ses documents personnels dont le principal était précisément la copie manuscrite de l' "Histoire de Rognes" de l'Abbé MARTIN que son père Julien THOMAS avait faite sur l'original déposé à la Mairie du village située à l'angle Nord-est de la place Vivaux.

Ch. THOMAS avait alors eu l'extrême obligeance de me communiquer le document légué par son père, pendant les vacances d'été de 1935 et 1936, afin que je puisse en faire une copie.

Par la documentation de M. TAY et les ouvrages de Charles de RIBBE, j'ai appris qu'une autre copie était déposée au Musée ARBAUD, Siège de l'Académie d'AIX ; cette dernière avait été autorisée en faveur du Marquis de JESSE-CHARLEVAL avec qui Melle TAY correspondait fréquemment pour ses études historiques. Ce document coté MQ 142 et comportant 1322 pages de format 21 x 30 cm, avait été fait d'après l'original intégral alors que J.THOMAS n'avait en mains, en 1882, que l'original comportant des lacérations et des pages manquantes.

Au fur et à mesure de l'avancement du travail, j'ai donc collationné mon modèle sur celui du Musée ARBAUD ; c'est la raison pour laquelle le lecteur

trouvera en marge les mentions "Article manquant" ou "Article peu différent" ce qui permet de juger de l'état dans lequel se trouvait le manuscrit, 62 ans après son dépôt en Mairie.

En outre, M. TAY m'ayant communiqué l'ouvrage de PAPON "Histoire générale de Provence" (1777) j'ai annoté en marge les références à cet ouvrage, pour les articles qui, manifestement, en ont été extraits.

Enfin, pour faciliter toutes recherches, j'ai établi une table des matières complète et un index par ordre alphabétique.

J'offre donc à l'Association des "Amis du Vieux Rognes" l'occasion de retrouver le manuscrit de l'Abbé MARTIN tel qu'il se trouvait en mairie en 1820, légué par l'auteur à ses propres concitoyens.

Comme l'indique J. THOMAS dans sa Notice, Joseph-Mathieu MARTIN était né à Rognes le 21 Juillet 1750 ; il a donc eu en mains toutes les archives de la Commune - parchemins, cahiers de délibérations, cadastres, sacs de procès, etc. - Il fit son testament le 29 Avril 1823 étant alors prêtre-recteur de la paroisse de La Roque-d'Anthéron ; il mourut à Rognes le 8 Décembre 1823. ( ANCELLIN, Notaire à AIX, le 19.XII.1823. )

A la lecture de ce "manuscrit précieux fruit de longues et intéressantes recherches sur l'ancienne vie locale" comme l'écrivait Ch. de RIBBE dans son livre "Deux chrétiennes pendant la peste de 1720", on constatera que notre Ancien, né sous le règne de Louis XV, a vécu celui de Louis XVI ( il avait 24 ans ) , puis les événements de la Révolution de 1789 ( 39 ans ) , l'épopée Napoléonienne (54 ans) pour mourir un an avant la fin du règne de Louis XVIII à l'âge de 73 ans. Il ne pouvait manquer alors d'exprimer ses sentiments sur les événements qui s'étaient déroulés dans notre village. Son livre, mal protégé dans un local municipal n'a pas dû satisfaire certains lecteurs, d'où les détériorations nombreuses du manuscrit ; vraisemblablement, des autorisations d'emprunt de cet ouvrage ont fait qu'il a disparu à une date indéterminée et postérieure à 1882. Notre Association devrait faire toutes recherches afin de le retrouver.

Tel que présenté dans le premier numéro de nos ANNALES, il comporte 1742 pages (compris 385 pages qui correspondent aux articles manquants, soit 23 %).

Il nous a semblé préférable de le faire connaître sous sa forme manuscrite comme l'était l'original et réduire ainsi nos dépenses ; nous ne pouvions dactylographier un tel document et encore moins le faire imprimer.

L'Association ayant pouvoir juridique, se doit de représenter les droits de l'auteur de cette Histoire en vertu de l'article 6 de la loi du 11 mars 1957, bien que l'œuvre soit devenue la propriété du domaine public.

7 février 1979  
M.BONNAUD

## **Préface par Julien Thomas 1882**

Je n'ai point la prétention de me donner pour auteur de cette histoire, je respecte trop la mémoire du saint homme qui a bien voulu prendre à tâche de nous faire connaître l'origine de notre village, ainsi que les différentes phases que ce pays a traversées, pour me parer de cette qualité.

A monsieur l'Abbé Martin seul revient donc cet honneur et notre reconnaissance.

C'est en vue de doter ma famille de ce précieux document et d'en rendre la lecture facile aux personnes peu familiarisées aux manuscrits que je me suis imposé le travail de le reproduire.

Outre la difficulté de la lecture, plusieurs passages de l'histoire de cet abbé ont été lacérés et devenus presque indéchiffrables. Après avoir étudié le sens des lignes lacérées et m'être renseigné à bonne source, j'ai pu combler toutes les lacunes que j'ai rencontrées. J'ai de plus établi, à la fin de ma copie, une table qui évitera désormais des recherches ennuyeuses pour arriver au sujet désiré.

Quoique cette transcription n'ait été faite que pour ma famille, je désire pourtant qu'elle soit communiquée à tous ceux qui voudront la lire à condition qu'elle ne sera jamais déplacée.

Pour sa conservation, ce livre devra rester constamment dans ma maison ou dans celle de mes descendants.

Julien Thomas

### **Notice sur l'auteur**

L'abbé Martin Joseph, Mathieu est né à Rognes le vingt un juillet mil sept cent cinquante, fils de Martin et de Silvy Françoise et est décédé à Rognes le huit décembre mil huit cent vingt trois dans la maison aujourd'hui possédée et habitée par le Sieur François Parraud laquelle est sise sur la place Vivaux.

Cet abbé était le frère du grand-père maternel dudit Sieur Parraud.

La dernière paroisse qu'il ait desservie comme curé a été celle de La Roque d'Anthéron.

(Nota) Renseignement pris par moi sur les Registres des Actes de l'état civil de cette commune de Rognes)

Julien Thomas.

## **Lettre dédicative de l'Abbé Martin à Monsieur Gaudin Maire de Rognes**

Monsieur le Maire,

C'est à vous que j'adresse cet ouvrage, il est le fruit de mon savoir et l'effet de l'empressement que j'ai toujours eu d'être de quelque utilité à mes concitoyens. Je vous prie de le recevoir comme un témoignage de mon amitié pour vous et de l'intérêt que je prends à cette population que vous administrez avec tant de sagesse. Si vous trouvez que j'ai rempli ma tâche et que je suis parvenu au but que je m'étais proposé, je n'aurais plus d'autres vœux à faire que de vous voir encore longtemps à la tête d'une administration dont vous remplissez les devoirs de manière à vous attirer la confiance de tous les individus qui la composent.

Je suis bien sincèrement Monsieur le Maire Votre très humble et très obéissant serviteur

L'abbé Martin.

### **Avant-propos de l'auteur**

Ce ne fut pas d'abord mon dessein de faire l'Histoire du Village de Rognes, je croyais qu'une notice et encore assez succincte suffirait pour faire connaître ce que ce village offrait de plus remarquable, mais après avoir tracé mon plan et examiné soigneusement ce que chaque époque m'offrait à raconter, je commençais à changer d'avis; ne voulant pas pourtant me diriger par moi-même et ne pas abonder dans mon sens, je m'adressais à quelques amis en état de porter un jugement solide à ce sujet; après leur avoir fait part de mes raisons, ils me conseillèrent tous de traiter cette matière en grand et de lui donner toute l'étendue convenable. J'ai cédé à leur avis.

Je n'ignore point que l'histoire d'un village ne saurait inspirer un grand intérêt, mais je dois dire que je n'ai fait cette histoire que pour les habitants de Rognes et pour ceux qui tiennent à cette commune à cause des propriétés qu'ils peuvent y posséder. Je n'ai pris la plume en main que pour leur rendre raison de bien des faits qu'ils ignorent.

Dans cet ouvrage, l'habitant de Rognes verra avec plaisir son origine, de quel peuple il sort et comment ce peuple après avoir habité pendant près de mille ans dans un site agréable et productif, fut obligé de l'abandonner pour se transporter sur le sommet d'une montagne qui ne lui offrait aucune commodité et beaucoup de privations. Il verra comment ce village s'est formé insensiblement, les révolutions qu'il a essuyées, de quelle manière il s'est soutenu, quels moyens il a employés pour ne pas succomber aux efforts des guerres civiles. L'habitant de Rognes pourra se rendre raison à lui-même des monuments qui sont encore sous ses yeux, des décombres qui frappent ses sens à chaque instant. Il saura quelle était la religion de ses ancêtres, quelles étaient leurs mœurs, leur genre de vie et leur façon d'être. Il se met-

tra au fait des procès et des contestations que les seigneurs, dans un temps moins ancien, ne cessaient de susciter à la communauté. Il admirera les exemples de fermeté, de courage et de générosité que quelques citoyens donnèrent pour sauver le sol qui les avait vu naître.

Plusieurs trouveront dans l'antiquité, les noms de famille qu'ils portent encore aujourd'hui. Tout cela me paraît intéresser et je ne doute point qu'ils se fassent un plaisir de s'en instruire.

Ceux qui ne tiennent à ce village que par les propriétés qu'ils possèdent dans son territoire, verront non sans intérêt comment ces propriétés sont passées des mains des anciens habitants pour devenir propriétés privilégiées; comment le corps des Forains s'est formé, les prétentions qu'ils avaient, leur conduite envers la communauté, et ils verront s'ils lui ont été utiles ou nuisibles.

Pour rendre mon récit plus intéressant j'ai fait mention des événements les plus remarquables qui se sont passés aux environs de Rognes; la plupart il est vrai n'étaient pas sans relation à mon sujet, d'autres n'y avaient aucun rapport, mais je l'ai fait pour exciter la curiosité, persuadé qu'on les goûterait. Pour ces événements je ne dois pas laisser ignorer que j'ai puisé dans les historiens de la Province; mais pour ce qui regarde l'Histoire de Rognes, les archives de la commune m'ont fourni tous les matériaux nécessaires, d'abord les chartes anciennes en parchemin, ensuite les livres des délibérations, les cadastres et autres documents précieux m'ont suffisamment instruit de tout ce que j'avais à dire. Cet aveu me dispense de citer en marge les autorités requises pour authentifier mon récit.

J'ai divisé cette histoire en cinq époques qui formeront autant de chapitres, le premier contiendra tout ce que j'ai pu trouver à raconter jusqu'à l'arrivée de Rican d'Allamanon qui est regardé comme le premier seigneur de Rognes; le deuxième contient l'histoire de ses successeurs jusqu'au temps où les d'Agoult succédèrent aux d'Allamanon; le troisième jusqu'aux Raffelis; le quatrième va jusqu'à l'époque où la terre fut vendue à M le Marquis d'Albertas et le cinquième jusqu'à la vente en détail de la terre de Rognes par la Bande noire.

# Chapitre I

## ou

### Première époque

**Contenant ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis sa fondation jusqu'à Rican d'Allamanon.**

#### **Celtes**

Il serait sans doute très difficile de faire connaître le peuple qui primitivement a habité la Provence, tous les auteurs s'accordent à dire que les Celtes sont les peuples les plus anciens qui ont habité les Gaules, et l'on ignore absolument l'origine des Celtes. Si l'on veut avoir quelque instruction sur eux, il faut recourir aux Grecs et aux Romains. Si les Gaulois ou Celtes voisins des Alpes joints aux habitants de ces montagnes s'établirent sur les bords de l'Eridan et vinrent jusqu'à Rome 361 après sa fondation, s'ils assiégèrent le Capitole, ce sont les Romains qui nous l'ont appris.

Si d'autres Celtes ou Gaulois, environ cent ans après, entrèrent dans la Thessalie, dans la Macédoine et passèrent sur le rivage du pont Euxin, ce sont les Grecs qui nous le disent, sans nous apprendre quels étaient ces Gaulois, ni quel chemin ils prirent; ces émigrations prouvent que la nation était très nombreuse. La contrée qu'elle habitait du temps des Romains était la plus vaste de l'Europe. Elle renfermait toutes les provinces qui sont entre le Rhin, l'Océan, les Pyrénées, le mont Apennin et la mer Adriatique jusqu'à Ancone. La Gaule proprement dite est celle que César a domptée. Elle avait pour limites le Rhin, l'Océan, les Pyrénées, la Méditerranée et les Alpes. Cette région n'était pas une monarchie particulière. Elle était possédée par un grand nombre de peuples indépendants les uns des autres, mais tous Celtes d'origine, au point que l'on disait « La celtique » pour « Gaule ».

La superstition les avait rendus barbares puisque dans tous les grands dangers ils immolaient des hommes par le ministère de leurs prêtres, croyant que la colère des dieux ne pouvait être apaisée que par le sang humain et qu'il fallait la vie d'un homme pour en racheter une autre; ils sacrifiaient aussi des prisonniers ennemis après la victoire, et avaient coutume de pendre aux portes des maisons leurs têtes et leurs entrailles ensanglantées; ils adoraient Mercure comme l'inventeur des Arts et le protecteur des marchands et des voyageurs, ils croyaient que Mercure présidait à tous les ouvrages, qu'Apollon chassait les maladies, que Mars était l'arbitre de la guerre et Jupiter le souverain des dieux. Les Gaulois formaient trois ordres, les Druides, les nobles et les peuples. Les Druides ne portaient point les armes, ils ne s'occupaient que de ce qui concernait la religion et la justice, ils étaient imposteurs, grossiers, faits pour les peuples qu'ils gouvernaient, ils plongeaient des couteaux dans le cœur des prisonniers et jugeaient de l'avenir

par la manière dont le sang coulait, leurs femmes n'avaient pas horreur de ces abominations puisqu'elles en faisaient autant. Les nobles faisaient la guerre et chacun y menait ses chiens comme le dit César, leurs armées étaient plus nombreuses en cavalerie qu'en infanterie, dont ils ne faisaient pas beaucoup de cas. Le peuple n'avait aucune part au gouvernement, et vivait dans une espèce de servitude.

Les dialectes du langage celtique étaient affreux, l'Empereur Julien, sous qui ce langage se parlait encore, ne pouvait l'entendre, il se bouchait les oreilles disant qu'il ressemblait au croassement des corbeaux; l'on prétend que ce langage est encore en usage dans la Basse Bretagne et chez les Basques.

**Saliens** Cependant les Salies ou Saliens pénétrèrent en Provence; ces peuples habitaient le plus près des Alpes maritimes et d'origine ils étaient liguriens, mais nous ignorons pourquoi ils quittèrent leur pays natal pour celui de la Provence; nous ignorons s'ils se rendirent maîtres de ce pays par la force des armes ou s'ils y furent reçus comme amis. Ils s'y fixèrent comme peuple indépendant des Celtes ou Gaulois ayant un roi pour les gouverner, mais incorporés au gros de la nation dont ils imitèrent les mœurs et les coutumes. Le roi établit sa résidence près de l'endroit où est actuellement la ville d'Aix, et les sujets demeuraient partout dans les environs, au point qu'ils se trouvèrent les plus proches voisins de Marseille dont l'étymologie en Grec veut dire Ville qui touche aux Saliens.

### **Fondation de Marseille**

Cette ville fut fondée par les Phocéens. Ceux-ci descendaient des anciens habitants de l'Attique ou de l'Ionie proprement dite, qui passèrent dans l'Asie mineure où ils bâtirent plusieurs villes. Phocée fut l'une des plus célèbres, les Phocéens se rendirent fameux par la navigation. Ils fréquentaient les côtes d'Italie où les vaisseaux de Tyr et de Carthage abordaient aussi. Ils avaient des comptoirs et ils voulurent en avoir sur la côte méridionale de la Gaule où la barbarie des Gaulois et la nature du climat leur rendaient cet établissement nécessaire. Simos et Protis dit Justin furent chargés de cette expédition. Ils reçurent sur leur bord les personnes de l'un et l'autre sexe qui voulurent partager leur sort, ils portèrent avec eux les instruments des arts mécaniques alors connus, ceux de l'agriculture et les lois suivant lesquelles la colonie devait se gouverner. Après quoi ils levèrent l'ancre, ils partirent et ils arrivèrent heureusement dans le golfe où ils bâtirent Marseille après en avoir obtenu la permission du Roi qui régnait sur les Saliens.

Les phocéens entourèrent leur ville de murailles, bâtirent une Citadelle pour contenir les peuples voisins et comme ils étaient païens ils dédièrent à Diane d'Ephèse, qui devint la divinité tutélaire de Marseille, un culte particulier dans un temple qu'ils lui élevèrent. Tournant ensuite leur attention vers l'agriculture qui est avec la pêche, l'unique ressource qu'ils avaient pour subsister, ils cultivèrent la vigne et l'olivier, le figuier, l'amandier, le prunier et plusieurs autres arbres qui vinrent parfaitement dans un climat à peu près semblable à celui de la Grèce. Nous pouvons encore leur attribuer beaucoup de graines et d'herbes potagères auparavant inconnues dans ces contrées.

### **Usages particuliers à Marseille.**

Ainsi Marseille fut fondée 599 ans avant l'Ere vulgaire. Parmi différents usages qui régnaient dans Marseille, il y en a un que je rapporterai ici, attendu que l'on y fait encore une cérémonie qui en conserve le souvenir; quand il régnait à Marseille quelque maladie contagieuse, on nourrissait très délicatement aux dépens du public un pauvre qui se dévouait à la mort, pour apaiser la colère des dieux, ensuite on le conduisait dans les rues orné de festons et de bandelettes, comme une victime, et chacun en passant le chargeait de malédictions, pour faire tomber sur lui seul la vengeance céleste; c'est au milieu de ces cris effrayants qu'il allait à la mort. L'on reconnaît à cet usage celui où l'on est depuis longtemps d'engraisser un bœuf et de la faire promener dans la ville quelques jours avant la fête Dieu, et le jour même de la fête au son des fifres et des tambours couronné de fleurs, couvert d'un tapis et portant sur le dos un enfant de sept à huit ans.

### **Fondation de la ville d'Aix**

Cette République eut pourtant besoin de beaucoup de prudence et de valeur pour se soutenir dans le voisinage de ces peuples barbares. Elle était jalouée parce qu'elle prospérait et elle était étrangère à leurs mœurs, à leur langage et souvent ils avaient tenté de la détruire, mais leurs efforts furent inutiles seule elle se défendit, mais fidèle alliée du peuple romain elle n'eut plus rien à craindre lorsque celui-ci fut en état de venir à son secours après avoir vaincu l'Italie jusqu'aux Alpes. Les Romains, à la sollicitation de Marseille se présentèrent aux Salyens et à leurs alliés avec une armée nombreuse sous le commandement de A. Posthunijs. Celui-ci mit le feu à leurs vignes et à leurs moissons et les désarma au point, dit Florus, qu'à peine leur laissa-t-il du fer pour cultiver leur terre. Malgré cela, les Oxibiens, peuple des diocèses de Grasse et de Vence, s'étant joints de nouveau aux Salyens eurent l'audace de braver la puissance romaine et d'attaquer Marseille, Nice et Antibes ses colonies; mais Sextius Calvinus les soumit entièrement, il remporta sur eux une victoire complète; Teutobad roi des Salyens prit la fuite et se retira chez les Allobroges qui habitaient le Dauphiné et la Savoie. Les habitants des villes qui avaient fait le plus de résistance furent vendues. Le Sénat Romain imposa à ces peuples les conditions les plus dures, non content d'en exiger des tributs en argent, de grosses contributions de vivres pour l'entretien des armées romaines, il priva les habitants de leurs terres pour les donner aux Colonies romaines qu'il y envoya. Ces Colonies avaient leurs lois, leurs magistrats particuliers et une juridiction entière sur les anciens habitants. Sextius Calvinus général des Romains fonda la ville d'Aix, à laquelle il donna son nom 133 ans avant J.C. Il fut charmé de la beauté du climat et des eaux thermales qu'il y trouva. Une Colonie romaine y fut établie. Cette colonie reçut dans la suite le nom de « Colonia Julia » parce que Jules César lui donna son nom. Bien des familles de cette colonie se dispersèrent dans les environs d'Aix, cherchant des endroits propres à être habités, chacun selon ses goûts et ses inclinations.

### **Familles Romaines établies à Rognes**

Quelques unes de ces familles vinrent habiter le territoire appelé aujourd'hui « Rognes ». Les Salyens qui l'occupaient avaient disparus, dé-

pouillés de leurs terres ils s'étaient retirés plus avant chez leurs voisins. Ces Romains trouvèrent un air pur au quartier dit des « Cannes »; une jolie plaine dominée par de petits coteaux couverts d'arbres, et de l'eau en abondance qu'ils s'y procurèrent. Ils s'y fixèrent, ils y bâtirent des maisons qui formèrent un petit village qui devait être très agréable et par sa situation et par les eaux qui y furent conduites. D'autres familles romaines furent se fixer à l'Orient du terroir, à l'endroit nommé dans la suite Tournefort; ils y trouvèrent les mêmes avantages. D'autres familles enfin se répandirent dans le territoire, qui d'un côté, qui de l'autre. Les preuves de ces habitations romaines sont sensibles, les monuments qu'elles y ont laissés déposent en leur faveur.

L'aqueduc venant de la montagne qui est en face de la vallée du Véou et que l'on peut suivre jusqu'à l'endroit où habitaient les Romains en est une preuve authentique, et puis les médailles, les pièces de monnaie en grand nombre, les urnes cinéraires, les pierres servant aux sacrifices, les pierres taillées pour la construction d'un temple, des bains et des maisons que l'on a découvert, le tout ensemble porte la chose jusqu'à la démonstration. Du côté de Tournefort où il y avait aussi une habitation romaine; près de Conil l'on a trouvé des statues, une entre autres qui était décorée de la robe prétexte, habit long qui n'était dévolu qu'à la noblesse romaine.

Tout n'a pas été découvert, il s'en faut, il y a bien plus encore à faire que ce qui a été fait; j'en atteste la trouvaille qui fut faite d'une grande quantité de pièces d'or au siècle dernier par un paysan dans le domaine de Rimbaud. Ces pièces de la valeur de vingt francs étaient marquées au coin des premiers Empereurs Romains et principalement de Néron, portant d'un côté l'image de Jupiter assis tenant la foudre dans la main droite avec cette inscription : « Jupiter Custos » de l'autre côté il y avait l'effigie de Néron avec cette légende : « Nero Coesar Augustus ». Les pièces étaient très bien sculptées. Elles étaient au nombre de 84 dans une caisse de plomb. Il existe encore une de ces pièces entre les mains de Mlle de Rognes qui vit à Aix. Ce fut le hasard plus qu'une raison déterminée qui fit trouver à ce paysan ce petit trésor.

Il est certain qu'il y en a plusieurs autres encore enfouies dans la terre, mais il est difficile de les trouver. On ne tente pas même d'en faire la recherche et l'on a pas tout à fait tort. Chacun tâche de faire valoir sa propriété qui lui donne un revenu à peu près certain et il ne va pas courir après des trésors imaginaires qui le tromperaient. Quoiqu'il en soit l'on peut tenir comme certain que des familles romaines tirées de la Colonie arrivée de Rome à Aix sont venues habiter le pays que nous appelons « Rognes ». Le territoire qui porte aujourd'hui ce nom avait sans doute une autre dénomination ou peut-être était-il confondu dans le nom générique de territoire de Celtes ou Gaulois et puis de Salyens. Sous les Romains même il n'était pas connu il n'en est pas fait mention dans les anciens géographes, tels que la table de Peutinger, les itinéraires d'Antonin et de Ptolémée, parce qu'il ne se trouvait pas sur les routes militaires. Il appartenait à la Colonie romaine d'Aix où siégeait le magistrat établi pour juger les procès et la Questeur pour recevoir les impositions et l'on s'y rendait des environs lorsqu'il était nécessaire de remplir quelque devoir, ainsi il est très probable qu'il n'avait pas d'autre nom que celui d'habitant ou celui de membres de la Colonie romaine. Mais enfin les

familles qui vinrent s'y établir, s'y fixèrent, elles s'y multiplièrent sans craindre l'invasion des Cimbres et des Teutons qui furent massacrés par l'armée de Marius dans leur voisinage. Elles eurent encore moins à craindre de l'armée de Jules César quoiqu'il fit le siège de Marseille et qu'il s'avancât en Italie pour combattre ses ennemis, et même Rome si cette ville eut résisté à son autorité. César était Romain, il venait de conquérir les Gaules, il fut très bien reçu par la Colonie Romaine qui était à Aix et il en fut tellement content qu'il lui donna son nom. L'on peut dire que depuis lors ces familles Romaines furent heureuses sous le gouvernement du Sénat et des Empereurs. Elles n'avaient à payer que le tribut exigé par le souverain, leurs taxes étaient allodiales, le Sénat romain les leur avait données en franc alleu et elles ne connaissaient aucune autre espèce d'imposition que celles que le souverain exigeait de tout l'Empire; aussi elles prospéraient beaucoup, l'agriculture leur fournissait de quoi se sustenter au delà de leurs besoins. Elles avaient du bois en grande quantité et le port de Marseille leur procurait tous les objets de luxe dont elles étaient susceptibles.

### **Christianisme à Rognes.**

A la prédication de l'Évangile ces familles devinrent chrétiennes. Cela ne doit point surprendre attendu leur voisinage avec Marseille, Aix et Arles, villes qui de bonne heure furent éclairées du flambeau de l'Évangile, mais outre cette raison que l'analogie fournit, il y a encore un monument authentique qui en fait foi. Ce monument consiste en une pièce de marbre grisâtre ayant environ trois pieds de hauteur, taillée à quatre faces sur l'une desquelles est, en bosse, une croix latine et sur une autre, aussi en bosse, est le monogramme du Christ. On y voit les quatre lettres grecques, l'alpha, l'oméga, le phi et le rho qui se forment d'une manière très lisible, avec une guirlande de fleurs tout autour. Ce monument, d'après les connaisseurs, date du quatrième siècle de l'Église. Il est impossible de savoir comment ce monument s'est trouvé dans ce territoire, il y a apparence que quelque riche particulier, animé par un sentiment religieux le fit venir, tout travaillé, de l'étranger, ou qu'il le trouva à Marseille où l'on parlait encore le Grec pour le faire servir de piédestal à quelque ouvrage consacré à la religion. Cette pierre est polie, bien sculptée, tous les ornements s'y distinguent sans peine et ils furent travaillés avec goût. C'est tout ce que nous savons de ces temps anciens. Ces habitants ne pouvaient qu'être heureux dans le lieu qu'ils avaient choisi eux-mêmes pour leur demeure. Depuis qu'ils y étaient ils n'y avaient point été troublés, vivant sous la protection de l'Empire Romain ils y avaient été maintenus depuis plus de cinq siècles sans y avoir essuyé de grands maux; mais comme tout change dans ce bas monde, cette paix, cette tranquillité disparut à l'époque du démembrement de l'Empire Romain.

### **Démembrement de l'Empire Romain.**

Les barbares sur tous les points débordèrent sur lui comme un torrent impétueux qui a rompu ses digues, et chacun en prit ce qui paraissait à sa bien-séance. L'on peut voir dans les histoires générales les guerres sanglantes qu'il y eut à ce sujet et les horreurs de toute espèce qui furent commises par ces barbares sur l'Empire Romain. Je ne puis pas cependant m'empêcher ici

**ann 415.** de rapporter le passage d'un auteur du temps qui nous met au fait des maux qui tombèrent sur cet Empire.

Saint Prosper Carmen de providencia :

Quand tout l'Océan dit-il aurait inondé Les Gaules, il aurait fait moins de ravages que n'en font les barbares, nos bestiaux et nos récoltes sont enlevés, nos vignes et nos oliviers arrachés, nos maisons de campagne détruites ou abandonnées et ce n'est pourtant là que la moindre partie de nos malheurs. Depuis dix ans le fer des Vandales et des Goths fait couler le sang des citoyens, les châteaux bâtis sur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs les mieux situés n'ont pu garantir les habitants de la fureur de ces barbares. Nos maux sont à leur comble : dirai-je qu'on a épargné ni la faiblesse de l'âge, ni celle du sexe, que les hommes et les enfants, les gens du peuple et les personnes les plus considérables ont été massacrés sans distinction, qu'on a brûlé les temples, pillé les vases sacrés, violé les vierges et déshonoré les veuves consacrées à la piété, que les saints solitaires ont subi le même sort que le reste des hommes; tout a succombé à la fureur de ces peuples sanguinaires. C'est une tempête qui a emporté les bons et les méchants, les innocents et les coupables; ni l'Épiscopat ni le Sacerdoce n'ont pu sauver ceux qui en étaient revêtus. Les barbares leur ont fait souffrir les mêmes indignités et les mêmes supplices, ils les ont chargés de chaînes, déchirés à coup de fouet et condamnés au feu comme de vils criminels; tels sont les maux qui furent le partage des peuples de ce temps. Salvien, prêtre de Marseille qui écrivait aussi dans ce temps n'est pas moins éloquent à peindre les horreurs de toute espèce dont on fut affligé.

Mais que devinrent les habitants de Rognes au milieu de ce long orage politique? Ils ne furent pas plus heureux que les autres; ils subirent le joug qu'on voulut leur imposer. Ils furent Vandales sous les Vandales, Ostrogoths sous les Ostrogoths et Wisigoths, puis ils devinrent Bourguignons puis Francs puis Français. L'Empire Romain avait disparu et il était devenu la proie des barbares du Nord: ainsi disparaissent les empires et les royaumes quand il plaît à celui qui les tient en ses puissantes mains de les faire disparaître.

Les Français étaient en possession d'une grande partie des Gaules, ils n'étaient pas pour cela plus heureux, toujours divisés les uns d'avec les autres ils ne savaient vider leurs dissensions qu'au préjudice du sang humain, une espèce d'anarchie régnait sur eux. Elle semblait autoriser l'audace de sujets. Les Gouverneurs des provinces ne connaissaient ni lois ni frein et l'ambition des maires du palais minait sourdement le trône occupé par des monarques nourris dans la mollesse et distraits par les plaisirs.

Charles Martel qui avait tous les talents nécessaires pour conquérir les Gaules et pour gouverner profita de ces désordres pour se rendre maître absolu. Il vint en Provence où le patrice Mauronte s'était ligué secrètement avec quelques Gouverneurs qui voulaient se rendre indépendants. Charles Martel les fit rentrer dans le devoir et Mauronte après le départ de Charles Martel appela les Sarrasins en Provence en 737.

### **Les Sarrasins.**

Les Sarrasins qui n'avaient d'abord habité qu'un canton de l'Arabie, donnèrent leur nom à tous les Arabes, ils s'étendaient le long du golfe tant

du côté de l'Égypte que du côté de l'Arabie jusqu'à l'Euphrate près de l'ancienne Babylone. Les diverses hordes répandues depuis longtemps en Mésopotamie s'étaient liguées avec eux. Les Sarrasins ne savaient ni conduire la charrue, ni cultiver la terre; tous guerriers, courant sans cesse, nus jusqu'à la ceinture, sans loi comme sans demeure fixe ils ne vivaient que de la chasse, d'herbage et du lait de leurs troupeaux. La plupart ignoraient jusqu'à l'usage du pain et du vin, ils montaient des chevaux très lestes ou des dromadaires. Les deux sexes étaient très adonnés à l'amour, leur mariage n'était qu'un engagement passager pour le nombre d'années dont les époux convenaient, la femme n'apportait pour dot qu'une couverture ou une tente, après le terme expiré elle était maîtresse de s'engager ailleurs. Toujours en course avec son mari, les enfants devenaient errants dès qu'ils étaient nés. Les Sarrasins séduits par Mahomet, animés de son fanatisme, poussés par le même esprit de rapine et de brigandage qui leur avait mis les armes à la main, firent des conquêtes si rapides qu'ils réunirent ou soumirent en peu de temps l'Empire des Perses et enlevèrent aux Empereurs d'Orient l'Égypte et la Palestine; de là, passant en Afrique en 647 de J.C. ils en enlevèrent une grande partie aux Romains et soumirent les Maures. Ceux-ci devenus sectateurs de leur religion s'unirent à eux, ils passèrent en Espagne avec eux, ils firent tout plier sous l'effort de leurs armes, ils envahirent le Languedoc, ils se répandirent dans le reste des Gaules où ils commirent toutes les horreurs imaginables. Ils menaçaient de se porter sur Paris lorsque Charles Martel les défît en bataille rangée dans les plaines de la Touraine, leur tua un nombre infini de gens et les força à se retirer.

### **Les Sarrasins en Provence. An 737.**

Vingt cinq ans après, les Sarrasins ou Maures, appelés en Provence par le patrice Mauronte, parurent à l'embouchure du Rhône, de là ils s'étendirent dans la basse Provence où ils firent tous les maux possibles, avides de pillages, altérés de sang, ennemis de la religion chrétienne et de ses ministres, ils mirent le feu aux Eglises, détruisirent les monastères, violèrent les vierges consacrées à Dieu, massacrèrent les moines, pillèrent les villes, maltraitèrent les hommes, déshonorèrent le sexe et ils laissèrent partout des marques de leur brutalité. Les auteurs du temps font foi de toutes ces horreurs et si l'on veut en lire les détails, on les trouvera dans les Histoires de Provence.

Charles Martel vint au secours des habitants de cette province, il délivra Aix, Arles et Marseille et tous les pays voisins, il fit main basse sur tous les ennemis qu'il trouva, mais le mal était fait. La plupart des bourgs et des villages furent détruits, les habitants moururent en grand nombre ou par le feu, ou par les maladies ou par la faim; la dépopulation fut si grande qu'on ne pensa plus à la rétablir, et quand des jours plus heureux parurent, le souvenir des désastres passés fit abandonner les lieux qui en avaient été le théâtre. L'on s'imagina que les hauteurs et les endroits élevés seraient une retraite plus sûre contre les attaques des ennemis ou contre la surprise des brigands.

### **Lou Foussa. An 739.**

(Ainsi appelé en langue romane à cause des fosses ou cavernes qui y furent pratiquées).

Ce fut à cette époque, ou à peu près, que les familles qui habitaient au couchant du territoire de Rognes et qui avaient survécu aux désastres causés par les Arabes prirent le parti d'abandonner la plaine pour se retirer sur le sommet d'un tertre très élevé représentant un cône tronqué. Ce tertre était contourné alors par de grands arbres depuis sa base jusqu'au sommet; il était escarpé de tous les côtés et d'un abord très difficile. Elles espéraient pouvoir s'y défendre avec succès contre les attaques des ennemis; après l'avoir environné d'une forte muraille, elles bâtirent sur le plateau de petites cabanes pour se mettre à couvert des injures de l'air; elles y creusèrent des cavernes très profondes qui existent encore, et comme ils étaient chrétiens, ils y bâtirent une petite chapelle sous le vocable de la Ste Vierge montant au ciel, et sous la protection de St Denis évêque de Paris et de ses compagnons appelés dans la suite « Notre Dame de Belvezet »

Probablement le prêtre qu'elles avaient dans la plaine les suivit sur la montagne, il leur donnait les secours spirituels, et il faisait les fonctions de son état dans cette chapelle dont on voit encore bien sensiblement les décombres.

### **Notre Dame de Belvezet**

Ce fut encore dans le même temps que l'on fit sculpter en bois une image de la Ste Vierge que l'on conserve encore dans la chapelle de l'Hôpital de Rognes. Cette image est grossièrement travaillé mais elle atteste l'antiquité de la Chapelle du Foussa, ne fut ce que pour cette raison on doit la conserver comme un monument précieux pour l'histoire.

**Pauvier** A la base du tertre dont je viens de parler, et du côté du couchant il y avait un peu d'eau qui servit à l'usage des habitants, on appela dans la suite ce puits « Pauvier » en langue romane ce qui signifie « puits vieux » en français. Cette eau existe encore et il en sera question en son temps. Telle fut l'origine du village de Rognes.

### **Tournefort.**

Tandis que les habitants du couchant se précautionnaient contre les Arabes, ceux du levant pensèrent aussi à prendre des mesures de défense contre les mêmes idolâtres. Ils se réunirent et ils se construisirent une tour où ils purent se réfugier en cas d'attaques. Cet endroit dominait toute la plaine. Ils en firent l'entrepôt de leurs armes, de leurs bagages et de leurs provisions. Au moment du danger, tous accouraient dans cette forteresse et ils y bravaient les coups meurtriers des flèches des barbares. Cet endroit fut appelé dans la suite « Tournefort » ou la « Tour Forte » parce que les Sarrasins ne purent jamais la prendre Il paraît que les habitants de ce quartier étaient moins nombreux que ceux de l'autre, parce que leur forteresse ne fut pas aussi considérable. Il nous est impossible par défaut de documents de donner quelques détails sur le nombre d'habitants qui occupaient ce territoire. S'il en fallait juger par le nombre d'années qui s'étaient passées depuis qu'ils y étaient arrivés, nous pourrions conjecturer qu'ils devaient s'y être notamment multipliés puisqu'ils y vivaient depuis plus de huit cents ans; mais le

malheur du temps pouvait s'être opposé à leur multiplication surtout depuis l'invasion des Sarrasins. Ainsi nous ne pouvons former à ce sujet aucune conjecture, nous les voyons occupés un assez petit espace, preuve évidente qu'ils n'étaient pas bien nombreux.

### **Séjour des Sarrasins dans le terroir de Rognes.**

Comme qu'il en soit, ils eurent besoin de se prémunir contre les infidèles qui restèrent longtemps dans ce terroir et qui durent souvent les attaquer. Nous jugeons du séjour qu'ils y ont fait par les monuments qu'ils y ont laissés. C'est à eux en effet que l'on attribue la formation de l'aqueduc qui vient « doou coulet doou vinaigré » et qui aboutissait à leur principale habitation. Cet aqueduc est à la hauteur d'un homme, bien fait, il a beaucoup souffert, l'on avait commencé à faire des fouilles pour le remettre en bon état, mais la difficulté du travail et la dépense qu'il occasionnait en ont fait discontinuer les fouilles. L'habitation des Sarrasins était principalement du côté du « Grand St Paul » que l'on appelait anciennement le « Quartier du Val des Maures » ainsi que je l'ai lu dans un acte publié en 1432. Il y en a qui prétendent qu'au lieu de « Val » il faut lire « Vas »; ce mot signifie autant que l'autre puisqu'il veut dire le « Vase », le « récipient » de l'habitation Maure.

Ils occupaient toute la montagne dite « Trévaresse » ils descendaient jusqu'à Concernade, ils s'étendaient encore vers les « Mauvares », vers les « garrigues » et l'on a trouvé dans ces quartiers des tombeaux, des chaînes en fer, des ossements humains et des décombres de cabanes où ils habitaient.

On leur attribue encore la confection d'un autre aqueduc dont on voit des restes dans le fossé de Conil venant de la montagne dite « Trévaresse » passant près de Beaulieu, descendant par Conil à Barbebelle. C'est eux qui coupèrent les bois qui existaient aux Mauvares, et depuis on leur a donné le nom qui signifie « mauvaise vallée » parce que ce sont des champs maigres et pierreux qui ne produisent que très peu, ou mauvaise aussi parce que les Idolâtres ayant coupé le bois qui était leur production naturelle, n'était plus en état de produire. Bien des pays gémissaient sous la tyrannie de ces Arabes, ils s'étaient répandus dans le golfe de Grimaud fraxinet. Ils avaient fortifié cette place et ils en avaient fait leur boulevard. A Rognes il n'en existait que quelques bandes qui ne trouvant à y vivre allaient chercher fortune ailleurs. Ils n'avaient pas toujours le dessus dans leurs courses, ils perdaient beaucoup des leurs, mais ils ne laissaient que de faire beaucoup de mal, n'eussent ils qu'empêché l'agriculture. La Provence reconnaissant pourtant le Roi de France pour son souverain, mais que pouvait pour la Provence la France qui ne sortait souvent d'une extrémité périlleuse que pour retomber dans une autre et qui après avoir échappé au fer des ennemis du dehors était déchirée par une guerre intestine ? C'est ce qui arriva sous Charles le Chauve dont le gouvernement portait tous les symptômes d'une révolution prochaine.

### **Royaume d'Arles. An 879.**

Boson son beau-frère et Comte d'Arles eut le courage de l'entreprendre. Il obligea les Evêques et les Grands du pays de s'assembler à Mantaille, pays situé entre Vienne et la rivière de l'Isère de l'élire et de le

couronner roi d'Arles, ce qui fut exécuté au comble de ses vœux. Il affecta de se reconnaître indigne du sceptre, mais « je n'ose - dit-il - résister à la volonté de Dieu manifestée dans votre élection, persuadé qu'il faut obéir aux Evêques de Dieu. » A peine fut-il couronné qu'il fit divers actes de souveraineté dans les provinces soumises à sa domination. Il se conduisit comme un usurpateur qui est haï de tous. La France et l'Allemagne se liguèrent contre lui, mais inutilement, il triompha de tous les obstacles qui lui furent opposés; il vainquit ses ennemis et il mourut à Vienne en Dauphiné en 887. Son fils Louis lui succéda, mais outre son extrême jeunesse, il n'avait ni les talents ni les ressources de son père. Il entreprit follement des guerres en Italie. Trahi par ceux qui auraient dû le soutenir il fut pris par ses ennemis qui lui crevèrent les yeux. Il s'en retourna à Vienne où il ne fit rien de mémorable pendant les vingt sept ans qu'il vécut encore, ce qui arriva en 902. Le royaume d'Arles finit bientôt et du démembrement de ce royaume vinrent les Comtes de Provence. Ils n'y firent rien qui mérite d'être raconté, si ce n'est que sous eux, les Sarrasins furent souvent inquiétés; mais il était réservé à Guillaume 1er d'en purger entièrement la Provence et de les mettre hors d'état de continuer leurs brigandages. Après avoir été chassés des environs d'Arles et de toute la partie méridionale de la Provence, ils s'étaient réfugiés vers le golfe de Grimaud à Fraxinet qu'ils avaient fortifié comme je l'ai dit, avec tout l'art dont ils étaient capables. Ils voulaient absolument conserver le domaine de ce pays qui leur était favorable à cause du voisinage de la mer qui facilitait leurs courses. Guillaume 1er à la tête d'une bonne armée qui combattait pour ses foyers vint fondre sur ces infidèles brigands et leur enleva leurs fortifications, les battit et les obligea à prendre la fuite. Ceux-ci fuirent du côté des Alpes, il les poursuivit l'épée dans leurs reins faisant main basse sur tous ceux qu'il rencontrait. Les habitants des Alpes vinrent grossir son armée. Ils voulurent prendre part à la destruction de ces infidèles. Ils fondirent sur eux avec impétuosité invoquant le secours de St Marcellin leur patron. La victoire sur ces Arabes fut complète. Ces brigands qui, depuis trois siècles ravageaient la Provence et tout le Midi furent exterminés, le peu qui en resta fut désarmé et mis absolument hors d'état de nuire. La bravoure du Comte Guillaume fut chantée par mille bouches et exaltée au-dessus de toute louange. Dans toute la province, il n'était question que de lui et de sa valeur et du grand service qu'il avait rendu à la Provence en la débarrassant de ces barbares. Ce prince ajoutait à sa bravoure la générosité, il donna beaucoup à ceux qui avaient le plus souffert de la part des Sarrasins, et il fit relever beaucoup d'églises. L'Empereur d'Allemagne Conrad le Pacifique applaudit à cette victoire et pour le récompenser il lui céda tous les pays et toutes les terres qu'il avait délivrées de la domination des idolâtres. Ce fut alors que Pons de Fos un de ses gentilshommes dit à Guillaume : « Seigneur, voilà que toute cette terre est délivrée des Infidèles, l'Empereur vous la donne, nous vous prions d'établir des limites entre les villes et les villes, les villages et les villages. » Il eut égard à cet avis et, ce prince fixa les limites de chaque territoire telles qu'elles sont encore aujourd'hui, ce qui arriva en 985.

### **Etymologie du mot « Rognes »**

Le territoire de Rognes n'avait point peut être, jusqu'à cette époque été dénommé, sentant la nécessité de la faire, sa dénomination fut tirée de la

nature du local. Comme il avait été totalement saccagé et que les maisons avaient été ruinées, on l'appela *Castrum de ruinis*, c'est à dire : le village des ruines, c'est de ce mot qu'est venu le nom de « Rognes ». C'est là sa véritable étymologie. Elle a reçu pourtant diverses modifications, on l'appela en langue romaine « *Castrum de ruinis* », et puis on l'appela « *Rognos* » et puis « *Rougnos* » en provençal et puis « *Rognes* », mais l'on voit pourtant que tous ces noms dérivent du mot « ruines. »

### **Limites du terroir de Rognes.**

Les limites de ce terroir furent aussi fixées comme celles de tous les autres. Et voici comment elles le furent : du côté du Levant il fut séparé du terroir du Puy et de Puyricard ou d'Aix, du côté du Midi, il le fut des terroirs de St Cannat et de Lambesc, du côté du Couchant il fut séparé des terroirs de Lambesc et de La Roque d'Anthéron et du côté du Nord, des terroirs de Janson, de Tresenime ou de St Estève ou de la Durance. Des termes furent plantés pour qu'il n'y eut pas de contestations à ce sujet, et ces limites ainsi fixées procurèrent aux habitants de Rognes un territoire d'environ six lieues de circonférence sur deux lieues de diamètre. Peut-être eut-on plus d'égard à la localité presque toute montagnaise qu'au nombre des habitants. Mais l'on doit observer que lorsque le prince fit cette opération sur les limites il ne prétendit pas changer la nature des possessions. Il se réserva le haut domaine comme souverain, il exigea qu'en cette qualité on lui paya les impôts établis ou à établir mais, il ne pensa point à changer le mode de la possession en elle-même; c'est à dire que les habitants qui tenaient leurs biens en Franc-alleu, devaient continuer à les posséder au même titre. S'il avait fait quelques changements à ce sujet, les auteurs du temps en auraient fait mention, puisque ce changement eut été assez grave pour mériter leur attention. Ainsi les habitants de Rognes qui tenaient du Sénat de Rome les terres des Salyens comme biens allodiaux continuèrent à les posséder de la même manière. Ils payèrent les impôts à leurs souverains et ils ne connaissaient pas d'autres charges. Guillaume 1er ne pensa pas même à s'emparer des forteresses qu'ils avaient construites eux-mêmes, il les leur laissa parce qu'ils n'avaient pas pour le moment d'autres maisons pour habiter. Les forteresses les avaient garantis des fureurs des barbares et ils devaient être attachés à tout ce qu'ils avaient fait pour parvenir à cette fin. Ces retraites devaient leur être chères. Elles étaient le travail de leurs mains et les avaient préservés du massacre.

### **Mœurs des habitants de Rognes.**

Les Sarrasins n'existant plus et jouissant d'une paix profonde, les habitants sortirent de leurs murailles. Ils commencèrent à fréquenter leurs voisins et à renouer pour ainsi dire les liens de la société. Ils se mirent ainsi à bâtir des maisons hors de leurs forteresses. Ceux qui habitaient Tournefort vinrent se réunir à ceux du Foussa pour être mieux en état de se défendre encas d'attaque, sans pourtant renoncer aux biens qu'ils possédaient en ce quartier. Ils bâtirent aussi des maisons pour se loger. La structure des maisons était, en ce temps là, assez grossière, il n'y avait point de cheminée dans les cuisines mêmes. L'on faisait sortir la fumée par la porte d'entrée ou par une fenêtre ou par un trou fait au mur dans cette intention; plusieurs se

logèrent d'abord dans des cavernes qu'ils pratiquèrent tout autour du Fous-sa, surtout du côté du Midi et du Couchant. Le terroir de Rognes était rempli de bois, très peu de terrain était cultivé, par le malheur des temps. Le nombre d'habitants se réduisait à peu, leur nourriture ne pouvait être que simple et grossière. Peu à peu, ils eurent des troupeaux qui avaient la faculté de paître dans tout le territoire. Ces troupeaux leur procuraient de quoi s'habiller et se sustenter. L'on a trouvé près de cette espèce de château beaucoup d'ossements humains, parce que ceux qui venaient à mourir étaient ensevelis dans les champs voisins. Les Arabes avaient leur cimetière tout près de leur résidence, ils emportaient ceux des leurs qui avaient été tués et ils les ensevelissaient à leur manière. Voilà pourquoi au quartier des Garrigues et au Val de Maures l'on a trouvé des tombeaux dans les pierres et des ossements dans les champs. Les habitants de Rognes étaient religieux et ils ne manquaient pas de secours de la religion chrétienne, leur religion était pratique et nous en avons encore un monument bien authentique dans l'érection de la Chapelle de St Marcellin.

### **Chapelle de St Marcellin. An 995, an 1009.**

Cette chapelle fut érigée vers la fin du X<sup>me</sup> siècle ou un peu plus tard, au commencement du XI<sup>me</sup>, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici les motifs qui engagèrent ces habitants à ériger cette chapelle. Un bruit courut en Provence que Dieu avait accordé à Saint Marcellin la destruction des Sarrasins; les soldats de l'armée furent témoins que les Alpains avaient invoqué le secours de ce saint en les combattant, et, ils le répandirent. Les habitants de Rognes qui avaient eu beaucoup à souffrir de ces barbares voulurent témoigner à ce saint leur reconnaissance en érigeant une chapelle en son honneur. Saint Marcellin était d'Afrique, après avoir été fait prêtre avec Vincent et Dommin, ils se rendirent en Italie. Ayant appris que du côté des Alpes il y avait encore beaucoup de païens; ils y allèrent au commencement du quatrième siècle de l'église, ils y prêchèrent l'Évangile et ils furent écoutés. Les peuples Alpains se convertirent et l'on bâtit des Eglises là où la population les rendait nécessaires. Le pape instruit de ces conversions fit Marcellin évêque d'Embrun qui était le chef-lieu de ces habitants en 363. Marcellin ordonna des prêtres, il les établit partout où il en fallait pour instruire, et il mourut ensuite plein de mérites et de bonnes oeuvres. La ville d'Embrun le reconnaît pour son patron et pour son premier évêque. Vincent et Dommin furent aussi mis au nombre des saints et leurs reliques se conservent à Embrun et à Digne. C'est à ce saint que les habitants de Rognes érigèrent une Chapelle en reconnaissance de la protection qu'ils croyaient en avoir reçue. Ils l'établirent sur une petite élévation qui dominait la plaine où avaient demeuré les premiers habitants et où, probablement, les Arabes en massacrèrent une partie. Cette chapelle n'était pas aussi grande qu'elle l'est aujourd'hui. Elle fut construite en pierres de taille; la toiture fut faite avec des dalles, mais comme l'on s'aperçut que les eaux pluviales filtraient au travers, les dalles furent ôtées dans la suite et l'on mit des tuiles à la place. Les lettres qu'on voit sur les pierres n'étaient que des indices qui servaient de règles aux maçons. Dans la suite elle fut agrandie et décorée suivant le style du temps; l'on y conserva un ancien buste de St Marcellin qui paraît très ancien. Cette chapelle est distante du village d'une demi-heure de

marche, du côté du couchant. La situation est très agréable. Il y a une chaîne de montagnes boisées qui fixent le coup d'œil à droite et à gauche, il se promène avec plaisir sur la plaine dite « le plan » et puis dans le lointain, sur le village de Cadenet et enfin sur la grande montagne du Luberon.

### **Cérémonies de la fête de St Marcellin.**

Après que la chapelle eût été érigée, les habitants de Rognes firent une promesse solennelle d'aller annuellement le vingt du mois d'Avril, jour où l'église célèbre la fête de St Marcellin, en procession à cette chapelle pour remercier Dieu de l'heureuse délivrance des Sarrasins par l'intercession de ce Saint, d'entendre la sainte messe qui y serait célébrée et de s'en retourner de la même manière, et enfin de passer dans la prière toute cette journée, ce qui faisait croire que cette fête était alors chômée, au moins pour cette population. Dans des temps postérieurs l'obligation d'entendre la messe n'exista plus, mais, le vœu du peuple subsista et il fut accompli. Ce même jour, après la procession, les consuls se rendaient à l'hôtel de ville avec leur conseil et on renouvelait tous les officiers de la communauté. Quoique ce dernier usage eut été changé dans la suite, la procession à St Marcellin ne fut pas moins continuée et elle a subsisté jusqu'à la Révolution, et après quand on a pu la remettre, on l'a faite de nouveau, non plus le même jour mais le Dimanche d'après. Cette fête tombant un jour de Dimanche attire un très grand nombre de fidèles, même ceux des villages voisins. L'administration y assiste en écharpe soit pour suppléer aux vœux de ceux qui ne s'y trouvent pas, soit pour mettre le bon ordre en cas de besoin. Je ne dois pas omettre une petite cérémonie qui n'a jamais été interrompue : c'est que lorsque la procession était sortie de la chapelle pour s'en retourner à la paroisse, l'on s'arrêtait devant la porte et, là; l'on faisait une absoute pour le repos des âmes des personnes qui furent les victimes des Sarrasins. tant celles qui furent massacrées dans leurs maisons que les autres qui furent tuées en combattant contre eux. Tout cela s'observe encore aujourd'hui.

### **Dévotion de la fin du 10ème siècle.**

En ce temps, c'est à dire à la fin de dixième siècle, les peuples étaient bien plus religieux qu'ils ne le sont à présent; leur dévotion est digne d'être observée.

Chacun s'empressait de faire de bonnes œuvres, de se réconcilier avec ses ennemis, de restituer le bien mal acquis, de donner largement aux pauvres et de combler de biens les communautés religieuses, mais pourquoi tout cela? Parce qu'on était persuadé dans toute la chrétienté que le monde devait finir en l'an mille. Les peuples saisis de frayeur n'avaient devant les yeux que leurs péchés et l'éternité et ils s'empressaient de faire tout le bien qui était en leur pouvoir.

Cependant, la fin du monde n'arriva pas au terme attendu, le onzième commença à apparaître sans aucun événement extraordinaire. Ce siècle fut fécond en fondations religieuses, partout il y vivait des reclus, des cénobites qui vivaient en société ou qui étaient absolument seuls. L'on quittait le monde, l'on quittait sa famille pour vivre dans la solitude. Le solitaire André fonda l'abbaye de Sylvacane dans le terroir de la Roque d'Anthéron, et bientôt après, il bâtit avec le secours de quelques cénobites qui l'avaient suivi sur

la montagne de Gouiron, une chapelle qui porte aujourd'hui le nom de Ste Anne.

### **Saint Eldrad.**

Oldrad ou Eldrad de Lambesc animé du même esprit, quitta son pays natal pour aller vivre dans le désert, il n'était ni le seigneur ni le fils du seigneur de cette ville, comme les gens du pays veulent le dire, mais un simple particulier, l'honnête de bien sans doute, et distingué par ses vertus, il partit de chez les siens dans l'intention de se consacrer à Dieu.

Après avoir cherché longtemps dans les Alpes, un lieu pour se fixer, il crut que Dieu l'appelait dans l'abbaye située dans les montagnes de l'Anwalise à une lieue de Suze en Piémont. Il s'y présenta, on le reçut comme novice et, après y avoir vécu quelques années comme fervent religieux, il fut fait Abbé de ce Monastère. Il y mourut saintement vers la fin du dixième siècle. Il n'a jamais été canonisé mais seulement béatifié. L'on fait sa fête à Lambesc le treize du mois de Mars avec beaucoup de dévotion. L'on y conserve de ses reliques. Aux processions, il a le pas sur tous les autres saints et même sur la Sainte Vierge, ce qui m'a paru toujours un peu singulier.

### **Mœurs du temps.**

Cette dévotion n'était pourtant pas selon la science, aussi elle ne produisit pas un grand changement dans les mœurs. Une ignorance profonde de ses devoirs envers la religion et envers la société régnait partout. Les monastères possédaient près de la moitié de la Provence et les terres possédées par les religieux étaient en friche, ce qui prouve qu'elle n'était pas peuplée. Les désordres des siècles derniers avaient beaucoup diminué la population et le temps présent n'était pas propre à la favoriser. Le prince négligeait de faire observer les lois et ses sujets commettaient les plus grandes injustices. Tout se ressentait des effets et des suites de l'ignorance, il n'existait plus de prêtres séculiers dans les paroisses, les religieux furent appelés pour les desservir et ceux-ci ne pensaient qu'à procurer des richesses à leurs monastères. Il n'y avait pas pourtant des guerres ouvertes et les gens de la campagne pouvaient tranquillement cultiver leurs champs et faire leur récolte, mais, les bras venant à manquer, elles restaient sans culture. A Rognes, par exemple, où l'on avait une grande étendue de terrain on en était pour ainsi dire embarrassé, l'on cultivait ce qu'il y avait de plus productif et on laissait le reste qui était en bois. Ainsi, ni le moral, ni le physique tendait à améliorer cette génération qui était sans instruction et sans principes, pour bien faire. On ne savait que bâtir des Eglises et des monastères.

Ce fut vers l'an 1060 que celle de St Sauveur d'Aix fut érigée à l'endroit où elle est à côté d'une chapelle qu'on prétend être la plus ancienne de cette ville. L'architecte qui en donna le plan et qui le fit exécuter devait pourtant être éclairé car les connaisseurs d'aujourd'hui admirent encore l'ordre et les ornements. Telle était à peu près la Provence lorsqu'elle parvint aux Comtes de la maison de Barcelone et que l'on publia la première Croisade contre les infidèles

Croisade de l'an 1096. C'est un des événements le plus célèbre du onzième siècle. Cette croisade fut décidée dans le Concile de Clermont par le

pape Urbain II. Il s'agissait de mettre une croix sur son habit, de partir pour la Palestine et d'en chasser les Turcs qui en étaient les maîtres. Une infinité de gens de tous états se croisèrent et c'est aux croisades que l'on attribue l'origine des armoiries.

### **Origine des armoiries.**

Les Chefs pour se distinguer et se faire connaître de leurs troupes mirent des signes particuliers sur les cotes d'armes, sur les drapeaux, les boucliers et les caparaçons de leurs chevaux, et c'est à leurs exemples que les villes et les maisons qui prirent part à cette expédition, mirent des armoiries. Une croix prise à un infidèle, une lance, une épée, toute autre arme enlevée dans un combat, un château et même des créneaux et les palissades de quelques remparts forcés ou défendus et une infinité d'autres exploits de cette nature furent la première cause de la diversité des pièces qu'on remarque dans les écussons.

**Origine de l'ordre de Malte et des Templiers.** Les Provençaux furent de la 1ère Croisade de 1096 Gérard Tiem natif de Martigues fonda à Jérusalem l'ordre de St Jean ou des chevaliers de Malte. L'ordre des Templiers fut à peu près institué dans le même temps. C'était deux ordres de Chevalerie, le dernier fut appelé « Templier » à cause que leur maison était attenante au temple de Jérusalem. Ces deux ordres militaires furent très utiles à la religion surtout dans les commencements où la moitié de l'Europe se rendait en Asie et, cette utilité était tellement reconnue que chacun ne croyait pas pouvoir faire un meilleur usage de ses biens que d'en disposer en leur faveur.

Raymond Béranger, Comte de Provence, fut un protecteur de ces deux ordres. Les fonctions de ces religieux militaires étaient très propres à leur mériter la protection des souverains; destinés à combattre pour la religion et à secourir les pèlerins, ils intéressaient tous les fidèles. Les Comtes de Forcalquier comblèrent de biens ces deux ordres et Raymond Béranger donna en 1150 aux hospitaliers de St Jean l'Église de Puimoisson avec ses dépendances.

### **Origine des notaires royaux.**

C'est la première charte où il soit fait mention d'un notaire royal. Les rois et les grands vassaux commencèrent à ériger en office le droit de recevoir des actes au lieu qu'auparavant les parties choisissaient elles-mêmes une personne pour les rédiger. Leur choix tombait ordinairement sur des ecclésiastiques ou des religieux qui étaient presque les seuls capables de cette fonction. Mais au XII<sup>e</sup> siècle, quand le goût des lettres commença de se répandre, on créa des notaires, et les émoluments des greffes furent compris dans les droits domaniaux des Seigneurs. Ces notaires partagèrent avec les ecclésiastiques le nom de Clerc que l'on donne encore aujourd'hui aux subalternes qui travaillent dans leurs bureaux.

### **Communauté de Rognes.**

Cependant, les villes de Provence étaient dans le XII<sup>e</sup> en possession d'une juridiction municipale et d'une forme de gouvernement capable d'assurer la liberté des habitants et d'encourager les arts et l'industrie. Elles avaient le pouvoir de s'assembler et de traiter des affaires qui regardaient les

intérêts de la communauté. Elles tenaient cette prérogative du sénat de Rome. Celles qui comme la communauté de Rognes venaient de la Colonie Julia établie à Aix et dans les environs, comme il a été dit, les malheurs des temps les avait mis hors d'état d'en faire usage, mais lorsqu'elles purent reprendre elles n'en laissèrent pas échapper l'occasion. Cette faculté leur était nécessaire pour veiller à leur propre existence, pour remédier aux maux publics, pour réparer ce qui avait besoin de l'être, pour, en un mot, se soutenir dans l'état de civilisation que le bien de la société exige. Cette communauté avait beaucoup gagné depuis qu'il n'y avait plus de guerres. Sa population s'était multipliée, quantité de maisons furent bâties autour de la Citadelle, surtout du côté du midi et du couchant; les terres se cultivaient avec succès, les bois étaient éloignés, les troupeaux prospéraient, tout commençait à prendre une face qui tendait à l'aisance et à se refaire des malheurs et des pertes que l'on avait essuyées dans les temps malheureux.

### **Templiers de Rognes.** (Arch. Eccl. St Sauv.)

Ce fut dans une de ces assemblées communales où tous les chefs de famille furent appelés qu'il fut décidé d'introduire dans le pays l'ordre des Templiers et de lui donner un local où il pourrait faire bâtir pour loger quelques individus de l'ordre et des terres qu'il ferait cultiver à son avantage. Tout le monde applaudit à cette décision à cause des grands biens que cet ordre faisait dans l'orient. Les pèlerins qui s'en retournaient de la Palestine ne cessaient de parler de la charité et des services qu'ils recevaient de ces militaires religieux. Ceux-ci furent donc appelés dans le territoire de Rognes et ils firent bâtir à l'endroit où est à présent le « Lion d'Or ». S'il faut juger de cette maison par les fondations que l'on y voit encore elle e pouvait qu'être très grande. Les terres qui leur furent données devaient être très considérables et si nous pouvons faire quelques conjectures à ce sujet, le domaine des templiers contenait toutes les terres qui furent soumises dans la suite à la dîme que l'on appela ; petite dîme de Conil.

### **Chapelle de St Etienne.**

Les Templiers érigèrent tout près de la maison, une chapelle sous le vocable de St Etienne premier martyr. Cette chapelle existait encore il y a vingt cinq ans. Sa structure et son style nous apprennent qu'elle fut érigée avant l'introduction du gothique en Provence et qu'elle convient au douzième siècle. La forme du clocher, qui était en forme d'éventail terminé en cône, en pointe, ainsi que tous les clochers de l'ordre des Templiers, était percée pour trois cloches quoiqu'il n'y en eut qu'une. La chapelle était toute en pierres de taille ainsi que la voûte et la toiture. Du côté du couchant il y avait un bâtiment qui communiquait à la chapelle et qui probablement servait de sacristie. Des piliers en forme d'ancoule, distribués de distance en distance en faisaient le tour. Le sanctuaire où était l'autel était plus bas à la voûte que le reste de l'église. Sur le devant il y avait un porche qui servait de parvis. La chapelle était bien construite dans ses proportions de largeur, de longueur et de hauteur. Les Templiers séjournèrent à Rognes jusqu'à la suppression de leur ordre, ce qui arriva deux cents ans après et leur domaine passa à différents particuliers à cette époque.

**Domaine de Conil.**

Cet acte de générosité de la part de la communauté de Rognes fut initié par un de ses membres, lequel donna le domaine de Conil aux Cisterciens qui habitaient à Sylvacane terroir de la Roque d'Anthéron. Conil fut un démembrement de Tournefort qui s'étendait très au loin. Par la suite du temps, Conil tomba entre les mains d'un homme qui n'ayant point d'enfants, crut ne pouvoir mieux faire qu'en en disposant en faveur de quelques ordres religieux, d'autant plus qu'il était reçu alors qu'il fallait se dépouiller pour vêtir les moines. Ce propriétaire ne peut être connu que dans les Annales de l'ordre de Citeaux. Les Cisterciens acceptèrent le don et ils en formèrent une « cella » de leur ordre, c'est à dire un hospice où un religieux prêtre et un frère allèrent habiter.

**Chapelle de Conil.**

Ils y firent bâtir une chapelle sous le vocable de Notre Dame, comme étaient toutes les églises de cet ordre. L'on bâtit aussi un édifice contigu où logeait les religieux. Il est à croire que ce domaine n'était pas d'un grand rapport à cette époque. Il y avait beaucoup de bois et les terres n'étaient pas cultivées, mais l'abbaye de Sylvacane envoya bientôt à Conil des gens qui défrichaient le terrain, qui élaguèrent le bois et qui le rendirent très productif. Les religieux de Conil se prêtèrent aux besoins spirituels des gens des environs; de loin l'on accourait à cette chapelle pour assister au service divin qui s'y faisait avec beaucoup de dévotion. Ils instruisirent dans la voie de Dieu les ignorants. Le curé de la paroisse était sans doute charmé du voisinage de ces cénobites qui pratiquaient les vertus chrétiennes sans ostentation et qui prêchaient encore plus par leurs exemples que par leurs discours. Ces religieux restèrent à Conil jusqu'en 1440; à cette époque, ils furent obligés d'abandonner Sylvacane et ses dépendances par les intrigues du Chapitre St Sauveur d'Aix qui se fit donner l'investiture par le pape Eugène IV. Le chapitre s'empara de Sylvacane et de Conil, et, comme si celui-ci n'eut pas suffi pour faire dire une messe à cette chapelle les dimanches et les fêtes, il établit ce qu'on appelait la « petite dîme » sur toutes les terres que les Templiers avaient possédées et il l'appliqua au profit de la manse capitulaire. Cette dîme a été payée jusqu'à la Révolution, où ce domaine, et la chapelle, furent vendus à M. Robineau propriétaire de Beaulieu. Le mot « Couniou » ou Conil vient du latin cuniculus qui veut dire lapin; apparemment il y avait en cet endroit beaucoup de lapins avant qu'il eut été défriché.

**Mœurs de ce temps.**

Toutes ces possessions furent données par la communauté de Rognes aux religieux dont je viens de parler, au même titre qu'elle les possédait elle-même, c'est à dire en franc-alleu et sans aucune redevance envers qui que ce soit, pas même envers le souverain qui n'en avait que le haut domaine et, qui par lui seul n'en pouvait prétendre que les impositions établies d'une manière générale sur tous ses sujets. Cependant depuis la première Croisade, Marseille florissait; par son commerce elle avait obtenu dans le Levant (1116) des établissements dont elle fit l'entrepôt de ses marchandises.

A cette époque les lettres commencèrent à renaître. Les troubadours se firent entendre de toutes parts. La politesse régnait dans les cours des Comtes et la barbarie commença à disparaître. Les seigneurs qui acqué-

raient cette politesse à la cour des souverains la conservaient avec leurs vassaux et les mœurs en devenaient plus douces.

**Imbert et Théobert.**

Il y avait à la cour de Raymond Béranger troisième du nom, deux gentilshommes qui possédaient beaucoup de biens dans le territoire de Rognes, l'un possédait le domaine nommé aujourd'hui Beaulieu et l'autre, le domaine de Tournefort. Ces gentilshommes figurent en qualité de témoins dans une sentence que porta le prince en 1150 contre Pierre de Lambesc en faveur de l'abbé de Montmajour d'Arles au sujet de biens situés à Péliissanne, lesquels revenaient à cette abbaye et que Pierre de Lambesc lui contestait. Imbertus de Rognis et Théobertus de Rognis, ainsi signèrent ces deux gentils hommes, mais qui étaient-ils? On l'ignore absolument. Tout ce que l'on peut dire c'est que le prince qui avait apparemment quelque attachement pour eux, leur permit de prendre le nom de cette terre, sans autre motif que de leur donner une qualification. Comme la noblesse était très nombreuse en ce temps là et que la fortune n'était pas brillante l'on soutenait par des titres vrais ou simulés une noblesse qui était nouvelle et fondée sur de vains titres; aussi, il arrivait souvent que ces titres disparaissaient avec eux parce qu'ils ne pouvaient les porter que de leur vivant sans pouvoir les transmettre à leurs enfants. C'étaient des titres sans juridiction quelconque et encore plus sans revenus. Cependant, il faut convenir que les Comtes de Provence s'étaient emparés de la seigneurie de Rognes par droit de conquête, ils n'y avaient pourtant aucun droit immédiat et direct, pas même à la forteresse qui avait été construite par les habitants pour se garantir des insultes des Sarrasins comme il a été dit. Cependant ils s'en étaient emparés ainsi qu'il apparaît par le fait suivant : Alphonse II, roi d'Aragon de la seconde branche de la maison de Barcelone était devenu Comte de Provence; après avoir eu de grands démêlés avec le Comte de Forcalquier ils terminèrent toute contestation dans l'accord qu'ils firent ensemble, Alphonse consent à oublier tout le passé et à vivre en bonne intelligence avec lui, il promet de le défendre s'il vient à être attaqué par des ennemis et de vivre avec lui en bon voisin et pour lui prouver sa bonne foi et la vérité sincère de ses promesses, il met en dépôt entre les mains de Pierre de Lambesc et de Guillaume Laugier de l'Isle trois villages:

...Scilicet Castrum de Roinas, Castrum de Ozeda et Castrum de Cananellas. J'ignore qui étaient ces deux derniers, quant au premier on ne peut douter que ce ne soit Rognes. Cet accord fut fait à Aix au mois de Juillet de l'an 1193.

De là il résulte que les Comtes prédécesseurs d'Alphonse n'avaient pas donné à Imbert et à Théobert la terre de Rognes, puisqu'il n'aurait pas pu en disposer ensuite et la mettre en dépôt pour gage de sa parole. Mais, il résulte encore que ses prédécesseurs ou lui-même s'en étaient emparés comme souverains, puisqu'il en dispose comme lui appartenant, il n'est pas dit qu'il y possède le moindre effet, mais il est dit qu'il en dispose comme d'un bien qu'il possède.

**Origine des Censes et des Directes.**

Si c'est par droit de conquête que les Comtes de Provence s'emparèrent du village de Rognes, je ne sais pas trop qu'en dire; ils avaient le droit d'en porter le nom; mais il conste par tout ce qui a été dit, que les habitants de ce pays ne tenaient rien par concession des Comtes; que les terres qu'ils cultivaient étaient allodiales et

que, comme Romains ou descendants de Romains ils en avaient été investis en franc-alleu par le Sénat de Rome lorsqu'il en dépouilla les Salyens. En considérant l'origine et la forme de cette communauté, l'on voit qu'elle était absolument libre de disposer des terres qu'elle possédait et que les membres qui la composaient avaient le même droit. Un territoire vaste, une population peu nombreuse devaient procurer de grands domaines, trop grands peut-être pour eux-mêmes. Ils appelèrent à leur secours des gens du voisinage à qui ils cédèrent de leurs terres pour les mettre en valeur sous de légères redevances. Ce fut l'origine des Censes et des Directes qui datent d'une époque antérieure à l'arrivée des seigneurs. Religieux comme ils étaient, plusieurs donnèrent à l'église paroissiale quelque peu des grands biens qu'ils possédaient et celle-ci ne pouvant pas les faire valoir par elle-même s'en déchargea sur les particuliers qui les cultivaient et qui, pour cela, payaient à la paroisse la cense ou la redevance convenue et de là vinrent les Directes connues sous le nom de « Luminaire de Notre-Dame de Belvezet » D'autres particuliers donnèrent aussi une partie de leurs biens pour soulager les pauvres. Une oeuvre fut établie à ce sujet sous le vocable du Saint-Esprit et, de là, vinrent les « Directes de l'Hôpital »; enfin, d'autres donnèrent de quoi entretenir le prêtre qui leur administrait les secours spirituels et de là, vinrent les « Directes de la Cure ». Or je demande, ces propriétaires avaient-ils le droit d'établir de pareilles censes et directes, ou ne l'avaient-ils pas? N'étaient-ils pas les maîtres de disposer de leurs biens comme ils le trouvaient bon, puisqu'ils en étaient absolument en possession et qu'il n'y avait aucune loi qui put contrarier leurs inclinations ni aucun supérieur qui put s'y opposer? Les droits seigneuriaux qui n'ont été connus que longtemps après pouvaient-ils avoir un effet rétroactif pour annuler pareils établissements? Quand le seigneur par la suite demandait des titres à la communauté celle-ci n'avait que ces mots à lui dire : « Homme nouveau, en comparaison de notre existence nous retenons rien de vous, nos titres sont fondés sur notre antiquité, nous avons possédé ce territoire quinze siècles avant que vous parussiez; c'est donc à vous à nous montrer sur quoi vous vous fondez pour venir vous approprier des institutions qui se perdent dans la nuit des temps. Nous n'avons rien à vous répondre. Nous possédons par ce que nous possédons. Ces Censes, ces directes existent depuis un temps immémorial, vous ne pouvez les faire disparaître, vous êtes entré nu dans ce territoire sans y posséder auparavant un arpent de terre. C'est de nous que vous tenez ce que vous possédez. Applaudissez à notre bonhomie et à notre générosité. »

Ce peu de mots, en effet, renversent tous les raisonnements des canisidiques qui se battaient les flancs pour faire valoir la cause du seigneur au préjudice du bon sens, de la raison et de la justice. Nous verrons tout cela en grand détails dans le cours de cette histoire.

Les Comtes de Provence, en s'emparant de la Seigneurie de Rognes n'y avaient que le haut domaine ils n'en retiraient rien comme seigneur particulier parcequ'ils savaient que la nature des possessions des habitants s'opposait à toute redevance féodale; ils en portaient peut-être le nom, peut-être en possédaient-ils la forteresse comme droit de conquête? Hors de là il ne conste nulle part qu'ils possédaient quelque effet. La communauté jouissant d'une paix profonde dans le milieu du douzième siècle et treizième siècle se trouvait dans un état prospère. Elle voyait avec plaisir sa popula-

tion s'augmenter et ses champs produire. Elle voulut en témoigner à Dieu sa reconnaissance en faisant à la paroisse présent d'un ostensor en vermeil qui, dans ce temps où l'argent était extrêmement rare, n'en dut être que plus précieux.

### **Présent de la communauté de Rognes à sa paroisse. An 1242.**

Ce monument de la foi et de la religion de ce peuple est parvenu jusqu'à nous grâce à l'incurie et à l'ignorance des partisans du vandalisme de la Révolution. Ils la prirent pour une pièce de cuivre, métal indigne de figurer parmi les matières du luxe que l'on offrait à la patrie. Cet ostensor est haut d'un pied et demi environ y compris la couronne qui ne ressemble pas mal à un reliquaire. Il y avait une glace par devant et une glace par derrière; celle-ci s'ouvrait et par elle, on introduisait la Ste Hostie sur un croissant du même métal qui existe encore tel qu'il fut donné dans l'origine. Aux deux côtés, il y en bosse l'image de la Sainte Vierge et celle de Saint Denis martyr évêque de Paris. Le pied en est large et aplati et le haut est terminé par une croix où il y a un crucifix en bosse. Les ornements en sont gothiques et se rapportent au temps où elle fut faite. Au dessus de la glace du derrière, on lit en lettres latines : Rognos 1242. Cette légende prouve que ce fut les habitants qui firent ce présent à leur paroisse; d'ailleurs, on n'y lit aucun nom et il n'y a pas trace d'armoiries, ce qui prouve encore que les habitants firent ce présent. C'est l'image de la Sainte Vierge et St Denis que l'on y voit. Ils avaient dédié leur église à la Sainte Vierge, ils avaient pris St Denis et ses compagnons pour leurs patrons et pour coeur de leur territoire et ils voulurent en donner un témoignage authentique. Quant à la forme de l'ostensor, il n'y en avait pas d'autres, les ostensors étaient nouveaux, plus anciennement on n'en faisait point usage parce qu'on ne donnait jamais la bénédiction du St Sacrement; on conservait celui-ci dans les églises où il était en fermé dans des combes d'argent que l'on tenait voilées, soit pour le porter aux malades lorsqu'il était nécessaire, soit pour la consolation des fidèles qui venaient lui rendre leurs hommages. Ce fut à l'occasion de l'hérésie de Bérenger qui niait la présence réelle, que ces bénédictions ont pris leur origine, c'est à dire vers la fin du dixième siècle ou au commencement du onzième. Les ostensors ne peuvent pas avoir une origine plus ancienne.

Jusqu'ici les habitants de Rognes n'avaient pas d'autre paroisse que l'église qui fut bâtie au Foussa lorsque la population abandonna la plaine pour se réfugier sur ce rocher contre les insultes des Sarrasins. Cette Église devait être trop petite pour pouvoir contenir tous les habitants; l'on y faisait pourtant toutes les fonctions et les cérémonies prescrites par la religion. Ce qui fut la cause que l'on ne se pressait pas d'ériger une nouvelle église, c'est la ressource qu'avaient les habitants de se rendre à la chapelle de St Étienne appartenant aux Templiers. L'office divin s'y célébrait aussi au point que plusieurs ont cru que c'était là l'église paroissiale. Ils se trompent pourtant, l'église du Foussa fut toujours l'église paroissiale, quoiqu'elle fut plus petite, jusqu'à ce qu'elle fut transférée ailleurs ainsi qu'il sera dit en son temps.

La chapelle de St Étienne ne fut jamais qu'une église de secours où le peuple avait pourtant la faculté de se rendre pour assister à l'office divin, que les Templiers, hommes religieux de profession, quoiqu'en même temps militaires, y faisaient célébrer.

Mais puisque nous voici parvenus à la fin du règne des Comtes de Provence de la maison de Barcelone et que nous manquons de documents pour écrire particulièrement l'histoire de Rognes, il ne sera pas hors de propos de dire quelque chose des troubadours qui étaient devenus si célèbres dans le douzième et treizième siècle.

**Troubadours.** Les croisades facilitèrent les provençaux à voyager dans le Levant, pays où l'esprit humain avait enfanté des prodiges dans tous les genres. En retrouvant encore dans les grandes villes telles que Constantinople, Antioche, Nicomédie, etc, un reste de goût pour les sciences et quelque image de la politesse ancienne dans les moeurs et dans les arts; en voyant dans la manufacture les ressources du génie et ses chefs-d'oeuvre dans quelques anciens édifices, ce peuple ne pouvait qu'acquérir de nouvelles connaissances et se policer. De là vient cette politesse qui régnait dans la cour des Comtes tant célébrée par nos anciens romanciers; leurs poésies toute informes qu'elles sont, prouvent que nos pères avaient déjà fait vers le milieu du douzième siècle de grands progrès dans la civilisation. L'aisance et la liberté donnèrent une certaine élévation à l'âme, du ressort à l'esprit et de l'activité au sentiment. Chacun se livra sans réserves aux premières idées qu'inspire une société naissante.

### **Origine de la Chevalerie et des tournois.**

L'habitude de se voir sans défiance inspire le désir de plaire et de se distinguer, de là naquit cet esprit de chevalerie, la passion pour les tournois qui sont mes choses les plus remarquables dont il est parlé dans l'histoire de ce temps.

Nos troubadours provençaux ne contribuèrent pas peu à les entretenir et à les répandre dans la nation. Leurs poésies qui n'avaient pour but que de célébrer la bravoure et la galanterie des Chevaliers faisaient les délices de la France et de l'Italie. Ils durent cet avantage moins à leurs talents qu'aux agréments de la langue provençale. Celle-ci avait sur tous les idiomes que l'on parlait en occident une supériorité qui prouve l'excellence de son origine. Formée des débris des langues grecque et latine qu'on avait longtemps parlées en Provence, elle eut, dans sa naissance même, une richesse et des grâces qui la rendirent propre à la poésie. Dans toutes les cours on voulut l'entendre et la parler. Enfin elle devint le modèle sur lequel les autres se formèrent. La plupart s'enrichirent même de ses tours et de ses expressions; nous pouvons dire que la langue provençale et l'italienne lui doivent quelques unes de leurs beautés, et toute l'Europe lui doit la renaissance de la poésie.

### **Galanterie de ce temps.**

La galanterie était un des signes distinctifs de ces moeurs antiques, mais il ne faut pas attacher à ce mot le sens qu'il présente aujourd'hui. La galanterie était alors un sentiment noble qui animait les Chevaliers à la gloire des Dames, à la vertu. Assujetti aux lois de la bienséance et de l'honneur, il avait toute la délicatesse et la vivacité de l'amitié sans faire éprouver les sentiments de la passion; de là ces idées pures que l'on se faisait de l'amour, de là encore les instructions que les jeunes gens recevaient par rapport à la décence, aux moeurs et à la vertu.

Amour - disait un troubadour de la maison d'Agoult - amour porte aux plus belles actions, il engage à une conduite honnête. Vous n'aimez pas, vous ne méritez pas d'être aimé; vous qui demandez à celle dont votre coeur est épris des choses que la vertu condamne, quelque ardent désir qui vous tourmente, vous ne devez rien vouloir contre son honneur. Amour n'est qu'une même gloire, désirer autre chose c'est démentir le nom d'Amour. »

Les amants du temps passé ne cherchaient que la gloire de bien aimer et les belles n'avaient jamais consenti à rien de déshonnête, aussi les uns et les autres étaient-ils remplis de mérite, n'aspirant qu'à l'honneur. Ces maximes étaient soutenues par l'exemple des Dames et des Chevaliers et des troubadours. Ils s'aimaient pour s'exciter à devenir meilleurs et l'on peut dire que le désir de la gloire était le principe ou le prétexte de la galanterie; de là ces marques de sensibilité qu'on se donnait sans réserve sous les yeux d'une épouse, en présence de tout un peuple et quelque fois, au milieu d'une Cour brillante. C'était disait-on la reconnaissance et l'estime qui empruntaient les expressions de l'amour; on ne savait pas dissimuler parce que les moeurs n'étaient pas corrompues. On donnait au sentiment le plus honnête les traits les plus grossiers de la passion.

### **Cour d'amour.**

La galanterie était tellement l'esprit dominant de ces siècles d'ignorance qu'elle se mêlait à tout. Elle faisait le sujet ordinaire des entretiens, les Dames, les Chevaliers, les Troubadours s'exerçaient à disputer sérieusement sur cette importante matière, il n'y avait aucun sentiment du coeur, quelque finesse qu'on lui suppose qui put échapper à leur sagacité. Tous les cas imaginables étaient prévus et décidés. On proposait quelquefois, en forme de défi, des questions nouvelles auxquelles on mettait bien plus d'attention qu'aux affaires d'Etat. On appelait Cour d'amour les assemblées où on les décidait; on peut lire à ce sujet le livre que M. Rainouard de Brignoles, secrétaire perpétuel de l'Académie, a fait sur les Troubadours, il ne laisse rien à désirer sur cet article.

### **Objet des chansons des Troubadours.**

L'amour fut presque le seul objet que les Troubadours traitèrent; et il faut avouer qu'il répand dans leurs ouvrages une uniformité fatigante. On voit partout les mêmes images et les mêmes tours; la langue était pauvre et l'esprit peu exercé, il était difficile de rendre les différentes nuances d'un sentiment qui, pour être peint, demande des traits trop fins et des combinaisons d'idées trop réfléchies. De là vient qu'en général les troubadours montrèrent plus de naïveté que de naturel, plus de galanterie que de tendresse et plus de sentiment que d'esprit. Cependant, on lisait leurs pièces avec plaisir parce qu'on y retrouvait l'esprit du siècle et, s'il est vrai que ce genre de poésie prit sa source dans les moeurs, il est vrai aussi qu'il ne contribuera pas peu à perfectionner la politesse. Les lettres commencèrent à prendre le goût du siècle et elles finissent par le donner. Ce goût passa, des provinces méridionales, dans le Nord de la France, le respect, la fidélité, le désintéressement que respirent les ouvrages des Troubadours paraissaient avoir formé le modèle de la galanterie française que l'on n'avait pas certainement apporté des bords du Rhin et des forêts de la Germanie. Ainsi la poésie provençale a contribué à polir les moeurs de la nation.

### **Origine des Troubadours.**

Tous les écrivains, soit Français, soit Italiens qui ont fait des recherches sur l'origine de la poésie chez les deux nations, avouent qu'ils ne connaissent aucun versificateur en l'ange provençale plus ancien que Guillaume IX, duc d'Aquitaine et Comte de Poitou. Il naquit en 1071 et il mourut en 1126; il est représenté dans l'Histoire comme valeureux et courtois chevalier mais grand piqueur de Dames, il courait sans cesse par le monde cherchant des dupes de sa coquetterie, du reste il sut bien trouver et bien chanter, c'est-à-dire qu'il faisait de bonnes paroles et qu'il composait les airs. Geoffroy de Vendôme l'appelle le chevalier incomparable et le maître de tous les chevaliers, il ajoute que ce fut l'homme de son temps à la plus belle figure.

### **Fin des Troubadours.**

Il serait trop long et d'ailleurs, assez inutile de donner ici la nomenclature de tous les Troubadours qui ont existé. On peut lire à ce sujet les histoires de Provence qui en ont parlé et surtout l'ouvrage de M. Rainouard, secrétaire perpétuel de L'Académie Française, sur les Troubadours.

Le règne de ceux-ci finit avec celui des Comtes de Provence de la maison de Barcelone. Les successeurs de ces princes ayant fixé leur séjour à Naples, perdirent la Provence de vue, ou, du moins ils ne s'en occupèrent que pour en tirer des secours d'hommes et d'argent qui l'épuisèrent. Ainsi les talents y demeurèrent sans protection tandis que de nouvelles circonstances les portèrent dans une carrière bien différente de celle de la poésie.

### **Changement dans les études.**

Les universités d'Italie, occupées à débrouiller les éléments des sciences attachèrent beaucoup de gloire au mérite qui s'y distinguait et surtout à la jurisprudence, à la théologie et à la médecine dont on fit trois facultés, qui eurent chacune ses docteurs et ses prérogatives.

Ces sciences furent même les seules qui conduisirent aux honneurs et aux récompenses. C'en fut assez pour faire tomber dans l'oubli la poésie provençale ainsi que les troubadours. Ceux-ci ne subsistèrent plus mais leur esprit subsiste encore en Provence.

### **Provençaux actuellement poètes.**

Les provençaux ont fait des vers depuis eux et ils continuèrent à en faire. Dans les chansons qu'ils composent ils chantent les attraites de leurs amantes, ils chantent les agréments du printemps. Ils chansonnent leurs ennemis; dans des jours de deuil ils composent des élégies, des plaintes. C'est l'esprit et le génie de la nation. Ces chansons faites par des gens sans études ne sont pas toutes absolument de rebut, l'on y trouve souvent des idées fixes, mais celles qui sont faites par des gens instruits ne s'oublient pas, telle est la chanson du Beau Tircir. Telle est celle qui commence par ces mots : « Lou couar que tu m'avès donna. »

### **Troubadour moderne.**

En finissant cet article, je dois payer un tribut d'estime et d'admiration au brave Troubadour qui écrit en ce moment, il n'est pas né à Rognes mais il y possède du bien, il y vient souvent; il y fait même chaque année un séjour assez long. Je le rappelle ici avec d'autant plus de plaisir qu'il nous fait oublier tous ceux qui l'ont précédé dans cette carrière. On trouve chez lui la richesse de l'invention le choix et l'heureux enchaînement des pensées, l'art délicat des bienséances et enfin ce discernement juste qui présente les choses avec les différentes nuances que le goût et la nature assignent à chacune d'elles. Dans ses poésies, soit qu'il moralise, soit qu'il raconte il est toujours aussi nerveux que juste, aussi il a cessé de parler lorsqu'on croit l'entendre encore ou du moins que l'on voudrait l'entendre encore. Cela suffirait sans doute pour le faire vibrer dans l'histoire mais son beau poème intitulé Leis Magnans lequel suppose bien des connaissances profondes dans les mœurs et qui lui a mérité les applaudissements des savants de nos jours lui assure un nom éternel dans la mémoire des hommes.

### **Transaction de la communauté de Rognes avec l'Abbé de Sylvacane.**

Je finirai le premier chapitre de cette histoire après avoir fait mention de la transaction qui fut passée en 1300 entre Raymond abbé de Sylvacane et la communauté de Rognes. Celle-ci avait beaucoup de troupeaux de brebis et de moutons au quartier dit « Tra lou serri ». Comme dans les montagnes de ces quartiers on n'y trouvait point d'eau on était souvent en peine pour abreuver ces troupeaux.

La communauté fit part de son embarras à Raymond, abbé de Sylvacane, qui possédait de belles eaux dans l'enceinte de son abbaye. Raymond se prêta de bonne grâce à obliger la communauté. Il fut passé une transaction par laquelle l'abbé consentit à l'abreuvement des troupeaux de la communauté à condition que celle-ci consentirait de son côté à permettre que les troupeaux de l'abbaye pourraient paître sur les montagnes et les terres dites « du débat ..»

C'est en suite de cette transaction que la communauté envoyait toutes les années le 25 de Mars des commissaires à la Grand-porte de l'église de Sylvacane pour reconnaître ce droit et le faire publier à son de trompe par le crieur public. Ces commissaires étaient le Viguiier, le Premier Consul, le procureur juridictionnel, le Greffier du greffe et l'huissier. La publication était faite et l'on dressait procès-verbal que tous signaient et ils se retiraient ensuite. Cette publication n'a cessé de se faire annuellement et au jour assigné, qu'à l'époque de la Révolution.

# Chapitre II

ou

## Seconde époque

## Depuis Rican d'Allamanon jusqu'aux d'Agout

Forme de gouvernement établi à Rognes. Ann. 1300.

Je l'ai dit, le village de Rognes n'avait pas d'autre administration que celle de Rome même; formée par des Romains, ce village s'était conservé exempt de toute charge fiscale pendant environ quinze siècles, il avait des magistrats qui étaient chargés de la police et de l'administration des affaires de la communauté, lesquels avaient la juridiction contentieuse dans les affaires de peu d'importance. Dans les causes majeures, on recourait aux magistrats supérieurs qui résidaient dans le chef-lieu de la colonie. Les particuliers disposaient de leurs biens comme ils l'entendaient, vendaient, échangeaient sans le moindre obstacle, c'était en toute liberté. Cet état de chose ne fut point changé par les événements qui firent démembrement l'empire romain. Les rois de Naples pouvaient bien avoir réglé les impôts et la manière de les percevoir, ils pouvaient bien avoir fixé le nombre des troupes que chaque canton devait fournir, ils pouvaient bien avoir établi les gouverneurs et les officiers de la haute police et de la haute justice, mais il est certain qu'ils laissèrent aux habitants la liberté de suivre leurs lois, de posséder leurs champs de la même manière qu'ils les avaient toujours possédés; c'est ce que les monuments du temps nous attestent;

Sous Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve et sous Bozon, il n'y eut aucun changement important. Ainsi, toutes les villes et les villages qui n'avaient rien reçu des mains des souverains avaient conservé leur liberté.

Celle-ci ne fut pas sans inquiétude par les malheurs et les ravages que l'on éprouva par les Sarrasins, et de là vient, dit le dernier auteur de l'histoire de Provence, le silence de tous les monuments littéraires sur cet important objet.

Mais après l'expulsion des Sarrasins, ces villes et ces villages reprirent leur ancienne manière de se gouverner, sans que les souverains y missent le moindre obstacle. Seulement, les comtes de Provence envoyaient des commissaires aux assemblées de la nation et des magistrats aux assemblées des villes pour veiller à leurs intérêts. Telle était la forme de gouvernement établi en Provence, dans les pays qui descendaient des Colonies romaines dont Rognes était du nombre.

Ainsi quand dans le douzième et treizième siècle les Comtes de Provence s'emparèrent des terres qu'ils trouvèrent à leur bienséance, leur intention ne fut pas de changer la forme de gouvernement ancien. Ils avaient le haut domaine, ils en disposaient s'ils le trouvaient bon mais les peuples jouissaient de la même liberté qu'auparavant. Alphonse d'Aragon comte de Provence qualifié du titre de Conseigneur de Rognes, Imbertus et Theobertus deux gentilshommes de la cour, ceux-ci ne furent pas pour cela Seigneurs de cette terre en titre; ils n'y purent exercer le moindre acte de juridiction au préjudice des habitants ni au préjudice du Comte, ils en portèrent le titre et ce fut tout. Charles II, roi de Naples et Comte de Provence ne changea pas la forme du gouvernement de cette même commune de Rognes en faisant échange de la forteresse de Rognes avec le péage de Gontard que Rican

d'Allamanon possédait, et cela est si vrai qu'il n'y a jamais eu d'acte d'inféodation. Or, s'il n'y a jamais eu d'acte d'inféodation, il n'y a jamais eu de juridiction, puisque l'acte d'échange ne suffirait pas pour la donner; tout ce que Rican d'Allamanon fit pour cette commune sous le joug de la féodalité est injuste et illégal.

### **Famille d'Allamanon.**

C'est de ce Rican d'Allamanon qu'il faut parler à présent, et raconter de quelle manière il s'y prit pour devenir vrai seigneur de la terre de Rognes.

Sa famille était ancienne et elle se distinguait de plusieurs autres à la Cour des Comtes de Provence.

L'on voit un Allibert d'Allamanon figurer dans l'hommage et le serment de fidélité que les seigneurs de la Basse Provence prêtèrent au Comte de Barcelone, oncle paternel de Raymond Béranger à qui le Comté de Provence était dévolu par droit d'hérédité mais qui ne pouvait pas régner encore à cause de son bas âge. Ce serment de fidélité fut prêté à Tarascon au mois de Février de l'an 1146. Sous les Comtes de Provence de la maison d'Anjou, cette famille devint tout à fait en crédit à leur cour. Il ne s'y passait rien d'essentiel sans qu'elle n'y prit part et qu'elle n'y entra pour quelque chose. C'est ainsi que Thibaud d'Allamanon fut choisi par Charles II roi de Naples et Comte de Provence, pour assister comme l'un des témoins au combat singulier qui lui offrit le roi d'Aragon pour vider par ce moyen les contestations qui existaient entre eux en 1283. C'est ainsi que Guillaume d'Allamanon fut encore pris par le même Charles II pour être l'un des quatre vingts otages qui devaient répondre de la personne et de l'accomplissement du traité qu'il avait conclu avec le roi d'Aragon pour sortir de la prison où le roi de détenait après la malheureuse expédition que Charles entreprit contre lui. Le roi d'Angleterre devait être aussi garant de ce traité, il devait aussi fournir des otages et parmi eux, l'on voit Richard d'Allamanon, Pierre de Tarascon, ce qui arriva en 1289. La paix se fit ensuite entre les deux souverains en 1294 et les otages furent rendus.

### **Rican d'Allamanon seigneur de Rognes. Ann 1305.**

Rican d'Allamanon ne fut point oublié par le roi Charles II. Il le fit d'abord grand amiral de sa marine en Provence et comme il eut ensuite envie de posséder le péage de Gontard que Rican possédait, il échangea ce péage pour les terres de Pierrevert et de Vidauban et il donna en sus la citadelle de Rognes avec le titre de Conseigneur de cette commune. Ce titre suppose qu'il y avait à Rognes d'autres Conseigneurs qui étaient apparemment les descendants de Pierre Imbert et Théobert. Ces deux Conseigneurs possédaient beaucoup de biens dans ce pays. L'on présume, et non sans raison, que Pierre Imbert possédait le domaine que l'on a appelé dans la suite Beaulieu et Théobert possédait celui de Tournefort.

Rican devint seigneur de Rognes aux mêmes titres que les autres, il ne reçut pas du souverain plus d'autorité et il n'est dit nulle part qu'il eut été plus privilégié qu'eux; d'où il suit que ses collègues qui avaient le même titre, n'ayant jamais exercé la moindre juridiction sur cette terre, Rican d'Allamanon qui n'avait pas plus de droits que les autres ne pouvait pas exercer plus de pouvoir qu'eux. Il avait été indemnisé de son péage au delà de ses espérances. Il portait le titre de seigneur, que lui fallait-il de plus?

Un acte d'inféodation sans doute, il n'en eut point, mais il fit tout comme et il suppléa par son adresse au défaut de droit.

### **Enquête des possessions de la Communauté.**

Il commença par ordonner une enquête de toutes les possessions qui existaient dans la communauté. Il voulut connaître par là les terres qui étaient en rapport et celles qui ne l'étaient pas, les terres que les habitants avaient cultivées et celles qui n'avaient pas été défrichées. L'enquête contenait encore les terres gastes, les bois, les collines, les maisons qui étaient dans la campagne et celles qui étaient agglomérées au village. En un mot cela contenait toutes les possessions et tout ce que le territoire de Rognes renfermait.

Ce procédé arbitraire et insolite alarma la communauté. Elle sentit les suites fâcheuses qui pouvaient en résulter. Elle s'assembla, elle discuta l'affaire qui était pour elle une cause majeure et, prévoyant bien que l'on ne s'en tiendrait pas à une simple enquête et, qu'après celle-ci des demandes importantes pourraient lui être faites. Après avoir mûrement considéré la chose on délibéra, avant d'aller plus loin, de faire consulter pour savoir ce qu'il y avait à faire, l'on députa à Aix Pierre Dodon, Pierre Roux et Jean Roux pour prendre l'avis des plus savants avocats.

### **La communauté consulte des avocats. Ann 1307.**

Ceux-ci ne décidèrent rien, soit qu'ils n'en sussent pas d'avantages, soit qu'ils ne voulussent pas s'attirer l'inimitié de Rican d'Allamanon qui était un seigneur puissant et qui jouissait en cour du plus grand crédit. Ils engagèrent les députés de la communauté à finir à l'amiable leurs contestations avec ce seigneur et à en venir à un arbitrage. C'est tout ce que demandait Rican d'Allamanon. La communauté suivit ce conseil, les deux parties consentirent à transiger et elles s'accordèrent de la manière suivante.

Il fut donc convenu que tout ce que les Comtes de Provence s'étaient réservé appartiendrait au Conseigneurs, que la communauté ne pourrait jamais s'en approprier la moindre chose sous quelque prétexte et raison que ce fut; de ce genre était la forteresse et ses alentours; que si les comtes s'étaient réservé des bois et des collines, les Conseigneurs se les réservaient aussi, que si les comtes avaient donné à nouveau bail quelques terres à des particuliers ceux-ci en paieraient la redevance convenue aux conseigneurs; que les habitants de Rognes auraient le droit d'aller à la chasse dans toute la terre excepté aux deffens qui se trouvaient être réservés au Comtes et qui étaient aussi les leurs; que les emplacements qui auraient été cédés par les Comtes à des particuliers pour bâtir des maisons seraient soumis à la redevance prescrite en faveur des Conseigneurs; que les troupeaux des habitants de Rognes consistant tant en gros qu'en menu bétail auraient le droit de paître dans les terres gastes et partout ailleurs excepté dans les bois et deffens qui auraient appartenus aux Comtes; que si les bestiaux occasionnent des dommages aux bois et dans les terres et dans les propriétés, les propriétaires en supporteront l'amende au profit des conseigneurs; tout de même, si les troupeaux de ceux-ci viennent à faire des dégâts dans les domaines de la

communauté ou dans ceux des particuliers, les seigneurs se soumettent à les réparer.

Telle fut à peu près la transaction que les seigneurs passèrent avec la communauté pour le bien de la paix. Ils se promirent les uns les autres de ne se porter aucun préjudice et de vivre en bonne harmonie. Cette transaction fut passée à Aix par Hugues Vidal notaire le 7 Janvier 1308.

Que conclure de cet acte, sinon que:

1° S'il y avait eu acte d'inféodation, on l'aurait cité comme faisant loi, de laquelle on ne pouvait pas se tirer.

2° Que les Comtes de Provence pouvaient s'être fait quelques réserves, mais il n'en coûtait pas plus de les spécifier, car ce défaut de spécification dénote qu'il en existait de très petites ou qu'il n'y en avait pas du tout. Tout est annoncé conditionnellement. Est-ce ainsi que l'on traite, surtout dans un acte aussi solennel qu'une transaction? Ce fut sans doute une ruse de la part des Seigneurs qui, en cas de doute voulaient acquérir des propriétés. C'est un piège qu'ils tendent à la bonne foi de ces braves gens, car ils étaient bien persuadés qu'ils auraient toujours gain de cause et que la communauté serait toujours victime de leur cupidité.

### **Terre gaste.**

Pour ce qui est de la terre gaste, les Comtes n'ont jamais certainement prétendu se faire de réserve à son égard. Eh! Qu'en auraient-ils donc fait? Ils n'avaient point de troupeaux pour les y faire paître. Par une conséquence nécessaire, les Seigneurs ne pouvaient pas se l'approprier. Si les Comtes se sont fait quelques réserves pour se procurer le plaisir de la chasse, le fonds en restait toujours à la communauté qui le possédait depuis quinze cents ans.

Celle-ci n'avait pas besoin de permission pour conduire ses troupeaux dans les terres gastes parce que c'était son bien propre; c'était plutôt les Seigneurs qui devaient l'obtenir de la communauté. Ils n'existaient que parce que la communauté existait avant eux, elle ne leur devait rien et ils devaient tout à elle; mais la raison du plus fort prévalut dans cette affaire sur la raison de l'équité et l'on peut dire que Rican d'Allamanon a établi dans cette commune un noyau de discorde qui n'a cessé d'être pendant cinq cents ans. Malheureusement pour la communauté, le roi Charles II se trouvait à Naples lorsque le nouveau seigneur introduisit ces nouveautés dans cette commune.

Celle-ci n'avait pas manqué d'agir auprès de lui pour faire comprimer les injustices de son amiral et lui demander les éclaircissements nécessaires pour se soutenir dans l'état où elle avait toujours été. C'est ce que craignait Rican d'Allamanon qui ne bougea pas tant que le roi fut en Provence, mais, du moment qu'il le sut à Naples il mit en avant ses moyens de ruse et d'injustice qui lui réussirent et la communauté fut sacrifiée.

### **Mort du roi Charles II. Ann 1309.**

Le roi Charles mourut le 5 mai de cette année 1309 âgé de soixante trois ans. C'est lui qui fit bâtir la belle église de St Maximin laquelle excite encore aujourd'hui la curiosité des voyageurs. C'est lui qui fonda à Aix

l'abbaye des Dames Dominicaines de St Barthélémy ou de Ste Marie de Nazareth.

Son corps fut transporté de Naples en cette église où il fut enseveli. Il fut père de St Louis évêque de Toulouse qui mourut avant lui (1283) à Brignoles. Il avait embrassé la règle de St François d'Assise, le pape lui avait donné l'évêché de Toulouse; comme il allait prendre possession de son siège il mourut. Il fut enterré à Marseille dans l'église des Cordeliers.

Le roi Charles laissa par son testament une somme de dix huit mille francs pour lui faire une châsse.

Il fut canonisé par le pape Jean XXII en 1317. On en fait la fête le 19 Août. Le roi Charles II fut surnommé « le boiteux » parce qu'il avait une jambe plus courte que l'autre.

**St Elzéar d'Ansouis.** Son fils Robert lui succéda au royaume de Naples et au Comté de Provence. Ce nouveau roi avait une estime particulière pour Elzéar de Sabran, baron d'Ansouis et Comte d'Arian dans le royaume de Naples. Elzéar fut fait gouverneur du duc de Calabre fils du roi Robert, il fut envoyé à Paris pour traiter d'un second mariage de ce duc avec Marie de Valois. Il réussit dans le point essentiel de son ambassade. Le mariage se fit au commencement d'Octobre 1325 mais il n'y assista pas, étant mort le 27 Septembre de la même année. Son corps fut transporté à Apt dans l'église des frères mineurs. Le Pape Urbain V alla l'y voir par dévotion le 22 Octobre 1365. Les Etats de Provence en 1415 accordèrent une somme pour lui faire une châsse où ses reliques reposent. Sa femme Delphine qui est aussi regardée comme Sainte était Dame de Puimichel dans le bailliage de Digne.

### **Le roi Robert.**

Sous le roi Robert, les Provençaux furent heureux, on l'appelle le « Salomon » de son siècle. Il justifia ce titre glorieux par la sagesse de ses lois et par ce caractère d'équité qu'il imprime à son administration. L'histoire lui donna de grands éloges et il les a mérités. Il honora la religion par plusieurs monuments de piété et l'humanité par des marques non équivoques de sa bienfaisance. Il assista à la première fête solennelle qui fut célébrée en l'honneur de St Louis évêque de Toulouse, son frère à Avignon. La reine Marie, sa mère y assista aussi et le pape Jean XXII la félicita d'avoir mis au monde un fils qui mérite par ses vertus la vénération des fidèles.

( suit un article sur Pétrarque. Voir Papon T3 Liv VI p 141,142)

### **Maison commune à Rognes. Ann 1315.**

Cependant, la communauté de Rognes à la vue des prétentions de Rican d'Allamanon sentit la nécessité d'assembler souvent son conseil pour entendre les raisons des chefs de famille afin que de cette communication d'idées vint la vérité pour convaincre et la force pour résister aux manœuvres envahissantes de ses Conseigneurs. Pour parvenir à ce but il lui fallait un local où les habitants pussent s'assembler librement et discuter leurs intérêts avec connaissance de cause. On prit le parti de faire bâtir une maison au haut de la rue St Martin où la principale population se trouvait alors. Cette maison à quelques changements près se voit encore aujourd'hui

à côté de celle d'Honoré Parraud dit « Riquet » et dans le bas on y pratiqua des prisons pour y renfermer les malfaiteurs.

### **Origine des Baïles ou des Viguiers.**

Mais les assemblées de cette communauté ne furent plus aussi libres qu'elles l'avaient été avant l'arrivée de Rican d'Allamanon, se regardant comme vrai Seigneur de Rognes. Il crut devoir y envoyer un commissaire pour savoir ce qui s'y passait et pour veiller à ses intérêts. Ce commissaire fut appelé Baïle ou Viguiier, c'est à dire : président. C'est un enfant de la féodalité. Tant qu'il n'y eut pas de seigneurs particuliers et que les souverains possédaient tout il ne fut pas question de Baïle mais, du moment que les souverains permirent aux Grandes communes de s'assembler ils se réservèrent le droit d'envoyer à ces assemblées des commissaires pour les représenter. Les seigneurs qui furent établis dans les petites communes ou par la gratification des souverains ou par des acquisitions ou même par des abus, comme il arriva dans la commune de Rognes, voulurent faire à l'instar des grandes villes. Ils leur permirent de s'assembler mais ils furent obligés de recevoir pour les présider la personne que les seigneurs envoyaient au point que, sans elle, l'assemblée n'était point légale et que toutes les délibérations qui y étaient prises étaient censées nulles.

Ces viguiers jouissaient d'une grande considération dans les communes, ils avaient le pas sur les Syndics ou Consuls à toutes les cérémonies publiques, ils étaient à la tête des tribunaux que les seigneurs avaient imaginés pour connaître les délits qui se commettaient dans leurs terres. Tant civils que criminels ces tribunaux étaient composés du Baïle ou Viguiier qui prit alors le titre de Lieutenant de Juge, d'un procureur fiscal ou juridictionnel, d'un greffier et d'un huissier. Ce tribunal composait la justice seigneuriale et elle jugeait en première instance. Le Baïle était censé homme instruit et capable, ayant connaissance des lois.

Tout cela n'existe plus aujourd'hui, la révolution en a délivré les communes. Les Juges de paix ont remplacé les justices seigneuriales. Ils jugent en première instance, au moins dans l'ordre civil. Les viguiers ont disparu.

### **Prétentions de Rican d'Allamanon. Ann 1330.**

Le Baïle ou le Viguiier qui le premier fut ainsi qualifié à la commune de Rognes fut Guillaume Buès, il était du pays et notaire de profession. Il fut l'homme des Conseigneurs et il y trouva son compte. Rican d'Allamanon se servit de lui pour faire valoir auprès de la commune une prétention qu'il mit en avant et qui, comme on le présume bien, fut couronnée d'un heureux succès, car enfin, le loup étant dans la bergerie ne pouvait qu'y faire des actes relatifs à son naturel; s'attendre à autre chose, c'eut été exiger un miracle.

Voulant, cette année, marier la fille de son fils Bertrand, il ne manqua de faire savoir ce mariage à la communauté par le canal de Guillaume Buès mais il ne manqua pas aussi de lui demander un présent pour ce sujet, non à titre de bienveillance, mais comme une dette que ses vassaux lui devaient.

La communauté fut surprise de cette démarche et elle répondit qu'elle n'avait jamais été soumise à une pareille redevance, que ce droit qu'il prétendait devoir exiger d'elle lui était nouveau, que si dans d'autres communautés ce droit était en vigueur il ne pouvait pas avoir lieu chez celle-ci qui ne tenait rien de lui, qu'en conséquence, elle n'avait point de présent à faire à sa petite fille à l'occasion de son mariage; malgré son refus, elle fait assembler son conseil. La prétention du Conseigneur y est exposée. Plusieurs conseillers mollissent, on ne décide rien mais on charge Pierre Guillaume Roux, Jean Almena, Joseph Armelin, Ricard Porcelet, Jauffroy Barcella et Bernard Fabry d'examiner cette affaire qui pourrait tirer à conséquence pour l'avenir. Ceux-ci ne voulant pas s'en rapporter absolument à leurs lumières eurent une conférence à ce sujet avec Jean Cabassol professeur de droit à Aix et François Mareri qui était juge de Rican. Après bien des raisons dites de part et d'autre, il fut convenu que la communauté donnerait à Mademoiselle d'Allamanon à l'occasion de son mariage deux florins pour prouver la bonne intelligence qui existait entre la communauté et le conseigneur, et cela, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Les deux florins furent portés par les Syndics et présentés à la Demoiselle. Rican fut content parce qu'il vint à bout de ce qu'il désirait; nous verrons ci-après l'origine de ce prétendu droit. (Si les florins étaient d'or, les deux équivalaient à vingt et un francs de notre monnaie).

#### **Mort de Rican d'Allamanon. Ann 1332.**

Ce fut la dernière demande que fit Rican d'Allamanon à la communauté. Il mourut deux ans après dans un âge très avancé, comblé de biens par ses souverains mais peut être avec le regret d'avoir fait des injustices à la communauté de Rognes, injustices irréparables qui mirent, dans le cas, ses successeurs de les continuer et de faire pis encore comme il sera dit dans son temps. Pendant vingt cinq ans qu'il fut conseigneur de Rognes, il fit des acquisitions considérables dans ce terroir; les domaines de Tournefort, de Beaulieu et autres devinrent ses propriétés. Il n'y possédait rien quand il fut fait conseigneur; il voulut acquérir des terres pour honorer son titre. Pierre d'Allamanon son fils fut son héritier.

#### **Pierre d'Allamanon.**

Celui-ci, après la mort de son père, n'eut rien de plus empressé que de faire reconnaître les biens que son père avait vendus à nouveau bail à différents particuliers. Les reconnaissances sont au nombre de 70 passées à Pierre d'Allamanon en 1332, notaire Buès de Rognes. Il est vrai qu'elles ne regardent pas seulement le conseigneur mais encore les directes de plusieurs autres qui avaient plus anciennement vendu leurs biens de cette manière. Je doute que ces directes soient bien authentiques puisqu'elles se trouvent opposées au cadastre qui fut fait en 1424.

#### **Conseil de la communauté.**

Comme qu'il soit, Pierre d'Allamanon fut Conseigneur de Rognes, ainsi que Rostan de Vincent d'Agout et Philippe Albi de Châteaurenard. C'est ce que nous apprend un conseil de la communauté de 1336. Puisque ce conseil nous est parvenu, il ne sera pas hors de propos d'en faire ici mention. Ce

conseil fut tenu le premier du mois de Mai. Dans l'acte de la délibération qui y fut prise, il est question de trois Conseigneurs dont je viens de parler.

Guillaume Buès préside le conseil en qualité de Bayle. Tous les chefs de famille composant la communauté y sont appelés par le crieur public sous peine de quinze sols d'amende contre ceux qui négligeraient de s'y rendre. Le greffier ou secrétaire fait l'appel nominal de tous et, s'y trouvent présents:

Guillaume Dengoni, Bernard Aimini, Pierre Raymond, Pierre Basoubéri, Guillaume Aylani, Hugues Sabateri, Rostagne Aimini, Guillaume Aimini, Rostagne fils, Cucuron Aimini, Raimond Esprit, Antoine Bordi, Guillaume Salomoni, Guillaume Poumoti, Rostagne Poutet, Pierre Gaufredi, Raimond Clot, Joseph Gavaudan, Jean Arnoux, Bernard Martin, Joseph Micaque, Rostagne Péraudi, Geoffroi Sabatori, Jean Bonnet, Guillaume Déali, Joseph Roux, Pierre Cursut, Raimond Arnaud, Pierre de Montfleuri, Étienne Mounet, Bernard Gavaudan, Guillaume Poutet, Geoffroy Gavaudan, Pierre Dedon, Jean Roux, Pierre Consons, Bernard Laugier, Raimond Icard, Pierre du Château, François Franc, Raimond Aillaud,... et quelques autres que je passe sous silence mais dont il sera question dans d'autres assemblées communales.

L'objet de ce conseil fut de nommer des Syndics. Ils choisirent, pour remplir ces charges, à la pluralité des voix : Jean Bonnet, Pierre Consons et Geoffroy Gavaudan fils de feu Geoffroi. Ceux-ci devaient être à la tête de la communauté, en diriger les affaires, assembler les conseils, donner avis de ce qui intéresse le bien public et défendre les droits de la communauté.

Cet objet étant rempli au gré de tous, ils nommèrent encore des Auditeurs de Compte, savoir : Guillaume Dengoni, Guillaume Bocri, Hugues Sabatori, Raimond Capris, Antoine et Raimond Fabri. Ces auditeurs étaient devenus nécessaires depuis que les communes avaient établi des trésoriers pour recueillir les impositions demandées par les souverains. C'était par devant les auditeurs que les trésoriers devaient rendre leurs comptes et c'était à ceux-ci à rendre raison à la communauté de l'administration des deniers publics. C'est ce qui se passa dans ce conseil, un des plus anciens dont le contenu nous soit parvenu.

### **Mœurs des habitants de Rognes. Ann 1340.**

Les habitants de Rognes dont je viens de parler étaient agriculteurs de profession, parmi eux, il y avait très peu de négociants et d'artistes ce qui était absolument nécessaire au pays. Rognes fut dans son origine une commune agricole, le commerce ne put pas s'y soutenir. Les habitants de ce temps, peu ambitieux, se contentaient du produit de leur industrie sans viser à des fortunes considérables. Leurs mœurs étaient douces et simples, ne connaissant pas le libertinage, aimant leur religion et leur roi. Ils s'appliquaient à se conduire en bons chrétiens et en bons citoyens. Le luxe était inconnu, il n'y a pas chez eux de modes nouvelles. Les enfants s'habillaient comme leurs pères et les filles cherchaient plutôt à plaire par leurs vertus que par leurs parures. Leurs jeux étaient innocents et peu coûteux. Ils savaient s'amuser mais à peu de frais. Les Cabarets n'existaient pas et il n'y avait point de réunions suspectes. Telles étaient les mœurs de ces habitants dans le treizième et quatorzième siècle. Depuis que les souverains

ou les Conseigneurs s'étaient emparé de la Citadelle au préjudice des habitants qui l'avaient bâti , ceux-ci cherchèrent à se loger au-dessous. Ils construisirent dans la roche des petites maisons dont on voit encore les décombres. L'on y trouva des Cavernes et des souterrains profonds qui par ce laps de temps se comblerent insensiblement. A cette époque on se logeait à peu de frais; les riches même se contentaient de maisons très simples. Ils n'étaient pas plus recherchés pour les meubles. Il est à présumer que Guillaume Ferrier et Ycard Arnoux, deux des habitants les plus commodes, n'étaient pas mieux logés et meublés que tant d'autres. C'était le goût du temps et l'esprit du siècle plutôt que le défaut de moyens.

### **Église paroissiale à St Martin. Ann 1342.**

Cependant, la population de ce village avait considérablement gagné en augmentation. Les édifices publics qui suffisaient pour la contenir dans un temps, ne le pouvaient plus à l'époque dont je parle. La Chapelle érigée au Foussa, laquelle servait de paroisse, assez grande pour recevoir les fidèles dans le neuvième siècle, se trouvant trop étroite pour les contenir dans le dixième, onzième et douzième siècles ne put absolument servir pour la population des treizième et quatorzième siècles. L'on avait suppléé au défaut du local par le moyen de tribunes; mais voyant que ce moyen n'était pas suffisant pour sa conservation on prit le parti de l'abandonner et d'en faire construire une autre où toute la population pût y être commodément. Outre cette raison qui me paraît péremptoire, les Conseigneurs, n'étaient pas bien aise qu'à chaque heure du jour il y eut des gens qui allassent à la citadelle pour se rendre à l'église; ils la regardaient comme une partie de leur propriété et ils voulaient en jouir exclusivement à tout autre. Je dirai en outre que tant que le service que les Templiers faisaient faire à la chapelle de St Étienne fut continué, les habitants allaient peu à la paroisse, ils se rendaient de préférence à St Étienne. Mais après la suppression de cet ordre qui fut proclamée dans le concile général de Vienne en Dauphiné sous le pape Clément V en 1312 à la sollicitation de Philippe roi de France, l'on pensa sérieusement à faire construire une nouvelle paroisse. L'on choisit l'emplacement au haut de St Martin où était la principale habitation, devant la place qui s'y trouve encore et dans le jardin qui appartient aujourd'hui à François Fabre.

La façade de cette église s'y distingue encore; elle était faite avec de grandes pierres de taille en forme d'éventail, elle était sans doute beaucoup plus haute que celle qui reste. On orna cette église suivant le goût du temps et toute la population s'y rendait pour assister à l'office divin. On bâtit aussi une maison pour loger le curé laquelle était près de l'église. Le cimetière qui était resté jusqu'à cette époque près de l'ancienne paroisse, fut placé aussi près de la nouvelle à cause que les Conseigneurs n'étaient pas bien aise de l'avoir dans leur voisinage.

### **Cimetière St Étienne.**

Le cimetière de la paroisse ne fut pas aussi fréquenté que celui de St Étienne car, lorsque les Templiers furent obligés de se retirer après la suppression de leur ordre, leurs biens furent vendus en grande partie au profit des hospitaliers ou des chevaliers de Malte. Bien des particuliers de Rognes achetèrent les possessions qui composaient le domaine des Templiers, mais

la chapelle ne fut pas vendue ni le plateau sur lequel cette chapelle fut construite. La communauté s'empara de ce plateau comme d'un bien qui lui avait appartenu et elle en fit un cimetière, elle y ajouta une petite partie de la terre attenante qui fut nommée dans la suite « la ferrage », car il n'y avait point de chemin entre le plateau et la terre. L'on y voit encore la forme des fosses; ce local a servi de cimetière pendant plus de trois cents ans. Les habitants aimaient mieux se faire ensevelir à St Étienne qu'à St Martin, que dire de cela? Rien, sinon que chacun a son goût. Les morts étaient portés à cette chapelle, l'on y faisait les prières accoutumées et on les ensevelissait ensuite ou dans des fosses préparées ou dans la terre ou sur le plateau ainsi qu'on peut le voir encore aujourd'hui.

### **Nouvelles rues.**

La construction de l'église paroissiale à St Martin obligea encore la commune à former de nouvelles rues pour établir une communication libre entre la quartier du Ségarès et celui de St Martin.

C'est à cette époque que fut formée la rue dite « Monfret » et la rue Batestine dite « la grande rue » et quelques autres. La communication était ouverte, il y eut bientôt des maisons parce que le village augmentait chaque jour. Beaucoup d'artistes vinrent s'y établir. Les terres se cultivaient avec plus de soins, des défrichements étaient faits. L'on plantait beaucoup d'arbres dans les champs. La paix dont on jouissait vivifiait les travaux de l'agriculture et tout prenait un aspect plus riant. Le roi Robert aimait ses sujets, il favorisait le commerce, il encourageait l'industrie, il regardait ses sujets comme ses propres enfants. Les impositions se réduisaient à peu de chose et chacun vivait dans l'aisance par le moyen de son travail.

### **Pierre d'Allamanon.** ( Arch. De la Com.)

Cependant la communauté fut exposée à des dépenses assez grandes en faisant construire à neuf une église paroissiale, une maison curiale et autres édifices publics. Pour faire face à ces dépenses l'on établit une imposition extraordinaire sur tous les possédants de biens du pays sans oublier les Conseigneurs. Pierre d'Allamanon qui avait la procuration des se collègues se refusa tant en son privé nom qu'au nom des autres Conseigneurs d'entrer dans ces dépenses, prétendant que leur qualité de seigneur les en dispensait. La communauté s'éleva avec force contre une prétention si déraisonnable; résolue de lui intenter un procès elle chargea Jean Arnoux et Raimond Portal, avocats, de la ville d'Aix, d'attaquer les Conseigneurs et les obliger à payer suivant la quote-part pour subvenir aux dépenses nécessitées de la communauté. Ce coup de force eut son effet, il n'y eut point de procès, les arbitres concilièrent les parties mais la communauté obtint gain de cause. Pierre d'Allamanon et ses collègues furent condamnés à contribuer à toutes les dépenses qui seraient faites pour le service et le bien public. Les Conseigneurs s'y soumirent et ils payèrent. C'est le parti que prennent les gens de bonne foi lorsqu'ils voient qu'ils ont tort, mais l'amour de l'argent aveugle et fait que, d'une mauvaise affaire, l'on voudrait en faire une bonne. Bien des seigneurs qui sont venus dans cette commune, après Pierre d'Allamanon, en ont donné des exemples.

### **Mort du roi Robert. Ann 1343.**

Ce roi mourut à Aix, le 19 Janvier 1343 âgé de 64 ans. Ce fut une perte irréparable pour la Provence. S'il n'avait pas les qualités d'un héros, il avait celles qui font les bons rois. Parmi les monuments de son tombeau, on remarque un loup et un agneau qui boivent ensemble dans le même vase. Ces symboles de paix honorent plus la mémoire que les victoires les plus signalées.

### **Imposition pour les mariages de deux princesses.**

A l'occasion des mariages des princesses Marie et Jeanne, filles en premières noces du feu Duc de Calabre son fils, il envoya, selon l'usage, des commissaires du trésor dans tous les états, pour retirer des communautés la contribution qu'ils fixeraient eux-mêmes. En faisant leur tournée ces commissaires arrivèrent à Rognes. De suite, la communauté nomma pour traiter avec eux : Guillaume Roux, Guillaume Sabateri et Raimond Fabri. L'usage étant général il fallut s'y soumettre. Après avoir examiné l'état de la population, les ressources que la communauté avait pour se soutenir en bon état, les dépenses qu'elle devait supporter, l'on fut assuré qu'elle contenait deux feux. que le territoire quoique très vaste n'était pas pourtant en grand rapport soit par défaut de bras soit par la qualité du terrain, que les ressources pour se substantier n'étaient pas abondantes et que les dépenses nécessaires absorbaient une grande partie des revenus.

Après ces considérations, les commissaires du trésor royal demandèrent à la commune la somme de soixante livres. Cette somme fut trouvée par la communauté. Elle employa tous les moyens qui furent en son pouvoir pour la faire diminuer mais, elle ne put jamais en venir à bout. La susdite somme fut comptée et de suite un acte de quittance fut dressé sur une feuille de parchemin par Hugues Honoré notaire à Rognes, il fut signé par les commissaires et par plusieurs témoins le 21 Octobre 1335.

Cet usage des Comtes de Provence a servi de règle aux seigneurs pour l'introduire dans les communes et les faire valoir à l'époque du mariage de leurs demoiselles. Dans leurs droits prétendus, ils voulaient imiter leurs souverains et faire dans leurs terres ce que le souverain faisait dans ses états. Le temps consacra à peu près leurs intentions et, insensiblement ils exigèrent ce droit comme inhérent à leur qualité. Le seigneur dans sa terre se regardait comme souverain et il s'imaginait pouvoir y établir des droits qui ne peuvent convenir qu'au vrai souverain. L'on payait ce droit au Comte de Provence afin qu'il fut à portée de faire une alliance plus brillante et qu'avec le secours de celle-ci il fut mieux en état de défendre son royaume et de rendre ses sujets heureux. Mais, donner au seigneur, pourquoi? Pour que la noce fut plus splendide? Ou pour reconnaître sa dépendance; les communes ne le savaient que trop sans l'authentifier par leurs présents. Si les seigneurs voulaient singer leur souverain sur cet article comme sur tant d'autres, quand celui-ci a cessé de demander cette imposition, pourquoi les seigneurs n'ont-ils pas aussi cessé de la demander à leurs emphytéotes? C'est qu'elle leur était profitable et que c'était un droit de plus que la féodalité avait imaginé pour élever le seigneur; telle est son origine.

Le roi Robert étant mort sans laisser d'enfants mâles Jeanne sa petite fille fut proclamée Reine de Naples.

### **Jeanne, reine de Naples et Comtesse de Provence. Ann 1346.**

Elle n'avait que dix neuf ans lorsqu'elle prit les rênes du gouvernement; elle avait épousé André de Hongrie, mais ce mariage ne réussit pas, la haine qu'elle avait pour son époux était extrême. Celui-ci ayant été assassiné, elle fut violemment soupçonnée d'être complice de ce meurtre; devenue veuve elle épousa Louis de Tarente qui en fut, au moins en partie l'auteur. Louis de Hongrie, frère d'André voulut venger cet assassinat, il mit des troupes sur pieds le plus promptement possible, il en fit une armée et s'avança en Italie pour venger sur Jeanne la mort de son frère malgré qu'elle eût été jugée innocente dans un consistoire tenu à Avignon par le pape. Cette reine fut malheureuse et ses sujets participèrent à ses malheurs, mille désastres fondirent sur la Provence et la mirent aux abois. Les guerres moissonnèrent la fleur de la jeunesse. La peste en 1348 apportée en Provence par les vaisseaux italiens se répandit dans toute la France faisant partout le ravage le plus terrible. A ces fléaux effrayants on cherche une origine extraordinaire. L'on prétendait que c'était un feu sorti de terre ou tombé du ciel, qui s'étendant vers le couchant, consuma plus de cent lieues de pays, dévorant hommes, animaux, arbres et pierres; il en résulta, dit un auteur contemporain, une corruption qui infesta la nature de l'air, et tombait du ciel comme la neige, brûlant les hommes, la terre et les montagnes. D'autres enfin disaient que c'était une pluie de vers et de serpents, car on était bien éloigné de soupçonner que ces ravages affreux provenaient de ce qu'on ignorait les moyens d'arrêter la contagion et les remèdes pour s'en délivrer. Ainsi l'on avait à redouter tout à la fois et la violence du mal et l'impéritie des médecins, qui était un plus grand mal peut-être.

Le collège de médecins de Paris ne donna pas une explication plus satisfaisante de ce phénomène. Il en chercha la cause dans un combat des étoiles et du soleil contre la mer; un combat funeste où l'eau et le feu eurent tour à tour l'avantage et occasionnèrent dans l'air une altération qui fit mourir la plus grande partie des êtres vivants. Des pluies abondantes et contagieuses en furent les suites nécessaires : suivant ces docteurs, il fallait, trois jours après cette pluie, se tenir enfermé dans sa maison, faire brûler dans les appartements et dans les places publiques des sarments, du laurier, des herbes odoriférantes. Les herbages, les poissons, excepté ceux qu'on pêchait dans les rivières, les mets liquides, les oiseaux, le porc frais, la chair de bœuf, celle de mouton, toute viande grasse, l'huile d'olive, tout cela devait être banni de la table de quiconque avait soin de sa santé.

Ils permettaient les assaisonnements au poivre, au gingembre, au clou de girofle : dormir pendant le jour boire plus à dîner qu'à souper; faire ce second repas plus tard que le coucher du soleil; manger du fruit et ne pas boire; se faire saigner; se mettre à une trop forte diète c'était s'exposer à une mort certaine, mais boire du vin vieux clair et plein de feu, en boire souvent et à petits coups, n'y mettre qu'un cinquième ou un sixième d'eau; manger des herbes odoriférantes telles que la sauge et le romarin; prendre de la thériaque après les repas quand il avait plu; ne rien manger de ce qui était cuit à l'eau de pluie; c'était suivant les mêmes médecins un moyen sûr de se garantir de la maladie. Les jeunes gens devaient surtout observer scrupuleu-

sement ces pratiques pendant l'automne, s'ils ne voulaient point mourir de la dysenterie.

La peste pénétra en Provence et dans toute la France par Marseille où les vaisseaux italiens l'apportèrent. Les Provençaux accusèrent les Juifs d'avoir occasionné et d'entretenir la mortalité par leurs sortilèges. Ils firent main basse sur eux sans distinction d'âge ni de sexe et livrèrent leurs maisons au pillage. A Toulon on en égorga quarante dans une nuit. On ne sentait pas que des hommes qui, par un charme secret, auraient répandu la mort dans La Provence, n'auraient pas épargné leurs assassins. Le pape publia deux bulles pour les justifier du crime énorme dont on les accusait, et le reine Jeanne donna des ordres pour arrêter la persécution.

### **Règlements faits par la Reine Jeanne. Ann 1348.**

Le dérèglement des mœurs qu'on avait porté si loin dans la ville d'Avignon fixa ensuite son attention soit qu'elle voulût s'annoncer dans le public comme ennemie d'un vice auquel on l'accusait de s'être livrée sans ménagement, soit que le Pape lui fit sentir la nécessité de réprimer des abus dont il était témoin, elle ordonna qu'on enfermerait dans le même asile, sous la direction d'une abbesse annuelle, toutes les femmes qui se livraient publiquement à la débauche. Cet asile était ouvert tous les jours de l'année excepté le Vendredi et le Samedi Saints et le jour de Pâques; il était interdit aux juifs dans tous les temps. La Reine crût sans doute que la honte de paraître dans un lieu destiné à la prostitution serait capable de réprimer le libertinage. Peut-être aussi voulut-elle arrêter les progrès d'un mal qui dès lors commençait d'empoisonner des plaisirs criminels; car il y a un article de ce règlement par lequel on commet à la vigilance d'une Abbessse et d'un Chirurgien le soin d'en prévenir les dangers. C'était à Grasse surtout que la licence était hardie : les Officiers de Justice faisaient mettre en prison sous de faux prétextes des femmes, même honnêtes, pour les faire servir à leurs plaisirs. La Reine défendit avec toute la sévérité que le crime exigeait, d'emprisonner les personnes du sexe, excepté pour des cas extrêmement graves.

### **Vente d'Avignon au Pape par la Reine Jeanne. Ann 1348.**

La Reine Jeanne manquant d'argent pour faire la guerre à son beau-frère Louis de Hongrie qui s'était emparé de Naples, résolut de vendre la ville d'Avignon. Elle s'adressa au papa Clément VI qui était le souverain le plus riche de l'Europe. Le pape profita du besoin de la Reine pour unir cette ville au St Siège. Cette princesse déjà disposée à lui donner des preuves de sa reconnaissance, lui céda tous les droits qu'elle avait sur cette ville le 12 Juin 1348 pour le prix de quatre vingt mille florins d'or, c'est à dire huit cent quatre vingt mille francs de notre monnaie, le florin d'or valant onze francs.

Les historiens prétendent que la somme ne fut jamais donnée par le pape. Cependant la Reine dans le contrat assure l'avoir reçue réellement et l'on trouve une quittance en faveur de Nicolas Acciaïoli laquelle rend compte de l'emploi qu'il avait fait de cette somme pour les besoins de l'état.

### **Nouveaux fléaux. Ann 1364.**

Aux fléaux occasionnés par de longues guerres il s'en mêle un autre d'une nature différente. Au mois de Juillet 1364 un vent du midi apporta en

Italie et en Provence une si grande quantité de sauterelles que l'air en fut obscurci : elles déroberent à la vue tous les objets dans les endroits où elles s'abattirent; l'herbe, les légumes, les feuilles d'arbres, tout ce qui put leur servir de nourriture fut dévoré dans un instant; on eut dit que le feu y avait passé; l'hiver fut ensuite des plus rigoureux. Le Rhône et les rivières gelèrent; la glace en certains endroits avait à ce qu'on prétend quinze pieds d'épaisseur. Les chariots chargés y passaient dessus et il y eut une infinité de personnes qui furent les victimes de ce froid dont la rigueur fit périr les vignes, les oliviers, les amandiers et la plupart des arbres fruitiers. A ces intempéries des saisons se joignit encore des maladies épidémiques qui donnèrent la mort à bien des gens. Les campagnes ne furent plus cultivées, on quitta son pays pour aller chercher fortune ailleurs? On ne voulait plus obéir à ses supérieurs; ne trouvant pas à vivre dans son pays l'on s'enrôlait dans des bandes étrangères et l'on pillait et l'on massacrait comme les autres; temps malheureux sans doute! Il dut faire bien regretter les beaux jours dont on avait joui sous le Roi Robert.

### **Causes des malheurs de ce temps.**

Mais, à qui attribuer une partie de tous ces maux et ces calamités? A la reine Jeanne? Non sans doute, mais plutôt au mauvais esprit de ce temps, à la faiblesse des gouvernements qui n'avaient pas la force de contenir les sujets dans l'obéissance, à l'inquiétude, à l'ambition de certains chefs qui voulaient s'élever au préjudice des propriétaires légitimes et peut-être encore au grand nombre de nobles qu'il y avait dans toutes les communautés car ces nouveaux nobles ne pouvant se soutenir que dans la guerre, soufflaient partout le feu de la discorde, ils se vendaient au plus offrant et ils portaient partout l'esprit d'inquiétude et d'ambition qui les dévorait.

### **Noblesse très nombreuse en Provence.**

Dans ce temps ce n'était pas le souverain seul qui ennoblissait, mais les seigneurs des communautés. Ceux-ci créaient les Barons suivant leur bon plaisir; d'un paysan ils en faisaient un chevalier, celui-ci, pour faire face à ses dépenses de chevalier, allait servir le chef qui le payait le mieux; étant baron il n'avait le droit que de servir à cheval. La noblesse était tellement nombreuse que l'historien Nostradamus rapporte qu'il a lu une charte où il était fait mention de plus de quatre vingts nobles habitant le village de Mallemort en 1350. Il est à présumer que les guerres d'Italie ont fait disparaître beaucoup de maisons nobles ou peut-être en existe-t-il un grand nombre dans la roture auxquelles il ne manque que des titres que la négligence et la pauvreté de leurs aïeux ont fait tomber dans l'oubli.

### **Couronnement de l'Empereur Charles IV à Arles. Ann 1365.**

Le couronnement de l'Empereur Charles IV eut lieu dans l'église d'Arles; les prétentions que cet empereur avait sur la Provence n'étaient pas nouvelles; il se regardait comme seigneur suzerain de ce pays, il voulut se faire reconnaître comme tel. Jeanne parut bien moins grande aux yeux de Provençaux lorsqu'ils virent ce monarque venir faire dans ses états des actes de souveraineté, il fut couronné au mois de Juin 1365 en présence d'une nombreuse noblesse que le spectacle et la nouveauté de la cérémonie avaient

attirée. Il fit plusieurs actes de souverain lesquels furent pourtant de peu de durée.

### **Administration de la Reine Jeanne.**

La reine Jeanne alarmée, porta des plaintes à Charles IV sur cet acte de suzeraineté qu'il venait de faire en Provence, mais ses plaintes ne furent pas écoutées. L'empereur se retira tranquillement en Allemagne et Jeanne s'occupa de l'administration de ses états. La Provence lui parut mériter une attention particulière. A la faveur des troubles qui l'avaient agitée il s'y été glissé beaucoup d'abus. Un des plus funeste à l'autorité royale était l'aliénation des biens domaniaux; la Reine y avait été réduite par l'épuisement des finances. Pour y remédier il fallut porter la désolation dans plusieurs familles et révoquer toutes les aliénations faites depuis la mort du Roi Robert.

### **Rostan de Vincent d'Agout, député à la reine Jeanne. Ann 1366.**

Comme l'on sentit que les besoins de l'état pourraient ramener encore les mêmes abus, la ville d'Aix voulant les prévenir députa à Naples Rostan de Vincent d'Agout, conseigneur de Rognes, pour faire à ce sujet de justes représentations. La Reine en parut touchée et promit de n'aliéner dorénavant ni droits ni terres appartenant au domaine.

Rostan de Vincent d'Agout était fils de Raimond de Vincent, il se dit lui-même citoyen d'Aix. La Reine Jeanne faisait grand cas de lui, elle l'avait pourvu de la charge de trésorier du pays; outre cela, elle lui fit présent de 1500 florins d'or pour les services importants qu'il lui avait rendus. Dans les lettres patentes qui furent expédiées à ce sujet, elle le qualifia de fidèle et intime chambellan... « ...Cambellanus familiaris et fidelis noster... » il possédait dans le terroir d'Aix plusieurs domaines et entre autres le moulin à eau, à farine de la Touesse qui existe encore aujourd'hui; il devint conseigneur de Rognes en achetant une partie de cette terre suivant la transaction qui en fut passée avec Pierre d'Allamanon en 1336. Dans cet acte il est qualifié de maître rational, il fut père de Raimond de Vincent dont il sera parlé en son temps, et propriétaire du domaine de Concernade dans le terroir de Rognes.

### **Bertrand d'Allamanon conseigneur de Rognes. An 1369.**

Pierre d'Allamanon était mort depuis deux ou trois ans dans les guerres de Naples et Bertrand son fils était devenu conseigneur de Rognes. La famille d'Allamanon, toute dévouée aux Comtes de Provence dut sans doute se montrer et agir avec zèle pour les intérêts de la Reine Jeanne; les guerres de Naples furent malheureuses non seulement pour ceux qui payèrent de leur personne mais encore pour les communautés qui perdirent la fleur de leur jeunesse et toutes les ressources qu'elles avaient pour se soutenir.

### **Diminution de la population.**

On en juge par les conseils qui furent tenus dans ce temps là dans les communes. Celle de Rognes nous apprend que trente ou quarante chefs de famille faisaient les trois quarts des habitants. Tel est le conseil de 1369 dans lequel furent vendus les comptes des deniers de la communauté par

Raimond Fabri et ses collègues en présence de Ferrier Guillaume, de Guillaume Buès et de Pierre Porcelli auditeurs de comptes et en présence de Guillaume Raimond Baïle. Dans celui de 1375 les mêmes comptes furent rendus par Ferrier Guillaume et ses collègues en présence du même Baïle et des auditeurs à ce sujet.

Ces comptes font connaître combien cette communauté avait souffert des fléaux tant publics que particuliers. Les terres n'ayant pas pu être cultivées on n'avait pas fait de récolte. Plusieurs des habitants avaient quitté le pays dans l'espoir de mieux vivre ailleurs. Les jeunes gens avaient péri emportés par les guerres, ou ils s'engageaient dans le service de ceux qui les payaient le mieux. L'esprit d'insubordination s'était emparé de tout le monde au point que l'on croyait pouvoir faire impunément ses volontés et ce n'était pas là le moindre mal.

### **Reconnaissance que Ferrier Guillaume fait passer. Ann 1373.**

C'est à peu près à l'époque de la reddition de ses comptes que Ferrier Guillaume fit reconnaître les redevances que lui faisaient divers particuliers de Rognes. Cet homme possédait beaucoup de biens dans le territoire de cette commune, ne pouvant pas les faire valoir lui-même, il en avait aliéné une partie en faveur de bien des personnes qui étaient venues habiter ce village sous une redevance qu'elles lui faisaient annuellement. A la vue des malheurs publics qui le mirent hors d'état de percevoir les redevances convenues, il voulut assurer son titre. En conséquence il obligea, par acte public, tous ceux à qui il avait donné de ses biens à le reconnaître pour propriétaire primitif et à se soumettre à lui payer chaque année la redevance convenue. Ces reconnaissances commencèrent cette année 1373 et elles finirent le 26 février 1400. Elles sont au nombre de soixante sept. Raymond Fabri, notaire à Rognes, les passa toutes à l'exception des deux dernières qui furent passées par Rostan Aïcard. Ce Ferrier Guillaume n'était qu'un simple particulier, il avait beaucoup de biens, il en vendit sous une cense quelconque, il voulut se le conserver par un aveu formel et légal de ceux qui l'avait reçu. Quoi de plus juste?

### **Puits Neuf.**

Cependant, l'on gémissait depuis longtemps dans cette commune de ce qu'on n'avait point d'eau; mais comment pourrait-on trouver de l'eau sur une montagne élevée? Ceux qui s'y retirèrent pour éviter la persécution des Sarrasins eurent sans doute l'intention de s'en retourner, lorsque l'orage serait passé, à l'endroit qu'ils avaient abandonné. Là il y avait un terrain fertile, là il y avait de l'eau en abondance, là, il y avait une belle plaine; ils restèrent pourtant sur leur rocher et ils étaient sans eau. Il y en avait un peu à « Pauvier » lieu éloigné et difficile encore pour y arriver. Touchés pourtant des grandes plaintes que tout le monde et surtout les femmes ne cessaient de faire, ceux qui étaient à la tête de l'administration firent faire des fouilles en différents endroits pour trouver de l'eau; ce ne fut pas en vain. Au levant de l'habitation, dans la plaine, l'on fut heureux; à trois toises de profondeur ou environ l'on en trouva une quantité suffisante pour la population. L'on fit un puits que l'on appela « le puits neuf » pour le distinguer de « pauvier » ou « puits vieux ». Avec cette eau, on contenta les hommes et les bêtes mais non

les femmes qui voulaient avoir une eau courante pour laver les linges. La chose paraissait difficile et il leur était pénible de transporter leurs linges dans les campagnes pour les laver. A force de réfléchir sur cet objet, l'on s'aperçut que l'eau de ce puits étant abondante et sans porter préjudice à l'eau de ce puits l'on pourrait se procurer une fontaine et un lavoir par le moyen d'une conduite souterraine qui emmènerait l'eau jusqu'au coin de la terre de l'aumône. Le besoin rend industrieux; l'on se mit à faire ce travail; il réussit à la grande satisfaction de tous qui jouirent de cette fontaine où les bêtes venaient boire commodément et où les femmes vinrent laver leur linge dans un lavoir qui y fut pratiqué. Cette fontaine fut appelé « fontaine de l'aumône » parce qu'elle se trouvait dans la terre de l'aumône.

### **Terre de l'aumône.**

Cette terre est ainsi appelée parce qu'elle fut donnée à une oeuvre de charité. Elle était dans la plaine; elle avait pour confront les jardins de plusieurs particuliers au midi, au levant la colline du « Péguerin » et du couchant le chemin qui la séparait de la « ferrage » qui est devant la chapelle de St Étienne. Il n'y avait point de chemin le long des aires venant aboutir à l'hôpital d'aujourd'hui.

Cette terre était assez spacieuse et d'une bonne qualité. La communauté voulait avoir soin de ses pauvres et après l'expulsion des Sarrasins elle voulut que les pauvres eussent aussi leur portion.

A cette époque, c'est à dire vers la fin du quatorzième siècle, l'oeuvre des pauvres dénommée sous le nom de St Esprit avait déjà ses recteurs et ses administrateurs, peut-être même y avait-il une maison de charité ou un hôpital où étaient reçus les pauvres qui n'avaient pas de quoi se secourir dans leurs maladies ou dans leur misère.

### **Hôpital.**

Cette maison fut dotée; on lui assura un nombre de terres dont les revenus pussent suffire pour l'entretien des pauvres et des malades du pays. Comme l'oeuvre ne pouvait pas faire valoir ces terres par elle-même, les administrateurs les vendirent à nouveau bail et de ces rentes viennent les directes dont elle jouissait.

Cette maison de charité se trouvait alors hors du village. Elle jouissait de tout le terrain qui allait aboutir jusqu'à la terre de l'aumône du côté du levant et, lorsque l'on a voulu dans la suite prendre ce terrain pour y construire des maisons l'on a reconnu cette maison de charité pour propriétaire primitive en lui payant annuellement une cense convenue. Les Seigneurs n'existaient point encore à Rognes lorsque ces dons furent faits; ils n'avaient rien à y prétendre, ils ne pouvaient pas les contester puisque à leur arrivée, la chose était faite.

### **Mort violente de la Reine Jeanne. Ann 1382.**

La Reine Jeanne perdit à Naples, Jacques d'Aragon son troisième mari, elle avait alors quarante six ans, elle se maria pour la quatrième fois avec un cadet de la maison de Brunswick nommé Otton.

Comme elle n'avait point d'enfant elle adopta son parent Charles de Duras, elle lui avait fait épouser sa nièce et le regardait comme son fils, mais

celui-ci soulevé par le Prince de Hongrie, poussa l'ingratitude jusqu'à la révolte contre sa bienfaitrice. A la sollicitation de Clément VII qui tenait le Pontificat à Avignon dans le temps qu'Urbain VIII le tenait à Rome, transféra son adoption à Louis de France, Duc d'Anjou, fils du Roi Jean. Ce changement alluma la guerre.

Charles de Duras furieux se rendit maître de Naples et de Jeanne en 1382. Jeanne renfermée au château de Murs, dans la Basilicate, fut étouffée quelques temps après entre deux matelas; elle mourut dans la cinquante septième année de sa vie et la trente neuvième année de son règne.

### **Louis d'Anjou, Comte de Provence. Ann 1382.**

Cette mort fut tenue si secrète que Louis l'ignorait quand il partit d'Avignon le 13 Juin 1382 à la tête de quinze mille chevaux et de trois mille cinq cents arbalétriers tout brillant par la beauté des équipages. Arrivée sur les terres de l'église, son armée était devenue forte de quarante mille hommes et les napolitains vinrent l'augmenter encore considérablement. Ne pouvant jamais arriver à une bataille décisive, il appela Charles en duel mais celui-ci ne parut point.

Louis d'Aragon mourut à Bari le 21 Septembre 1383, par son testament il laissa à la Reine Marie sa veuve l'administration de ses états et il fit son héritier. Celui-ci était encore en bas âge, il fixa sa majorité à vingt un ans accomplis.

### **Louis II d'Anjou, Comte de Provence.**

#### **----- Conseil de la Communauté. Ann 1389.**

Quelques temps après, la Communauté de Rognes s'assemble en Conseil Général pour délibérer sur la confection d'un nouveau Cadastre. Il est à présumer que plus anciennement l'on avait composé des « Livres terriers » qui contenaient la valeur des propriétés des particuliers et de tous les habitants. Ce conseil fut tenu dans la salle où l'on rendait la justice, à la réquisition d'Hugues Sabatier et d'Antoine Laugier Syndics, de Bertrand Aimin et de Joseph Mounier procureurs de la Communauté par ordre de Raymond Nigler Baïle, et convoqués par Joseph Bourguignon Crieur public. A ce Conseil furent présents:

Pierre d'Allamanon qui avait succédé à Bertrand dans la conseigneurie, Rostan son frère, autre conseigneur et noble Pierre Philibert troisième conseigneur; furent aussi présents:

Bertrand de Portalis, de St Martin,

Bertrand Buès, prêtre,

Jacques Cucuron, prêtre,

Guillaume Dragon, Joseph Mathan, Antoine Elie, Vitalis Vidal, Martin Bonnet, Guillaume Aimin, Jacques Cucuron, Jacques Gavaudan, Pierre Pravet, Jacques Salomon, Raymond Fabri, notaire, Rostand Aycard, notaire, Joseph Durand, Antoine Vert, Pierre Gaufridi, Joseph Arnoux, Ycard Arnoux, Joseph Bonnet, Joseph Aillaud, Joseph Inclair, Guillaume Poutet, Guillaume Poucel, Denis Gaufridi, Antoine Coteron, Bernard Odol, Pierre Raymond, Bertrand Aimieu, Ponce Castellan, Guillaume Elie, Raymond Baume, Pierre Rapar, Guillaume Salomon, Rostan Féraud, Pierre Buès, Geoffroy Gavaudan,

Guillaume Dodon, Étienne Mounier, Pierre Bourguignon, Antoine Mounier, Chrisostome Arnoux, Pierre Cottrops, Raymond Cucuron et Jean Bonnet tous lesquels ci-dessus composaient de leur propre aveu les trois quarts des chefs de famille de la Communauté.

Après qu'ils eurent été nommés de leur propre nom, les Syndics exposèrent la cause de cette convocation, remontrant les inconvénients que leur livre terrier occasionnait dans les impositions et ils proposèrent de faire faire un nouveau cadastre.

Cette proposition fut reçue avec d'autant plus de plaisir que plusieurs propriétaires, n'étant point inscrits dans le livre terrier, ne payaient point d'impositions, le trésorier ne leur demandait rien parce qu'il n'était pas question d'eux dans la Matrice de rôle et c'était là un grand sujet de plaintes et de disputes. Il fut donc décidé que l'on choisirait des personnes expertes et capables pour faire un nouveau cadastre le plus exactement qu'il serait possible.

Les Syndics furent chargés par le conseil d'avoir un soin particulier pour ce nouveau cadastre qui devait être déposé dans un endroit sûr ainsi que tous les actes et instruments et tous les registres qui regardaient la Communauté pendant leur syndicat; bien entendu qu'ils en chargeraient leurs successeurs afin qu'aucun ne s'égarât et qu'on pût recourir à eux en cas de besoin.

Il fut encore décidé que le conseil, pour l'élection des nouveaux syndics, serait annoncé par le Crieur public dans tout le village afin que tous les chefs de famille pussent s'y rendre; que les nouveaux syndics seraient proposés à haute voix afin que chacun fut en état de donner son approbation et tout cela en présence du Baïle.

Le conseil nomma pour faire ce cadastre le Baïle, Bertrand Buès, prêtre, Bertrand de Portalis, Raymond Fabri, notaire, Hugues Sabatier, syndic, Bertrand Aimin, Étienne Mounier, Pierre Cottrops, Pierre Raymond et Hugues Robrant. Il leur donna pouvoir de représenter la communauté et la faculté de faire un nouveau Livre terrier et de corriger, rectifier, ajouter et retrancher tout ce qu'ils trouveraient bon pour l'utilité et l'avantage public. Ce conseil est un des plus mémorables de ce temps, il fut écrit par André Chateauneuf, notaire impérial résidant à Lambesc et ayant la faculté, à ce qu'il dit, de faire des actes dans toute la Provence. C'est apparemment à cause que l'empereur Charles IV étant à Arles lui donna cette faculté qui lui resta, attendu que les Comtes de Provence le laissèrent faire.

### **Emprunt que fait la Communauté. Ann 1392.**

Pour faire face à la dépense que devait occasionner la confection de ce cadastre, la Communauté eut recours à un emprunt.

C'est bien la première fois que l'on employa un pareil moyen. Ce fut peut-être à cause des malheurs du temps que l'on fut obligé d'emprunter, mais, comme qu'il en soit, cette année 1392 un conseil général fut tenu avec la même solennité que le précédent et à peu près composé des mêmes personnes. Figurent en tête : nobles Pierre Imbert d'Allamanon, Pierre d'Allamanon et Rostan d'Allamanon. Ces trois personnes ne sont point les Conseigneurs mais des propriétaires qualifiés du titre « Donicelli » c'est à dire petits seigneurs ce qui revient en notre langage au nom de « Messieurs ».

Viennent ensuite Guillaume Dragon, Raymond Fabri, notaire, Monet Buès, etc. Il est dit que ce conseil fut tenu dans la rue ou sur la place qui est devant la salle où se rend la justice (...in carreriâ publica et plateâ ante curiam in quâ jus redditur...).

Les Syndics remontrèrent au conseil assemblé que la communauté était hors d'état de pouvoir faire face à ses engagements et d'effectuer ses projets faute de moyens; que l'unique ressource qui lui restait était d'emprunter dans l'espoir de se libérer le plus tôt possible de la dette qu'elle contracterait.

Le conseil approuva l'avis des syndics qui de concert avec tous ceux qui étaient présents firent procuration à Pierre Cottrops, à Bertrand Portalis de St Martin et à Ycard Arnoux d'emprunter pour la communauté une somme capable de remplir leurs vues. Ceux-ci se chargèrent de la commission et ils s'adressèrent à Vital, Juif de nation demeurant à Aix, lequel après avoir traité avec eux leur compta la somme de deux cent soixante douze florins d'or de onze francs le florin. L'acte d'emprunt fut dressé et les procureurs se soumièrent à la solidaire sans la moindre peine parce qu'ils connaissaient les ressources de la Communauté et la bonne foi qui y régnait. L'acte fut passé par André Chateauneuf de Lambesc.

#### **Autre emprunt fait par la Communauté. Ann 1397.**

Cet emprunt ne suffisant pas, la Communauté représentée par les Syndics et les Procureurs empruntèrent encore en 1397 soixante florins d'or de Pierre Cottrops un des procureurs; l'acte d'emprunt porte que la Communauté a été obligée d'emprunter encore cette somme pour gérer les affaires importantes qui lui étaient survenues et qu'elle ne pouvait abandonner. Ces affaires importantes étaient probablement relatives au changement des Conseigneurs, lequel eut lieu dans ce temps-là et auquel la maison d'Agout eut beaucoup de part.

#### **Conseigneurs de Rognes. Ann 1400.**

Il conste de fait par les documents de ce temps que Raymond de Vincent d'Agout fils de Rostan d'Agout dont il a été parlé et Galas fils de Raymond de Vincent devinrent Conseigneurs de Rognes par l'acquisition qu'ils firent de deux parties de la seigneurie. Pierre d'Allamanon occupait l'autre partie.

Les d'Agout en arrivant dans cette terre mirent en avant des prétentions nouvelles et inusitées que la Communauté voulait leur disputer. Il fallait s'attendre à un procès et pour plaider, l'argent lui était nécessaire et c'est ce qui occasionna les emprunts dont il a été question. L'affaire fut pourtant traînée en longueur, on se contenta pour le moment de menacer; le procès n'étant pas encore prêt pour être commencé.

#### **Prescrit royal en faveur de la Communauté. Ann 1405.**

Cependant Louis II après avoir été sacré Roi de Naples partit avec une grande armée pour aller conquérir ce royaume occupé par Ladislas fils de Charles Duras. Malgré le succès qu'il eut d'abord son expédition fut malheureuse et il fut obligé de s'en retourner en Provence où il ramena les malheureux restes de son armée. Il se maria avec Yolande d'Aragon, mais ce ma-

riage ne lui fut d'aucune utilité pour remplir ses desseins, il partit ensuite pour Paris où il resta très peu de temps et il s'en retourna en Provence où il gagna les coeurs de ses sujets en confirmant aux villes les privilèges accordés par ses prédécesseurs.

C'est à cette époque qu'il adressa un Rescrit e forme de sauvegarde à noble Pierre d'Allamanon, Raymond de Vincent et Galas d'Agout Conseigneurs de Rognes et à toute la Communauté dans lequel il dit « qu'il prend sous sa protection royale les personnes et tout le territoire de cette Communauté, il défend à qui que ce soit d'y venir faire du dégât et notamment aux gens d'Aix qui, sous prétexte d'une permission accordée, par les Conseigneurs et la Communauté, à un particulier de cette ville de conduire son troupeau dans un lieu assigné pour le faire paître pendant un temps fixé fait des dégâts considérables; que d'autres troupeaux étrangers s'y étaient introduits sans permission et contre la volonté des Conseigneurs et de la Communauté; qu'il improuvait pareil précédé et qu'il défendait à qui que ce soit et notamment aux gens d'Aix de venir dans ce territoire tant avec du gros qu'avec du menu bétail. Il signifie à tous les habitants voisins de Rognes de ne faire aucun dommage dans les collines et les deffends et de ne point porter préjudice à qui que ce soit de cette communauté qu'il prend sous sa sauvegarde et, afin que personne ne s'en excuse sous prétexte d'ignorance, il ordonne que ses armoiries seront affichées dans toutes les principales avenues qui aboutissent à ce territoire et que l'on fasse publier le contenu de ce Rescrit dans tous les pays voisins; et ceux qui malgré ces défenses oseraient y faire le moindre dégât seraient punis sévèrement.

Ce Rescrit fut donné à Tarascon où ce roi faisait sa résidence le 12 Mars 1405 et le 21 de son règne par le Roi en son conseil.

### **Conseigneurs. Ann 1407.**

Ce Rescrit royal aurait du réunir les esprits et engager les Seigneurs de Rognes à vivre en paix avec les habitants. Pierre d'Allamanon mourut sur ces entrefaites. De cette famille qui avait régné à Rognes pendant cent ans il ne restait plus qu'un cadet nommé Elzéar et deux filles. Pierre avait empêché que les d'Agout n'attaquassent la communauté au sujet de leurs prétentions, il était d'un caractère paisible et il aimait la paix. C'était assez l'esprit de cette famille, car depuis la transaction de 1308 il n'y eut jamais la moindre contestation, mais à sa mort, les d'Agout commencèrent à remuer et à tenter un procès à la communauté. Ils cabalèrent encore contre Elzéar d'Allamanon pour l'exclure de la portion de la seigneurie, que son frère avait possédée, pour en faire jouir Pierre de Vincent d'Agout fils de Raymond de Vincent et frère de Galas. Ils ne réussirent pas parce que les deux demoiselles héritèrent de leur père Pierre de la portion de la seigneurie qu'il avait occupée. Mais Elzéar, frère de Pierre fut si outré de leurs démarches qu'il fut le premier à engager la communauté à soutenir le procès contre les d'Agout. De fait, le 18 Janvier de l'an 1408, la communauté s'assembla, l'on délibéra de poursuivre le procès que les d'Agout lui avaient intenté; elle nomma pour défendre ses droits Jacques Cucuron. Celui-ci fut chargé d'instruire les avocats à qui il fut adressé et de se conduire par leurs lumières; on lui donna pour collègues Ycard Arnoux et Antoine Elie Casta tous propriétaires dans la commune.

### **Maison seigneuriale. Ann 1412.**

Ce procès allait son train lorsque les d'Agout, voyant qu'ils étaient seuls seigneurs de Rognes, voulurent avoir une maison dans ce lieu. Les Conseigneurs n'y avaient jamais habité parce qu'il n'y avait aucun logement. La Citadelle qui leur appartenait avait été délaissée et elle n'était point logeable, il aurait fallu y faire de grandes réparations et ils aimèrent mieux faire bâtir une maison plus bas où il n'y avait que des jardins; c'est ce que l'on a appelé depuis lors « le Château ».

A cette époque, ce n'était rien moins qu'un château mais une maison très simple à la mode du temps; pourtant en état de les loger. Dans la suite, cette maison fut agrandie, décorée et embellie autant que la localité pouvait le permettre. Les d'Agout qui vinrent après ceux-ci et ensuite les Raffelis en firent non un château mais une maison très apparente où il y avait toutes les commodités possibles et des appartements dignes de recevoir de grands seigneurs. L'eau n'était pas à la portée de la maison, il fallait l'aller chercher loin comme faisaient les habitants et là où il n'y a pas d'eau l'on manque toujours d'agrèments; une citerne, un puits, ne peuvent jamais suppléer pour les agrèments à une fontaine qui coule et qui paraît embellir tous les alentours. Voilà la date précise du Château de Rognes.

### **Mort de Louis II. Ann 1417.**

Cependant, Louis II tenta encore une expédition pour se rendre maître du royaume de Naples; ses malheurs passés auraient dû pourtant le dégoûter d'une conquête que trop de raisons devaient lui faire regarder comme impossible. Une maladie dangereuse lui fit suspendre l'exécution de ses desseins. En attendant il s'appliqua à corriger bien des abus qui s'étaient introduits en Provence, dans toutes les parties du gouvernement, à la faveur des guerres intestines dont elle avait été le théâtre. L'administration de la justice sur laquelle la sûreté des citoyens demandait un remède prompt et efficace sur la représentation des états; il ordonna le 15 Août 1415 qu'il y aurait à l'avenir un tribunal composé de six conseillers, d'un avocat et d'un procureur fiscal; ce tribunal fut érigé et connu dans les actes sous le nom de parlement. Par la même ordonnance, il limitait la juridiction des maîtres rationaux dans les affaires du Domaine.

Il était à Avignon quand il fut attaqué de la maladie dont il mourut le 29 Avril 1417, laissant trois fils qui sont : Louis, René dit le Bon et Charles Comte du Maine. Il institua Louis III pour son héritier auquel il substitua ses deux autres fils et ses deux filles dans le cas où les garçons mourraient sans enfants mâles, les aînés devant être préférés aux cadets. La Reine Yolande fut déclarée régente et tutrice puisqu'il n'avait que quatorze ans.

### **Concessions faites par la Reine régente aux Etats de Provence. Ann 1418 et 1419.**

La Reine Yolande fit tout ce qu'elle put pour se faire aimer par les Provençaux. Elle accorda aux députés des trois états tout ce qu'ils lui demandèrent. Ces demandes consistaient à remettre l'administration du pays dans le même état où elle était sous la Reine Jeanne, de révoquer les Commissions établies pour rendre la justice et de créer à leur place un juge mage qui tint

son siège à Aix où les officiers rationaux et le juge des premières appellations faisaient leur résidence; de supprimer la vénalité des charges, de ne mettre dans les offices de judicature que des Provençaux et d'ordonner que les lois et les coutumes établies sous la Reine Jeanne fussent exactement observées. Il la prièrent encore de révoquer les sauvegardes et exemptions accordées aux Juifs comme étant contraires aux libertés des citoyens, lorsque ceux-ci voulaient les attaquer en justice; de défendre aux officiers royaux de faire des descentes dans les villes et villages, sans en être requis par les gens des trois Etats, ou sans en avoir reçu un ordre exprès du souverain attendu que ces descentes étaient ordinairement pour eux une occasion de vexer les habitants, enfin, d'accorder une diminution de feux, parce que la mortalité qui régnait en Provence depuis plusieurs années faisait abandonner les terres et mettait le pays dans l'impossibilité de payer les charges. Toutes ces demandes furent accordées.

Les Etats de 1419 supplièrent encore la Reine de révoquer tous les impôts mis sur le sel, les denrées et les marchandises, depuis le règne de Jeanne première et notamment de supprimer le droit qu'on avait mis sur les monnaies étrangères. La monnaie du Comte avait beaucoup d'alliages; on supplia la Reine de la mettre au même titre qu'elle avait sous la Reine Jeanne; rien n'étant plus, propre à faire tomber le crédit d'une nation et arrêter le mouvement du commerce et de l'industrie que l'altération de la monnaie. Tous ces articles furent encore accordés, et par le même acte la Reine révoqua tous les édits et déclarations par lesquels ses prédécesseurs avaient dérogé aux lois, coutumes et privilèges dont la Province était depuis longtemps en possession. Ces demandes et concessions servent beaucoup à faire connaître l'état de la Provence de ce temps.

### **Emprunt fait par la Communauté. Ann 1420.**

Cependant, le procès que la Communauté avait avec les Conseigneurs exposait celle-ci à des dépenses qui ne lui étaient pas ordinaires; ne trouvant pas dans elle-même des moyens suffisants pour faire face à ces dépenses nécessitées elle prit le parti d'emprunter. Le conseil tenu à ce sujet le 3 Juillet 1420 autorisa les Syndics et les procureurs à faire un nouvel emprunt fondé sur les besoins de la Communauté. Il nomma pour cela Louis Fabri, Jean Fabri, Guillaume Poussel, Pierre Poussel, Geoffroy Juilen, Jacques Cavallon, Jean Julien, Pierre Buès, Antoine Caulavier, Guillaume Tronan, Guillaume Barlatier, Guillaume Fugord, Pierre Bonnet et Guillaume Reiré. Ceux-ci s'adressèrent à un Juif demeurant à Aix nommé Isaac Urger, qui leur prêta la somme de soixante douze florins trois sols six deniers pour le compte et les besoins de la Communauté; l'acte dit expressément qu'ils en paieront un intérêt juste et raisonnable, le présent prêt n'étant fait que pour rendre service à la Communauté et par pure bienveillance; cependant les preneurs doivent répondre solidairement, l'un pour l'autre, de cette somme jusqu'à ce qu'elle soit rendue au bailleur.

Cet acte fut passé à Aix par Guillaume Bourelli, notaire.

### **Cadastre de 1424.**

La somme que l'on retira de cet emprunt ne servit pas seulement pour faire aller le procès avec les Conseigneurs mais encore à faire le Cadastre

projeté depuis bien des années. Il eut enfin lieu cette année 1424. La préface qui est en tête de ce précieux document porte que le dix du mois d'Août de cette même année vers les huit heures du matin, Jacques Vidal, Geoffroy Julien et Antoine Aycard Syndics et procureurs de la Communauté, conjointement avec Pierre Porcelli, Jacques Gaufredi, Jean Toraselli, Ricard Arnulphi, Jacques Vidal le cadet, Pierre Aycard, Hugues Robin, Antoine Jaumardi, Michel Sabateri, Antoine Aimin, Jean Aillaud, Bertrand Viridis, Antoine Fabri, Guillaume Laugeri, Guillaume Trovani, François Barlatier, Monet Cucuroni, Jacques Cavalleri, Guillaume Porcelli, Jacques Gavaudan, Louis Gavaudan, Pierre Boëti, Jean Julien, Antoine Castellan, François de St Pierre, Monet Fabri, Pierre Rabollini et Monet Pons s'assemblèrent en conseil public dans la maison ou sous le portique de Pierre Boëti en présence de Jean Chaullan, Baïle du lieu de Rognes, lesquels ci-dessus formaient la majeure partie des chefs de famille.

L'assemblée étant ainsi formée il fut permis aux Syndics de faire une estimation générale de tous les biens que les habitants possédaient tant dans la campagne qu'au village, afin de pouvoir établir, d'après une juste appréciation, une imposition équitable sur chaque particulier, ce qui couperait racine à toutes les plaintes qui se font annuellement lorsqu'il est question de s'imposer pour payer les deniers publics. Le Baïle, regardant cette proposition comme juste et raisonnable, consentit que l'on fit une estimation de tous les biens des habitants; que l'on réduisit en livres cadastrales la valeur de ces biens et que, d'après le nombre de ces livres, l'on fixa la somme qui serait payée au souverain et celle qui serait accordée pour les dépenses locales.

Le conseil nomma de suite pour faire cette estimation Guillaume Porcelli frère d'Arnoux, Pierre Boëti et Guillaume Trovani, gens de bien et de probité; et, pour donner plus de poids à cette opération, et en cas que les susdits experts ne puissent pas s'accorder sur quelques articles, ils nommèrent aussi Pierre Chaussegros jurisconsulte de la ville d'Aix, et Antoine Mayfredi notaire qui écrivit en latin. Les propriétaires sont au nombre d'environ cent huit.

Galas d'Agout acheta tous les biens de Pierre Imberti parmi lesquels était une partie de la « plan dei gaou » ou Beaulieu. Pierre de Vincent d'Agout possédait alors le domaine de Tournefort qu'il avait acheté des descendants de Théobert autre ancien Conseigneur. L'abbé de Sylvacane possédait le domaine de Conil, Elzéar d'Allamanon était propriétaire de Bress ou des Crotes. Le seigneur de Lambesc n'avait point de domaine en particulier mais des propriétés séparées ainsi que les autres que l'on voit figurer dans ce cadastre. La confection de ce cadastre fut faite avec beaucoup de soins et si, dans les cadastres subséquents, l'on avait suivi le même plan il n'y aurait pas eu tant de contestations sur les directes et sur les servitudes. Comme qu'il en soit, je finirai ici ce second chapitre puisque le fil de cette histoire m'a conduit jusqu'à l'arrivée des d'Agout.

# Chapitre III

## ou

### Troisième époque

#### Depuis les d'Agout jusqu'aux Raffelis

#### **Maison d'Agout.**

La maison d'Agout était une maison des plus anciennes de Provence. Dès le commencement du douzième siècle, cette maison possédait le lieu de Sault et ses dépendances avec une autorité presque souveraine; il est vrai que cet avantage lui était commun avec tous les grands vassaux de la Provence qui étaient assez puissants pour disputer l'hommage au souverain.

Raymond et Isnard d'Agout, seigneurs de Sault le vendirent à Raymond Béranger le 20 Juin 1224 et ce Prince en le recevant leur confirma les privilèges, le usages et la haute et basse justice que ses ancêtres avaient accordé à leurs prédécesseurs. Il leur donna de plus la justice en dernier ressort, sauf appel à la Cour des Comtes; l'exemption des droits dans les comtés de Provence et de Forcalquier et la faculté d'aller dans les deux Comtés accompagnés de trente cavaliers sans payer de péages aux passages des rivières.

Cette maison fut pendant longtemps en grand crédit à la cour des comtes, jouissant de grands revenus et de la plus haute considération. Les membres de cette famille occupaient les places les plus distinguées dans les armes, dans les ambassades et dans l'administration de la justice et enfin dans les assemblées publiques.

La ville de Sault et sa banlieue ne payaient point la taille ni aucune imposition quelconque. Le seigneur avait le droit de nommer dans le Comté tous les officiers de justice qui jugeaient sans appel dans le civil comme dans le criminel excepté qu'il eut quelques procès lui-même ou que ses officiers refusassent de rendre la justice; alors, les affaires étaient dévolues aux tribunaux de Provence.

Une ou deux branches de cette famille devinrent Conseigneurs de Rognes. Rostan de Vincent d'Agout fut le premier. A sa mort, Raymond de Vincent son fils lui succéda et celui-ci après la mort de Pierre d'Allamanon visa à faire conseigneur ses deux fils Gallas et Pierre de Vincent d'Agout; mais les héritiers de Pierre d'Allamanon furent ses deux filles Delphine et Jeannette (Jaumette, alias Jacobe). Celles-ci avaient un droit réel à seigneurie et Elzéar d'Allamanon leur oncle étant mort sur ces entrefaites, elles héritèrent de la succession et entre autres biens du domaine de Bress qui appartenait à Elzéar.

### **Double mariage entre la maison d'Agout et la maison d'Allamanon. Ann 1428.**

Pour parvenir à son but, Raymond de Vincent d'Agout proposa à ses deux fils d'épouser les deux demoiselles d'Allamanon. La proposition en fut faite à celles-ci, elles l'acceptèrent, de façon que Galas d'Agout épousa Delphine et Pierre de Vincent épousa Jeannette ou Jacobe d'Allamanon. Il paraît que ce plan avait été prémédité depuis un nombre d'années puisque les d'Agout avaient fait bâtir une maison à Rognes pour y fixer leur résidence. Ces deux mariages se célébrèrent à Aix, cette année 1428.

### **Fondation de la Chapellenie de Icard Arnoux. Ann 1432.**

Ce fut quelques temps après ces mariages que Icard Arnoux, homme riche du pays et sans enfants fonda par son testament du 22 Janvier 1432 une chapellenie sous le titre de « Notre-Dame de Belvezet » au grand autel de la paroisse; elle devait fournir au recteur qui la possédait de quoi vivre et s'entretenir. Il lègue à cette chapellenie:

1° Une maison située à la rue qui va vers l'église de la bienheureuse Vierge Marie, soumise encore à la Chapellenie de Ferrier Guillaume à la cense d'un denier, payable au Recteur de la dite chapellenie et à ses successeurs annuellement à la fête de Noël.

2° Il lègue à la chapellenie qu'il fonde, une terre de deux émines ou environ, quartier du « Pichoret » soumise en partie, envers les héritiers de Pierre Imberti, à la cense d'un denier payable annuellement à la fête de Noël et en partie envers la seigneurie de Rognes à la cense d'une obole payable annuellement au même jour.

3° Il lègue à la dite chapellenie une autre terre de quatre émines au quartier de « l'aire d'anrusse » soumise envers la seigneurie de Rognes à la cense de six deniers payables annuellement à la fête de Noël.

4° Il lègue à la dite Chapellenie un deffend avec une terre contiguë au quartier du « Val des Maures » d'environ trois charges soumises envers le domaine d'Hugues Rubvant à la cense d'une obole payable annuellement à la fête de Noël.

5° Il lègue à la dite Chapellenie une autre terre franche de toute cense, de six émines, en semences au quartier de Fontenilles.

Il donne cette chapellenie par lui fondée à Pierre Bonnet fils de Monet, clerc tonsuré du lieu de Rognes à cause de plusieurs services que celui-ci lui avait rendus; il lui donna encore la chapellenie que Gassende sa femme avait fondée et cela pour la gloire de Dieu et à condition que le dit Pierre Bonnet se fera promouvoir aux ordres sacrés dans deux ans, autrement cette nomination de Pierre sera nulle et de nul effet.

Il institua ensuite pour patrons de cette chapellenie le curé de la paroisse de Rognes qui est aujourd'hui ou qui sera en son temps ainsi que les Recteurs de l'hôpital qui sont aujourd'hui ou qui seront à l'avenir; défendant à toute autre personne, même à l'archevêque d'Aix, de disposer de cette chapellenie sous peine de nullité. Il veut encore que le chapelain soit natif de Rognes et à défaut qu'il soit de Lambesc, ensuite du Puy Ste Réparade, ensuite de Péliissanne et enfin de St Cannat.

Cet acte fut passé à Rognes dans la Crote d'Antoine Castelan, en présence de Guillaume Laugier, de Jacques Vital le vieux, de Jean Mauzan tous du lieu de Rognes; le notaire fut Jean Yarin aussi de Rognes.

### **Autres chapellenies.**

Icard Arnoux ne fut pas le seul fondateur de chapellenie. Garsende, sa femme, en 1385 en avait fondé une à laquelle elle attacha des propriétés de terres pour l'entretien du chapelain. Elle nomma pour premier Recteur le fils de Jacques Cucuron, le patron en fut Jean Guillaume et ses descendants.

Raymond Fabri notaire à Rognes en écrivit l'acte dans la maison de la testatrice. Cette chapellenie devait être conférée au plus ancien prêtre de ce pays.

Férier Guillaume frère de Garsende en fonda une autre à peu près vers le même temps il n'est pas douteux que ces fondations contribuèrent beaucoup à engager quelques jeunes gens à embrasser l'état ecclésiastique, mais avant ces fondations, il y avait beaucoup de prêtres sortis de Rognes et qui se rendaient utiles dans le diocèse.

### **Nombre de prêtres à Rognes.**

Depuis que cette population devint chrétienne elle eut des prêtres tirés de son sein qui l'entretinrent dans la pratique de l'Évangile. Du temps même des Sarrasins elle ne manqua pas des secours spirituels qui lui furent administrés par les prêtres qui étaient au milieu d'elle. Les plus vieux documents qui ont été conservés en font foi et, dans la suite des temps l'on lit dans les assemblées publiques les noms de quelques prêtres isolés avec les noms des habitants. Les curés de la paroisse et les vicaires étaient presque toujours du pays. La communauté avait pourvu à leur traitement mais outre ceux-là il y en avait d'autres qui s'y rendaient utiles par tous les moyens que la religion leur prescrivait. Les fondations furent très utiles, elles facilitèrent les jeunes gens à faire leurs études et à donner des revenus à ceux qui ne pouvaient plus travailler dans leur vieillesse.

### **Transaction entre les Conseigneurs et la Communauté. Ann 1433.**

Cependant, le dix-sept du mois d'Avril 1433 vit terminer le procès qui existait depuis quelque temps entre les Conseigneurs et la Communauté. Fatigués de part et d'autre de plaider, et par la médiation de Pierre Chaussegros, de Jean de Donis bachelier es droit et de Jean Guiran de la ville d'Aix d'un côté, et des prud'hommes Guillaume Jean de Lambesc, d'Antoine Caulavier et de Jean Vital de Rognes de l'autre, les plaideurs se rapprochèrent et ils se déterminèrent à transiger.

Au jour assigné, le conseil composé des trois quarts des chefs de famille s'assembla dans la cour du nouveau château, présidé par Jean Yarin notaire remplaçant le lieutenant du Baïle qui était absent, Galas d'Agout avec Delphine d'Allamanon, Pierre de Vincent d'Agout avec Jeannette d'Allamanon se trouvèrent présents. Ce dernier était chargé de la procuration de Raymond d'Agout promettant d'approuver tout ce que feraient ses enfants; et les syndics se chargèrent de faire consentir les chefs de famille absents, à tous les arrangements qui seraient pris.

Quatre principaux articles faisaient la matière du procès: l'hommage, l'albergue ou cas impériaux, les herbages et la chasse.

### **Hommage.**

Les Conseigneurs exigeaient que les gens de Rognes prêtassent hommage et serment de fidélité suivant la forme du droit, à eux et à leurs successeurs toutes les fois qu'il y seraient requis à chaque changement de seigneur étant convenu néanmoins que l'hommage que l'on rend au seigneur et à la Dame ne leur donne pas plus d'honneur et de droit et, s'il y a plusieurs seigneurs il ne sera porté envers tous que par un seul acte et non séparément.

Ce prétendu droit des seigneurs n'était fondé que sur l'usage qui avait lieu dans la cour des souverains, ceux-ci exigeaient de leurs sujets le droit d'hommage et le serment de fidélité, c'était juste raisonnable et fondé en raison. Les seigneurs prétendirent autant de leurs vassaux mais les raisons qui valaient pour les souverains n'étaient pas admissibles pour les seigneurs, et je crois que les habitants de Rognes qui avaient vécu si longtemps dans leur territoire sans prêter ni l'hommage ni le serment de fidélité n'avaient pas grand tort de s'y refuser; cependant, il fallut sacrifier quelque chose au bien de la paix, l'hommage fut accordé.

### **Albergue, cas impériaux présents.**

Sur le second article, les parties contractantes convinrent que la dite communauté et les particuliers d'icelle ainsi que leurs successeurs ne seraient jamais tenus tant de droit que de fait au paiement d'aucune imposition sous le titre d'albergue; qu'ils seront dispensés de toute sorte de présents envers leur seigneurs ( onéribus, realibus personalibus et mixtis), en général et en particulier soit à l'occasion de captivité du dit seigneur soit à l'occasion du mariage du seigneur et Dame et même de leur fils; pour ce qui est du mariage de leurs filles, la communauté pourra à ce sujet leur faire un présent suivant sa bonne volonté de telle sorte que ce soit plutôt par libéralité d'icelle que par nécessité, étant libre de faire à ce sujet comme elle trouvera bon.

### **Pâturages.**

Pour ce qui est des pâturages, il fut décidé et statué qu'à l'avenir, le seigneur ne pourra ni vendre ni louer les herbages, pâturages et faculté de paître à des étrangers pour des troupeaux tant gros que menu bétail sans le consentement et la volonté de la Communauté et venant à s'accorder à ce sujet, le produit serait à partager entre le seigneur et la Communauté par égale part.

### **Chasse.**

Le droit de chasse n'est point contesté mais il fut convenu de part et d'autre que l'on ne chasserait aux lapins que depuis le 1er jour de novembre jusqu'au mardi gras inclusivement sous peine de vingt cinq sols couronné pour chacun et chaque fois applicable à la cour des Conseigneurs, et encore dans les temps permis, aucun particulier ne pourra chasser dans les defends appartenant aux Conseigneurs; il fut aussi convenu que les seigneurs

n'auraient pas le droit de chasser dans le temps prohibé et, dans le cas qu'ils contreviennent à ce règlement, il sera permis à la Communauté et aux particuliers d'icelle de chasser impunément dans tout le terroir et durant toute l'année; du moment qu'un des Conseigneurs aura enfreint ce qui a été stipulé dans cette présente transaction au sujet de la chasse, il sera libre à ceux des Conseigneurs qui n'auront pas chassé, de prendre en garantie le réfractaire, pour le dédommager de leurs pertes.

Celui qui dans le temps prohibé aura pris un ou plusieurs lapins casuellement, devra les porter chez lui d'une manière ostensible et non en cachette s'il ne veut pas les vendre et, s'il veut les vendre, il ira les suspendre au chevilier qui a été placé à ce sujet à la place de l'Escaillon au prix de dix deniers, la peau est réservée au chasseur; il les tiendra exposés pendant deux heures, les seigneurs auront en cas de concours la préférence sur les particuliers. Ce temps étant expiré il en fera ce qu'il voudra.

Les étrangers ne seront point admis à venir chasser dans le terroir, à moins qu'ils n'en aient reçu la permission et du seigneur et de la Communauté; on pourra faire des procédures contre eux et les poursuivre selon la rigueur des lois. En cas de mariage, libre aux seigneurs, en quelque temps que ce soit, de chasser partout où ils voudront pour leurs noces ou celles de leurs enfants; comme aussi il sera libre aux particuliers de chasser partout excepté aux deffends des seigneurs, de tuer jusqu'à vingt-quatre lapins pour leurs noces ou pour celles de leurs enfants.

En temps permis, les particuliers chasseront partout où ils voudront, toujours les deffends exceptés, et ceux qui auront des lapins plus qu'il ne leur en faut, les pendront au chevilier de la place de l'Escaillon pour les vendre en la manière et au prix susdits. Il fut aussi convenu que les domestiques des seigneurs ne seraient point reçus pour témoins dans les causes des seigneurs, mais toutes personnes de bien tant étrangère que du pays.

Il fut aussi statué que les troupeaux n'entreraient point dans les jardins des particuliers excepté dans ceux des propriétaires des troupeaux sur une grande peine. Que les seigneurs contribueraient à l'avenir avec la Communauté aux dépenses auxquelles le droit ou la coutume les soumettent et qu'enfin les seigneurs seraient tenus d'établir un juge, un baïle et un notaire pour expédier les affaires qui se présenteraient et que l'on planterait des termes aux deffends pour les distinguer.

Telle fut cette transaction qui établit pour longtemps la paix entre les Conseigneurs et la Communauté. Elle fut passée par Maître Parasenqui, notaire à Lambesc.

### **Louis III roi de Naples et Comte de Provence.**

Sur ces entrefaites, en 1434, Louis III fis aîné de Louis II étant devenu majeur reçut du pape Martin V l'investiture du royaume de Naples possédé par Jeanne II. Ce roi était brave et bienfaisant; il fut malheureux parce qu'il ne se contenta pas de ce qu'il avait et qu'il chercha ce qu'il ne pouvait avoir. Il mourut au château de Cousance Calabre le 24 Novembre 1434 sans postérité dans la vingt-huitième année de son âge.

### **René d'Anjou roi de Naples et Comte de Provence.**

Il déclara par son testament René son frère son héritier au royaume de Naples et au Comté de Provence et à ses autres états.

Jeanne II Reine de Naples qui, froissée par l'humeur fière d'Alphonse d'Aragon avait révoqué l'adoption de ce dernier, adopta René d'Anjou pour son fils et lui laissa le Royaume de Naples à conquérir contre Alphonse roi d'Aragon. Cette adoption fut funeste à la Provence, à la France, à l'Italie et à toute l'Europe puisqu'elle fut la source des guerres faites d'abord aux Aragonais ensuite aux Autrichiens auxquels participèrent la Provence, l'Italie et toute l'Europe.

Jeanne II mourut peu de temps après l'avènement de René d'Anjou au Comté de Provence.

### **Domaine de Conil. Ann 1440.**

Tandis que le roi René cherchait à conquérir Naples, il y eut à Rognes un grand changement dans le domaine de Conil. Nous avons vu qu'un homme pieux et riche de cette commune avait donné à l'Abbaye de Sylvacane, située dans le terroir de la Roque d'Anthéron, le domaine de Conil à condition qu'elle y tiendrait un de ses religieux pour y célébrer l'office divin et pour instruire le peuple qui habitait dans les environs.

La condition fut remplie avec exactitude et le domaine florissait soit par de nouvelles acquisitions qui furent faites, lorsque, le chapitre de St Sauveur d'Aix jaloux de l'état de prospère de cette abbaye et de ses dépendances s'adressa au Pape qui était Eugène IV et lui en demanda l'investiture, donnant pour raison que la Durance ayant dans une grande crue d'eau emporté les lieux réguliers, les moines ne pouvaient plus y rester.

Pour peu que l'on connaisse la localité on juge de suite que la chose est de toute impossibilité, mais le Pape ne la connaissait pas et, sans examiner si l'exposé était vrai ou faux donna au chapitre non la manse abbatiale mais seulement la manse monacale.

Le chapitre qui avait des prétentions sur le tout ne fut pas content de la partie, surtout lorsqu'il apprit que Nicolas V successeur d'Eugène IV avait donné cette abbaye en commande à Nicolas de Brancas évêque de Marseille, il jeta les hauts cris, il cabala, il sollicita, il se plaignit et, d'après tous ces mouvements violents, l'Évêque de Marseille qui était probablement d'un caractère doux et pacifique s'en démit entre les mains de Calixte III successeur de Nicolas V.

L'on peut bien conjecturer que le chapitre fit les démarches les plus vigoureuses auprès du Pape Calixte pour parvenir à ses fins, elles furent couronnées par le plus heureux succès. Le pape l'investit de l'abbaye et le confirma dans la possession du monastère.

Ainsi les Cisterciens qui depuis plus de trois cents ans étaient à Sylvacane, qui avaient défriché toute cette belle plaine située sous le monastère et qui étaient propriétaires de Conil depuis plus de deux cents ans furent obligés de tout abandonner et de se retirer dans d'autres maisons de leur ordre, tandis que le chapitre d'Aix sur un faux exposé prit tranquillement possession de cette abbaye et de ses dépendances.

L'injustice était si frappante que très longtemps un procureur général du département d'Aix appela de ces bulles comme d'abus dans un réquisitoire qu'il fit contre leur nullité, les déclarant subreptices et de nul effet,

mais le chapitre eut assez de crédit pour faire évoquer cette affaire au conseil du roi alors Henri II. Celui-ci le maintint dans sa possession, ainsi qu'il conste par un arrêt du conseil de l'an 1554. C'est depuis lors que le chapitre d'Aix prenait le titre d'Abbé dans tous les actes publics. Devenu propriétaire de Conil, le chapitre changea le vocable de l'autel de la chapelle, jusqu'alors le vocable avait été la Ste Vierge comme dans toutes les églises de l'ordre de Citeaux; il y fit mettre le tableau de St Étienne premier martyr, ainsi, au lieu d'un religieux qui résidant à Conil instruisant le peuple de ce quartier et donnait chaque jour une messe, il n'y eut plus qu'un prêtre qui ne paraissait que les Dimanches et les fêtes et qui se retirait après avoir célébré l'office divin. Cet état de chose a duré jusqu'à la Révolution, le chapitre jouissant du domaine de Conil et de la dîme qui y fut établie ainsi qu'il a été dit.

Le chapitre St Sauveur porta un grand préjudice à la commune de Rognes et à celle de la Roque d'Anthéron en les privant de la présence de ces religieux estimables sous tous les rapports; quelques années plus tard il n'aurait pas pu parvenir à son but; le Roi René qui acheta de la maison de Pontevès la terre de la Roque n'aurait sans doute pas souffert une pareille injustice, il aurait agi vigoureusement pour la bonne cause; mais dans ce cas le chapitre n'aurait fait aucune démarche à ce sujet.

#### **Les d'Agout. Ann 1448.**

Les d'Agout malgré l'intérêt qu'ils prenaient aux avantages des habitants de Rognes ne purent rien pour eux. Raymond de Vincent père de Galas et de Pierre de Vincent mourut cette année.

Fouquet d'Agout seigneur de Sault le remplaça dans la seigneurie; il fit bâtir une maison dans le village près de l'hôpital.

Galas d'Agout avait fait de grandes acquisitions, il n'avait point d'enfants; il faisait valoir ses domaines entre autres celui que nous appelons aujourd'hui « Beaulieu » s'appliquant à l'agriculture et menant une vie douce et tranquille. Pierre de Vincent son frère eut des enfants de sa femme Jeanette. Cette famille était riche et puissante, elle était à la Cour des Comtes et s'y soutenait d'une manière très honorable, ils furent du nombre des seigneurs de Provence qui furent admis à faire leur cour à Louis XI, alors encore Dauphin de France, qui vint faire une visite au Roi René.

#### **Louis, Dauphin de France en Provence.**

La Provence jouissait en ce temps là, d'une tranquillité dont elle n'était redevable qu'à l'impuissance où elle était de seconder les vues et les efforts de son souverain. Le prétexte du voyage du Dauphin de France fut la visite des reliques de Ste Marthe et de Ste Marie Madeleine, car le prince eut toujours pour les objets de la religion une vénération qu'il poussa jusqu'à l'excès; l'esprit du siècle favorisait son goût et lui-même à son tour accréditait par son exemple la pieuse crédulité du siècle. Peut-être méditait-il déjà le projet de réunir un jour la Provence à la couronne de France et sous le voile de la religion, cherchait-il à gagner les coeurs des provençaux; quoiqu'il en soit, ce motif qui n'est pas hors de vraisemblance dans un homme tel que le Dauphin, il est à présumer que son voyage fut cause du zèle avec lequel on rechercha les prétendus ossements des Maries Jacobé, Salomé et Sarra leur

servante, lesquels suivant une tradition qu'on osait alors révoquer en doute, reposaient dans l'église des trois Maries à l'isle de la Camargue.

Ces ossements furent découverts et l'on en fit la translation avec une pompe qui fit regretter que nos pères si jaloux et si ardents pour la gloire de la religion n'aient pas été plus éclairés sur les motifs et les objets de leur zèle. Le Roi René, son épouse et plusieurs seigneurs de la cour furent présents à cette cérémonie ainsi qu'un archevêque, douze évêques, quatre abbés et un grand nombre de docteurs en théologie.

#### **Ste Marthe. Ste Madeleine.**

D'après notre tradition de Provence, il est dit que près l'ascension de N.S. il s'éleva une grande persécution de la part des Juifs contre ceux qui avaient paru les plus attachés à Jésus Christ, de ce nombre étaient Lazare, Marthe, Marie-Madeleine, Marcelle leur servante, Maximin, Sidoine deux des soixante disciples et autres. Les Juifs mirent ces personnes sur un vaisseau sans pilote, sans voiles et sans cordages et ils l'exposèrent sur mer le laissant aller au gré des vents. La Providence divine dirigea ce bâtiment de telle sorte qu'il arriva heureusement au port de Marseille. Lazare devint le premier évêque de cette ville, Maximin le premier évêque d'Aix, Marthe et Marcelle se retirèrent à Tarascon et Madeleine alla habiter la montagne appelée depuis lors « la Ste Baume »

Cette tradition est contrariée par tous les auteurs possibles et avec grande raison; mais comme l'opinion des provençaux n'intéresse pas la foi, on ne doit pas leur en faire un crime. Pour ce qui set des ossements des trois Maries à l'Isle de la Camargue, personne n'y croit plus aujourd'hui.

#### **Ordre du Croissant. Ann 1448.**

Le Dauphin de France après avoir parcouru la Provence se rendit à Paris et le Roi René partit pour Angers. C'est dans cette ville que le deux d'avril de cette année il institua l'ordre du Croissant, ordre religieux et militaire. Cet ordre fut ainsi appelé parce que les chevaliers et les écuyers devaient porter sur l'habit au dessous du bras droit un croissant d'arme « ca-maille » sur lequel était écrit en lettres bleues « Loz » en croissant; c'est à dire qu'on n'est digne de louanges qu'en croissant, en mérite et en vertu. Par un article du règlement de cet ordre, les chevaliers sont tenus d'ouïr chaque jour la messe, s'ils sont en lieu où il ne tienne à eux qu'ils ne puissent faire; et au cas qu'ils défaudraient, ils donneront un tant pour l'amour de Dieu, comme on donnerait à un chapelain pour dire et célébrer la messe; ou ne boiront point de vin pour tout ce jour-là, ainsi le jurent et promettent.

Par un autre article, il est dit que s'ils savent leurs heures de Notre-Dame, ils promettent et jurent de les dire chaque jour; et si ainsi ne le font, ils jurent de ne s'asseoir à table de tout le jour en suivant au dîner et au souper; et au cas qu'ils ne sauraient leurs dites heures, ils sont tenus de dire chaque journée à genoux quinze « pate-nôtres » et autant de fois « Ave Maria » devant l'image de Notre-Dame; et si ils étaient si aggravés de maladie qu'ils ne pussent dire leurs dites heures ou patenôtres ou Ave Maria, ils promettent de les faire dire ce même jour par aucun autre.

Les chevaliers pourront être privés de cet ordre :

- 1° par hérésie ou pour ne pas croire à toutes les vérités de la religion.
- 2° pour être convaincus de trahison.

3° pour avoir, par lâcheté, fuit d'une bataille.

4° pour ne pas s'être rendus à un champ d'honneur.

5° pour avoir porté les armes contre leur légitime souverain ou avoir participé à une conspiration contre lui.

Tel fut l'ordre du Croissant que le Roi René institua. Les d'Agout Conseigneurs de Rognes furent du nombre des chevaliers.

### **Projet de guerre contre Naples. Ann 1453.**

A son retour d'Angers en Provence, le Roi René projeta une nouvelle expédition pour recouvrer le Royaume de Naples, il ne pouvait souffrir que tout autre que lui posséda ce royaume. Il fit valoir ses prétentions sur le royaume dans un manifeste qu'il présenta aux états de Provence. Son manifeste fut approuvé et les Etats lui accordèrent pour les frais de la guerre un don gratuit de cent mille florins d'or c'est à dire environ neuf cent mille francs de notre monnaie. L'extrême pauvreté de la Provence devait faire regarder ce don comme le dernier effort du patriotisme. Tous les ordres des citoyens furent taxés sans distinction, l'on établit des droits particuliers et l'on supplia le Prince de recevoir en paiement les monnaies étrangères, même les sols et les patals en cuivre, la monnaie d'or et d'argent ne suffisant pas pour payer cette somme. De nouvelles livrées d'hommes furent faites. Les gentilshommes se firent un devoir d'accompagner le Roi et de combattre sous ses enseignes.

### **Emprunt fait par la Communauté.**

Ce fut à l'occasion de cette guerre que les Communautés de Provence, hors d'état de faire face à leurs affaires, eurent recours à des emprunts, heureuses encore celles qui trouvèrent pour en emprunter; celle de Rognes fut de ce nombre. Elle emprunta d'un certain Chanco, Juif de nation, la somme de cent vingt florins d'or; des députés furent nommés pour contracter au nom de la Communauté, lesquels s'engagèrent solidairement et se rendirent caution en leur propre nom de la somme qu'ils retiraient. Ces députés furent Jean Mathan, Chrisostome Bonnet, Monet Dragon, Guillaume Meinier, Antoine Rolland, Antoine Fauchier et autres.

L'acte d'obligation fut passé à Aix le 2 octobre de l'an 1453 par Jean de Baudimont notaire d'Avignon.

Cette somme était en ce temps-là très considérable, l'argent était très rare, le numéraire avait disparu le commerce étant nul; l'agriculture devait suppléer à tout mais celle-ci ne pouvait avoir de la vigueur attendu que les jeunes gens étaient obligés de porter les armes et d'aller se faire tuer au fond de l'Italie ou sur les côtes de la Catalogne par les troupes du Roi d'Aragon. Les communes étaient pauvres, les particuliers n'étaient pas plus aisés et chacun avait à gémir sur les malheurs du temps. Ce qui soutenait tout le monde, c'était l'amour que l'on portait pour son Roi; celui-ci n'avait qu'à parler, il était obéi; les plus grands obstacles étaient levés lorsqu'il s'agissait de remplir les volontés du souverain. L'on ne connaissait plus de misère lorsqu'il fallait lui donner et l'on prenait à tâche de se dépouiller même de l'étroit nécessaire pour le faire parvenir au prince qui demandait, c'est ce que nous apprend l'histoire de ce temps.

### **Fours à cuire le pain. Ann 1455.**

Malgré la pauvreté de la commune, celle-ci dut pourtant se procurer les effets qui lui étaient absolument nécessaires pour son existence; je veux dire des fours à cuire le pain.

Dans le temps que la population habitait le rocher du Foussa et qu'elle était continuellement aux prises avec les Sarrasins et par conséquent au milieu des alarmes, je doute bien que l'on eut eu le loisir de pétrir et d'avoir des fours pour cuire son pain. Il est à présumer que l'on se contentait d'avoir du pain azyme et que l'on faisait comme les patriarches et les peuples de l'Orient dans les temps primitifs : l'on délayait de la farine dans de l'eau, l'on en faisait un pain ou un gâteau que l'on mettait sous la cendre chaude.

Lorsque les Sarrasins eurent été chassés et que les habitants de Rognes sortirent de leur lieu de refuge, ils n'eurent rien de plus empressé que de se procurer un four à cuire du pain; ils le construisirent en effet au dessous de la forteresse où était alors la principale habitation, les traces de ce four étaient encore visibles vers la fin du siècle dernier, mais la population devenue plus nombreuse et le four ancien ne pouvant plus servir, l'on se détermina à l'abandonner après en avoir fait construire un autre vers le milieu du quinzième siècle, lequel fut appelé « le four de la place » connu encore aujourd'hui sous ce nom, et vers la fin du même siècle, pour satisfaire aux sollicitations de plusieurs particuliers l'on en fit construire un second que l'on appela dans la suite le « four de la fontaine » dont ce nom lui est resté. Il fut fait à l'endroit même où était auparavant la forge de la Communauté. Ces deux fours étaient alors hors l'enceinte du village; les maisons des habitants étaient encore situées en grande partie aux flancs du Foussa il n'y avait que très peu de maisons dans la plaine. Le quartier de Batestine était habité ainsi que tout ce qui est de la forteresse, le quartier St Martin où était la paroisse jusqu'à la rue du Couvent inclusivement, une grande partie du terroir du Ségarès et quelques maisons éparses dans la plaine telles que les maisons des d'Agout, l'hôpital, etc.

### **Ann 1460 à 1470.**

Malgré tous les moyens possibles que prit le souverain d'Italie pour empêcher au Roi René la conquête de Naples, celui-ci confiant à son bon droit et à la justice de sa cause fit des armements formidables tant sur terre que sur mer, il fit venir beaucoup de troupes de la Province d'Anjou dans lesquelles s'enrôlèrent beaucoup de Français, il prit presque toute la jeunesse de Provence à laquelle s'unit celle du Piémont et du Comté de Nice et quand il crut qu'il était temps de se rendre à Naples, il fit partir toute son armée tant navale que terrestre à la tête de laquelle il mit le Duc de Calabre son fils. Arrivés dans les pays ennemis, il y eut des combats, il y eut des batailles mais, soit que le Duc de Calabre ne sut pas profiter de ses avantages, soit que la jalousie des princes d'Italie les rendissent inutiles, il fut obligé de se retirer et de renoncer à la conquête de Naples. Telle fut la fin de cette malheureuse expédition. Le Roi René en fut inconsolable et renonçant à la guerre, l'ambition d'agrandir ses états n'eut plus d'empire sur lui; il avait conçu une sorte de mépris pour tout ce qui flatte l'orgueil des souverains.

### **Fouquet de Vincent d'Agout.**

Pierre de Vincent d'Agout, conseigneur de Rognes eut à pleurer dans ces dernières guerres Jacques d'Agout son fils et Jean d'Agout son petit-fils. Celui-ci avait eu de son mariage avec Marie Saure un fils nommé Fouquet de Vincent d'Agout; il le laissa en bas âge lorsqu'il partit pour l'armée avec Fouquet d'Agout seigneur de Sault. Ce dernier Fouquet fut assez heureux pour s'en retourner sain et sauf chez lui. Étant parrain du jeune Fouquet de Vincent, il en eut un soin tout particulier, le fit élever comme s'il eut été son propre fils; n'en ayant pas eu de son mariage il lui fit des legs considérables dans son testament du 19 août 1491; il le chargea de porter son nom et ses armes, il lui donna les terres de Volonne, de Lourmarin et une partie de celle de Rognes. Prévoyant que ces bienfaits pourraient lui attirer l'envie de ses neveux il ordonna par clause expresse dans ce testament à Fouquet de Vincent et à ses descendants d'armer le loup de ses armes d'un collier à clous d'or, afin que les autres loups de sa maison, dit la clause de son testament ne l'étranglèrent pas, marquant par là à son filleul de se tenir sus ses gardes et de se bien défendre en cas d'attaque.

### **Mariage d'Elzéar de Cadenet avec Marguerite d'Agout. Ann 1477.**

Pierre de Vincent d'Agout, conseigneur de Rognes maria cette année sa fille Marguerite avec Elzéar de Cadenet. Celui-ci était fils de François de Cadenet, docteur en médecine et seigneur de Hans, il habitait la ville de Salon. Pierre de Vincent donna

pour dot à sa fille le domaine de Tournefort qu'il avait acheté des descendants de Théobert qui portait le titre de conseigneur de Rognes ainsi qu'il a été dit; c'est ainsi que le domaine de Tournefort changea de maître et qu'il passa dans la famille de Cadenet. Pierre de Vincent avait hérité des biens de son frère Galas qui était mort depuis peu, parmi lesquels se trouvait le domaine appelé alors « la plano dei gaou » aujourd'hui « Beaulieu » après avoir perdu dans la guerre son fils Jacques et son petit-fils Jean, tout son espoir et sa postérité était dans le jeune Fouquet d'Agout son arrière petit-fils. Le domaine de Tournefort fut érigé en fief et ceux qui l'on possédé, ont toujours joui des droits et des privilèges attachés aux fiefs jusqu'à la Révolution. Le diplôme contenant l'érection de Tournefort en fief ou en arrière-fief se trouve dans les Archives du Château de Tournefort, l'on voit dans ce diplôme que le bon Roi René prenait beaucoup de titres mais titres sans réalité.

Il se qualifiait de Roi de Jérusalem, de Naples et de Sicile, d'Aragon, de l'Isle, de Valence, de Majorque, de la Sardaigne et de Corse, il se disait Duc d'Anjou et de Bar, Comte de Provence et de Forcalquier. Ces titres étaient répétés dans tous les actes qui furent passés sous son règne par les notaires.

### **Fossé de la Tourtouro. Ann 1480.**

Ils furent ainsi spécifiés dans une délibération du conseil de la commune passée par Honoré Jean notaire de Lambesc le 27 du mois de Mars 1480. L'acte porte que ce conseil fut convoqué par ordre de noble Nicolas de Varon, Baile, à la requête des syndics Honoré Caulavier, de Jean Gavaudan et de Guillaume Pellegrin. Lorsque le conseil fut formé, le premier syndic proposa le motif de cette assemblée en disant que le fossé ou le valat de la

« Tourtouro » était absolument encombré et que ne pouvant plus recevoir les eaux qui venaient de la « versure » de la fontaine de Bress, celles-ci causaient beaucoup de dommages à toutes les terres des environs; il ajouta qu'il était temps pour l'utilité publique que ce fossé fut fait à neuf pour donner un écoulement à ces eaux et pour faire ainsi cesser les dégâts et les plaintes que faisaient plusieurs particuliers, demandant à ce sujet l'avis du conseil. Celui-ci approuva la proposition du premier syndic et il fut délibéré de choisir parmi les membres du conseil, des experts qui se portant sur les lieux suivraient le cours du fossé depuis la fontaine de Bress jusqu'à l'écluse du moulin d'Antoine Barlatier où les eaux du fossé devaient se jeter. Après avoir parcouru toutes les terres et les prés qui l'avoisinaient, étant que ceux qui étaient lésés par les eaux et ceux à qui elles étaient avantageuses payassent plus que les autres pour faire cette réparation, ils établiraient une compensation juste qui conviendrait à tous et qu'enfin ils présenteraient au conseil le tableau de cette dépense en général et l'imposition de chaque particulier intéressé plus directement à cette réparation. Tous étant de cet avis, l'on nomma pour experts Pierre Boyer, Barthélémi Bonzon, Grégoire Isnard et Barthélémi Fabri; ceux-ci acceptèrent la commission, ils se rendirent sur les lieux et, après avoir examiné le local, mesuré l'éloignement depuis la fontaine de Bress jusqu'au moulin d'Antoine Barlatier, après avoir calculé la dépense du fossé et imposé les divers particuliers dont les possessions se trouvaient aux environs du passage du fossé, ils en firent le rapport au conseil. Ce rapport n'est point en latin comme le commencement de l'acte ou délibération mais en langue vulgaire, le notaire nous a conservé les propres paroles dont se servirent les experts en parlant au conseil et c'est ce qui rend cet acte précieux puisqu'il nous fait connaître le langage de ce temps.

### **Moulin à farine dit « de Barlatier ».**

Nous voyons encore l'antiquité du moulin à eau dit « de Barlatier » lequel existe encore aujourd'hui. Ce fut apparemment Guillaume Barlatier qui le fit construire. Ce feu Guillaume Barlatier forme la tige de tous les Barlatier qui ont existé depuis lui à Rognes. Il n'était pas de ce pays il vint y habiter et eut pour fils Antoine surnommé « le vieux » et pour petit-fils un autre Antoine.

### **Autres moulins à farine.**

A cette époque, le moulin à farine ci-dessus n'était pas le seul, nous voyons par les reconnaissances que Fouquet de Vincent d'Agout fit passer vers le temps que Pierre Bonnet possédait un autre moulin à farine au quartier du « Loucharès » et que Thomas Régis en possédait aussi un autre à l'endroit dit le « Sautadou » ainsi il y avait trois moulins à farine que l'eau faisait aller. Ces moulins étaient d'une grande nécessité ils ont dû être introduits dans cette commune plus anciennement, mais c'est le premier document que les annales de cette communauté nous fournisse de leur existence.

### **Moulins à vents.**

Quant aux moulins à vent, ils ont été inventés plus tard que les moulins à eau, il paraît que leur usage nous vint de l'Orient du temps des Croisades et vers la fin du treizième siècle et que cet usage fut connu dans les

Gaules avant l'an 1246. Ces moulins furent bientôt répandus; à coup sûr il y en avait à Arles à cette époque puisqu'on lit dans un règlement de cette ville que, sur vingt mesures de blé l'on en donnerait une pour les frais de mouture quand la farine se faisait à un moulin à vent et que l'on ne donnerait que le trentième quand elle était faite à un moulin à eau. Le défaut de documents ne nous permet pas de dire s'il y en eut dans la commune, mais il est certain que l'on doit s'en être servi le plus tôt possible, en considérant que le pays de Rognes manquant d'eau pour moudre le blé, l'on a dû recourir aux moulins à vent qui se meuvent facilement en Provence où il y a toujours du vent. Comme qu'il en soit des moulins à eau ou des moulins à vent, le fossé de la Tourtouro dont il s'agit fut reconstruit au grand contentement de la Communauté et il fut si bien fait qu'il existe encore aujourd'hui pour le même usage et avec le même avantage pour les particuliers qui ont leurs terres ou leurs prés dans les environs.

### **Mort du Roi René.**

Le Roi René mourut à Aix le 10 Juillet 1480 âgé de soixante douze ans, son corps fut déposé dans l'église Métropolitaine d'Aix fut transporté ensuite à Angers pour être enseveli dans le tombeau de ses ancêtres. Les provençaux l'aimaient beaucoup pour sa bonté, sa franchise, ses manières aisées et simples et son abord facile.

Fouquet d'Agout comte de Sault et seigneur de Rognes fut chargé des funérailles de ce roi, il recueillit en un volume toutes les épitaphes et les vers faits en son honneur, il acheta plusieurs de ses meubles et ses livres.

### **Charles du Maine, Comte de Provence.**

Le Roi René ne laissa point d'enfants mâles, ses fils étant morts avant lui, son neveu Charles du Maine fut son héritier et il prit possession du Comté de Provence? Yolande d'Anjou Duchesse de Lorraine se croyant lésée par le testament de son père prit le titre de Reine de Naples, de Jérusalem et de Sicile, elle n'oublia rien pour se mettre en possession de la Provence, elle se fit quelques créatures entre lesquelles figurait Raymond d'Agout seigneur de Cyprière, mais Louis XI alors roi de France expédia quelques troupes pour la Provence et tout fut tranquille.

La mort de Jeanne de Lorraine femme de Charles du Maine arrivée sur ces entrefaites causa à celui-ci une affliction si grande qu'il tomba dans une maladie de langueur qui le mit au tombeau. Il institua pour son héritier universel le Roi Louis XI et après lui Charles son fils aîné Dauphin de Viennois et tous ses descendants et successeurs à la couronne; il le suppliait instamment, et au nom du grand amour qu'il lui portait de traiter avec bonté ses sujets de Provence et des terres adjacentes, de leur conserver leurs privilèges, leurs franchises et leurs libertés, et de les maintenir dans leurs usages, leurs coutumes et leurs lois, comme il avait fait lui-même conformément au serment qu'il avait prêté dans l'assemblée des trois états après la mort du Roi René. Il légua à l'église métropolitaine de la ville d'Aix dans laquelle il voulut être enterré deux mille livres d'or, cent écus de rente aux Dominicains de la même ville, sa bibliothèque au Couvent de St Maximin. Il fit encore plusieurs autres legs. Le lendemain 11 Décembre, Charles confir-

ma son testament par deux codicilles et mourut le même jour à Marseille d'où son corps fut transporté à Aix ainsi qu'il l'avait ordonné.

A la mort de ce Prince, la Provence démembrée de la monarchie française depuis l'an 879, fut réunie à la couronne. Mais avant d'aller plus avant, il ne sera pas hors de propos de faire connaître les mœurs et coutumes du quatorzième et du quinzième siècle.

### **Règlements pour le prix des denrées et la journée des ouvriers.**

Sous le Roi René la servitude fut à peu près abolie. La dépopulation, occasionnée par les guerres d'Italie, et par la peste, qui était devenue si fréquente, fut une des principales causes qui firent cesser la servitude. Cette dépopulation après la peste de l'an 1348, fut si grande, que l'on manqua d'ouvriers pour cultiver la terre. Ceux qui restaient demandaient une paye si exorbitante que les prix des denrées augmentèrent en proportion. Les États assemblés à Aix voulant remédier à ces abus, fixèrent un prix aux travaux et à tout ce qui dans la société est d'un usage indispensable, d'ailleurs la Provence était plongée dans une telle misère, qu'il était impossible de payer les choses nécessaires à la vie, au même prix qu'auparavant. Il fut donc réglé (1)

:

Que le salaire des Avocats, des Procureurs et des Notaires serait payé suivant l'ancienne taxe.

Que les marchands drapiers ne pourraient avoir (1) L'original de ce texte est aux archives de Brignoles. que trois sols pour livre de profit sur les draps achetés en France.

Les Merciers, Épiciers, Droguistes, Apothicaires, Pelletiers et autres Marchands d'un autre genre de commerce à peu près semblable, 2 sols par livre.

Les Changeurs ou Banquiers, 2 deniers, c'est à dire pas tout à fait deux sols de notre monnaie par florin, par écu, ou par royal or.

	Valeur actuelle
Les souliers d'hommes faits de cuir de chèvre et pro- prement, 2sols 6 den. Ou	1 liv. 5 sols
En cuir de mouton, 2 sols 3 den. ou	1 liv. 2 s. 6 d.
Ceux de femmes, 20 den. Ou	1 liv.
Ceux des paysans faits pour l'usage de la campagne 5 sols les plus chers, ou	2 l. 10 s.
Aux tailleurs d'habits, pour la façon d'un épitoge et tunique, avec le capuchon et le manteau doublés de drap, 8 s. ou	4 liv.
Pour la façon d'un surcot à deux pointes avec le ca- puchon, 4 s. ou	2 liv.
A quatre pointes et boutonné jusqu'aux pieds, 5 s. ou	2 l. 10 s.
	Valeur actuelle
D'un épitoge, tunique et manteau sans boutons pour les religieux, 5 s. ou	2 l. 10 s.
D'un épitoge, tunique et manteau à la française pour les femmes, 14 s. ou	7 liv.
D'un épitoge seul, 3 s. ou	1 l. 10 s.

D'une tunique doublée, 8 s. ou	4 liv.
D'une capote de femme, 2 s. 6 den. ou	1 l. 5 s.
D'un surcot de femme boutonné par devant jusqu'aux pieds, 5 s. ou	2 l. 10 s.
D'une paire de bas tant pour homme que pour femme, 3 s. 4 den. 4 den. ou	
On ne connaissait alors guère que des bas d'étoffe ou de toile.	
La livre de boeuf gras, 2 den. ou	1 s. 8 den.
La livre de boeuf maigre, 1 den. ou	10 den.
Un quartier de veau gras, 2 s. ou	1 liv.
Un quartier de veau maigre, 12 den. ou	10 sols.
La livre de menon, de chèvre ou de bouc	3 oboles
Un quartier de chevreau gras, 15 den. ou	12 s. 6 den.
Un quartier de chevreau maigre, 9 den. ou	7 s. 8 den.
Un quartier d'agneau gras, 12 den. ou	10 sols.
Un quartier d'agneau maigre, 6 den. Ou	5 sols.
	Valeur actuelle
La livre de cochon frais, 2 den. 1 obole, c'est à dire pas tout à fait	2 sols.
La journée d'un ouvrier pour tailler la vigne depuis la St Michel jusqu'à Noël, 16 d. ou	13 s. 4 den.
Depuis Noël jusqu'au commencement de Mars, 20 den. ou	16 s. 8 den.
Pour bêcher la vigne dans le premier intervalle marqué, 15 den. ou	12 s. 6 den.
Depuis Noël jusqu'à la St Jean, 18 den. ou	15 sols.
La journée d'un faucheur, 4 s. ou	2 liv.
Celle d'un moissonneur, 3 s. ou	1 l. 10 s.
D'une femme qui moissonnait ou qui liait autant de blé que quatre hommes en coupaient, 2 s. 6 d. ou	1 l. 5 s.
Qui sarclait, liait la vigne ou vendangeait, 10 den. ou	8 s. 9 d.
Pour fouler les raisins, vendanger ou conduire une bête de somme pendant les vendanges, 18 den. ou	15 sols.
La journée d'une bête de somme portant quatre paniers ou huit couffins de raisins, 6 sols ou	3 liv.
	Valeur actuelle
De celle qui ne portait que trois paniers ou huit couffins de raisins, 4 s. 6 den. ou	2 liv. 5 sols.
La journée d'une charrette pour charrier les raisins, 12 s. ou	6 liv.
Une journée de boeuf depuis le 15 Août jusqu'à la Toussaint, 8 s. ou	4 liv.

Par le même règlement, les Fourniers étaient fixés à un pain sur vingt et obligés de fournir le bois.

On donnait aux Ménétriers et Jongleurs de quelque condition qu'ils fussent, 4 s. Par tête ou 2 liv. De notre monnaie, pour chaque fête qu'on célébrait à l'occasion d'une noce, d'un nouveau Prêtre, ou à la réception d'un Chevalier. Les gages annuels des servantes 20 liv.

étaient 40 s. ou

Ceux des Bouviers, Fourniers, Mule- 50 liv.  
tiers et autres personnes employées  
aux moulins et au travail de la terre,  
100 s. ou

Les poissardes étaient obligées de donner six ou dix sardines , suivant leur grosseur, pour un denier, ce qui fait un peu moins d'un sou, et vingt melettes pour le même prix.

	Valeur actuelle
La livre de maquereau, 3 den. ou	2 s. 6 d.
L'albus, ou maquereau blanc, pour le distinguer de l'autre qu'on appelle en Provence « maquereau bea » ou bleu,	3 s. 6 d.
4 den. ou	
La meilleure poularde se vendait 3 s.	1 l. 10 s.
La moindre, 18 den. ou	15 sols.
Un chapon, depuis 3 s. 6 den. jusqu'à 5 s. suivant sa qualité; c'est à dire depuis	1 l. 15 s. jusqu'à 2 l. 10 s.
Une oie, 4 s.	2 l.
Un canard 20 den. ou	16 s. 8 den.
Un poulet, depuis 10 den. jusqu'à 15; c'est à dire depuis	8 s. 9 d. jusqu'à 12 s. 6 d.
Deux oeufs, 1 den. ou	1 s.
Un lapin avec peau, 18 den. ou	15 s.
Sans la peau, 14 den. ou	11 s. 8 d.
Un lièvre avec la peau, 2 s. ou	1 liv.
Une jeune hase avec la peau, 15 d. ou	12 s. 6 d.
Sans peau, 12 den. ou	10 sols.
	Valeur actuelle
Une perdrix, 12 den. ou	10 sols.
Un perdreau, 8 den. ou	6 s. 8 den.
Un pigeon, 5 den. ou	4 s. 2 d.
Une grive, 2 den. ou	1 s. 8 d.
Les gages des chasseurs au faucon étaient fixés à 4 liv. Par an ou	66 liv. 15 s.

Sans compter l'habillement, la chaussure et la nourriture.

Défense aux domestiques de quitter leurs maîtres avant le temps convenu.

Ordre aux ouvriers de continuer à travailler, et à se louer comme auparavant, et défense aux maîtres de leur payer au-delà de ce qui est porté pas ce règlement.

Défense à tout possesseur de vignes de louer ou faire louer pour les cultiver plus de deux hommes par jour pour chaque dizaine de quartérées de terre.

Le même règlement fixait aussi le salaire des Couturiers, Couturières et des Teinturiers; de ceux qui faisaient métier d'écorcher les boeufs et les brebis, et de saler les cochons. Les gages des Tailleurs de pierre, de Plâtriers, des Menuisiers, des Tisserands des Vitriers, des Charbonniers, des Gardes-malades, des Nourrices, des Bergers, des Huissiers, des Geôliers, etc. Étaient

aussi réglé, ainsi que les profits des Aubergistes, des Taverniers, des Marchands de Toile, des Fabricants de Chandelle et de Bougie et des Maréchaux-ferrants; il n'y avait pas jusqu'au salaire des Lavandières et des Bateleurs de la Durance, qui n'eut attiré l'attention des Etats.

La peine infligée aux réfractaires était de 100 sols ou 50 liv.; et à défaut de paiement ils étaient condamnés au fouet jusqu'à effusion de sang.

Ceux qui étaient convaincus de travailler sourdement à soulever les esprits contre ces statuts, étaient condamnés à une amende de 50 liv. ou de 900 francs et à avoir la main coupée s'ils n'étaient pas en état de payer.

### **Commerce.**

Ce règlement prouve combien le numéraire était rare et combien la population était peu nombreuse; aussi le commerce était-il réduit à bien peu de choses. Le peu de vaisseaux qui partaient de loin en loin du port de Marseille en nous apportant des marchandises et des denrées d'Italie, du Levant et d'Afrique ne pouvaient presque donner aucune de nos productions en échange, et achevaient de faire sortir du pays l'argent que la guerre n'avait pas épuisé; aussi l'intérêt était-il exorbitant. Dans le treizième siècle il était en Italie de vingt pour cent. Peut-être était-il plus fort en Provence, où le numéraire était plus rare et presque tout entre les mains des Lombards et des Toscans. Ces banquiers avides, établis principalement à Avignon et à Marseille vexaient le peuple. Ils s'appelaient « Corsiniens » ou « Corsini » soit qu'ils tirassent leur nom des Corsini de Florence ou de la ville de Cahors qui s'était rendue fameuse par ses trafics usuraires. Les souverains firent des lois contre eux. Ces lois furent exécutées avec rigueur dans toute la France et en Provence. On les enlevait de force pour les mettre en prison et de là vint le proverbe : « On l'a enlevé comme un Corsin ».

Cette persécution ne fut pas pourtant de longue durée parce que tant les peuples que les souverains avaient besoins de ces banquiers.

### **Manière d'emprunter.**

Ordinairement on ne prêtait que sur gages, et nous avons vu que Charles I ne fut point exempt de cette loi. Lorsque les débiteurs n'avaient point donné de gages et qu'ils devenaient insolubles, le créancier faisait saisir leurs effets, excepté leurs vêtements, leur lit, la porte de leur maison et les instruments du labourage. Si le débiteur était gentilhomme, on ne pouvait prendre ni son cheval, ni ses armes. C'eut été en quelque manière le dégrader que de lui ôter ces marques distinctives de la chevalerie.

### **Beaux-arts.**

Les beaux-arts ne florissaient point encore en Provence. Depuis la chute de Constantinople ils s'étaient réfugiés en Italie où ils trouvaient de grands protecteurs. Les provençaux étaient témoins des manufactures, des fabriques qui étaient établies en Toscane, à Naples et en plusieurs endroits mais ils n'eurent pas d'abord l'adresse d'en transporter quelques unes dans leur pays. Cependant l'art de travailler la soie était connu à Marseille vers la fin du treizième siècle. La musique aurait dû plaire davantage à leur imagination dont la sensibilité approche si fort celle des Italiens et dont la langue

se prête si facilement aux accents de la mélodie. Mais livrés absolument aux armes, ils ne pensaient pas à autre chose.

La poésie n'avait plus été pratiquée depuis les Troubadours. Le Roi René était pourtant musicien, poète et peintre. La peinture n'était mise en pratique que par lui et par un très petit nombre d'artistes. Quelques tableaux qui nous restent encore de ce temps et les figures peintes sur les vitraux de quelques églises nous apprennent que cet art était encore chez nous dans son enfance.

Pour ce qui est de l'architecture, les monuments qui nous en restent nous prouvent qu'elle fut exercée avec un grand soin puisqu'on les admire encore aujourd'hui; telle est la façade et le clocher de l'Église métropolitaine de St Sauveur de la ville d'Aix commencée à être construite en 1060; telle est l'Église de l'abbaye de Sylvacane dans le terroir de la Roque d'Anthéron bâtie vers la fin du douzième siècle et telle est l'Église de St Maximin bâtie dans le treizième siècle.

### **Jurisprudence.**

Les provençaux prirent des Italiens du goût pour la jurisprudence. Le titre de professeur en droit et de docteur était en grande considération. La noblesse s'y adonnait et tout ce qui avait rapport à la jurisprudence était en grand honneur. Les places de Baile, de Viguiier et sous-viguiier étaient occupées par des gentilshommes dont plusieurs étaient notaires et claires ou trésoriers de viguiers.

### **Ordre judiciaire.**

Les Maîtres-Rationaux devenaient nobles en possédant cette charge. Ils avaient soin des affaires du domaine, des matières féodales, ils veillaient sur les revenus du Prince. Les affaires contentieuses tant civiles que criminelles étaient portées par appel du Juge ordinaire au Juge des premières appellations, lequel avait toutes les affaires de la province dans son district, et de celui-ci elles allaient en dernier ressort au Juge-Mage ou juge de secondes appellations, qui résidait à Aix, et quelque fois on les portait au Conseil du Sénéchal.

Cet officier était obligé de tenir de trois mois en trois mois pendant quinze jours des assises dans les quatre parties de la Provence : ces parties étaient, suivant le règlement qui fut fait en 1279, et renouvelé en 1290, celle du Rhône; le Baillage d'Aix, les Vigueries d'Hyères et de Forcalquier; les Baillages de Sisteron et de Digne, avec la vallée de Manosque et de Seyne; les Vigueries de Draguignan, de Grasse et de Nice, avec les Baillages de Castellane et du Puget de Théniers. Le Prince laisse au sénéchal et à son conseil le choix des lieux les plus convenables pour y tenir les assises.

### **Découvertes.**

Bien des découvertes furent faites dans le quinzième siècle, il n'est question ici que des principales. Je ne sais si l'on peut appeler utile au genre humain, l'invention de la poudre à canon bien des gens soutiennent que dans la bataille il périt bien moins d'hommes depuis cette découverte, d'autres prétendent que cette découverte est des plus pernicieuses à l'espèce humaine; mais celle de l'imprimerie est généreusement approuvée. Elle eut

lieu à Mayence en 1442, chacun en connaît les avantages. L'établissement des Postes fut fait en France en 1478 sous Louis XI; l'utilité de cet établissement est si frappant qu'il n'a pas besoin de preuves. L'Amérique fut découverte vers la fin de ce siècle, en 1492 par Christophe Colomb, génois de nation. Le Florentin Améric Vespuce aborda le nouveau monde en 1497, il lui donna son nom.

### **Mœurs publiques.**

Par des lettres patentes que Louis II Comte de Provence donna en 1412, les Syndics d'Aix furent autorisés à réprimer le libertinage et le luxe, ils pourvurent aux premiers objets en indiquant un quartier où les filles publiques seraient tenues de loger et d'où elles ne pourraient pas s'écarter. Il y eut même une maison qui fut indiquée pour leur servir de demeure, elle était située derrière le palais près de la Chapelle de Ste Catherine qui avait servi autrefois aux Templiers.

Le Roi René fut plus sévère encore que son père, il ordonna que toutes les personnes infâmes auteurs ou fauteurs de la prostitution publique, seraient bannis de ses Etats avec confiscation de biens et les juges qui ne procéderaient pas contre elles seraient condamnés à une amende.

Il est certain que dans ce siècle on cherchait dans les villes principales à séquestrer le plus qu'il était possible les femmes publiques de la société; en des quartiers habités; les statuts municipaux de la ville d'Arles faits dans le treizième siècle, renouvelés dans le quinzième permettent aux habitants auprès desquels ces femmes viendraient se loger, de les chasser et d'employer même la force contre elles. Ces mêmes statuts ordonnent qu'un mari qui aurait quitté sa femme et entretiendrait publiquement une concubine, serait chassé de la ville; et qu'une femme qui, après s'être séparée de son mari, vivrait publiquement avec un autre homme serait traitée de la même manière.

### **Jeux publics.**

Les jeux publics furent prohibés en ce siècle par des lois sévères, et je rapporterai à ce sujet un acte singulier souscrit par un Juif. Cet acte est du 22 Octobre 1464 et passé chez Michel Grimaud notaire d'Arles. Moïse de Nevers promet à ce notaire qui lui donne acte de sa promesse au nom de la Cour royale de la dite ville d'Arles, de ne plus jouer aux dés, ni à aucun autre jeu, excepté le jour où il se mariera et le jour où se mariera son frère, excepté encore les trois jours de la fête de Pâques. Dans le cas où il manquera à sa promesse il se soumet à perdre le poing.

### **Repas.**

Le souper était chez les gentilshommes comme dans la classe du peuple, le principal repas. Les gens pauvres mangeaient des lentilles, des raves et des fèves, légumes très connus et très communs dans les Gaules. Aux beaux jours de fête ils mangeaient une oie et des beignets. Le festin des riches se composait de trois services : dans le premier figuraient les légumes crus propres à exciter l'appétit tels que des salades de mauves et de houblons; dans le second service on apportait des viandes dressées en pyramides sur des pains faits en forme d'assiette et qui, pénétrés du suc de ces mets étaient ensuite partagés comme des gâteaux, presque toutes les viandes étaient de gibier ou de porc; le dernier service était composé de pâ-

tisseries et de fruits, on ne connaissait point encore l'usage du café et des liqueurs. Cependant Arnaud de Villeneuve auteur de ce siècle parle de l'eau de vie comme d'un médicament dont on se servait en cas de besoin.

Les convives étaient placés à table de manière à ce que les sexes furent entremêlés, à chacun de ces couples on servait un plat particulier et de cet usage est venu le mot familier de manger à la même écuelle. Les convives gardaient leurs armes à table et dans les premiers temps ils en faisaient souvent usage pour terminer leurs querelles quand ils étaient échauffés par le vin.

### **Cartes à jouer.**

Il y a longtemps que les cartes font vivre somptueusement et mourir de faim une foule de gens qui n'ont d'autre fortune qu'un coup de piquet ou une martingale. Il y en a qui disent qu'elles nous sont venues d'Espagne; l'opinion de ceux qui prétendent qu'elles ont été inventées pour amuser un Roi fou paraît mieux fondée; et depuis ce temps-là beaucoup de gens sages s'en sont servi pour se ruiner. S'il faut en croire un compte de Claude Poupert argentier du Roi Charles VI, il fut payé en l'année 1393 à Jacquemin Grangonias peintre, pour trois jeux de cartes, à or et à diverses couleurs de plusieurs devises pour porter le dit seigneur Roi à son ébatement 50 sols parisis.

Suivant la chronique du temps, ce fut là l'origine des cartes à jouer. C'est encore l'opinion du savant père Ménestrier. Cependant les figures qui y ont été depuis lors représentées prouvent qu'elles ont subi quelques changements car elles rappellent en partie les guerriers du temps du règne de Charles VII, ainsi Hector le valet de carreau n'était pas le chef de Troyens mais le capitaine des gentilshommes à bec de Corbies, qui s'appelait Hector de Galard. Ogier le valet de pique était un preux de Charlemagne connu sous le nom de Danois. Le valet de trèfle Lancelot était un preux de la même force et de la même cour. Que dirons-nous du valet de coeur qui dans le temps de la Chevalerie et dans les tournois rompaît toutes les lances et remportait tous les prix?

Au reste ce titre de valet qui effrayerait aujourd'hui nos libéraux était une dignité à cette époque. Ces messieurs en ont fait depuis les fonctions sans en avoir le titre ni les qualités. Les Rois étaient de quatre nations différentes : Alexandre, César, David et Charlemagne. Les Reines n'étaient guère plus compatriotes, c'était : Pallas, Rachel, Judith et Argine. Tous ces personnages avaient une origine allégorique qui a fourni des dissertations fort curieuses à Ducange et à Pasquier.

Nous avons vu paraître en 1793 un nouveau jeu de cartes avec le nouveau calendrier; la liberté, l'Égalité y figuraient avec la Raison et la Sagesse fort étonnées de se trouver ensemble sur un jeu de cartes.

Mr Hougigant, cartier du Roi, vient de faire nationaliser nos jeux de cartes. Les quatre rois sont quatre Français : Charlemagne, St Louis, François 1er et Henri IV; les quatre Reines sont Elenengarde, Blanche de Castille, Marguerite de Valois et Jeanne d'Albret. Les quatre valets sont des guerriers français ; Roland, Joinville, Bayard et Crillon.

Toutes ces figures sont faites avec goût et enluminées avec soin. Avec ces cartes, l'on pourra au moins perdre son argent en bon français et comme

elles sont très brillantes il faudrait être bien difficile à vivre pour conserver le moindre regret après avoir été ruiné par ces cartes là.

Je finis ici cette longue digression qui m'a paru pourtant très nécessaire pour connaître les moeurs des peuples des 13e, 14e et 15e siècles de Provence et je reviens à mon sujet.

### **Louis XI. Roi de France et Comte de Provence. Ann 1481.**

Louis XI roi de France étant devenu Comte de Provence d'après le testament de Charles du Maine commit Palamède de Forbin président de la Cour des Comptes de prendre possession, en son nom, de cette province. Palamède étant seigneur de Solliès, le Roi le combla de grâces par ses lettres patentes du 19 Décembre 1481. Il l'établit son gouverneur et son lieutenant en les comtés de Provence et de Forcalquier, aux seigneuries de Marseille et d'Arles et terres adjacentes avec faculté de recevoir l'hommage et serment de fidélité des prélats, barons, seigneurs et communautés du pays; de pourvoir à tous les offices tant de la robe que de l'épée, de maintenir ou de déposer à son gré ceux qui les exerçaient, d'assigner les gages et les pensions, de confier les bénéfices dont les nominations appartiennent au Roi, de disposer à titre de récompense pour un temps ou à perpétuité des terres, places et seigneuries en faveur des personnes qui lui paraîtraient les mériter, de contraindre même par la voie des armes les villes et les particuliers qui refuseraient de rendre l'hommage, d'assembler les Etats, de mettre des impositions et de confirmer les privilèges, d'en accorder des nouveaux, de pardonner les crimes même de rébellion en un mot d'exercer en Provence l'autorité royale dans toute son étendue.

Palamède remplit sa commission le mieux qu'il fut possible mais elle était trop brillante pour qu'elle n'excitât pas la jalousie. Si la faveur du Roi était inouïe jusqu'alors, elle paraissait justifiée par les services que Palamède avait rendus au Roi et par la capacité qu'il montrait pour les grandes affaires. Malgré cela il fut accusé auprès du Roi de malversation, de n'avoir pas répondu à la confiance que le Roi lui avait témoignée, il fut accusé d'avoir donné bien des places à des gens qui ne le méritaient pas et d'avoir enfin abusé de l'autorité qui lui avait été confiée. Ces inculpations furent encore grossies par les ennemis de Palamède auprès d'un Roi soupçonneux et ombrageux, au point de lui faire croire qu'il avait le projet de s'emparer de la Provence.

Palamède fut obligé de se rendre auprès du Roi pour se justifier; il le fit et son innocence fut tellement reconnue que le Roi le confirma gouverneur de cette province, mais il eut beaucoup de désagréments et il eut besoin du secours de ses amis pour se tirer d'affaire. Louis XI confirma les privilèges de la Provence fondés sur une possession immémoriale par les statuts faits dans les Etats, reconnus par les anciens Comtes et accordés par Charles du Maine dernier Comte; mais il ne jouit pas longtemps du fruit de cette réunion, car il mourut le 30 Août de cette année 1483 laissant la couronne à Charles VIII son fils.

### **Mort de Louis XI. Charles VIII Roi de France et Comte de Provence. Ann 1483.**

Le Duc de Lorraine voulut à cette époque revendiquer en sa faveur la Provence, il fit beaucoup de mouvements à ce sujet mais n'avança pas beaucoup ses affaires.

### **Reconnaisances de la Seigneurie. Ann 1485.**

Sur ces entrefaites Pierre de Vincent d'Agout Conseigneur de Rognes mourut, il avait institué pour son héritier Fouquet de Vincent d'Agout son arrière petit-fils; celui-ci avait déjà plusieurs seigneuries et, à Rognes, il hérita encore d'une portion de la seigneurie et de plus des domaines de Bress et de celui dit de la plano dei Gaou. Comme étant nouveau propriétaire d'une autre partie de la seigneurie il voulut se faire reconnaître et il fit passer 143 reconnaissances par Jean Louis Fulconis notaire de Cucuron. Ces reconnaissances ne sont point du tout ambiguës. Ces propriétés de terres sont déclarées franches quand il n'y a aucun titre qui les soumet à quelques servitudes.

Fouquet d'Agout seigneur de Sault parrain de Fouquet de Vincent possédait l'autre partie de la seigneurie, il fit aussi passer des reconnaissances pour la portion qui le regardait, en 1478. Ces reconnaissances sont au nombre de 33 reçues par le même notaire. La formule en est la même et l'on n'avait pas encore imaginé d'employer la formule captieuse : « à la cense que cette possession se trouvera faire ». C'était sans doute une ruse de la part des seigneurs, laquelle la féodalité leur inspira dans la suite; car enfin si la possession était franche, pourquoi ne pas le dire clairement? Enfin, comme qu'il en soit, les d'Agout dont il est question ici furent bien plus de bonne foi que ceux qui vinrent après eux; il n'y a point d'ambiguïté, les titres décidaient la franchise ou la servitude et on doit leur en savoir gré.

### **La Provence annexée à la France. Ann 1487.**

Le jeune Fouquet d'Agout était immensément riche, il possédait beaucoup de seigneuries, ou par son oncle Fouquet ou par ses bisaïeux. Il fut témoin de la joie que manifestèrent les provençaux lorsqu'ils apprirent que par un édit, le Roi Charles VIII avait confirmé leurs statuts, franchises et privilèges et qu'ils étaient irrévocablement unis à la couronne de France. Les Etats de la Provence composés du Clergé, de la Noblesse et du tiers-état ( *on notera la majuscule à Clergé, à Noblesse et son absence à tiers-état ! DD* ). S'assemblèrent à Aix le 9 Avril 1487. A la tête de la noblesse se trouvait Fouquet d'Agout seigneur de Sault. Les Etats remercièrent le Roi et le prièrent de leur accorder sa protection. La Provence fut ainsi irrévocablement unie à la France, non comme une dépendance mais comme une annexe qui aurait sa constitution particulière conformément aux dispositions de Charles du Maine et c'est ce qui causa tant de joie aux provençaux.

### **Reconnaisances en faveur du luminaire de Notre-Dame.**

Les Conseigneurs ayant fait passer aux particuliers de la Commune les reconnaissances qu'ils crurent leur être nécessaires pour soutenir et conserver leurs droits. Ceux qui étaient chargés de l'entretien et de la décoration de l'Église paroissiale voulurent aussi faire reconnaître les particuliers qui possédaient les terres appartenant à l'Église; en conséquence, deux notaires royaux travaillèrent à ces reconnaissances savoir : Antoine Barlatier dit le

vieux, en 1487 et Guillaume Gille, en 1491. Ces reconnaissances sont nombreuses quoiqu'on ne puisse pas en savoir précisément le nombre.

### **Reconnaissance des fours à cuire le pain.**

Les Seigneurs voulurent aussi faire reconnaître les fours à cuire le pain. Dès l'année 1462 la Communauté avait fait en faveur de Raymond Fabri notaire royal une reconnaissance du local où sont les deux fours, apparemment ce Raymond Fabri avait cédé ce local à la Communauté pour une redevance annuelle. La reconnaissance en fut faite et reçue par Jean Montillon notaire, en 1485. Fouquet d'Agout Conseigneur de Rognes, seigneur de Sault, qui apparemment avait acheté cette redevance de Raymond Fabri, obligea la Communauté à lui passer reconnaissance d'abord du four dit « de la place » à la cense de deux deniers et ensuite, du local où se trouve l'autre four à la cense d'un gros; notaire Chastrauvet.

En 1497, les mêmes effets furent reconnus par la communauté en faveur de Fouquet de Vincent d'Agout et ils furent déclarés être soumis à la même redevance; notaire Deverdra.

Je ne sais si la communauté a payé ou non cette redevance au seigneur; tout ce que je puis dire c'est que ces fours furent affranchis du droit d'indemnité par arrêt du Parlement du 3 mai 1614.

### **Mariage de Fouquet de Vincent d'Agout. Ann 1490.**

Fouquet de Vincent d'Agout après s'être fait reconnaître Conseigneur de la terre de Rognes pour deux portions et après avoir recueilli l'héritage de son bisaïeul, pensa à se marier. Il épousa à Arles cette année 1490, Anne de Bouis d'une fortune proportionnée à la sienne, quoique d'une fortune différente. Ce fut son parrain, Fouquet d'Agout, qui lui avait tenu lieu de père, qui lui fit faire ce mariage. Il fut heureux avec cette femme, loin des tumultes, des guerres qui furent faites en ce temps en Italie. Ses grands biens lui donnèrent assez d'occupations. Il habitait la ville d'Aix mais il voyagea souvent à Arles, à Avignon, à Marseille; il visitait souvent ses terres et il n'oubliait pas celles de Rognes, se plaisant à ses domaines de « Bress » et de la « plano dei Gaou » où il passait quelques jours de l'année s'amusant à la chasse qui était alors très agréable en ces quartiers à cause de la grande quantité de gibier qu'il y avait.

### **Fouquet de Vincent d'Agout seul seigneur de Rognes. Ann 1493.**

Ce fut peu de temps après son mariage que Fouquet de Vincent d'Agout perdit Fouquet d'Agout Seigneur de Sault qui lui avait fait tant de bien. Par cette mort, il devint seul seigneur de Rognes et il entra en possession des grands legs que Fouquet lui avait fait dans son testament. Ces grands legs durent exciter la jalousie de ses cousins mais il sut profiter de l'avis que Fouquet de Sault lui donna dans son testament. Comme nouveau Seigneur de la terre que son oncle occupait, il voulait s'en faire reconnaître il chargea Avignon Deverdra notaire royal de Rognes d'en passer les reconnaissances. Elles furent passées de fait au commencement de cette année 1496 dans l'hommage qu'il prêta de toutes les terres qu'il possédait en 1489; il est qualifié de Chevalier et de magnifique Seigneur dans les reconnaissances qu'il fit passer à ses vassaux.

### **Mort de Charles VIII. Louis XII roi de France. Ann 1498.**

Cependant, le roi Charles VIII voulut tenter une expédition en Italie pour s'emparer du royaume de Naples. Cette expédition fut des plus malheureuses et il fut obligé de s'en retourner en France sans avoir pu remplir son objet. Ce fut à son retour d'Italie que les provençaux qui étaient dans son armée apportèrent chez eux des plants d'artichauts, des graines de melon et de persil; des plants d'abricotiers furent aussi apportés; les truffes furent aussi connues à cette époque et plusieurs autres fruits jusqu'alors inconnus. A peine ce jeune roi fut-il arrivé à Amboise qu'il y mourut le 7 Avril 1498 sans postérité. Louis XII lui succéda.

### **Cadastre de 1500.**

Depuis le dernier cadastre, il s'était écoulé l'espace de soixante-six ans. Dans cet intervalle beaucoup de noms de familles qui sont inscrits dans ce dernier ne se trouvent plus dans celui-ci et il y eut une augmentation d'environ quarante propriétaires. Ce cadastre est écrit en langue vulgaire, c'est à dire en langue romane e décadence; in conserve les différentes directes qui existaient alors.

Le luminaire de Notre-Dame de Belvezet, la Confrérie du St Esprit ou de l'hôpital, le curé de la paroisse avaient les directes qui leur appartenaient avant l'arrivée des dits actes; ceux-ci avaient aussi les leurs. Ce cadastre déclare franc ce qui est franc, mais il n'évalue pas le prix des maisons et des terres, de façon que l'on ne peut pas connaître les impositions des particuliers; nous ne pouvons pas savoir aussi les motifs qui firent faire ce cadastre, les premiers feuillets du registre ont disparu par vétusté ou par la laps de temps. Les principaux propriétaires dont il est question dans ce cadastre sont : Fouquet d'Agout seigneur de Rognes, propriétaire de « Bress » ou des « Crottes » et d'une partie du domaine situé à la « plano dei Gaou ».

Jaume Dol qui eut pour successeur Jean Millaud dans l'autre partie du domaine de la « plano dei Gaou » à laquelle il donna son nom et qui depuis lors fut appelée « Millaude ».

Bertin Martin, propriétaire du domaine de la Trévaresse qui fut appelé dans la suite « Olivari » et qui alors n'avait point encore de logement.

Raymond Bonneton, propriétaire de Concernade.

Antonin Simon, propriétaire d'une bastide au plan.

Sanche Martin, propriétaire d'une bastide au chemin d'Aix.

Antoine Bonnet, Grégoire Cauvin, propriétaires du domaine dit alors du « Cantadou »

Jean de la Vallée, Alexis Poussel, propriétaires du « Jas Blanc »

César de Cadenet, propriétaire de Tournefort.

Le chapitre de St Sauveur d'Aix, propriétaire de Conil.

Les hoirs d'Antoine Barlatier : Elzéar et Vincent, l'un propriétaire de « Barbe-belle », des « Curnières » et l'autre de « Fontmarin » et des « Mauvares ». etc.

Louis Cauvin propriétaire de deux bastides, l'une à la « Coulade », l'autre à « Rimbaud ».

De ce nombre, sont encore : Antoine Fabri, Fabri le Jeune, Avignon Deverdra notaire, Jean Jean notaire, Antoine Barlatier aussi notaire et plusieurs autres qu'il serait inutile de rapporter ici.

Comme il y avait peu d'habitants, les possessions étaient grandes à cause que le territoire était vaste. Les cotes des particuliers étaient par cette raison très considérables. Ce que j'en ai dit est suffisant pour faire connaître ce cadastre.

### **Érection du Parlement d'Aix. Ann 1501.**

Ce fut cette année 1501 que le Roi Louis XII donna l'édit de l'érection du Parlement de Provence, daté de Lyon au mois de Juillet. Ce parlement devait être composé d'un président, de douze conseillers dont quatre clerks, d'un avocat et de deux procureurs fiscaux, d'un avocat et d'un procureur des pauvres, de quatre notaires et secrétaires de la Cour, d'un premier huissier et de deux autres huissiers pour former tous ensemble la Cour du Parlement de Provence qui serait à l'instar du Parlement de Paris et qui aurait les mêmes privilèges et prérogatives que les autres parlements du royaume. C'est du règne de Louis XII que date la vénalité des charges de judicature, on l'appelait le père du peuple, tant il était bon.

### **Températures extraordinaires. Ann 1504.**

En 1504 la peste se fit sentir en Provence d'une manière terrible. Le dérangement des saisons s'unit à la peste pour varier le tableau des événements remarquables qui se succédèrent. L'hiver de l'année 1506 fut si doux que l'on vit éclore en Janvier les roses et beaucoup d'autres fleurs; l'orge, le seigle montèrent en épis et le froment acquit un développement proportionné à cette extrême température. Mais en 1507, l'hiver fut si rigoureux qu'il périt un grand nombre de bestiaux et d'hommes; le port de Marseille se couvrit de glace dans toute son étendue, les oliviers et les arbres fruitiers périrent et la sécheresse que l'on éprouva deux ans après fut si grande que toutes les sources tarirent.

### **Mort de Louis XII.**

Louis XII après avoir réglé et policé son royaume, diminué les impôts, réprimé les excès des gens de guerre, établi des parlements fut très malheureux dans les diverses conquêtes qu'il voulut entreprendre, mais il fut heureux au dedans de son royaume parce qu'il avait le coeur de ses sujets. Il mourut à Paris le 1er Janvier 1515 à l'âge de 53 ans.

### **François 1er roi de France. Ann 1515.**

Après la mort du bon Roi Louis XII la couronne du royaume de France parvint à François 1er qui avait épousé sa fille, il fut surnommé le père des lettres et le protecteur des Arts.

### **Contestation entre le Seigneur de la Roque d'Anthéron et la Communauté de Rognes.**

Ce fut la première année du règne de François 1er que la Communauté de Rognes fut obligée de faire valoir ses droits sur les limites de son territoire. Jean de Forbin, neveu de Palamède dont il a été question venait d'épouser Antoinette de la Terre qui lui avait apporté en dot les terres de

Janson, de Trésemines ou St Estève, Villelaure, Gontard et la Roque d'Anthéron; cette dernière, n'étant pas habitée n'était point cultivée, Jean de Forbin fit venir un nombre de paysans à la Roque et il distribua à chacun d'eux une quantité de terrain sous certaines redevances. Le chapitre St Sauveur d'Aix qui depuis l'expulsion des Cisterciens occupait la moitié du territoire en fit autant et ils ne purent croire que les limites du terroir de Rognes s'étendissent si loin dans le territoire de la Roque. De concert avec le chapitre, Jean de Forbin attaque Fouquet d'Agout seigneur de Rognes ainsi que la Communauté, prétendant qu'il savaient prolongé les limites de leur terroir.

Le procès fut commencé par Pierre de Pontevès seigneur de la Roque. Le Roi René ayant ensuite acquis cette terre il n'en fut plus question. Charles de Lorraine l'ayant possédée quelque temps après le Roi René il ne dit pas de mot à ce sujet mais Jean de Forbin la possédant, en vertu de son mariage avec Antoinette de la Terre qui en devint la propriétaire, eut des contestations avec le seigneur et la Communauté de Rognes; le chapitre de St Sauveur fut appelé comme partie intéressée car le terroir de Rognes s'étendait bien près de l'abbaye de Sylvacane et, comme il est à présumer qu'il n'y avait alors point de chemin public qui séparât les deux territoires attendu que la Roque d'Anthéron n'était pas habitée, il n'y avait d'autre séparation que les termes qui y furent établis à l'époque de la fondation des Communes, A la nouvelle de cette demande, le conseil de la commune de Rognes s'assembla et après avoir mûrement discuté de l'affaire, il fut décidé, le seigneur présent, qu'il fallait soutenir ses droits et les défendre si le procès avait lieu. Les choses en restèrent pourtant en cet état mais, en 1521, la plainte fut renouvelée par le seigneur de la Roque; de part et d'autre l'on se rendit sur les lieux, on visita les termes avec une sérieuse attention, l'on dressa un procès-verbal de tout ce qui avait été fait et ce fut Collin notaire royal du Puy Ste Réparade qui le dressa le 29 Novembre de cette année, mais l'on ignore si toute dispute fut finie là ou si elle fut ajournée en un temps prescrit ou indéfini. C'est depuis lors que l'on a appelé ce quartier « les terres du débat » nom qui lui reste encore.

### **Remparts autour du village de Rognes. Ann 1526.**

Ce fut à l'occasion de la guerre que le Roi de France François 1er fit à l'Empereur d'Allemagne que la Commune de Rognes entoura son village de remparts. La forteresse ne fut point du tout négligée on y faisait des réparations lorsqu'elle en avait besoin. au point qu'à cette époque elle était en très bon état. Mais voyant que le village était sans défense et se rappelant comment leurs ancêtres s'étaient mis à couvert des irruptions des Sarrasins, ils voulurent les imiter en l'entourant d'un mur.

Les remparts partaient de celui de la forteresse, descendaient à St Martin à côté de la paroisse, filaient la place St Martin jusqu'à la porte qui touche la maison du Mascarat laquelle existe encore, de là les remparts venaient à la rue neuve jusqu'à la traverse de Latil où ils prenaient le relay des fulves ou la cour de la boucherie jusqu'à la maison dite d'Anezin; ensuite ils descendaient à ce que l'on appelle « sur lou Barri » d'où ils montaient à Batestine derrière la cour du château et de là ils allaient se réunir au mur de la citadelle. L'on ouvrit une porte à la place de l'Escaillon, l'on en ouvrit une

autre du côté de Bernardin pour faciliter ceux des gens du pays qui voulaient entrer ou sortir, pour se rendre à la citadelle.

Deux portes furent fermées, l'une du côté du levant et l'autre du côté du couchant. Telle était à cette époque l'enceinte de Rognes. Hors des remparts il y avait très peu d'habitants, tout était jardins et terres labourables. Maison commune. Ann 1532.

Ce fut peu de temps après que fut bâtie la maison de ville qui existe encore aujourd'hui. Elle se trouva dans le village ainsi que toutes les maisons qui sont sur la même ligne jusqu'à la maison seigneuriale des d'Agout. Cette maison est sur un des fours de la Commune. La salle en est grande, il y a un vestibule et deux ou trois appartements par dessus. Il est à observer que depuis le dernier état dans lequel se trouvait le village jusqu'à ce temps, il avait considérablement augmenté puisque de nouvelles rues furent formées et qu'un grand nombre de maisons nouvelles furent construites.

La population avait augmenté, beaucoup d'artistes étaient venus l'habiter; il y en avait de toute les professions nécessaires à une habitation agricole, assez nombreuse pour les faire travailler.

Ces nouveaux remparts n'étaient pas en état de résister au canon. Depuis l'invention de la poudre à canon il fallait d'autres moyens de défense, mais enfin, s'ils n'étaient pas en état de résister à l'artillerie, ils étaient capables de défendre le village contre les maraudeurs, de les mettre à couvert d'un coup de main de la part de ceux qui, n'ayant point de canon, auraient pu saccager le village; c'est sans doute dans cette intention qu'était la Communauté lorsqu'elle fit construire ces remparts.

### **Fouquet d'Agout. Ann 1535.**

Ce fut sous les yeux de Fouquet de Vincent d'Agout que les remparts furent construits. Il passait à Rognes une partie de l'année. C'est lui qui fit ériger à la paroisse un autel sous le vocable de Ste Barbe et il fonda à cet autel une messe à perpétuité pour chaque semaine de l'année. Le jour où l'on célébrait la fête de cette sainte, il envoyait à l'hôpital de quoi faire manger les pauvres qui y étaient et il distribuait aux pauvres gens du pays d'abondantes aumônes.

Le tableau de l'autel de Ste Barbe existe encore aujourd'hui, outre Ste Barbe l'on y voit encore en peinture St Nicolas évêque de Myre et le Christ au milieu; à côté de cet autel il fit mettre un banc pour lui et pour sa famille pour avoir une place fixe quand il assistait au service divin. Ce seigneur était d'une humeur douce et tranquille, il n'inquiéta jamais ses vassaux, il n'éleva jamais des prétentions nouvelles et il passa ses jours dans le calme le plus profond à leur égard.

Il fit son testament en 1526 reçu par Maliverni notaire à Aix et il mourut cette année 1535. Il laissa d'Anne de Bouis, sa femme, quatre garçons Honoré, Raymond, François et Arnaud. Honoré lui succéda dans la seigneurie de Rognes. Raymond et Arnaud eurent leurs droits de succession dans d'autres terres ou seigneuries que possédait Fouquet de Vincent. Pour ce qui est de François, il devint propriétaire de la moitié du domaine de la « plano dei Gaou » dont Fouquet avait hérité de Pierre de Vincent d'Agout. Outre ces quatre fils que le nobiliaire donne à Fouquet de Vincent il en fut un nommé Nicolas d'Agout dont il est souvent parlé dans les délibérations de la Com-

mune. Il est à présumer que ce Nicolas était un enfant naturel qui, ne pouvant figurer dans le testament du père, eut un apanage particulier; de fait, Fouquet de Vincent lui fit donation du domaine de « Valfère » et d'une partie d'un bois et des pièces de terres qu'il possédait au quartier de la « Juiro », d » là vient que dans les actes publics on le nommait : M. De Valfère.

### **Honoré d'Agout, premier du nom, Seigneur de Rognes.**

Après la mort de Fouquet de Vincent, Honoré, premier du nom, son fils aîné, fut reconnu seigneur de Rognes; il assista comme tel à l'assemblée des états de Provence tenue en 1538, pour faire des remontrances au Roi afin d'obtenir quelques adoucissements dans les contributions.

Honoré était d'un caractère inquiet, querelleur, processif, avantageux, abondant en son sens et se plaisant dans les contestations. Il éleva beaucoup de prétentions envers la commune de Rognes dans l'espoir qu'il avait toujours à gagner, et que si tout ne lui était pas accordé, tout ne lui serait pas aussi refusé. C'était le système des seigneurs, persuadés qu'en le suivant il n'aurait rien à perdre. La Communauté à la vue de ces prétentions recourut à son conseil qui la dirigea dans les demandes que lui faisait son seigneur et après bien des démarches et des négociations de part et d'autre, l'on prit le parti d'employer la voie de l'arbitrage.

### **Conseil général de la commune. ann 1540.**

Avant d'en venir à une transaction, il se tint un conseil général de la communauté par ordre de Jean Labon baïle, et à la requête de Jean Olivier, Antoine Rei et Noël Chave Syndics. Ce conseil fut tenu pour la première fois dans la nouvelle maison commune à la salle qui est par dessus le four.

Tous les chefs de famille furent invités à y assister; un grand nombre s'y trouva et les présents se firent forts pour les absents. Ils autorisèrent les Syndics et les procureurs de la commune à passer la transaction suivante avec Honoré d'Agout.

### **Transaction entre le Seigneur et la Communauté de Rognes le 22 Décembre 1540.**

Cette transaction est fameuse dans les annales de la Communauté, elle n'a pas cessé d'être citée comme loi fondamentale dans toutes les prétentions des seigneurs à l'égard de leurs vassaux. L'on commença par fixer les limites des deffens qui appartenaient aux seigneurs et ce fut le premier syndic qui les établit lui-même, ce qui paraît bien extraordinaire. Comme qu'il en soit l'on confirma au seigneur la possession du vallon « du dragon » et du vallon du « Veto » jusqu'au vallon de Ste Marie confrontant du levant les parties du terroir du Puy Ste Réparade, du midi les parties du terroir de Rognes dit du val de Ribières, du côté du couchant le terroir de Rognes dit le « vallon Ste Marie » et du nord le terroir de « Valfère ».

### **Limites des deffens du seigneur.**

Les limites des dits deffens furent plantées en présence des témoins requis et des personnes intéressées, sur les parties des terroirs du Puy Ste Réparade et de Rognes, une du côté du levant, l'autre du côté du nord. Ces

limites sont des grosses pierres nommées « frageals » avec des agachons ou témoins au dessous desquels on mit du charbon.

La troisième limite fut plantée au dessus du chemin de Pertuis avec deux agachons longeant le terroir de Rognes. La tour dite de Mataron se trouvait hors des dits deffens.

La quatrième limite fut plantée par dessus le chemin de Pertuis, laissant de côté les terres labourables de Gallas de la Roque et de Jean Olivier dit « Combat » ou val de Ribières. La borne plantée avait trois pans de hauteur au pied de laquelle étaient deux agachons sous lesquels on mit du charbon.

La cinquième limite fut plantée au bas du vallon de Ste Marie, ayant quatre pans de haut au dessous de laquelle on mit du charbon et par côté deux agachons.

La sixième limite fut plantée au dessus de l'autre au bout du vallon de Ste Marie à la hauteur de deux pans avec du charbon par dessous et deux agachons à côté de la pierre dite frégeal faisant une espèce de carré avec la septième.

Celle-ci fut plantée au dessus du terme du vallon du Veto à la hauteur de trois pans sous laquelle on mit du charbon et deux agachons par côté toujours faits de la pierre dite « frégeals. »

La huitième et dernière limite fut plantée à la hauteur de quatre pans vers le « Gorp » de Valfère et sur touret qui domine Valfère avec du charbon par dessous avec deux agachons qui se dirigent vers St Etienne de Janson, au vabre du dit du Gorp, eau pendante du côté du levant et laissant de côté l'abreuvoir hors des deffens.

Telles furent les limites posées aux deffens qui appartenaient au seigneur; mais il est bien étrange que depuis plus de cent ans qu'il y avait des seigneurs à Rognes ceux-ci n'eussent jamais su ce qui leur appartenait; cette ignorance n'est point en leur faveur. Probablement le Communauté leur avait donné l'usage de ces deffens et les seigneurs les avaient toujours possédés sans aucun titre légal.

Comme qu'il en soit, les syndics et les procureurs de la Communauté reconnaissaient authentiquement que ces deffens leur appartenaient.

Honoré d'Agout fut extrêmement content de cet arrangement et il ne demanda rien de plus sur cet arbitre.

### **Arrangement sur les dommages causés par les troupeaux.**

Il fut encore convenu que, les troupeaux de brebis et de chèvres appartenant à quelques habitants de Rognes lorsqu'ils seraient trouvés dans les susdits deffens payeraient au seigneur un florin d'amende pour le jour et deux florins pour la nuit; si l'on y trouvait des chevaux, des mulets et grosses bêtes appartenant à quelques habitants de Rognes l'on payerait au seigneur deux sols par chaque bête pour le jour et quatre sols pour la nuit. Il fut encore convenu que si l'on trouvait dans les susdits deffens quelque habitant de Rognes chassant de quelque manière que ce soit sans la permission du seigneur, il sera amendé d'un florin s'il est trouvé pendant le jour et de deux florins s'il est trouvé pendant la nuit quoique les défenses annuellement publiées ne portent point cette peine.

### **Droit de lods dans les aliénations des propriétés.**

Il fut de plus convenu que les propriétés qui viendraient à être aliénées par la communauté ou par les habitants quels qu'ils soient, se trouvant sous la directe et seigneurie dudit seigneur de Rognes la dite communauté et les susdits habitants seront tenus de payer au seigneur six liards par franc.

### **Bulletins pour le temps de peste.**

Il fut encore convenu qu'en temps de peste, la Communauté commettrait quelqu'un pour faire des bulletins qui auraient une marque particulière et pour les distribuer; le commis sera reconnu pour être homme de bien. Le produit de ces bulletins marqués appartiendra au commis et à celui qui sera établi pour garder la porte du village. Les parties contractantes, leurs familles et leurs domestiques seront exempts de paiement pour ces bulletins, et la peste étant passée on reprendra les bulletins de ceux à qui ils auraient été distribués et ils seront déposés chez le seigneur.

Banier ou garde du terroir.

La Communauté aura la faculté de nommer un Banier ou garde du terroir. Celui-ci se présentera devant le seigneur qui lui fera prêter serment comme ne devant point faire d'injustice dans l'exercice de sa charge, il sera aux gages de la Communauté.

Produit des dommages des troupeaux.

Il fut convenu encore que le produit des dommages que les troupeaux des communautés voisines pourront faire dans le terroir de Rognes sera partagé entre le seigneur et la Communauté, lorsqu'ils seront trouvés dans les possessions seigneuriales ou communales. Pour ce qui est du dommage que les habitants de Rognes ou leurs troupeaux feront, il en sera payé un tiers au seigneur et la Communauté aura pour sa part les deux autres tiers.

Toute personne qui sera trouvée, par le Banier, faisant du dommage, payera trois sols le jour et six sols la nuit; et pour chaque troupeau de chèvres ou de brebis de quarante bêtes, on exigera huit sols le jour et seize sols la nuit; pour chaque troupeau dont le nombre sera moindre de quarante l'on exigera un patat le jour et un liard la nuit par bête.

Pour chaque grosse bête, c'est à dire : cheval, mulet, âne, cochon, l'on fera payer un sol le jour et deux sols la nuit. Pour toute personne trouvée ayant cueilli plus de trois raisins, pour chacune et chaque fois, il sera payé un liard dans le jour et deux liards dans la nuit. Pour une chèvre trouvée aux vignes dans le temps que les raisins sont mûrs, il sera payé un sol le jour et deux sols la nuit.

Celui qui aura cueilli des amandes ou des noix et autres fruits plus qu'une poignée, payera un denier trouvé le jour et deux deniers trouvés la nuit. Tout enfant de dix ans et au-dessus qui sera trouvé faisant du dégât dans les campagnes sera dénoncé au baile du seigneur et aux Syndics de la Communauté, ils jugeront s'il est dans le cas de payer l'amende. Les dénonces faites par le banier contre les habitants des pays voisins seront à partager entre le seigneur et la Communauté.

### **Faculté de couper du bois.**

Les habitants auront la faculté de couper du bois dans tout le terroir excepté dans les deffens ci-dessus, tant pour leur usage que pour vendre dans le lieu ou partout ailleurs. Ils pourront faire des fours à chaux et du charbon pour leur usage seulement.

### **Faculté de prendre du bétail à mégerie.**

Les habitants auront la faculté de prendre toute sorte de bétail à mégerie ou autrement sans la permission du seigneur. Les étrangers qui servent en qualité de berger ne pourront tenir dans le troupeau de leur maison plus de quarante bêtes à eux appartenant, s'ils en tiennent davantage, ils paieront un florin par trentenier, lequel sera à partager entre le seigneur et la Communauté. Les dits bergers étrangers seront tenus huit jours après qu'ils auront amené leur bétail dans le terroir, de le notifier au seigneur et aux syndics.

### **Remparts.**

Il fut encore convenu que les habitants de Rognes finiraient de construire les remparts qu'ils avaient commencés et qu'ils les uniraient à la forteresse laissant les deux portes qui existaient et qui donneront entrée à la dite forteresse; qu'ils feraient mettre une porte au lieu dit la « Galinière » pour l'usage du seigneur qui en tiendra la clef, excepté en temps de guerre ou de passage des troupes, cette porte sera murée jusqu'à la fin de la guerre ou du passage des troupes. Pour ce qui est des portes qui donneront entrée à la forteresse le seigneur aura la clef de l'une et les syndics garderont l'autre pour y aller quand ils le trouveront bon.

Les syndics feront réparer les murailles du fort, ils feront combler les souterrains qui se trouvent en dehors, ils auront l'usage du fort et ils pourront aller partout excepté dans la maison du seigneur laquelle se trouve dans le dit fort. Il sera conservé un passage entre le fort et les remparts. Le seigneur donnera à nouveau bail à la communauté, une maison sous la redevance de quatre emines d'avoine payable annuellement au quinze août.

Les parties contractantes finissent leur transaction par s'entre-acquitter de toutes les dettes qu'elles pourraient avoir entre elles et même de tout ce qu'elles auraient retiré mal à propos. Les unes vis à vis des autres promettent de vivre à l'avenir dans la plus grande union et dans la concorde la plus parfaite.

Cette transaction fut publiée sur la place publique qui devait être la place de l'Escaillon, en présence du seigneur et des siens, en présence des syndics, des Procureurs de la Commune et de tout le peuple, par M. Louis Jean notaire de Lambesc.

Telle est cette transaction qui a fait loi dans la Commune et qui a servi de base aux prétentions des seigneurs qui sont venus dans la suite et qui ont exigé de la Communauté des droits bien plus grands encore. Dans les précédentes transactions, il ne fut jamais question du droit de lods, dans celle-ci il en est parlé comme d'un droit légitimement vu puisque, sans réclamation et sans contestation il est accordé par la Communauté. Il ne fut pas question de la chasse, apparemment l'on s'en rapporta à la transaction de 1433, laquelle fixe le temps où l'on peut chasser, sans limiter le lieu, excepté aux deffens du seigneur qui en ignorait les limites.

### **Arrêt du Parlement d'Aix contre les Vaudois de Mérindol.**

La transaction que la communauté de Rognes venait de passer avec Honoré d'Agout son seigneur lui procura quelques années de tranquillité; il n'en était pas de même à l'égard de quelques communes situées sur la rive droite de la Durance.

Ces Communautés nouvellement formées, étaient composées par des étrangers que le seigneur avait attirés du Dauphiné, de la Savoie et du Piémont. Ces hommes n'étaient pas Catholiques romains de religion ils suivaient la secte de Vaudois ou des pauvres de Lyon.

Cette secte prit naissance à Lyon à la fin du onzième siècle d'un certain Valdo négociant de cette ville. La mort subite d'un de ses associés qui tomba presque à ses pieds lui fit faire de profondes réflexions. Ce fut à la suite de ces réflexions qu'il distribua tout son bien aux pauvres et il se persuada et il voulut persuader aux autres que la pauvreté Évangélique sans laquelle on ne pouvait être chrétien ne permettait pas de rien posséder. Plusieurs suivirent son exemple, mais, voulant imiter la pauvreté des Apôtres ils voulurent aussi les imiter dans leurs prédications; n'étant pas instruits ils débitèrent plusieurs erreurs qui furent condamnées par le pape Léon III au Concile de Vérone.

Les Vaudois renouvelaient les erreurs de vigilance sur les cérémonies de l'Église, sur le culte des Saints et des reliques qu'ils rejetaient, ils renouvelèrent les erreurs des Donalistes sur la nullité des Sacrements conférés par de mauvais ministres, ils ne reconnaissaient pas les images et ils ajoutèrent à ces erreurs, que l'Église ne pouvait posséder aucun bien temporel.

Telle était à peu près la religion des habitants de Mérindol, de Lourmarin, de la vallée d'Ansois Egues et des environs. Le pis de tout est qu'ils ne furent pas tranquilles; ils insultaient les catholiques et ceux-ci n'étant pas d'humeur de souffrir que l'on discréditât leur religion dans leur propre pays s'insurgèrent contre eux. Les hérétiques prirent les armes et maltraitèrent les officiers et les soldats qui voulurent les arrêter.

Le Parlement d'Aix instruit de tout ce qui se passait dans ces vallées fit le procès à quelques habitants de Mérindol qui n'avaient pas voulu se convertir et les condamna au dernier supplice. Il enjoignit aux seigneurs de désarmer les Vaudois et de les chasser de leurs terres. Le Roi en fut instruit et il accorda un pardon général aux hérétiques à condition qu'ils se convertiraient dans six mois. Les Vaudois n'en devinrent que plus obstinés, ils voulurent se défendre, ils se rendirent maîtres de quelques forts, se retirant dans les cavernes du Luberon et faisant des excursions dans les terres des Catholiques. Le Roi ordonna au Parlement d'agir contre eux dans toute la rigueur de la justice, de confisquer les biens de ceux dont il ne pourrait pas se saisir et de détruire leurs places d'armes. Malgré la sévérité de cet arrêt, l'hérésie fit de grands progrès. La Parlement voyant que les délais accordés pour faire entrer ces gens dans le devoir étaient expirés, qu'ils avaient pris les armes, qu'ils avaient ravagé le terroir d'Apt et commis plusieurs autres excès, ayant d'ailleurs reçu, ainsi que le Comte de Zenda gouverneur de la Province, des ordres du Roi pour sévir contre eux, donna le 18 Novembre de cette année 1540 cet arrêt célèbre par lequel il fut ordonné que les lieux de Mérindol et autres qui jusqu'alors avaient été le foyer de l'hérésie seraient

démolis, leurs maisons rasées jusqu'aux fondements; que les forts, les cavernes et autres lieux souterrains dans lesquels ils se cachaient seraient détruits et les forêts coupées; que les dix-neuf personnes nommées dans l'arrêt expireraient dans les tourments ou les flammes; que les femmes, les enfants, les domestiques même de ces habitants et leurs biens seraient acquis et confisqués au seigneur Roi et que personne soit noble, soit roturier ne pourrait leur donner asile ni secours.

Cet arrêt ne fut pas exécuté de suite. Le Roi que ses malheurs et une longue expérience avait rendu circonspect, cherchait à concilier les intérêts de l'Etat avec ceux de la Religion.

Ann. 1541. Il accorda pas ses lettres patentes du 8 Février 1541 un pardon général aux Vaudois à condition que dans l'espace de trois mois ils abjure-raient leurs erreurs et dans le cas où ils refuseraient de se soumettre, il ordonnait au Parlement de sévir contre eux; mais les Vaudois persistèrent dans leur croyance, ils firent une profession de foi où l'erreur perçait de toutes parts et où les points de doctrine n'y étaient pas exposés clairement. Ils supplièrent le Parlement de les faire jouir de la grâce du Roi sans exiger d'eux aucune abjuration et de se contenter de leur déclaration qui consistait à vouloir vivre et mourir dans leur religion.

Le Parlement regarda cette démarche comme une désobéissance formelle, et de là il naquit entre les deux partis une méfiance qui dégénéra en hostilité.

Les Vaudois attaquèrent les habitants d'Apt et ils ravagèrent leurs terres. Les Catholiques déjà animés par la haine furent encore plus aigris par les insultes et d'après le rapport qui fit au Roi l'avocat général Guerin sur les excès que commettaient les hérétiques, il y eut ordre de les exterminer.

Ann. 1542 et 1543. Malgré cet ordre, l'on temporisa encore et dans les années 1542 et 1543, on prit la voie de la conciliation; de nouvelles lettres de grâce furent expédiées au Parlement de la part du Roy; par elles il leur était promis un pardon général si dans l'espace de trois mois ils revenaient au sein de l'église. Mais, bien loin de profiter de la clémence du Roi ils commencèrent de nouveaux actes d'hostilité, les villages voisins furent assaillis, quelques églises furent profanées, le crucifix foulé au pieds, les images, les statues des saints furent mutilés; sentant qu'ils allaient tomber sous le glaive de la justice ils implorèrent de nouveau la protection et la clémence du Roi, disant qu'ils étaient chrétiens, qu'ils voulaient vivre sous la loi de l'Évangile, obéir à l'église, observer ses commandements, remplir les devoirs des fidèles et respecter l'autorité des magistrats tant séculiers qu'ecclésiastiques.

Ann. 1544. Le Roi évoqua alors cette affaire en son conseil, il fit informer sur les moeurs et la vie des Vaudois, il ordonna de surseoir à l'exécution des précédents arrêts, de faire sortir des prisons tous ceux qui étaient détenus pour cause d'hérésie et il défendit aux juges d'inquiéter les Vaudois sur leur doctrine.

Les Vaudois devinrent plus insolents encore par cet acte de clémence, ils poussèrent les choses si loin que les Etats assemblés à Aix le 16 Décembre de cette année 1544 supplièrent Sa Majesté de révoquer ses lettres

de grâce qu'il avait accordées au mois de Juin précédent. Sur cette supplique, le Roi ordonna l'exécution de l'arrêt précédent.

### **Exécution de l'arrêt du Parlement. Ann 1545.**

Le Président d'Oppède fut mis à la tête des milices de la province pour appuyer l'autorité des commissaires; ceux-ci étaient trois députés du Parlement. Il se rendit à Cadenet et de là il se porta sur Villebrune qu'on trouva abandonné et qui fut livré aux flammes. L'on défendit à Gaspard de Forbin d'y laisser jamais revenir aucun Vaudois sous peine de voir ses terres confisquées. Lourmarin et Mérindol furent aussi brûlés, les habitants s'étaient réfugiés dans les montagnes. Le village de Cabrière fut assiégé; il se rendit; les soldats du Roi et du Pape qui en firent le siège voulurent mettre tout à feu et à sang, le baron d'Oppède s'y opposa bien des cruautés y furent commises: les femmes furent insultées et massacrées ensuite, des scènes d'horreur de toutes espèces se passèrent dans les terres de Murs et de La Coste, les enfants furent tués, les filles violées, les hommes fusillés, les maisons furent brûlées, enfin tout ce que la guerre a de plus affreux fut commis dans ces malheureux villages.

L'on veut que La Roque d'Anthéron ait été l'objet de la fureur des soldats de cette expédition, l'on se trompe. Le village de La Roque était en ce temps très nouvellement formé, il n'y avait alors que très peu de maisons, le reste n'était que cabanes; les habitants il est vrai étaient presque tous Vaudois, mais, situés sur la rive gauche de la Durance, ils n'avaient pas les mêmes facilités pour se voir et communiquer leurs projets que ceux qui habitaient sur la rive droite; peu nombreux, se trouvant dans un pays étranger, ils faisaient peu de bruit, ils ne furent pas inquiets et d'ailleurs, il n'y a aucun monument à La Roque qui atteste les malheureux effets de cette cruelle expédition.

Des plaintes furent portées au Roi contre les auteurs de ces sanglantes horreurs, sa majesté donna une déclaration par laquelle il approuvait la conduite du Parlement et des Commissaires. Ces mêmes plaintes furent renouvelées sous son successeur; elles furent écoutées. Le Président de Mainier baron d'Oppède eut bien de la peine à se tirer d'affaire, il eut grand besoin d'amis et de protection pour n'être pas condamné, mais Guérin l'avocat général fut puni de mort.

**Inondation.** Tandis que le fanatisme exerçait ses fureurs dans ces malheureuses contrées, on eut dit que le ciel les désapprouvait; pendant huit jours de suite il tomba une pluie si abondante que l'on crut voir renouveler le déluge. Toutes les rivières sortirent de leur lit avec une impétuosité extraordinaire, la Durance couvrit de ses eaux toutes les plaines du voisinage et le Rhône déborda du côté d'Avignon, abattit environ deux cents toises de rempart se répandit dans la ville, submergea la plus grande partie des maisons et surtout des Églises où l'eau soulevant par son poids les portes de bois qui fermaient les caveaux, faisait surnager les cadavres et les entraînait jusque dans les rues où ils flottaient pèle mêle avec des meubles, des enfants au berceau, des vieillards, des malades et d'autres malheureux que l'inondation avait surpris. Ce spectacle effrayant et le danger de voir les maisons s'écrouler glaçait d'effroi la partie des habitants qui étaient montés

sur les toits. Ceux qui s'étaient retirés au quartier le plus élevé ne voyaient qu'avec consternation toute la campagne submergée et les eaux faire de nouveaux progrès. Les mêmes ravages se renouvelaient dans tous les lieux de la province, voisins des rivières et des torrents; les endroits même qui en étaient éloignés furent inondés et ils éprouvèrent des dégâts dont on se ressentit durant un grand nombre d'années.

**Peste. Ann 1546.** Après ce fléau, on en éprouva un autre d'autant plus terrible que ses ravages furent encore plus longs. La peste se manifesta avec d'autant plus de violence qu'elle emporta en peu de temps une grande partie des habitants des lieux où elle pénétra.

Les secours manquaient aux malades et l'on assure que la plupart de ceux qui en furent attaqués regardaient la mort comme inévitable et, prévoyant à peu près le temps de leur dernier terme se couvraient eux-mêmes d'un drap, surtout les femmes pour ne pas laisser leur cadavre exposé dans toute sa nudité aux yeux des gens préposés à leur sépulture. Le Parlement d'Aix environné de tant de victimes se retira à Pertuis où il ne forma qu'une chambre à cause du petit nombre de magistrats qui avaient échappé à la contagion. Les autres Officiers de justice se dispersèrent en différents endroits ainsi que beaucoup de personnes de l'un et l'autre sexe; il ne resta dans Aix et dans les autres endroits où la peste avait pénétré que ceux d'entre les habitants qui étaient retenus par le désir de soigner leurs parents ou par la crainte de ne pouvoir pas subsister hors de leur patrie.

**Mort de François 1er. Henri II roi de France. Ann 1547.**

Ce fléau durait encore lorsque le Roi François 1er mourut cette année 1547, son règne fut fatal à ses Etats par les longues guerres qu'il eut avec l'Empereur Charles Quint. Il fut le protecteur des gens de lettres et sous lui, les sciences commencèrent à fleurir. Il récompensa les artistes et les savants. Son successeur fut Henri II. Charles de Savoie, Comte de Tende et Gouverneur de Provence jouit sous lui d'un crédit sans borne, il se fit attribuer par un arrêt du Conseil la haute police et la surveillance de l'administration des villes.

**Canal de Craponne.**

Ce fut en 1548 que le canal de Craponne fut commencé et fut terminé en 1554. Cette construction est due à Adam de Craponne qui naquit à Montpellier vint habiter à Salon et mourut à Nantes âgé de quarante ans seulement.

**Cadastre de 1554.** Tandis que les communautés riveraines du canal de Craponne se glorifiaient d'avoir un moyen sûr de fertiliser leur terroir, celle de Rognes privée de cet avantage s'occupait à faire un nouveau cadastre. Celui-ci fut fait cinquante quatre ans après le précédent; le langage en est le même, c'est à dire vulgaire; les propriétés y sont évaluées et c'est sur cette évaluation que la taille est imposée; l'on compte dans ce cadastre trois cent trente propriétaires. Les terres nobles n'y sont pas comprises; c'est un inconvénient parce que l'on ne sait jamais bien ce que les seigneurs pos-

sédaient. Pour faire connaître le langage de ce temps, je rapporterai ici le préambule qui se trouve à la tête de ce cadastre.

*« L'an 1554 et 12 dal mès de fevrier, sès acoumensa dé fairé lou Cadastre et libré térrier del présent luè dé Rougnes. Coumo apport per acte près per las mans dé mestré Jean Simoun noutari, é aquo per counsatentamen dé tout lou Coulégi é Parlamen est en counsen lours prudomès Pieré Miquéou, Jean Bouyer et Peiré Cairé coumo aussi Honoura Martial, aï fa é escrit aquès cadastre après avé agu destra touei les persounos. Doun per lou dit Parlamen fou ourdonna dé choousir très prudomès, tant per évalua lei propriétas qué per mi moustra lei limitos. Aquèles prudomès soun Nicoulas de Ferri, Claude Simoun é Francis Bonnet, leiqualès m'acoumpagnérout mi moustran las ditos proupiétas, mi baillan noum et surnoum des propriétari é évaluation das ditos proupiétas tan justamen qué nous es esta poussiblè é afin qu'aquo sieguessé soulidé aï fa escri aquestou libré Cadastre tant justamen que mès esta poussiblè ou qué aï pouque seloun Diou é ma cuonsienso é séloun ma pétito poussibilita é parcequ'aquo counten vérita, me siou soussigna. »*

Il manqua à la vérité parce qu'il ne souscrivit pas à ce préambule. Pour faire connaître ce cadastre je ne rapporterai ici que les noms des grands propriétaires.

Honoré d'Agout seigneur de Rognes, propriétaire de Bress, son frère François possédait une partie de la « plano dei gaou »

Catherine Gaiëto femme de Jean Gaët en occupait l'autre partie. Jean Boniface Cauvin occupait le « Cantadou » et Ginebro Roubino possédait le domaine de la « Trevaresso ». Pierre de Cadenet était le propriétaire de Tournefort. Antoine Poussel possédait le « Jas Blanc » ainsi qu'une partie du « Val de Ribières », Puget de Toutour était propriétaire d'une autre partie du Val de Ribières. Barbebelle reconnaissait Elzéar Barlatier pour son propriétaire qui possédait encore le moulin à eau dit « de Barlatier », son frère possédait « Font Marine et la petite « Curniero ». Pierre Rias et Beniffont son frère étaient propriétaires de l'autre partie de la « Curniero » qui confinait à le Peiro. Artus Décalis possédait « Concernade ». Estève Chapus la « Chapusse ». Les frères Simon, Claude et Hugues occupaient « le plan » et une partie de « Pouilong ». Pierre Escaillon possédait le domaine du bout du plan ou de « St Christophe ». Joseph Fabre occupait « Robert » et la famille Pagi une grande partie du domaine de Caire. Fouquet Baragis occupait Raimbaud et Fouquet André une autre partie du domaine de Caire.

En voilà assez, je crois, pour faire connaître les grands propriétaires de la commune.

### **Formation du domaine de « la peiro » et de « valfère ».**

Le domaine de « la peiro » ne se trouvant pas dans ce cadastre, c'est une preuve qu'il n'existait pas encore, mais il fut formé très peu de temps après. Nous avons vu que Fouquet de Vincent d'Agout avait donné à Nicolas son fils un bois qu'il possédait au quartier de « la peiro » ainsi que le bois de Valfère. Nicolas d'Agout voulut former à la « peiro » un domaine assez considérable. Il acheta pour cela de plusieurs particuliers un nombre de propriétés qui étaient attenantes à celles qu'on lui avait données pour son héritage. Il fit bâtir un logement pour le fermier sur le chemin de Lambesc et il créa ainsi ce domaine.

**Valfère.** Valfère était un endroit extrêmement sauvage, ainsi que le dit son nom. Le bois y était très touffu et dans ce bois il y avait des cerfs, des sangliers, des loups et d'autres animaux de cette espèce.

Dans les montagnes qui s'y trouvent il y a plusieurs grandes cavernes qui servaient de repaire aux bêtes qui vivaient dans ces bois. Celle dite de « St Valentin » pourrait bien contenir une vingtaine de personnes. Cette grotte n'est point au bas du rocher mais au flanc d'une roche escarpée dont l'entrée est couverte par des chênes verts, au point que sans être aperçu l'on peut voir tous ceux qui passent dans le vallon où il y a un petit ruisseau qui coule du côté de St Étienne de Janson. On nommait Nicolas d'Agout, Mr de Valfère, il vivait à Rognes dans une petite maison attenante au four de la bourgade où auparavant il y avait une forge de la Communauté.

### **Descente de commissaire pour les réparations à l'Église Paroissiale. Ann 1557.**

Cependant celle-ci fut obligée de présenter requête au Parlement pour contraindre les deux chanoines prébendés à contribuer aux frais de réparations à faire à l'Église paroissiale. Avant d'en venir à cet acte de rigueur, elle avait employé toutes les voies de douceur. Celles-ci étant restées sans fruit, on recourut au Parlement. Celui-ci d'après les instances de la communauté nomma Bernard de Badet commissaire pour se rendre sur les lieux pour être fait par lui, de tout, un rapport exact pour être statué ensuite ce que serait de droit. Ce conseiller se rendit à Rognes au mois d'Août de cette année 1557 avec les avocats des parties, un secrétaire, un huissier et toutes les personnes requises en pareil cas. Il logea chez Étienne Delcot baile, ou viguier, du pays.

A l'heure assignée, le Curé Jérôme Penchinat accompagné de l'avocat Chai son défenseur, les Syndics Étienne Barlatier et Geoffroy Gras avec les défenseurs Thomassin et Albi avocats d'Aix, les deux chanoines prébendés, Jean de Léon protonotaire apostolique et Antoine de Coriolis avec les avocats Mounet et Roi leurs défenseurs et plusieurs experts nommés par les parties se présentèrent chez le commissaire qui fit jurer à tous sur les Saintes Évangiles de ne rien dire ni rien faire contre leur conscience et de se montrer en tout vrais et sincères; ils se rendirent ensuite tous ensemble à l'Église paroissiale pour en faire la visite.

Les Syndics montrèrent le couvert tellement délabré qu'il pleuvait sur les autels et dans toutes les crevasses le long des murs principaux, au point qu'il y avait danger à différer de les réparer. Ils firent observer que les murs avaient perdu leur aplomb à cause des racines de plusieurs arbustes qui avaient poussé près d'eux et surtout celles d'un gros figuier qui avait ébranlé, en poussant, les pierres et qui les avait forcées à séparer. Ils exposèrent que le pavé de l'Église était absolument hors d'usage et qu'il devait être absolument renouvelé parce que les pierres manquaient en plusieurs endroits, que d'autres étaient mutilées et que l'on ne pouvait marcher en sûreté nulle part dans l'Église et tout cela au vu et au su de tous les habitants. Quant au clocher, in n'en existait point de réel, il y avait pourtant trois grosses cloches, celles-ci ne tenaient point à un mur, elles étaient suspendues attachées à deux grosses pièces de bois qui par le laps de temps étaient pourries

à cause qu'elles n'étaient point couvertes. Ces cloches n'étaient rien moins que solides, et en tombant elles pourraient casser et écraser par leur chute les personnes qui se trouveraient dans l'Église. L'on trouva indécent qu'il n'y eut point dans cette Église un tabernacle ni un ciboire pour reposer les Saintes particules et que l'on fut obligé de les tenir dans une armoire à côté du grand autel. Il n'y avait point non plus de sacristie et l'on ne savait où tenir les vases sacrés et tout ce qui sert au service divin, les reliques des Saints entre autres un os du bras droit de St Denis de Paris. Les Syndics firent observer que la sacristie manquait d'ornements nécessaires pour le service divin des grandes fêtes; qu'il était de toute nécessité qu'il y eut des aubes et tout le linge requis pour remplir décentement ces fonctions; que l'on n'avait pas non plus les livres qu'il fallait avoir pour chanter les offices du matin et du soir les Dimanches et les fêtes. L'on vit que les autels étaient au nombre de dix mais en si mauvais état que la peinture des tableaux en était effacée. Le grand autel représentait la Ste Vierge montant au ciel; celui de St Denis et de ses compagnons sculpté sur bois est le même que celui qui existe encore aujourd'hui. La maison curiale était hors d'usage, l'on en avait fait des loges à cochons. Le cimetière n'était pas clos de murs et, un prêtre de la paroisse dit au commissaire qu'il avait vu qu'un de ces animaux avait déterré un petit enfant nouvellement enseveli et qu'il en avait mangé la tête.

Après avoir tout examiné, un procès-verbal très circonstancié fut fait par le commissaire. Celui-ci ne préjugea rien, il laissa débattre les défenseurs des parties entre eux, il prit l'original des rapports faits par les experts et il s'en retourna à Aix où il rendit compte de la commission.

D'après tout ce qui vient d'être dit, cette Église ne pouvait pas être conservée, outre qu'elle était trop petite pour la population laquelle était portée alors à douze cents âmes dont huit cents de communion, elle exigeait des réparations en entier. Elle fut construite à la hâte, sans de grandes précautions dans un local qui n'était guère convenable; elle ne fut pas de longue durée. Cependant in fallait la réparer ou en faire construire une autre; les temps étaient durs, on manquait de fonds, les chanoines qui se virent sur le point d'être condamnés firent des démarches pour s'entendre avec la Communauté; celle-ci écouta leurs propositions et ils transigèrent.

### **Arrangement des prébendes de Rognes avec la Communauté.**

Dans cette transaction, les chanoines prébendés et le Curé pour sa quote-part se reconnurent obligés en percevant la dîme de contribuer aux réparations et à la construction de l'Église paroissiale, à l'entretien de la sacristie tel que : ornements, vases sacrés, livres de choeur, linges; et pour de qui concerne les réparations actuelles demandées par la Communauté ils offrirent de donner deux cent quarante écus d'or c'est-à-dire sept cent vingt francs de notre monnaie.

Cette transaction fut, par arrêt du Parlement du 29 Novembre, de cette même année, homologuée afin qu'elle eut force de loi. La Communauté en acceptant cette offre fit réparer cette Église qui fut conservée encore environ quarante ans.

Le procès-verbal, qui existe encore dans les archives de cette commune, nous apprend la population du pays, il nous fait connaître le curé d'alors, qui était du lieu, ainsi que les deux vicaires. N'ayant point de maison

curiale, ces prêtres logeaient alors dans les maisons de leurs parents; il nous apprend encore le nombre des cloches, le lieu où l'Église fut bâtie quoique les cadastres d'alors nous l'indiquent assez.

### **Seigneur de Rognes débouté de ses prétentions.**

Il est surprenant qu'Honoré d'Agout Seigneur du pays s'avisât dans ce temps-là de faire des démarches pour faire disparaître les moyens d'entretenir la paroisse. En 1556 il présenta requête au Parlement aux fins de n'être pas permis aux prieurs de la confrérie de Notre-Dame de Belvezet d'avoir aucune directe dans le lieu de Rognes. Probablement, il voulait en destituer la Confrérie pour se les approprier.

Le Parlement qui comprit l'intention d'Honoré d'Agout le débouta de sa requête le 31 Mai de la même année. Avide comme il était, il ne dut pas prendre plaisir à la chose, mais il était persuadé qu'au demeurant, s'il n'était pas écouté dans un temps, il pourrait l'être dans un autre; mais, en attendant, la guerre civile allait commencer en Provence et le village de Rognes devait en supporter sa quote-part. (1)

### **Charles IX Roi de France.**

Henri II était mort depuis 1559, son fils François II lui succéda mais il mourut bientôt après; Charles IX son frère lui succéda, il n'avait pas encore onze ans lorsqu'il monta sur le trône en 1560. Il fut sacré à Reims par le Cardinal de Lorraine, son règne fut très orageux; Catherine de Médicis, sa mère, fut déclarée régente pendant sa minorité. Cette princesse voyant le royaume divisé en deux factions, celle des Bourbons et celle des Guises, résolut de les détruire l'une par l'autre et elle alluma la guerre civile : elle assembla les Etats à Orléans et cette assemblée ne produit aucun bien réel. Le colloque de Poissy fut tenu en 1561 entre les Catholiques et les Protestants; cette conférence ne pouvait

(1) Suit un article sur les Protestants en Provence. Voir Papon T4 Liv.XI p. 144 et suivantes. ( p.235 M. Arbaud)

guère être utile parce que les deux religions ainsi que les coeurs étaient tout à fait opposés.

### **Charles IX en Provence. Ann 1564.**

Le Roi Charles fut déclaré majeur à treize ans, il vint en Provence en 1564 avec la Reine sa mère et son .....le Duc d'Anjou; il établit les officiers de la cour, il supprima à Marseille les droits que l'on y levait sur les marchandises du Levant. Les Marseillais donnèrent au Roi toutes les fêtes possibles; à Brignoles, il eut grand plaisir des danses, dit l'auteur de son voyage. A Solliès il admira le château et la galerie où il dîna avec toute sa cour. De là, il alla à Hyères; les jardins de cette ville lui offrirent un spectacle d'autant plus surprenant qu'il était nouveau pour lui : une forêt de grenadiers, d'orangers, de citronniers, charma longtemps ses regards. A Arles, les danses, les courses de chevaux et les combats de taureaux remplirent ses moments de loisir. A Aix, il ne vit que l'image des malheurs produits par les divisions des magistrats et des citoyens.

**Foires à Rognes.** Ce fut au passage du Roi Charles à Aix que la communauté de Rognes obtint de lui la permission d'avoir encore deux foires; je dis encore deux foires, attendu que François Ier en avait accordé deux en suite d'une supplique que la communauté lui fit à ce sujet lorsqu'il passa à Aix pour aller en Italie.

Ces quatre foires furent fixées : au cinq Mai, au quatorze septembre, au neuf Octobre et au vingt-cinq Novembre. La première n'a jamais pu prendre malgré les tentatives qu'on a faites pour la mettre en vogue et depuis de longues années on a pris le parti de l'abandonner.

La seconde a toujours été fameuse, depuis sa création il s'y est toujours rendu un grand concours de peuples; l'objet principal de cette foire consiste en bestiaux : brebis, moutons, agneaux, chevaux, mulets, ânes, etc. et puis l'on y trouve à acheter du chanvre, des paniers de toutes les formes et de la quincaillerie en tout genre. Le prix des amandes y est ordinairement fixé pour toute la province et dans tous ces articles il s'y fait de grandes affaires. Pour donner à la foire un peu de gaieté l'on y établit des jeux et des divertissements publics. La foire était annoncée la veille par quatre grands tambours qui venaient d'Aix ou de Pertuis et qui faisaient plusieurs fois le tour du village; ils étaient précédés des *joies* ou des prix de la course aux chevaux, mulets et ânes. La course des hommes, jeunes hommes, vieillards et filles avait aussi sa récompense; il y avait aussi des jeux de gymnastique tels que lutte, le saut, et les vainqueurs recevaient, aux applaudissements du peuple, le prix qui leur était destiné. Ces joies ou ces prix vinrent des tournois établis dans le temps de la Chevalerie. Pendant très longtemps, ce ne fut dans le pays qu'une fête civile, mais la paroisse ayant reçu une croix qui renfermait du bois de la croix où Notre Seigneur fut crucifié, l'Église paroissiale prit part à cette fête : l'on faisait une procession autour du village en grande solennité, au bruit des tambours et des fanfares, la relique de la Ste Croix y était portée par le célébrant sous un dais magnifique en velours cramoisi, garni en or, que le Viguiier et les Syndics en costumes soutenaient. Après le célébrant venait le Seigneur et après lui, l'abbé des hommes mariés avec sa suite, l'abbé de la jeunesse avec son lieutenant paraissait ensuite précédé par les musiciens qu'ils s'étaient procurés. Le costume qui depuis le Roi René fut assigné aux abbés consistait à avoir des plumes au chapeau, deux écharpes en sautoir, une épée au côté et un grand bouquet à la main droite avec lequel ils saluaient gracieusement le monde; ils assistaient à la grand-messe, une place leur était ce jour-là assignée dans l'Église, ils allaient à l'offrande après les consuls, leur suite était ordinairement nombreuse. Les musiciens jouaient du violon pendant la grand-messe après laquelle ils accompagnaient le Seigneur et les consuls à leurs maisons. Tel était le cérémonial.

Après le dîner il y avait des bals et des danses dont les abbés avaient seuls l'inspection. Ces danses duraient jusqu'au moment des courses auxquelles se rendaient les tambours, les fifres. Le Seigneur du lieu s'y trouvait avec les consuls en chaperon à cheval, ainsi que les cavaliers de la maréchaussée appelés pour mettre de l'ordre en cas de besoin. Après les courses recommençaient les danses et elles ne finissaient qu'au jour du lendemain. Tout cela disparut à la Révolution; bien des choses ont été rétablies mais on

n'a pu encore faire revivre les abbés; l'on devrait le faire ne fuisse qu'en mémoire du bon Roi René qui les avait établis.

La troisième foire était fixée le neuf du mois d'Octobre, jour où l'Église célèbre la fête de St Denis et de ses compagnons, premier évêque de Paris. Ces Saints furent de tous les temps les patrons de la Communauté de Rognes. Cette fête y était chômée et célébrée avec beaucoup de solennité; l'on portait processionnellement les reliques que l'on avait de ce saint. Depuis longtemps, ainsi qu'il a été dit, toute la population, à la tête de laquelle étaient les Syndics, assistait à la procession avec grande dévotion, mais depuis 1720, année où l'on construisit une chapelle en l'honneur de ces saints sur le chemin d'Aix, la paroisse, en procession, se rend à cette chapelle. Celle-ci est devenue célèbre dans les environs; bien des personnes s'y rendent pour invoquer la protection de St Denis et de ses compagnons contre la rage et la morsure des chiens enragés. Le grand nombre d'ex-voto que l'on y voit prouve que ce n'est pas sans raison que l'on a recouru à leur intercession.

Comme c'est plutôt une fête religieuse que civile il n'y a point ni courses, ni joies et les abbés ne paraissent pas. La foire attire à Rognes un grand concours de peuple, les bestiaux sont un des plus grands objets de cette foire et en ce genre l'on y fait des affaires très importantes.

La quatrième foire fut fixée au vingt-cinq Novembre, ce n'est ni fête civile, ni fête religieuse, c'est tout simplement foire; elle fut discontinuée pendant très longtemps, elle reprit ensuite et depuis son renouvellement elle est devenue une excellente foire.

Outre les bestiaux en grand nombre qui s'y rendent des environs, il s'y vend beaucoup de gros drap, le prix des olives s'y fixe ordinairement *et beaucoup de marchands en quincaillerie, en chapeaux, en fer et autres*. Cette foire ne peut durer que quelques jours attendu la brièveté des jours, malgré cela il s'y fait encore d'importantes affaires.

Ces foires sont toutes très avantageuses au pays, les étrangers qui s'y rendent y laissent nécessairement de l'argent qui se disperse insensiblement dans toute la population. Elles furent établies franches par les souverains qui les permirent et qui défendirent à qui que ce soit, sous de grandes peines de les troubler.

**Marchés.** Dans le temps où les foires furent établies, il y avait aussi un marché fixé à tous les Mercredis de chaque semaine, il se soutint pendant assez longtemps mais il ne put tenir contre les marchés d'Aix, de Pertuis, de Salon et de Cadenet; il cessa d'exister parce que personne ne le fit plus valoir.

### **Chapelle de St Denis et de ses compagnons. Ann 1567.**

In n'en fut pas de même du monument érigé en l'honneur de St Denis et de ses compagnons, patrons de cette population. Celle-ci se reprocha de n'avoir point encore construit en leur honneur un oratoire particulier qui déposa de leur dévotion envers eux.

Il en fut question dans un conseil tenu cette année 1567. Le syndic proposa d'acheter une maison dans le village pour en faire une chapelle, il n'y eut qu'une voix pour l'affirmative. Jean Fabre homme du pays se présen-

ta pour en vendre une, son offre fut acceptée, il en demanda vingt cinq florins qui lui furent aussitôt accordés. Jean Fabre mit dans cette vente la condition que lui et les siens, à perpétuité auraient le droit d'être ensevelis dans le caveau qui serait pratiqué par lui à un des coins de la chapelle, ce qui lui fut accordé. Cette condition fut fidèlement accomplie envers lui, envers tous ses descendants jusqu'à l'édit du Roi qui prohiba les inhumations dans les Églises et dans les Chapelles. Ce caveau fut pratiqué dans le sacristie et il ne paraissait non seulement dans le corps de la chapelle mais encore dans la sacristie parce qu'on avait eu la précaution de le masquer avec des planches.

Cette chapelle fut bâtie incontinent après aux frais et dépens de la communauté et le service divin s'y faisait toutes les années au renouvellement des syndics. Le conseil communal nommait des prieurs qui avaient soin de la chapelle et de l'autel de St Denis qui était à la paroisse, ce qui dura jusqu'au temps où elle passa en d'autres mains comme il sera dit ci-après.

### **Confrairies de la paroisse.**

Ce n'était pas seulement à la confrairie de St Denis que le conseil municipal donnait des prieurs mais encore à toutes les autres qui étaient dans la paroisse. J'ai dit que le 20 du mois d'Avril jour de la fête de St Marcellin, au retour de la procession, la Communauté s'assemblait dans la salle commune et que l'on y faisait l'élection des nouveaux syndics ou consuls. Après que ceux-ci avaient été élus, on élisait les estimateurs publics et puis les recteurs de l'hôpital et les auditeurs des comptes du trésorier; ensuite l'on nommait les prieurs modernes des confrairies. Voici qu'elles étaient les confrairies de cette année 1567 : la confrairie du « Corpus domini » ou du St Sacrement, celle de Notre-Dame de Belvezet, celle de St Denis, celle du Purgatoire, et puis celle de Ste Anne, de St Eloi, de St Sébastien, de St Simon ou de Siméon, puis celle du « Cierge pascal » ou « l'oeuvre de la charité de Pâques »; il n'y avait point encore la confrairie de St Joseph ni celle de St Clair, outre celle de Notre-Dame de Belvezet, il y avait encore celle de Notre-Dame, tout court, à laquelle on substitua, depuis lors, celle du St Rosaire. Après la nomination de tous ces prieurs, on faisait l'élection de l'Abbé des hommes mariés et ensuite celle de l'abbé de la jeunesse avec son lieutenant. Cet état de chose a duré pendant longtemps dans cette communauté, et nous voyons que, malgré tant de changements, ces confrairies existent encore de nos jours à peu près de la même manière. Pour ce qui est de l'élection des prieurs, la Communauté s'en repassa sur MM les curés et elle ne s'en mêla plus dans la suite.

### **Fontaine publique au village de Rognes. Ann 1568.**

Cependant, le village de Rognes manquait d'un objet bien essentiel, je veux dire d'une fontaine. Celle que l'on appelait « fontaine de l'Aumône » ne pouvait pas remplir les vœux publics, on porta des plaintes aux syndics et ceux-ci, dans un conseil de la Communauté, proposèrent les plaintes publiques disant : que la « fontaine de l'aumône » était trop éloignée de l'habitation, ainsi que celle de « Pauvier »; qu'il serait absolument nécessaire d'en avoir une qui fut à la bienséance de chacun afin de se procurer l'eau dont on a besoin sans tant prendre de temps pour se la procurer.

Le conseil, pénétré de la nécessité d'avoir une fontaine commode, chargea les syndics de faire à ce sujet toutes les démarches les plus actives et de prendre les moyens les plus simples et les moins coûteux pour cette fin. Déjà le bruit avait couru que du côté dit « de Surville » il y avait une source très abondante et qu'il ne serait pas impossible de conduire cette eau jusqu'au bas du village. On fit examiner les choses avec l'attention la plus exacte, l'on s'assura d'abord de l'eau, il fut question d'ouvrir les fossés dans toutes les terres par où l'eau devait passer. L'on appela Vian maître fontainier de la ville d'Aix et, après les renseignements qu'il donna et les raisons qu'il alléguait et le bon succès qu'il promit, il fut délibéré unanimement de mettre la main à l'oeuvre dans le conseil qui fut tenu à ce sujet pour la première fois le 8 Septembre 1566; il fut convenu d'établir une imposition de six sols par livre pour faire commencer ce travail. Ceux qui étaient hors d'état de payer cette imposition promirent de donner des journées, et ils tinrent parole.

Le travail fut long, la conduite ne pouvant aller en droite ligne était obligée de faire plusieurs contours ce qui allongea le travail et qui rendait la distance de la source au village beaucoup plus grande. L'on en vint pourtant à bout, chacun s'y prêta avec zèle et avec intérêt. La plus grande ardeur était parmi les travailleurs, le désir de parvenir à leur fin était le seul but qui les animait. Les fossés étant finis, l'on s'assembla encore pour désigner l'endroit où la fontaine devait être établie. Après avoir mûrement réfléchi à la chose et après avoir pris l'avis de tous et de chacun en particulier, il fut décidé qu'elle serait placée dans le jardin qui appartenait à Jean Olivier dit « Cambard » qui était cette année premier syndic de la Communauté et c'est le lieu où elle est encore aujourd'hui; l'on conduisit l'eau dans un bournelage jusqu'à sa destination, et à l'endroit que l'on appelle « tra la roco » l'on fit une voûte en pierres de taille attendu que c'était l'endroit le plus difficile et le plus dangereux de toute la conduite. Le plus heureux succès couronna ce travail, l'eau arriva à la grande satisfaction de tout le monde. Ce fut un jour de fête pour le pays; on se félicitait mutuellement, on était dans la plus grande joie, de suite l'on fit un vase ou conque qui devait recevoir l'eau, au centre de ce vase s'élevait un pilier par où l'eau devait monter pour se rendre dans un récipient en forme de boule posé sur le pilier pour de là se diviser en quatre parties qui donnent quatre canons d'eau. Le tout fut fait en pierres de taille sculptées à la mode du temps laquelle était encore la gothique.

Dans la suite des temps l'on divertit quelque peu de cette eau pour la faire couler dans une pile séparée de la fontaine, pratiquée pour la commodité des habitants pour laver leurs herbes afin qu'ils ne salissent pas l'eau du vase laquelle était destinée pour l'abreuvement des bestiaux. La dépense occasionnée par cette fontaine fut considérable, les déblais qu'il fallut faire, les fossés qu'il fallut ouvrir à la distance de trois quarts d'heure de chemin, bournaux, la voûte, la construction de la fontaine elle-même, tout cela réunis forma une dépense très forte pour la Communauté; mais rien n'est cher pour des gens de bonne volonté. Nos pères faisaient de grandes choses avec de petits moyens, pourquoi cela? C'est qu'ils le voulaient bien; s'il fallait actuellement faire des monuments de cette espèce l'on n'y parviendrait pas parce que chacun ne pense plus qu'à soi, parce qu'on se met peu en peine de se rendre utile à son successeur et que l'on ne veut vivre qu'au jour le

jour; nos pères pensaient mieux et nous devons leur savoir gré de ce qu'ils ont fait.

### **Égouts de la fontaine de ce village.**

La fontaine ayant été faite aux frais de la Communauté, les égouts de cette fontaine lui appartenait incontestablement. Les habitants en étaient tellement convaincus que, dans un conseil de ville tenu le vingt et un Août 1569, il fut proposé de conduire les eaux des égouts de la fontaine par des bournaux dans la terre de l'aumône dans laquelle on faisait un jardin pour le public et lequel serait arrosé par ces eaux. Celles-ci pourraient arroser encore les jardins d'Antoine Rias, de Pierre Caire, de Simon Escaillon, de Jean Fabri notaire et de plusieurs autres, lesquels se trouvaient le long des remparts. Le Baile Simon Moulard protesta contre cette proposition, quelle en fut la raison? Il ne la donna pas. Ce ne fut pas sans doute pour favoriser le Seigneur qui n'avait rien à arroser dans ce quartier, c'est sans doute parce qu'il n'avait point de jardin lui-même qui put être arrosé.

Le Conseil renvoya à un autre temps la discussion de cette affaire car, s'il avait bien voulu, il n'aurait pas plus fait cas de cette protestation que de celle qu'il fit lorsqu'il fut question de faire venir des bêtes du voisinage pour fouler les gerbes; malgré sa protestation les bêtes arrivèrent *et une fois et plusieurs autres*. Les Syndics avaient ici en vue le bien public. Ce jardin à l'arrosage aurait procuré dans le pays beaucoup d'herbes et de légumes qui eurent été une grande ressource pour la vie animale; un autre avantage réel est qu'il n'y aurait jamais eu de contestation au sujet de ces égouts; que personne n'aurait jamais voulu se les approprier et que la Communauté seule à qui ils appartenait en aurait seule toujours disposé. Si l'on exécuta pas ce plan, ce fut à l'ordre du jour, où il n'y avait point de sûreté pour personne, où un esprit de vertige s'était emparé de tout le monde comme nous le verrons ci-après.

Pour en finir sur l'article des eaux et des fontaines, je dois dire encore que deux ou trois ans auparavant il fut décidé dans un conseil de la Communauté que puisque l'on avait trouvé une source d'eau vive considérable dans le quartier dit « le vabre » il était à propos de ne pas laisser perdre cette eau et d'en faire une fontaine pour le besoin de ceux qui ont des propriétés en ce quartier. On ne mit pas beaucoup d'intérêt à la chose, on différa d'y travailler et, insensiblement, on n'y pensa plus.

Cependant la source a toujours existé puisqu'on l'appelle encore aujourd'hui « la fouon doou vabré ». Un propriétaire voisin en a tiré à défaut de la communauté, puisqu'il en a fait une fontaine qui vient couler sur le chemin public et dont il arrose ses possessions.

### **Transaction entre Honoré d'Agout et le curé Rias.**

Tandis que la Communauté était occupée à procurer à la population des effets utiles et agréables, le Seigneur Honoré d'Agout et le curé Rias passèrent une transaction dont voici le sujet: l'avocat Pelicot d'Aix avait acheté de Galas de la Roque le domaine de St Paul croyant que ce domaine relevait des directes du seigneur; Pélicot s'adressa à lui pour en recevoir l'investiture et pour lui payer le droit de lods. Le curé Rias, des directes duquel relevait ce domaine, forma opposition et de là vint un procès entre le Seigneur et le cu-

ré. N'étant pas cependant bien aise de plaider ni l'un ni l'autre ils en vinrent à un arbitrage et ils transigèrent ensuite. Dans cette *transaction Honoré d'Agout que le curé disputa avec raison cette investiture, que le curé avait le droit de faire passer à l'avocat Pélicot reconnaissance des terres mentionnées dans le contrat d'acquisition, et comme le Seigneur avait reçu de l'acquéreur une somme pour le droit de lods, il la rendit au curé avec loyauté; il fut en outre convenu que dans le cas où le Seigneur et les siens viendraient à reconnaître en leur faveur quelque nouveau bail ou reconnaissance concernant les dits biens, la présente transaction serait nulle et de nul effet et déclarée non advenue sans préjudice des autres droits de directe prétendus au contraire par le curé.*

### **Vente du domaine de Bress.**

Le même seigneur n'eut pas la même chance à courir dans la vente qu'il fit du domaine de Bress à André Alby baron de Châteaurenard Conseiller du Roi en la Cour des Comptes d'Aix. L'acte de vente porte que Honoré d'Agout seigneur de Rognes vend au dit Alby Seigneur de Châteaurenard, une terre ou une bastide dite « les Crottes ou Bress » lui appartenant avec ses dépendances et appartenances avec la directe, droit de juridiction et Seigneurie basse, tout ainsi que le Seigneur de Rognes les a ci-devant tenues et possédées. Cet acte de vente fut passé le 5 Décembre de l'année 1568.

### **Reconnaisances.**

Après cette vente, Honoré d'Agout voyant que la guerre civile était établie, n'eut rien de plus empressé que de faire reconnaître les biens qui avaient été vendus à nouveau bail ou par lui ou par ses prédécesseurs. Il appela tous les particuliers qui avaient acheté de ces biens, les uns après les autres et il les obligea à lui passer de nouvelles reconnaissances; il renchérit sur le mode qu'avaient employé les anciens seigneurs en insérant dans les actes, quand il ne trouvait pas de titres pour établir une cense, la formule « *à la cense que cette terre se trouvera faire* ».

Il avait obtenu un arrêt du Parlement qui l'autorisait à agir ainsi, il ne l'oublia pas. Sans égard aux malheurs du temps, sans considérer la désolation qui régnait partout et le mécontentement de tous les esprits; du moment que cet arrêt fut rendu, il mit la main à l'oeuvre et il passa des reconnaissances au nombre de trois cent trente neuf. Le premier qui figure dans le registre qui fut formé à cette fin fut un nommé Barthélémi baile et le dernier Augier Albi Procureur au Parlement.

L'arrêt porte pourtant que seront dispensés de reconnaître, ceux qui auront des titres bons et valables qui prouvent par tout autre moyen que par le seigneur qu'ils possèdent. Il semble qu'un peuple qui possède depuis plus de quatorze siècles avant l'arrivée des Seigneurs, devait avoir des titres pour prouver qu'il ne tenait rien du Seigneur, et si celui-ci n'en avait pas non plus, la présomption devait être en faveur du peuple. Les nouveaux propriétaires dont les possessions ne pouvaient point aller de l'institution de seigneurs étaient peut-être susceptibles de quelques discussions, encore est-il plus vraisemblable qu'ils les tenaient des anciens grands propriétaires que des Seigneurs qui dans l'origine ne possédaient pas un arpent de terre dans cette commune. Dans la suite ils ont fait des acquisitions; que de ces acqui-

sitions qu'ils ont vendues à nouveau bail ils exigent des reconnaissances de ceux qui les ont achetés, rien de mieux sans doute et rien de plus juste, mais pour les autres dont les Seigneurs n'ont aucun titre, il est très douteux qu'ils aient à y voir et dans le doute ils doivent laisser posséder en paix des propriétaires qui ne leur doivent rien.

Comme qu'il en soit, Honoré d'Agout crut faire merveille en faisant passer ces reconnaissances, il employa à cet effet Isoardi notaire de la ville d'Aix.

### **Mort d'Honoré d'Agout. Ann 1570.**

Il ne jouit pas longtemps du fruit de son travail et de ses peines car il mourut cette année 1570. On ne peut pas lui reprocher de n'avoir pas tiré parti de sa terre et d'avoir enfoui son talent. Il l'a fait valoir au delà de toute expression; bien entendu sans doute que l'amour de la justice l'aura toujours dirigé et qu'il n'aura pas eu à se reprocher au lit de la mort de s'être approprié ce qui ne lui appartenait pas. Jusqu'à la fin de ses jours il a passé de nouveaux baux à divers particuliers provenant soit des terres gastes qu'il faisait cultiver soit des acquisitions qu'il avait faites. Sa veuve Guigone était animée par le même esprit puisqu'elle n'attendit pas l'arrivée de son fils, qui était absent, pour continuer à donner des terres sous certaines redevances. Honoré d'Agout laissa deux fils Honoré et Vincent. Honoré qui était l'aîné succéda à son père et il devint Seigneur de Rognes.

### **Honoré d'Agout, second du nom, Seigneur de Rognes.**

A la nouvelle de la mort de son père, Honoré n'eut rien de plus empressé que de se rendre auprès de sa mère, il prit possession de la Seigneurie de Rognes; il continua à faire passer d'actes de nouveaux baux à tous ceux qui se présentaient.

Ces nouveaux baux attirèrent à Rognes beaucoup d'étrangers qui, n'ayant point de biens ailleurs en trouvèrent, se soumettant aux redevances exigées. Parmi ces étrangers ce fut sans doute un grand bien qu'il n'y eut personne d'une religion différente de celle que suivait l'ancienne population. C'eut été un grand mal dans les circonstances présentes puisqu'ils y auraient mis le désordre, ils furent tous Catholiques romains. Il n'y avait dans cette commune aucune faction. Ils voulurent tous leur religion et ils s'unirent tous pour la conserver, quelque sacrifice qu'il fallut faire et quelque peine qu'il fallut endurer. Nous ne pouvons pas mieux nous mettre au fait de ce qui arriva dans cette commune qu'en suivant exactement les délibérations qui furent prises dans les conseils généraux.

### **Ann. 1571. Commune de Rognes.**

Les Syndics Barthélémi Fabri, Hugues Simon et Guillaume Joli voyant que l'orage menaçait leur pays et qu'il leur faudrait de grandes provisions pour substanter les compagnies qui seraient envoyées pour la défense de leur citadelle, firent un magasin de blé et d'autres grains. Ils défendirent à tout particulier de porter leur blé ailleurs qu'à ce magasin, bien entendu que l'on tiendrait compte à chacun du dépôt de blé qui y serait fait; ils se pourvurent aussi de foin, de paille et d'avoine pour en donner au besoin à la ca-

valerie qui se présenterait. C'était là sans doute une bonne précaution mais l'orage fut trop long pour que cette ressource put suppléer à tout.

La forteresse qu'ils avaient chez eux leur attirait un passage continu de gens de guerre.

Plusieurs compagnies étaient mandées tantôt par le Comte de Tende, tantôt par le Comte de Carcès et elles séjournèrent à Rognes. La Commune devait pourvoir à leur subsistance, journallement des ordres supérieurs leur parvenaient soit pour l'entretien de la garnison soit pour des troupes de passage. La commune fut même obligée de lever une compagnie d'arquebusiers et de halbardiers de l'équiper, de l'entretenir à ses dépens afin qu'elle veillât à la garde du pays.

Une seule porte était ouverte, c'était celle de Bernardin; là on avait établi un nombreux corps de garde de façon qu'il n'était pas facile d'entrer ou de sortir. Un camp même vint se former sous les remparts et on dut lui fournir toutes les provisions nécessaires; heureusement ce camp fut levé dans peu de jours et les soldats qui le composaient partirent pour Cadenet et pour Pertuis. La guerre était établie entre Catholiques et Protestants du côté de Sisteron et de Draguignan. Les généraux principaux habitaient à Aix, à Salon, à Tarascon; c'est de là qu'ils envoyaient leurs ordres et qu'ils dirigeaient leurs opérations. Tous les pays étaient en souffrance, il n'y avait partout que les traces horribles de la guerre civile. *Le moindre mal était la consommation dénuée*; à Rognes on en était venu au point d'imposer sur tous les habitants une demi-charge de blé par livre. Une confusion affreuse régnait sur toute la France. Le Roi ne savait plus quel parti prendre, tantôt il ordonnait des Édits favorables aux protestants et tantôt il tendait à favoriser les catholiques. Ces édits ne servaient qu'à donner de nouveaux élans aux différents partis et à faire recommencer la guerre avec plus de fureur; il n'y avait pas plus de ménagements d'un côté que de l'autre : si les protestants surprenaient une place, ils traitaient les habitants dans miséricorde, les catholiques n'étaient pas plus humains, les massacres de Barjols et d'Orange en fournissent une preuve bien authentique. Le Roi aurait peut-être pu remédier à tout s'il avait écouté les bons conseils qui lui étaient donnés, mais malheureusement il n'avait point de données fixes, il se laissait entraîner par des gens qui ne voulaient que sa perte.

### **Journée de la St Barthélémy. Ann 1572.**

Ils le firent bien voir en lui suggérant le massacre de tous les protestants qui étaient dans ses Etats. Le Roi fit un Édit fixant le jour de la St Barthélémy pour faire ce massacre, et cet édit barbare fut adressé à tous les gouverneurs des provinces. On prétend que le Comte de Carcès qui commandait en l'absence du Comte de Tende eut le courage de se refuser à cet office de bourreau et que par lui la Provence fut exempte de ce massacre; d'ailleurs la conduite prétendue de ce Comte aurait été suivie par un certain nombre de gouverneurs.

### **Mort du Roi Charles IX. Ann 1574.**

Cependant, le Roi Charles était tombé malade depuis l'acte de cruauté qu'il avait approuvé et excité, il paraissait tout changé, son sang coulait à

travers les pores de sa peau, maladie regardée comme un effet de la vengeance divine; elle l'emporta à 24 ans le 30 Mai 1574.

C'est sous ce règne de sang que furent faites nos lois les plus sages et les ordonnances les plus salutaires à l'ordre public par le soin de l'immortel Chancelier de l'Hôpital. Ce prince ne laissa point d'enfants d'Élisabeth d'Autriche son épouse, mais il eut de Marie Louchel le Duc d'Angoulême.

### **Henri III Roi de France.**

Le Duc d'Anjou, troisième fils de Henri II et frère de Charles IX était à cette époque en Pologne dont on lui avait déféré la couronne.

En attendant qu'il vint prendre possession du royaume de France Catherine de Médicis sa mère fut déclarée régente; elle eut le bonheur de contenter les deux partis, elle tint les rênes du gouvernement jusqu'au retour de son fils lequel eu lieu vers la fin de cette année. Ce Prince passa par Avignon où il trouva son frère le duc d'Alençon, la Reine sa mère, le Roi et la Reine de Navarre, les cardinaux de Bourbon, d'Armagnac, de Lorraine et de Guise, plusieurs archevêques et les principaux seigneurs de la cour.

### **Cadastre de 1574.**

Tandis que le Roi Henri III était à Avignon, on s'occupait à Rognes à un nouveau cadastre qui est compté pour le quatrième.

Ce cadastre fut écrit en langue vulgaire. Il contient quatre cent dix sept propriétaires; il y a un avant-propos en tête portant ce qui suit:

*« L'an mil cinq cent septante quatre et le huitième jour du mois de Mai, ce présent Livre terrier a été fait et parachevé par moi soussigné du consentement de Joseph Barlatier majeur, de Jean Baragis et de Joseph Pagi syndics de la Communauté du présent lieu de Rognes et particulièrement députés par elle. Signé Maure. »*

Voici les noms des grands propriétaires dont il est fait mention dans ce cadastre:

Alby baron de Châteaurenard, Conseiller au comptes, nouveau propriétaire du domaine de Bress.

Boniface Pélicot avocat de la ville d'Aix, nouveau propriétaire de St Paul.

Antoine Olivier, Conseiller au Parlement, nouveau propriétaire du domaine d'Olivari auquel il donna son nom.

Nicolas d'Agout, propriétaire du domaine de « la peiro » qu'il avait fondé lui-même, ainsi que de « Valfère ».

Artus Descalis, propriétaire de Concernade.

Hoirs de Augier Alby, procureur au Parlement propriétaire de la « Trévaresso » du côté de St Cannat.

Barthélémi Fabri propriétaire de la petite « Curniero ».

Hoirs de Claude Simon propriétaires du domaine dit « le Mont » ou « Coulet pounchu ».

Gaspard Capuci, marchand d'Aix propriétaire du domaine dit de « Milhaude ».

Le chapitre de St Sauveur d'Aix, propriétaire du domaine de Conil.

Fouquet Baragis propriétaire de Rimbaud.

Galas Barlatier fils d'Elzéar propriétaire de « Barbebello ».

Joseph Barlatier dit « le majeur » frère de Galas propriétaire du moulin à eau dit « de la pousaraque » et des prés.

Joseph Barlatier dit « le mineur » propriétaire de la Grande Curniero.

Jean Simon propriétaire de « piecau » et du moulin confrontant le « pégue-rin ».

Jean Fabri propriétaire du domaine de « Robert » et d'une partie de « Gontard ».

Jean Michel majeur, propriétaire d'une partie du Val de Ribière.

Jean Michel mineur, propriétaire d'une bastide à la « mauvare » sur le chemin du jas du mont.

Louis Pagi propriétaire d'une grande partie du domaine de Cairé.

Vincent Barlatier propriétaire de Font-Marin.

François d'Agout propriétaire d'une grande partie de la « plano deï gaoux ».

Hoirs d'Antoine Poussel, propriétaires du domaine du Jas-blanc.

Puget de Tourtour, propriétaire d'une partie du Val de Ribière.

Elzéar Olivier, propriétaire du domaine du « bas plan » ou de St Christophe.

Peyron Rias propriétaire d'une partie « des Garrigues »

Hoirs d'Hugues Simon propriétaire du « plan ».

Jean Boniface Cauvin propriétaire du domaine du Cantadou.

Étienne Chapus propriétaire du domaine de « la Chapusse ».

La famille de Cadenet propriétaire de Tournefort.

Tels sont les grands propriétaires désignés dans ce cadastre.

### **Village de Rognes. Ann 1575.**

Par les guerres qu'il y eut à cette époque en Provence, les campagnes étaient dévastées et les villages brûlés. Heureux ceux qui ne se trouvaient pas sur le passage des armées, ils étaient moins malheureux sans doute mais ils payaient contributions sur contributions. Il fallait pourvoir aux frais des compagnies et il n'y avait point d'assemblée publique où il ne fut question de quelque nouvelle imposition; tel fut le sort du village de Rognes. Sa forteresse lui causa une grande partie de ses dépenses. Le Comte de Carcès s'était établi à Salon, de là il dirigeait toutes les opérations de ses troupes.

Dans la forteresse de Rognes il y avait à demeure une compagnie en garnison aux frais de la communauté, outre cela on demandait de nouvelles levées. Les Compagnies de passage prétendaient ne rien dépenser du leur, il fallait leur fournir tout ce dont elles avaient besoin. Plusieurs fois les Syndics s'étaient présentés au Comte de Carcès pour en obtenir quelque adoucissement, mais de fut inutilement. Ce Comte n'avait point d'autre vue que celle que l'ambition lui suggérait et il se mettait peu en peine que les communautés fussent ruinées.

Outre la garnison de la Citadelle, le village était rempli de gens de guerre qui violentaient les habitants et qui voulaient vivre à leur fantaisie. Les chefs n'étaient pas plus raisonnables, et comme la passion leur avait mis les armes à la main, ils se conduisaient par la passion; il ne connaissaient pas plus les amis que les ennemis et partout où ils se trouvaient, ils commettaient bien des désordres; il n'y avait qu'un cri général contre eux. Le Roi leur avait ordonné de mettre bas les armes et de cesser de désoler ses sujets, par amour-propre; par entêtement ils n'avaient pas voulu obéir.

Toutes ces guerres se produisaient par la haine qui existait entre les Catholiques et les Huguenots. Ce qui l'alluma davantage ce fut la division qui survint entre les chefs de l'armée qui devaient réprimer cette guerre civile.

Le Gouverneur de Provence était alors le Maréchal de Retz, Albert de Gondi, dont le parti ne se forma que de Huguenots qui prirent le nom de « Rezats » celui du Comte de Carcès formé de Catholiques prirent le nom de « Carcistes ». Ce fut la division de ces deux chefs qui entretint ce triste état de chose. Pendant ces mauvais jours, le parlement fut nanti de l'autorité du gouverneur.

### **Etat de la province. Ann 1579.**

Ces maux furent longs. Enfin les Etats de la province s'assemblèrent à Lambesc le 22 Février 1579 pour remédier à tous ces désordres. Ils ne purent pas en venir à bout; la guerre recommença avec plus de fureur que jamais. Le Parlement qui était nanti de l'autorité du Gouverneur implora la protection de la Reine mère qui, après avoir terminé les affaires qu'elle avait en Languedoc, vint en Provence; elle écouta les Chefs des différents partis. Comme la crise où se trouvait la Provence ne lui permettait pas d'employer des moyens violents, elle se contenta d'ordonner aux deux partis de mettre bas les armes dans l'espace de dix jours et d'évacuer les places dont ils s'étaient emparées et afin qu'il y eut un Gouverneur qui fut au-dessus d'eux et qu'il n'eut point de concurrent par la naissance, la Reine mère nomma le Grand Prieur

qui connaissait déjà la Provence. Cette nomination contenta tout le monde. En présence de la Reine mère, les chefs des partis jurèrent une paix stable. Ainsi finit cette malheureuse guerre qui désola tant de gens et sui fit commettre tant d'horreurs.

**Ligue. 1583.** Le Grand Prieur, Gouverneur de Provence fut assassiné dans les guerres de la Ligue qui commencèrent en l'an 1583. Le Gouvernement passa au Duc d'Épernon et ensuite à Bernard de Nogaret seigneur de la Valette son frère aîné.

### **Mort d'Honoré d'Agout second du nom. Ann 1585.**

Tandis que toute la Provence était dans les alarmes et que chacun gémissait sur tous les malheurs qui affectaient tout le monde en général et chacun en particulier, Honoré d'Agout second du nom seigneur de Rognes était tranquillement dans son château tout occupé à vendre à nouveau bail beaucoup de terres mauvaises à divers particuliers. Je ne lui demanderai pas où il avait pris ces terres, il pourrait me répondre qu'il les avaient trouvées dans le terroir de Rognes et qu'il les y laissait, mais ces terres avant lui et avant les siens avaient eu des propriétaires sans doute et ceux-ci s'en étaient dépouillés pour l'en investir; c'est là le noeud de l'affaire. Comme qu'il en soit, il avait appui de son père à augmenter ses revenus et il y avait réussi, ou du moins, il avait pris beaucoup de peine pour parvenir à y réussir, mais il ne jouit pas longtemps de ses revenus car il mourut à la fleur de l'âge, cette année 1585, laissant un fils et une fille. Sa mère Guigone vivait

encore et elle donna ses soins aux enfants de son fils. Bernard fut seigneur de Rognes.

### **Vincent d'Agout.**

L'histoire parle de Vincent d'Agout, il était frère d'Honoré et oncle de Bernard et de Julie d'Agout. Dans une assemblée de gentilshommes il se déclara pour le Roi contre les Ligueurs; il leva une compagnie qui fut nommée « Compagnie de Rognes ». Il s'unit au général la Valette, il combattit sous ses ordres et il occupa longtemps la forteresse de Rognes. Tant qu'il y fut il rendit de grands services à cette commune, s'entendant avec le général en chef et recevant ses ordres, il avait souvent la prudence de n'en pas parler ou de les adoucir, et comme la moindre circonstance faisait changer de face aux affaires, il se trouvait enfin de compter qu'il avait rendu de grands services, quelque fois en temporisant, quelque fois aussi par son activité; il prévenait par des connaissances particulières, qu'il était dans le cas de se procurer, des ordres pressants que le général faisait donner et il arrivait que de cette manière l'on ne se trouvait pas pris au dépourvu au moment de l'exécution. Enfin l'on peut dire que Vincent d'Agout rendit des services signalés à la commune de Rognes tant qu'il fut au milieu d'elle.

La guerre civile est un des plus grands fléaux qui puisse affliger l'humanité; toujours en guerre avec ses voisins même, l'on n'a souvent d'autres ressources pour se délivrer de la mort que dans son propre courage. Ici c'était pis encore, au lieu de deux factions il y en avait trois; elles déchiraient et désolaient toute la France, l'on ne savait pour ainsi dire ni que faire ni à quoi s'en tenir; telle ville avait embrassé un parti aujourd'hui, qu'elle le quittait le lendemain; en comptant sur son secours l'on était trompé d'une manière bien étrange, car au lieu d'être amie, elle était devenue ennemie, quel temps!

### **Commune de Rognes. Ann 1586.**

Ce n'était pas tout, il fallait des provisions pour donner à manger aux soldats. Ceux-ci n'entraient point en composition quand ils manquaient de quelque chose, ils parlaient haut, ils menaçaient d'entrer dans les maisons et d'y prendre de force tout ce qui pourrait leur être nécessaire. Il était difficile de se procurer des provisions, elles étaient rares partout. Les marchés ne fournissant presque plus de denrées. Les particuliers étaient épuisés. L'argent devenait de jour en jour plus rare et l'on ne trouvait pas à emprunter. Les communautés déjà ruinées par tant de vexations ne savaient plus comment se tirer d'affaire. Cependant il fallait des provisions sous peine d'être pillé et saccagé. Toujours il y avait des ordres du commandant, des capitaines; aux Syndics d'envoyer des vivres à l'armée et d'entretenir les compagnies.

Au milieu de ces horreurs, Mathieu Olivier, Barthélémi Boyer et Joseph Tournaire syndics de cette commune font assembler le conseil général; ils lui expose la peine, l'embarras où ils se trouvent de satisfaire aux ordres qui leur sont donnés, ils lui disent qu'ils ont fait jusqu'à présent tous leurs efforts pour sauver le pays, mais que dans le moment ils vont abandonner la chose publique puisqu'ils désespèrent de pouvoir la sauver.

### **Louis Boyer**

A ces mots, un morne silence régna dans la salle et il dura jusqu'à ce que un généreux citoyen nommé Louis Boyer le fit cesser en offrant aux syndics cinquante charges de blé et tout autant de seigle. Cette offre fut reçue avec transport de la part de toute l'assemblée, l'on combla de louanges ce bon citoyen qui se dépouillait de son propre bien pour sauver la population.

Cet exemple de générosité ne fut pas le seul; beaucoup de braves gens voyant à quelles extrémités la communauté était réduite firent les plus grands efforts pour la soutenir.

### **Pierre Barlatier de Joseph.**

Pierre Barlatier de Joseph, autre ménager de Rognes, animé par un esprit rare de patriotisme offrit aux syndics deux cents écus d'or pour faire face aux dépenses les plus urgentes de la communauté Cette offre fut aussi reçue avec reconnaissance de la part du conseil. Citons encore un exemple de ce genre ne fut ce que pour faire honte à notre égoïsme actuel.

### **Michel Raymond.**

Michel Raymond boucher avait fourni aux troupes de la garnison ou de passage trois cent soixante quintaux de viande sans avoir jamais réclamé le secours de la communauté, il fournit de la viande tant qu'il eut de quoi s'en procurer; lorsqu'il se vit sans moyen pour continuer sa fourniture il demanda qu'on lui donnât pour travailler encore et que lorsque la communauté serait en état de le payer, il recevrait son argent.

A la vue de ces exemples de générosité, les Syndics s'écrièrent que la communauté de Rognes ne pouvait que se soutenir dans un état prospère en possédant d'aussi bons patriotes. Ils avaient raison, l'amour de la patrie animait ces braves gens, les plus grands sacrifices ne leur coûtaient rien, lorsqu'il était question du bien public.

Ce qui est encore bien surprenant c'est que se trouvant dans les circonstances les plus pénibles et la détresse la mieux caractérisée, on eut le courage de proposer de faire un nouveau cadastre. Est-ce qu'ils en manquaient? Pas du tout, il y en avait quatre dans la commune, et il y avait à peine douze ans que le dernier avait été fait. Ils n'en étaient pas contents sans doute; mais n'importe, ils auraient pu renvoyer la confection de ce cadastre à des temps moins malheureux; non; la proposition fut acceptée avec un applaudissement universel.

Cela prouve que nos ancêtres ne se laissaient point abattre par l'adversité, qu'ils étaient doués d'un grand courage et qu'avec peu de moyens ils faisaient de grandes choses. Il ne nous reste qu'à les admirer, et si nous ne pouvons pas marcher sur leurs traces c'est que nous sommes insensibles au bien public et que nous ne pensons qu'à notre propre intérêt.

### **La peste à Rognes. Ann 1587.**

Tel était l'état du village de Rognes lorsque la peste se glissa non seulement dans son territoire mais encore dans ses murailles. Il y avait à peu près sept ans qu'elle était dans le territoire en Provence, parcourant tantôt un pays tantôt un autre et paraissait de nouveau dans les villes et les villages qu'elle avait quittés. A peine eut-on à Rognes connaissance de cette

maladie que l'on prit toutes les mesures possibles afin qu'elle ne fit pas de grands progrès. La frayeur dont la majeure partie des habitants était saisie n'empêcha pas ceux qui étaient à la tête des choses d'agir rigoureusement pour le bien de tous; sourds aux réclamations des étrangers qui demandaient à venir habiter ce village, ils ne voulurent admettre que ceux qui venaient de la part du Roi. De ce nombre fut Pierre de Cadenet conseiller au Parlement et Seigneur de Tournefort. Il fut admis dans le village après avoir montré l'ordre du Roi et après avoir assuré que ni lui ni aucun de ses gens ne sortirait de la maison où il serait jusqu'à ce qu'on se fut assuré de son état sanitaire. Appelé au conseil de la Commune, ce conseiller fit le détail des ravages affreux que faisait la peste à Aix et à Marseille. Ce détail glaça d'effroi tous les habitants. Son frère chanoine de St Sauveur était à Tournefort, il demanda de venir à Rognes, on le lui refusa; bien plus, on mit une sentinelle à sa porte afin qu'il ne put pas sortir de chez lui jusqu'à ce qu'on se fut assuré qu'il n'était pas malade.

### **Précautions que l'on fit contre la peste.**

De suite les Syndics Galas Barlatier, Pierre Boyer et Pierre Simon firent assembler le conseil général de la commune où il fut nommé des intendants de santé au nombre de cinq : trois pour la campagne et deux pour le village. Ces intendants devaient entrer dans toutes les maisons et se faire présenter tous les individus des familles pour juger de l'état de chacun, et cela tous les jours sans discontinuer, tant que la maladie durerait. Les particuliers qui avaient été en voyage et qui s'en étaient retournés dans ces conjectures étaient soumis à une quarantaine et toute communication était fermées avec eux. Les portes du village furent étroitement fermées et personne ne pouvait entrer ni sortir que ceux dont il n'y avait point de doute sur leur bonne santé. Huit hommes gardaient les portes nuit et jour. Sachant qu'à Aix la contagion n'avait pas diminué, il fut résolu de n'avoir plus aucune communication avec les habitants de cette ville et si quelqu'un - dit la déli-bération - doit par des raisons particulières se rendre à Aix, on lui donnera une escorte. Il parlera à la personne avec qui il a à faire du haut des remparts et il n'entrera pas dans la ville; il fut aussi question de communiquer pour quelque raison que ce fut avec les habitants de Lambesc qui étaient aussi affligés de la peste.

L'infirmerie des pestiférés fut établie au « Jas blanc », maison de campagne au quartier de Surville à une heure distante du village. On y mit un chirurgien et un garde-malade. Bientôt l'on apprit qu'au « grand St Jean » chez Mr de la Salle et à Perricard, il y avait quelques soupçons de contagion. Les intendants de santé redoublèrent de vigilance; ils ne laissèrent passer personne sans qu'ils fussent bien instruits de leur état sanitaire. Les bastides de St Estève et de St Suffren furent bien surveillées, et l'on n'oublia aucun moyen pour empêcher la maladie de se dilater. L'on prit toutes les précautions que la prudence humaine peut inspirer en pareilles circonstances pour s'en défendre.

### **Frayeurs que la peste inspire.**

Cependant la frayeur que l'on avait de la peste tenait tout le monde renfermé chez soi; il n'y avait guère que les intendants qui parcouraient les

campagnes et les maisons du village, qui sortissent de chez eux. L'on évitait de se trouver ensemble pour ne pas s'effrayer les uns les autres. L'on cessa même de tenir des conseils à la maison commune, l'on en tint un le 25 Octobre dans une propriété de Jean Simon située dans le terroir de St Cannat auquel présida Simon Escaillon baile du lieu. L'on y délibéra que la communauté gagerait tous ceux qui avaient soin des malades et qu'ils seraient payés comme la commune de Lambesc payerait ses gardes-malades. Un autre conseil fut tenu le 20 de novembre à la carrière des pierres de taille, il y fut décidé que l'on donnerait au chirurgien de l'infirmerie 2 l. 8 s. par jour, on établit un second capitaine pour garder la porte de la fontaine; enfin un autre conseil fut tenu à la place du marché le 26 Décembre; celui-ci fut très nombreux, ce qui prouve que la maladie avait diminué; il fut décidé que la communauté payerait les intendants de santé, l'apothicaire, les distributeurs de vivres ainsi que les gardes qui sont aux portes.

L'on voit, par tout ce qui vient d'être rapporté, combien l'on fut soigneux à Rognes dans les précautions que l'on prit pour éloigner les fléaux de cette terrible maladie. Elle diminua insensiblement et elle disparut tout à fait non seulement de Rognes mais encore de toute la Provence; il en était bien temps, après un séjour de sept ans dans un pays où elle fit le ravage le plus affreux, surtout dans les grandes villes.

Les Syndics de Rognes reçurent bientôt après une lettre du Bureau de santé d'Aix par laquelle ils les prient d'assembler le conseil de leur communauté et de leur députer les personnes les plus apparentes du pays pour leur donner renseignements sur l'état actuel des habitants au sujet de la contagion. Après que les Syndics eurent fait part au conseil de cette lettre, il fut délibéré d'envoyer les trois syndics : Galas Barlatier, Pierre Boyer et Pierre Simon et avec eux de députer encore Joseph Barlatier, Bernardin Simon et Jean Simon pour satisfaire aux désirs des membres du bureau de santé. Ils comprirent par leur rapport mutuel que la maladie avait absolument cessé et ils s'en félicitèrent mutuellement.

La peste séjourna à Rognes pendant les derniers trois mois de cette année 1587. L'on peut juger de la quantité de malades qu'il y eut par le compte de l'apothicaire; à défaut de toute autre instruction, le compte des remèdes qui furent administrés aux malades est porté à quatre cent florins, tant pour les malades de l'infirmerie que pour les pauvres gens du village. Il n'est pas parlé du nombre des morts, mais l'on peut conjecturer qu'il y en eut un nombre quoique la maladie eut beaucoup perdu de sa force lorsqu'elle pénétra dans le pays.

### **La guerre civile continue. Ann 1588.**

Le gouvernement de la Provence fut donné au général la Valette et, la guerre civile continuant, ce général ordonna de nouvelles fortifications à la citadelle de Rognes; l'on examina avec toute l'attention possible la citadelle, on répara les remparts, on fortifia de nouveau les endroits faibles, on doubla les gardes aux portes, nuit et jour des sentinelles y furent établies avec ordre au capitaine Boyer qui y présidait de ne point s'en absenter sous peine de douze sols d'amende pour chaque absence. Les compagnies qui formaient la garnison se relevaient tous les mois et chacune de ces compagnies était aux frais de la communauté. L'on y vit paraître successivement la compagnie de

Vincent d'Agout seigneur de Rognes, la compagnie Montaud, la compagnie Blein, la compagnie de la Valette, la compagnie Clapier et autres qui dévoiraient la subsistance des pauvres habitants.

Dans une audience que le général la Valette donna aux Syndics, il leur dit que son intention était de défendre leur citadelle, qu'en conséquence il les exhortait à la conserver au Roi et à faire de leur mieux pour l'aider dans ses projets; qu'au surplus il pourrait leur envoyer vingt hommes aux frais du Roi pour les soutenir, les encourager et leur donner du secours en cas de besoin. Il pensa que le seigneur de Rognes devait avoir part au gouvernement de ce pays, approuvant d'ailleurs la barricade que ce seigneur avait fait faire pour fortifier de plus en plus la citadelle et soumettant la communauté à lui payer cette dépense quoiqu'elle fut vexée par le passage continu des compagnies entières qu'elle devait substanter tant en infanterie qu'en cavalerie. C'était en effet une vraie calamité; mais l'espoir d'un avenir plus heureux soutenait les habitants et ils se consolèrent encore de ce qu'ils n'étaient pas aussi malheureux que tant d'autres qui avaient été saccagés et qui avaient vu brûler leurs maisons.

C'est ce qui se passa en 1588.

### **Ligue 1588 - 1589.**

A la suite des maux causés par la Ligue, le Roi déclara rebelles les villes de Paris, d'Amiens, d'Orléans, d'Abbeville et d'Aix qui suivaient le parti de la Ligue. La Valette accueillit les magistrats d'Aix qui refusèrent de signer l'union, c'est à dire en faveur de la Ligue et formèrent à Pertuis, ville dans laquelle était à cette époque le siège du Gouverneur de Provence et la résidence du général la Valette, une chambre que l'on appela Parlement Royal.

### **Assassinat du Roi Henri III. Ann 1589.**

Telle était la situation des choses en Provence lorsque le Roi Henri III fut assassiné à Paris; en lui finit la branche des Valois qui avaient régné 261 ans pendant lesquels elle donna treize rois à la France; c'est sous les rois de cette race que la France réunit le Dauphiné, la Bourgogne, la Provence et la Bretagne.

Le Roi Henri III fut assassiné par Jacques Clément au moment où il lisait la lettre que ce scélérat lui avait présenté; ce qui arriva le 1er Août 1589.

### **Cadastre de 1589.**

Ce fut à cette époque que fut fait le cadastre qui est compté pour le cinquième dans les annales de cette commune. Il n'y a en tête ni nom d'auteur ni préambule; apparemment la feuille qui donnait cette notice a été égarée. Ce cadastre est écrit tantôt en français et tantôt en provençal. Il contient 630 propriétaires; il y en a environ deux cents de plus que dans le cadastre précédent. C'est aux Honoré d'Agout père et fils que nous sommes redevables de ce grand nombre; je rapporterai ici les plus forts contribuables.

Le Seigneur de Rognes Bernard d'Agout avait acheté plusieurs propriétés entre autres ce que nous appelons « les ferrages » qui sont sous le Lion d'Or d'Elzéar Olivier.

Elzéar de Raffelis Seigneur de St Martin de paliède devint propriétaire de « St Paul » qu'il acheta de l'avocat Pellicot d'Aix.

Boniface Cabanne acheta de Cauvin le domaine du « Cantadou » et il lui donna son nom qui lui est resté.

Le conseiller Olivier était encore propriétaire d'Olivari.

François d'Agout étant mort, sa fille Catherine posséda le domaine de la « plano dei gaoux ».

Antoine et Claude Capuri d'Aix possédaient « Milhaude » qui était l'autre domaine de cette plaine.

Pierre de Cadenet conseiller était le propriétaire de Tournefort.

Le domaine de Bress était au pouvoir du baron de Châteaurenard qui acheta de Noël Chave à peu près tout le quartier de la.....

Galas Barlatier était propriétaire de « Barbebello » et d'une partie des Mauvares.

Fouquet Barlatier possédait le domaine de Fontmarin.

Pierre Barlatier de Joseph, des bastides de la Curnière et de Pichorel.

Antoine Olivier possédait au quartier de Nèguesaume des terres, ainsi qu'en Trevaresso ces derniers confrontaient Puyricard et le Chemin d'Aix.

Antoine Rias était propriétaire d'une bastide aux Garrigues.

Elzéar Olivier possédait le moulin à huile de Bernardin, le Jas de Roche et ses dépendances.

Honoré et Antoine Poussel étaient les propriétaires du Jas-blanc.

Claude Perrin possédait une bastide au dessus de la Taulière ou à la fouon de Bress.

Denis Augier, propriétaire d'une bastide à Caire.

Savournin Chapus, propriétaire du domaine de la « peiro ».

Jean Fabre, propriétaire du domaine de « Robert ».

Baptiste et Joseph Olivier frères possédaient le moulin de la « Burlière », le domaine du bas plan ou dans la suite St Christophe.

Franquet Baragis, propriétaire à Rimbaud.

La Famille Pagi, propriétaire d'une grande partie du domaine de Caire.

Jean Simon, notaire, possédait le domaine du Mont de « piécau » et plusieurs autres.

Le « devens » qui est aujourd'hui derrière l'Église appartenait à la famille Fabri; il y avait en tête un moulin à vent.

Jean Simon possédait la bastide du plan.

Dans ce cadastre, entre plusieurs propriétaires qui s'y trouvent l'on y voit pour la première fois les noms d'Antoine Granon, d'André Bonnaud et de quatre propriétaires nommés Cadet. Sans doute, ils étaient venus dans ce pays comme tant d'autres pour avoir des biens que les seigneurs vendaient à nouveau bail, il n'est pas dit de quels pays ces étrangers étaient venus.

Le cadastre fait mention d'Antoine Granon comme propriétaire d'une petite maison en rue « droite » et d'une terre à « tralarquo » d'une charge et de six émines, le tout entaillé dix florins et quelques sols. Il en est de même d'André Bonnaud, il fut le premier de son nom dans ce pays; dans le cadastre il n'est côté que soixante florins, sa maison était à la bourgade. Pour ce qui est des Cadet, ils étaient aussi nouvellement arrivés dans ce pays puisque dans le cadastre précédent il n'en est pas question. Le cadastre fait mention de quatre propriétaires qui portent ce nom : Jean Cadet fut allivré

64 florins; Étienne Cadet était un artisan puisqu'il avait une boutique, il fut allivré 50 florins; Noël Cadet fut allivré 26 florins et André Cadet 15 florins.

Ce n'est pas à cause de leur allivrement que je parle de ces familles mais parce qu'elles se sont soutenues avec honneur dans ce pays. Elles y ont occupé les premières places et même avec distinction, non seulement elles s'y sont bien comportées, mais encore elles se sont élevées au dessus de bien d'autres et par leurs lumières et par les biens qu'elles y ont acquis.

Pour en revenir à ce cadastre, son auteur ne paraît pas avoir eu de grandes lumières, il ne distingue pas assez les propriétés. Il fait des fautes à presque toutes les cotes; il est à présumer qu'il ignorait l'arithmétique, il écrit tantôt en français tantôt en provençal et d'ailleurs il fournit d'erreurs. Je ne suis pas surpris que l'on ait plus voulu de lui peu de temps après.

### **Confusion dans toute la France.**

S'il y a de la confusion dans ce cadastre il faut l'attribuer à la confusion qui régnait dans toute la France car l'assassinat du Roi Henri III ne servit qu'à augmenter le désordre qui régnait dans tout le royaume. Le parti de la Ligue maître de la ville de Paris déclara Roi de France le Cardinal Charles de Bourbon sous le nom de Charles X qui était en prison, et en attendant qu'il sortit on déféra l'autorité souveraine au duc de Mayenne nommé Lieutenant général de la couronne. Celui-ci écrivit dans toutes les provinces pour faire reconnaître son autorité et il défendit, en Provence, d'obéir au commandant la Valette; en effet, la Chambre des Vacations qui siégeait à Aix enjoignit en conséquence aux partisans du gouvernement de l'abandonner sous peine d'être poursuivi comme rebelle.

### **La Valette reconnaît pour Roi Henri IV.**

Mais ses partisans animés d'un bon esprit n'oublièrent rien pour le soutenir contre les efforts de ses ennemis. Ayant tenu dans la ville de Pertuis une assemblée

Générale des Communautés, il reconnut Henri IV pour le légitime successeur à la couronne de France et tous lui prêtèrent serment de fidélité entre les mains du Parlement royal.

Ce Parlement et les autres Cours que les troubles avaient forcé de se retirer à Pertuis avaient été confirmés par lettres patentes du 28 Juin et regardaient le Parlement d'Aix comme un amas de séditeux plutôt fait pour tromper le peuple que pour l'éclairer sur ses devoirs et sur ses véritables intérêts.

Henri IV proclamé Roi de France dans Rognes.

Les Syndics de Rognes ayant appris ce qui s'était passé à Pertuis, assemblèrent tout le peuple et après lui avoir parlé de l'amour et de la fidélité qu'ils devaient tous avoir pour le Roi, ils proclamèrent Henri IV Roi de France et successeur légitime de Henri III, ce qui se fit avec beaucoup de solennité en présence de Bernard d'Agout Seigneur de Rognes, de Simon Escaillon baile ou viguier; les Syndics ou consuls étant François Barlatier, Bernardin Simon et Louis Boyer.

Malgré tant d'exemples contraires, cette commune entretenait une correspondance assidue avec le général la Valette, elle obéissait aveuglément à ses ordres et ne se conduisait que par eux; La Valette était pourtant à cette

époque plus faible que les Ligueurs, il le sentait lui-même, c'est pour cela qu'il transféra à Manosque le Parlement royal qu'il ne crut pas en sûreté à Pertuis et il s'adressa au Duc de Montmorency pour lui demander des secours, il en obtint douze cents hommes qui furent écharpés par Pontevès, Carcès et Castellane Ampus au passage du Rhône. Il en obtint encore quinze cents qui pénétrèrent jusqu'au terroir de Mallemort mais d'Ampus, Forbin la Barben et Panisse remportèrent sur eux une victoire complète après un combat de cinq heures. Ces défaites causèrent aux Ligueurs une grande joie; celle-ci fut cependant tempérée par la mort de Devins leur chef. Ils s'adressèrent au Roi de Sardaigne et ils le prièrent de venir en personne avec de grandes troupes pour s'emparer de la Provence.

### **Erreur des Ligueurs. Ann 1590.**

Les Ligueurs voulurent se persuader que Henri IV ayant été déclaré par le Pape et par la Sorbonne déchu de la couronne de France parce qu'il était Calviniste, ils étaient les maîtres de se donner un souverain à leur gré et que l'intérêt de la Religion devait l'emporter sur les liens qui les attachaient à l'héritier légitime du trône. D'après ce faux principe ils s'assemblèrent à Aix le 25 Janvier 1590 et ils députèrent à la cour de Savoie Elzéar de Rastellis Évêque de Riez, Brancas baron d'Oise, Castellane d'Ampus et Louis Fabri avocat. L'occasion de défendre la religion ne se doutant pas que cette même religion condamnait les criminelles entreprises des Ligueurs.

### **Le duc de Savoie en Provence. Ann 1590.**

Le duc de Savoie vint en Provence avec une forte armée, il fit son entrée à Aix à la tête de sa cavalerie consistant en deux mille chevaux; accompagné de ses pages, des gentilshommes de sa suite au nombre de deux cents, des cent suisses de sa garde et des principaux seigneurs de la province. On lui déféra le commandement de toutes les troupes; il alla siéger au Parlement, il refusa modestement malgré les insistances qu'on lui en fit, de prendre la place du Roi, il ne voulut avoir que la place du Doyen. Après un discours fait à sa louange par l'avocat général, on lut l'arrêt qui avait été délibéré la veille portant la Cour à ordonner que son Altesse aura tout pouvoir, autorité et commandement sur les armées, état et polices de cette province, pour la conserver dans l'union de la religion catholique, apostolique et romaine sous l'Etat et Couronne de France.

Le Duc établit ensuite dans les troupes la discipline militaire, il défendit de blasphémer le saint nom de Dieu et des Saints, de parler mal de la Religion, il décerna les peines les plus sévères contre les larcins et la désertion et contre le brigandage de moeurs dont le soldat se glorifie. Il nomma les Chefs et les commandants des différentes divisions de l'armée et il établit les gouverneurs aux deux gouvernements de la Provence. La présence de ce Prince, celle de son armée et tous les préparatifs de guerre que l'on faisait jetèrent l'alarme dans le parti des royalistes. Le général la Valette donna des ordres très pressants à tous les commandants des Citadelles qui étaient dans son parti de redoubler de zèle et de faire de nouvelles fortifications pour ne pas succomber sous les efforts de l'ennemi. Ces ordres parvinrent aussi à Rognes et l'on se mit en devoir de les exécuter.

### **Le capitaine Lasalle.**

Tandis que l'on travaillait à ces ouvrages, le capitaine Lasalle se présenta aux Syndics pour leur dire que, pour rendre leur forteresse impenetrable, il fallait faire tout autour de grands fossés ouverts avec un seul pont-levis sur lequel on passerait pour entrer dans la place. Il se présenta pendant deux fois pour donner cet avis aux Syndics. Ceux-ci lui répondirent aussi pendant deux fois que leur forteresse était au pouvoir du général la Valette, qu'il n'avait qu'à ordonner ce qu'il croirait nécessaire, qu'il serait obéi; mais que n'ayant pas reçu d'ordre pour ouvrir les fossés, ils n'avaient pas à en pratiquer.

Ce Capitaine Lasalle était nouvellement arrivé du Languedoc, il fut envoyé par le Duc de Montmorency au secours de la Valette avec une compagnie de cent hommes employés par ce général à fournir la garnison de la Citadelle de Rognes. Il pensa à tirer parti des circonstances : voyant la faiblesse du parti de la Valette, les progrès des ligueurs qui s'étaient emparé de Villelaure, de Janson, de la Tour d'Aigues d'Apt et de la Bastide de Jourdan, il changea d'opinion, il devint Ligueur, ou pour mieux dire, il se rendit indépendant de tous les partis. Il ne reconnut aucun Ligueur ni aucun Royaliste.

### **Ann 1591.**

Il commença par chasser de Rognes le Seigneur et sa famille, il s'empara de la citadelle et des portes du village, il fit publier que tous n'eussent que lui seul pour commandant, qu'il voulait être obéi sans la moindre représentation et que tous ceux qui ne lui obéiraient pas seraient pendus sur le champ et, pour intimider tous les habitants, il fit dresser une potence sur la place de l'Escaillon et il commença à se conduire en vrai tyran.

### **Tyrannie du Capitaine Lasalle.**

Il s'empara de la caisse du Trésorier de la Communauté, il désarma le Capitaine Boyer avec sa compagnie qui gardait les portes, après quoi il traitait tout le monde avec un souverain mépris. Il insultait les femmes, il outrageait les filles, chaque jour il demandait de nouvelles contributions, il dépouillait les habitants du peu qui leur restait pour se substantier.

Son principal amusement était de se rendre après son dîner à un appartement de la forteresse qui dominait toute la plaine, là il se mettait à la fenêtre et, s'il voyait quelqu'un passer, il tirait sur lui un coup de fusil chargé à balles et il les tuait.

Si les soldats de sa compagnie lui amenait quelque voyageur, il ne daignait pas seulement l'entendre, il le faisait jeter par ses gens du haut de cette fenêtre à quinze toises d'élévation. Il ne se passait aucun jour qu'il ne commit quelque horreur semblable. S'il descendait dans le village, il ne rencontrait personne sur ses pas; tout le monde s'empressait de fuir, chacun se renfermait chez soi, les femmes surtout évitaient sa rencontre comme celle d'une bête féroce.

Chacun gémissait, chacun déplorait son malheureux sort, on n'osait pas s'entretenir de son malheur, on se fuyait pour ne pas donner de l'ombrage au tyran. Cependant une horreur de cette nature devait porter à

quelque prompt et efficace révolution. Un habitant sans parler de son projet à qui que ce soit imagina de se rendre à Pertuis où était alors le général la Valette et de lui faire un récit fidèle de tout ce qui se passait à Rognes. Il parvint heureusement auprès du général, il lui raconta le sujet de son voyage et il lui demanda ensuite aide et conseil. Le général l'écoula avec beaucoup de patience, il l'interrogea sur toutes les circonstances qui pouvaient regarder cette affaire, dans le plus grand détail, il lui donna ensuite ses instructions qu'il garda dans son esprit et dans son coeur.

### **Moyens pris pour se défaire du capitaine Lasalle.**

A son retour chez lui, il fit part, à quelques amis intimes de son voyage et de ce qui avait été conseillé. D'après cette conférence qui fut tenue dans le plus grand secret, l'un de ceux qui y assista se chargea de parler de cette affaire à un individu nommé Cadet surnommé « Kéké »; Celui-ci était le seul homme du pays qui eût accès auprès du capitaine Lasalle. Il allait journellement le voir à la Citadelle, soit qu'il y fut occupé à quelque travail soit qu'il s'y rendit pour converser avec lui sur les affaires du temps. Lui seul pouvait délivrer le pays du monstre qui le dévorait. Cadet se chargea d'abord avec bien de la peine de la commission dont on lui parla. Cadet était honnête homme et l'idée d'un homicide le révolta. On calma ses craintes en lui exposant les horreurs de toute espèce dont ce scélérat se rendait journellement coupable, on lui promit non seulement l'impunité de son procédé mais encore une récompense, on lui représenta que c'était là un ennemi du Roi puisqu'il ne voulait pas le reconnaître, un ennemi de sa patrie puisqu'il la tyrannisait de mille manières, un ennemi de l'homme puisque sans raison il lui donnait la mort - « enfin, faites ce que je vous propose lui ajouta-t-il, convenu du jour, quand le coup aura été porté rendez-vous de suite au Lion d'Or, là vous trouverez un cheval tout prêt pour partir, avec de l'argent pour faire votre voyage, vous vous rendrez au lieu que je vous assigne et nous nous chargeons de tout le reste » - Cadet promit et ils se séparèrent.

### **Courage d'un habitant de Rognes.**

Au jour donné et à l'heure assignée, Cadet monta à la Citadelle comme à son ordinaire; après avoir fait semblant d'adhérer à tout ce que le tyran proposait ou projetait de faire, il trouva l'occasion favorable d'exécuter son dessein; appuyé sur la fenêtre d'où il avait déjà donné la mort à bien des personnes, le tyran examinait s'il ne passait personne dans la plaine pour continuer ses brigandages, il attendait lorsque Cadet le voyant penché en avant de la fenêtre profita de ce moment, relève avec force les jambes de ce scélérat, le repousse en dehors et le précipite; d'autres ont voulu dire que Cadet lui coupa la gorge avec un couteau tranchant de cordonnier et qu'il le précipita ensuite. Comme qu'il en soit, Cadet après avoir rempli sa commission sort de la forteresse comme si de rien n'était, il affecte un visage tranquille à la sentinelle qui était à la porte, il se rend au lieu convenu où il trouve le cheval et l'argent qu'on lui avait promis et il se rend au lieu qu'on lui avait assigné. La nouvelle de la mort du tyran se répand quelques moments après, de suite le capitaine Boyer se rend à la Citadelle avec sa compagnie, force la sentinelle, désarme tous les soldats qu'il y trouve, il chasse du pays tous ceux qui appartiennent au capitaine Lasalle. La potence qui

avait été dressée sur la place de l'Escaillon est abattue. Le conseil de la communauté s'assemble, l'on proclame de nouveau Henri IV Roi de France et l'on se rend en foule à la paroisse où l'on remercie Dieu de l'heureuse délivrance du tyran. Ainsi périt ce monstre qui n'avait d'humain que la figure et qui aurait dû mourir dans les tourments. Les habitants se gardèrent eux-mêmes, toute la population se prêta à monter la garde partout où il fut nécessaire; Bernard d'Agout s'en retourna à Rognes; le général la Valette qui fut instruit de tout envoya le plus promptement possible des soldats pour former la garnison; Cadet fut comblé d'éloges, il reçut sa grâce du Roi, le Seigneur déclara ses terres franches de toute servitude et tout le peuple le bénissait et l'élevait jusqu'au ciel. ( Voir page 323 bis)

### **Mort du Général la Valette.**

Le Général la Valette mourut à Fréjus à la suite d'une blessure qu'il reçut au siège de Roquebrune. Ce général fut regretté pour ses talents militaires et pour ses vertus. Il le fut bien plus à Rognes où l'on avait bien d'autres raisons de le regretter; il était le conseil de ce pays, il était sa force et l'âme de tout ce qui s'y passait; il avait soutenu les habitants dans leurs projets; il leur avait donné les moyens de se soustraire à la tyrannie; ainsi ils eurent raison de le regretter et ils ne crurent pas mieux reconnaître les bons offices qu'ils en avaient reçus qu'en conservant, pour le duc d'Épernon son frère, l'attachement qu'ils lui avaient toujours porté; aussi tant qu'il resta en Provence Rognes fut toujours pour lui et pour son parti. (Voir page 325 bis et suivantes)

### **Henri IV abjure le calvinisme.**

Henri IV convaincu qu'il ne serait jamais Roi de France tant qu'il serait dans l'hérésie de Calvin, commença de prendre ses mesures pour en faire l'abjuration. Il voyait bien que la plus grande partie des Français étant catholiques jamais ils ne reconnaîtraient pour Roi un protestant. Il fit l'abjuration solennelle à St Denis le 13 Juillet 1593 et bientôt il fut sacré à Chartres à la grande joie de la majorité des Français.

### **Tranquillité dans Rognes. Ann 1594.**

L'abjuration du Roi Henri IV donna lieu à une trêve de trois mois entre les royalistes et les ligueurs. Au milieu des agitations qui animaient les deux partis, on jouissait à Rognes du plus grand calme et de la tranquillité la plus parfaite. Depuis que l'on avait eu le bonheur de se défaire du tyran qui l'opprimait et que l'on eu chassé les brigands qu'il avait à sa suite, il n'y eut plus le moindre mécontentement à la faveur du Duc d'Épernon qui depuis la mort du Général la Valette avait été chargé du gouvernement de la Provence. Les ligueurs ne firent aucun mouvement contre cette forteresse et celle-ci ne chercha point à s'immiscer dans les disputes et les dissensions qui les animaient. Toujours dans le bon parti qui était celui du Roi, dirigé par le Duc qui était encore censé agir pour lui et en son nom, elle ne se démentit jamais et elle y trouva son compte. Bien d'autres citadelles furent prises et reprises par les factions, Rognes ne courut point cette chance. Il fut utile au gouverneur en bien des circonstances : dans son camp de St Eutrope à Aix, dans ses diverses expéditions du côté de Salon et de Pertuis; mais il n'éprouva ja-

mais les horreurs d'un siège ni les suites affreuses de la conquête. Le Duc l'appelait sa « fidèle Citadelle » et de fait elle le fut jusqu'à la fin; sans doute elle avait des raisons particulières pour se comporter de cette manière et ces raisons dictées par la reconnaissance ne peuvent que lui faire honneur. Elle payait ses impositions, elle supportait les réquisitions qui lui étaient faites, elle fournissait les hommes qui lui étaient demandés mais elle ignorait ce qui se passait hors de son enceinte.

### **Le duc de Guise gouverneur de Provence. Ann 1595.**

A cette époque c'est-à-dire en 1595, le Parlement qui s'était retiré à Manosque se réinstalla à Aix. Toute la province se soumit au Roi qui confirma les privilèges de la Provence et qui y envoya pour gouverner le duc de Guise. ( Les Etats tenus avant à Aix, ayant demandé au Roi le rappel du duc d'Épernon). A cette nouvelle, le duc d'Épernon fut abandonné par ses partisans qui virent qu'il n'agissait plus que pour ses propres intérêts. Le Parlement voyant son obstination à faire la guerre lança contre lui un arrêt qui exposait sa personne à périr par la main de quelque assassin, ce qui fut sur le point d'arriver.

Marseille délivré de la tyrannie de Casaux et Louis d'Aix par l'intrépidité de Libertat se rendit à Henri IV. Libertat délivra Marseille comme Cadet délivra Rognes; Libertat fut plus heureux à Marseille que Cadet à Rognes; ils délivrèrent leur patrie l'un et l'autre de la tyrannie. La récompense qu'en eut le premier fut célèbre puisque le souvenir en est passé dans les générations futures, l'on n'a jamais parlé de celle du second. L'action de l'un fut sculptée sur le bronze, l'action de l'autre ne se trouve gravée sur aucun monument public. L'homicide fut commandé soit à Marseille soit à Rognes pour sauver la patrie; la justice était présumée en faveur, les lois avaient déjà voué les tyrans à la mort, Libertat et Cadet firent donc un acte méritoire dont leurs concitoyens leur surent gré. Enfin Libertat reçut les honneurs que rendent les grandes villes à ceux qui ont bien mérité d'elles et Cadet dut se contenter de ceux que peuvent rendre les petits villages.

### **Retraite du duc d'Épernon.**

Cependant le duc d'Épernon faisait tous ses efforts pour se soutenir dans le pays. Quoique abandonné des Gentilshommes qui l'avaient toujours soutenu et de ceux même sur lesquels il comptait le plus tels que Pontevès, Raoux, le Chevalier son frère et le Capitaine Boyer de Rognes, puisqu'il manqua d'argent et de troupes, il tenta néanmoins de faire lever aux royalistes le siège de St Tropez; ce fut le dernier terme de sa puissance, ses troupes furent battues et taillées en pièces ou dispersées: une partie se noya dans la rivière d'Argens et l'autre se débanda et l'abandonna. Il reçut dans ces circonstances des ordres précis du Roi pour quitter la Provence, sa faiblesse produisit ce qu'on n'avait pas pu obtenir de son zèle, il obéit mais il demanda des indemnités considérables pour les frais d'une guerre qu'il avait soutenue ni par ordre du Roi ni pour l'intérêt du pays; on lui accorda cinquante mille écus pour lui et trente mille pour ses capitaines et il quitta la Provence. Le Roi l'employa au siège d'Amiens et il lui donna le gouvernement de la

Guyenne qu'il garda jusqu'à la fin de ses jours. Il mourut à Loches en 1642 âgé de quatre vingt neuf ans.

Le duc d'Épernon n'était pas sans mérite mais son ambition ternit tout ce qu'il avait de bon dans lui. Les places dont il était encore le maître lorsqu'il partit de la Provence sont les citadelles de Brignoles, de St Tropez, de Riez, de St Maximin, d'Hyères, de Manosque, de Rognes, du Puy Ste Réparate et de St Paul les Durance.

Le gouvernement et le Parlement les firent démolir pour ôter, à ceux qui auraient envie de remuer, les moyens d'appuyer leur révolte.

### **Démolition de la Citadelle de Rognes.**

La Citadelle de Rognes fut donc détruite comme toutes les autres. L'arrêt du Parlement porte à ce sujet qu'en la détruisant, on aura l'attention de laisser subsister le mur au centre duquel il y a la fenêtre par laquelle le capitaine Lasalle précipitait les personnes qui ne lui plaisaient pas et de laquelle il tirait à coup de fusil les voyageurs qui passaient à sa portée. Le Parlement voulut apparemment apprendre aux générations futures les crimes de ce malheureux et rendre sa mémoire exécration à la postérité la plus reculée. Il y a réussi sans doute puisque le mur et la fenêtre existent encore et que probablement ils existeront encore longtemps.

Telle fut la fin de cette citadelle que la nécessité avait fait construire pour se mettre à couvert des incursions des Sarrasins, après plus de sept cents ans d'existence. Elle fut dans un temps l'asile de l'innocence et de la vertu; dans un autre temps elle servit à favoriser le crime et les plus grands désordres. Les décombres en restent mais ils ne sont que des décombres pour ceux qui ne les vont visiter que par pure curiosité; comme au contraire ils parlent un langage éloquent à ceux qui se rendent auprès d'eux pour les consulter sur ce qu'ils sont et sur ce qu'ils ont été, mille réflexions se présentent à l'esprit de ceux qui sont capables d'entendre leur langage et de pénétrer dans leur état passé et présent. Ils n'existent plus que comme des signes de destruction; c'est ce qui se passe dans ce bas monde, ce qui existait hier se trouve détruit aujourd'hui.

Cette citadelle fut démolie, le Roi le voulut et le Seigneur de Rognes qui va bientôt paraître reçut du gouvernement une indemnité de 20 000 francs. Le seigneur ne l'avait pas construite et il est indemnisé de sa construction; le peuple l'avait bâtie et il ne retire rien. Je n'entre point dans les raisons que l'on pourrait m'alléguer à ce sujet, je dis ce qui est vrai et ce qui me paraît juste et puis c'est tout. La guerre civile fut finie en Provence et Henri IV fut reconnu Roi de France par tout le monde.

### **Famille de Raffelis.**

La France se trouvait dans un état prospère et dans une tranquillité absolue sous le gouvernement du bon Roi Henri IV. Tout reprit une nouvelle face et l'on ne se serait pas douté que ce royaume eut été, quelques années auparavant, en proie aux dissensions et aux guerres civiles.

A cette époque, la famille de Raffelis s'allia avec la famille d'Agout depuis longtemps en possession de la Seigneurie de Rognes.

Cette famille était venue d'Italie. Pierre de Raffelis secrétaire du commandement du Roi Louis III d'Anjou Comte de Provence, frère aîné de René

le bon, est la tige de cette famille, il vivait encore vers le milieu du quinzième siècle et il eut pour fils : Jean de Raffelis qui succéda à sa charge et qui fut père de Honoré et de Jean qui forma la branche des Raffelis seigneurs de Broves et de St Roman.

Honoré se retira à Aix où il épousa en 1518 Blanche de Fadéi fille unique de Louis, procureur général au Parlement de cette ville. De ce mariage vint Jean de Raffelis second du nom qui fut seigneur de la Brillane, de Courmes et de St Martin du Palière dont il fit hommage au Roi. Il fut élu premier consul d'Aix procureur du pays aux années 1579 et 1595. Il épousa en 1573 Marguerite d'Arcutia fille de Gaspard vicomte d'Esparron et de Marguerite de Glandèves St Martin.

### **Mariage de Henri de Raffelis avec Julie d'Agout. Ann 1597.**

De ce mariage vint Henri de Raffelis et de Courmes. Il avait acheté depuis quelques années de Pélicot d'Aix le domaine de St Paul puisqu'il figure comme propriétaire de ce dernier domaine dans le cadastre de 1589; il épousa cette année 1597

la fille d'Honoré d'Agout second du nom. Vincent d'Agout, son oncle, mourut probablement dans les guerres civiles ainsi que Bernard d'Agout son frère qui fut le dernier Seigneur de Rognes de cette famille. Elle avait possédé cette terre pendant plus de cent ans. En épousant Julie d'Agout qui était par succession devenue Dame de Rognes, Henri de Raffelis endevint le Seigneur; et ici je finis la troisième époque ou le troisième Chapitre de cette histoire.

## Chapitre IV

### **Contenant ce qui s'y est passé depuis les Raffelis jusqu'à Suzanne d'Albertas.**

#### **Communauté de Rognes. Ann 1600.**

A la fin du seizième siècle, la communauté de Rognes devait être dans un état misérable. Depuis le temps qu'elle avait été vexée par des impositions extraordinaires, par des contributions continuelles elle avait dû souffrir bien des maux et enduré bien des privations. Il semble que tous les fléaux s'étaient réunis autour d'elle et avaient conjuré sa perte : victime de la peste, luttant journellement contre la famine, sans cesse assaillie par des gens de guerre, que lui restait-il à endurer/ la tyrannie? Elle eut encore le malheur de l'éprouver. Un scélérat s'élève parmi ceux qui s'étaient présentés pour la défendre contre les factions qu'elle abhorrait, il se déclare indépendant, il se défait par la mort de tous ceux qui résistent à ses volontés criminelles, il outrage, il pille, il tourmente; que de maux, que de cruels moments pour ces malheureux habitants! Le ciel eut sans doute pitié d'eux, un libérateur se présente, le tyran reçoit la peine du talion et la tranquillité venait; mais pour respirer à son aise quand on a eu tant à souffrir, il faut du temps. La citadelle fut démolie et ce fut peut-être un avantage pour cette commune, à

cause que les gens de guerre ne viendraient plus la rechercher, encore moins s'y établir. Pendant les deux cents ans que ce Chapitre a à parcourir, il ne sera plus question de guerre civile ni de révolte contre les autorités. Il y aura des procès, des contestations même mais tout cela n'aboutit point à la destruction des personnes et des choses comme nous l'avons vu par le passé. A la faveur de la religion et des lois, nous verrons cette population s'augmenter, nous verrons les terres mieux cultivées, nous verrons des défrichements considérables se faire, d'arbres de toute espèce, propres au climat être plantés, enfin une nouvelle génération se former et se rendre apte à tous les états que la vie civile présente. C'est à peu près tout ce que nous avons à faire connaître dans ce quatrième chapitre.

### **Cadastre de 1602.**

Le cadastre de 1589 n'ayant contenté personne les « forains » en demandèrent un autre sous prétexte qu'on ne les avait pas consultés sur cette opération. Henri de Raffelis nouveau seigneur de Rognes fut un de ceux qui demandèrent que l'on en fit un nouveau. La communauté voulant adhérer à leurs plaintes prit à tâche de remplir toutes les formalités requises en pareil cas afin qu'on ne put pas l'inculper.

Il y eut d'abord un conseil général auquel tous les forains furent invités par un huissier. Ensuite, requête fut présentée à la chambre des comptes pour en obtenir la permission. Cette requête fut suivie d'un arrêt qui lui fit droit. En suite de quoi les experts furent nommés, toujours avec l'agrément des forains. L'on commença le travail en 1592 et il ne fut fini que cette année 1602. Il est vrai que les malheurs des temps le firent traîner en longueur; mais enfin, ce nouveau cadastre contenta-t-il tout le monde?

Non sans doute puisqu'on ne voulut pas le recevoir, au point qu'on en a que le brouillon. Chacun se plaignait d'être trop imposé et l'on n'en voulut pas pour cette raison.

Ce cadastre est écrit en français, il contient 650 propriétaires ou environ, je ferai connaître les principaux.

Henri de Raffelis propriétaire de St Paul, et Julie d'Agout pour les biens qui lui vinrent de son frère Bernard.

La Famille de Cadenet, propriétaire de Tournefort.

Jean-Pierre Olivier conseiller au Parlement, propriétaire d'Olivari.

Boniface Cabane propriétaire de Cabane à qui il donna son nom, plus anciennement dit « le Cantadou ».

Le baron de Ste Marguerite, propriétaire d'une partie de la « plano deï gaoux ».

Alby de Châteaurenard, propriétaire de Bress.

Le chapitre de St Sauveur d'Aix, propriétaire de Conil.

Jean Capuci d'Aix, propriétaire de Milhaude.

Puget de Tourtour, propriétaire du « Val de Ribière ».

Jospeh Eyguesier d'Aix, propriétaire de la « grande curniero ».

Savournin Chapus, propriétaire du domaine de la « peiro ».

L'avocat Elzéar Simon, propriétaire de Font-Marin.

Bossard, propriétaire de Concernade.

C'est là les forains dont il est fait mention dans ce cadastre. Les autres bons propriétaires de cette commune sont:

Louis Baragis dit « le majeur », propriétaire de Rimbaud.  
Mathieu Barlatier, propriétaire d'une partie du domaine de Caire ( Kairé).  
Galas Barlatier, propriétaire du domaine de « Barbebello ».  
Jean Fabre de Joseph, propriétaire du domaine de « Robert ».  
Joseph Gavaudan, propriétaire d'une bastide à Caïré.  
Gaspard Barlatier, propriétaire de « logis neuf » et du moulin à eau dit « de Barlatier ».  
Pierre-Joseph Barlatier, propriétaire de la « petite Curniero » et d'une bastide à « Piécaut ».  
Antoine Boyer de Noël, propriétaire du domaine de « Chaurade » et d'une partie des « Mauvares ».  
Hoirs de Claude Perrin, propriétaires de la « Tauliero ».  
Monet Olivier, propriétaire du domaine de « la Fouon Vieillo ».  
Antoine Roustant, propriétaire d'une bastide en « Trevaresso » du côté de St Cannat.  
Claude Poussel, propriétaire du « Jas Blanc ».  
Jean-Jacques Caulavier propriétaire « deï Couestos ».  
Michel Rainaud, propriétaire d'une bastide aux Mauvares.  
Jean-François Pagi, propriétaire d'une partie de Caïré et des moulins à vent du « devens ».  
Jean-Baptiste Olivier, propriétaire du domaine du « bas plan ».  
Denis-Antoine Vidal, propriétaire de la « Sabliero ».  
Denis Boyer, propriétaire d'une bastide à la « fouon doou vabré ».  
Jean Cartoux, propriétaire d'une bastide à « tra lou seri ».  
Denis Audier, propriétaire d'une bastide à Caïré.  
Denis Simon, propriétaire de la bastide du « plan ».  
La Famille Rias, propriétaire d'une bastide à « Gontard » et d'une autre à « Robert ».  
Joseph Tournaire, propriétaire de « Bonisson ».  
Étienne Barlatier de Joseph, propriétaire de « Poncerot ».  
Marguerite Pélissier, propriétaire d'une bastide en « trevaresso ».  
Antoine Boyer de Jean, propriétaire d'une bastide aux « reddons » confrontant le chemin de la Roque.

Tels sont à peu près les bons propriétaires dont il est parlé dans ce cadastre. L'on peut observer qu'il y avait déjà dans ce territoire un grand nombre de forains qui en occupaient la moitié; la majeure partie de la population ne pouvait par conséquent être que misérable. Ce sont les grands domaines qui appauvrissent les petits propriétaires.

### **Quantité de forains dans le terroir de Rognes.**

Les familles qui possédaient ces grands domaines disparurent insensiblement et elles furent obligées de vendre leurs propriétés soit pour faire face à leurs affaires soit à cause des malheurs des temps, soit enfin par cause de mort; des nouveaux les remplacèrent. Ces nouveaux, étrangers au pays, la plupart riches, firent de grandes acquisitions à peu de frais attendu que les biens avaient peu de valeur. Ils apportèrent en venant des moeurs, des inclinations et des vues bien différentes de celles qui avaient été jusque là le partage des habitants de Rognes. Ils voulurent faire adopter leurs maximes, ils

inspirèrent à ce peuple simple, sous l'apparence d'un plus grand bien, leurs propres vues qui ne tendaient pas toujours vers cet objet. Ils assistèrent aux conseils publics. Ils s'emparèrent des délibérations et celles-ci furent souvent des occasions de procès.

Comme les forains n'avaient point leur domicile dans le pays, qu'ils n'étaient à leurs campagnes que le temps des récoltes, ils ne pouvaient pas assister à toutes les assemblées de la communauté sans grande incommodité, étant pourtant de leur intérêt de savoir ce qui s'y passait, soit pour les impositions soit pour les dépenses locales. Ils prirent le parti de se donner un représentant qui prit le titre de Syndic des forains. Celui-ci les mettait au fait de tout ce qui se passait et il recevait d'eux les instructions qu'ils trouvaient à propos de lui donner selon les circonstances. Mais comme la commission de Syndic était encore incommode à celui qui en était chargé, celui-ci se donna un substitut qui devait agir au nom du Syndic et de tous les forains. Le premier qui fut revêtu de cette qualité absolument nouvelle fut Jean Barlatier fils de Galas. L'on peut se faire une idée de l'influence qu'il devait avoir dans les conseils publics; ce qui ne fut pas sans doute sans de graves inconvénients.

### **Agrandissement du village de Rognes.**

Tandis que l'on travaillait à un nouveau cadastre, l'on travaillait à agrandir de village. La démolition de la Citadelle nécessita cet agrandissement; beaucoup de maisons étaient près de cette Citadelle, probablement elles disparurent avec elle.

L'enceinte du village était à cette époque extrêmement resserrée, l'on peut en juger par la description qui en a été faite. Mais pourquoi construire de nouveaux remparts? En laissant subsister les anciens ne pouvait-on pas élever des maisons au delà? Apparemment l'habitude d'être renfermé dans des murailles fit passer la Communauté sur toute autres considération car, sans compter la dépense qu'occasionne une pareille construction, les habitants renoncèrent à la liberté d'aller et de venir la nuit et jouir d'un air plus salubre et d'avoir plus longtemps le soleil en hiver. Ils craignaient peut-être que les temps désastreux dont ils avaient été les témoins ne revinrent encore, et comme les murailles les avaient garantis du pillage et de la destruction de leurs maisons, ils voulurent avoir de nouveaux remparts.

Ceux-ci occupèrent l'enceinte qu'ils retracent encore aujourd'hui, ils furent assez mal entendus, car enfin à quoi bon les élever si haut? Ce n'est pas ainsi que sont faits ceux des villes de guerre. Ils les flanquaient de tours de distance en distance. A tous les quartiers principaux il y avait des portes qu'on ne manquait de fermer la nuit; on en voit encore les gonds destinés à cet usage. De la citadelle l'on descendait par des marches à la porte de la Burlière ou de St Étienne, de celle-ci on venait à la porte de la fontaine laquelle se trouva par ce moyen dans le village; de là on venait à celle de Bernardin qui fut établie plus bas que l'ancienne; l'on venait ensuite à la nouvelle porte de St Martin et de celle-ci les remparts continuaient jusqu'au haut de la Citadelle. Sur chacune des portes il y avait une tour; on peut juger de sa forme par celle qui existe encore sur la porte dite Bernardin.

Les anciens remparts furent démolis et l'on se servit de leurs matériaux pour construire les nouveaux. Dans la distance des uns des autres l'on

forma bientôt de nouvelles rues et des maisons furent construites. Ainsi la grande moitié du village fut faite à neuf; depuis la porte de « la fontaine » jusqu'à celle de « St Étienne » l'on y bâtit et plusieurs maisons parurent là où il n'y avait eu jusqu'alors que des jardins. L'on peut en dire autant d'une quantité d'autres; ainsi la rue de l'Église, ainsi la rue de la place Vivaux, ainsi celle de Bernardin. L'on bâtit même hors des nouveaux remparts et ces maisons agglomérées formèrent autant de faubourgs différents.

Le Faubourg dit « Ségarès » qui était près de la Citadelle est sans contredit le plus ancien. Il fut bâti et habité depuis que les habitants vinrent s'établir sur 'lou foussa' . La « bourgade » venant de la porte de la fontaine jusqu'à l'hôpital fut formée après la construction des nouveaux remparts ainsi que la rue qui va à « tro la rocco ». Le faubourg de la « Campanette » n'a pas plus de cent ans, mais celui de Bernardin date de plus loin.

Ainsi, peu à peu ce village est devenu considérable malgré la stérilité du terroir, malgré les temps désastreux qui l'on désolé et les fléaux de toute espèce qui l'ont affligé. Ce fut sous le Consulat de Bernardin Simon et d'Antoine Pons que furent finis d'être construits ces nouveaux remparts.

### **Vente des directes de la cure de la paroisse. Ann 1602.**

Cependant Henri de Raffelis devenu Seigneur de Rognes par son mariage avec Julie d'Agout n'eut garde de laisser échapper une circonstance qui en augmentant ses revenus étendait aussi ses droits sur les habitants de Rognes; voici le fait :

Jean Rias en qualité de Curé de la paroisse possédait des directes et il retirait des censes de plusieurs possessions et un droit de lods à chaque mutation de propriétaire. Ces censes lui produisaient annuellement sept charges de blé, et les lods quoique indéterminés ne laissaient pas que de lui rendre. Il vendit ces directes le 6 Décembre de cette année pour la somme de deux milles sept cents francs à constitution de pension.

Le même jour le susdit Rias en qualité de Recteur de la Chapellenie fondée par Garsande Ferrier épouse de Icard Arnoux, vendit encore au même Henri un autre droit de directe, que la dite chapellenie possédait, pour la somme de neuf cents livres aussi à constituer de pension. A peine la communauté fut-elle instruite de ces ventes que les Syndics firent assembler le Conseil général pour savoir ce qu'il y avait à faire; il fut décidé de députer à Aix pour faire consulter si la communauté ne serait pas fondée à retenir le susdites directes. Les avocats à qui les députés s'adressèrent décidèrent qu'elle en avait le droit. L'exécution de cette décision fut pourtant entravée par les intrigues de quelques citoyens qui étaient liés avec le seigneur qui sut profiter de la circonstance, car désirant confondre ces directes nouvellement achetées dont le lods n'était dû qu'à raison du 8 et  $\frac{1}{2}$  avec les siennes dont le lods était de 12 et  $\frac{1}{2}$  il fit passer aux particuliers de nouvelles reconnaissances pour faire disparaître le souvenir des directes de la Cure qu'il avait achetées en les confondant avec les siennes, ce qui augmentait beaucoup la valeur de ses censes et du droit de lods.

La Communauté fit quelque temps après de nouveau consulter pour le même objet; on lui donna encore gain de cause; le procès fut commencé à différentes reprises, elle obtint même du Parlement des lettres pour le poursuivre mais tout cela n'aboutit à rien. Les mêmes entraves qui avaient été

émises dès le commencement furent continuées et l'on ne put avancer. Les Seigneurs dans leurs terres avaient toujours des gens....., ils étaient salariés pour paralyser les démarches de la Communauté lesquelles n'étaient pas favorables à leurs protecteurs. Ils ne savaient que flatter, vrais .....ils admiraient dans eux jusqu'à leurs défauts et ils les louèrent pour des choses qui n'auraient dû que les faire mépriser.

Cette vente eut donc son effet, Jean Rias porta un préjudice notable à ses successeurs, il ne pouvait pas aliéner des directes dont il n'avait que l'usufruit et qui étaient attachées à la Cure depuis plus de cinq cents ans, mais Jean Rias était un homme faible, d'un caractère pusillanime, il fut facile au Seigneur ou à ses partisans de lui faire entendre qu'il serait plus tranquille, n'ayant aucune raison d'intérêt avec ses paroissiens que sa pension lui étant exactement payée, lui valait mieux que d'attendre la rentrée de ses directes, qui venaient lentement soit par mauvaise volonté soit par défaut de moyens. Il fut séduit par ces apparences et il consentit à faire ce qu'il ne pouvait en honneur et en conscience; il aurait dû transmettre à son successeur son titre et avec lui tout ce qui lui était attaché. Je ne suis pas surpris que le curé qui était dans cette paroisse cent quatre vingts ans plus tard l'ait encore blâmé d'avoir fait cette démarche. Ce fut une séduction sans doute, c'est tout ce que l'on peut alléguer pour le justifier. Il ne voulut pas désobliger son Seigneur.

#### **Chemins et carraires. Ann 1603 et 1604.**

Tandis que chacun s'entretenait comme il l'entendait de la vente de ces directes, la Communauté fit faire un travail bien essentiel pour le public et pour le particulier; je veux dire qu'elle fit fixer les Carraires et les chemins qui traversèrent le territoire, soit pour le passage des charrettes soit pour celui des bestiaux. Deux délibérations furent prises à ce sujet, l'une le 13 février et l'autre le 16 Mars de cette année 1603. Les experts qui furent nommés pour faire ce travail furent Bernardin Simon, Antoine Pons, Elzéar Isoard sous le consulat d'Antoine Boyer, de François Pagi et d'André Cadet, Claude Bonnaud étant Lieutenant de Juge.

Le 30 Décembre les experts se rendirent au vallon de « Calamari » où ils trouvèrent deux vieux termes plantés suivant le cours de la carraire qui s'y trouve ayant cinq cannes de distance de l'une à l'autre. Ils firent une croix sur chacun de ces termes qui désignaient la Carraire jusqu'au terroir de « peirofue » et jusqu'au pré de Michel Reinier. Ils plantèrent un autre terme à la distance de cinq cannes répondant à un autre qui se trouvait dans la terre de Guilles Caulavier. La dite carraire passait devant la terre du dit Reinier et laissait par côté le « viol du peirofué » longeant le tout jusqu'aux terres blanches.

Étant venus à la sarrière en partie de la Roque d'Anthéron et en partie de Rognes, ils plantèrent un terme vers le terroir de Rognes, lequel répondait à la carraire de la grande sarrière de la couelo du vallon de léon jusqu'à la Durance. Cette carraire contient huit cannes de largeur, ainsi portée par les délibérations; du côté de la Roque ils ne mirent aucun terme. Le même jour ils se rendirent à la sarrière du vallon de léon où ils trouvèrent un terme vieux et un autre arraché. Ils le relevèrent de nouveau et ils plantèrent au bas les témoins ou agachons, ayant donné de l'un à l'autre cinq cannes de

largeur. Cette carraire longe la sarrière « dei Couestos » prenant la dite sarrière de deux côtés. Ils firent une croix du côté des « terres blanches » sur un rocher appartenant à Guillem Barlatier. Ils plantèrent un autre terme vers le vallon de léon et sur chacun des termes ils firent une croix pour mieux désigner les dites carraires. Étant descendus au vallon ils trouvèrent du côté de la « couelo » deux termes de cinq cannes de largeur tirant à la « sarriero », un devant la terre Culte et l'autre devant un « Ribas » et de là à un « Roucas » où ils plantèrent un terme avec deux agachons et une croix par dessus. A la terre d'Elzéar Olivier, ils mirent deux termes de la même largeur répondant à ceux qui sont devant le pré de Denis Boyer à la « fouo doou vabré » où ils en mirent un autre de la même largeur.

### **Carraires de piéchauman.**

Le 31 Décembre ils se rendirent à la carraire de « piéchauman » tirant au « Gour » jusqu'au domaine de « tra lou serri ». Arrivés à cette carraire, ils trouvèrent un ancien terme auprès de la muraille de la terre de Denis Vidal sur la ligne duquel ils en plantèrent un autre à cinq cannes de largeur sur la carraire de piéchauman et de l'autre côté de la muraille au verger de Jean Chauvet ils firent une croix sur le rocher à plain-pied du chemin, filant ensuite le chemin qui va au « gour » et à un coin de la muraille du dit Chauvet ils trouvèrent un ancien terme; ils en trouvèrent aussi d'autres à la vigne de Jean-Pierre Grandin ayant deux cannes de distance et de l'autre côté à la terre de Jean Garrel ils n'en trouvèrent point, ce qui les obligea à en planter un vers l'ancien sentier et sur la muraille du dit Garrel indiquant le chemin du gour et de tra lou serri.

### **Carraires du plan, du rup, etc.**

Ils se rendirent au quartier du plan où arrivés à la terre de Denis Simon, ils virent la carraire qui vient de « tra lou serri » de quatre cannes de largeur jusqu'au chemin, près de celui-ci ils plantèrent deux termes à la même distance, et au bout de la terre plantée d'amandiers qui désignent des deux côtés la dite carraire. Les experts disent que pour indemniser le dit Simon de deux enchères de terre que la dite carraire occupe, la communauté doit en payer la valeur fixée à 6 écus.

Venant ensuite à la terre d'Antoine Boyer, ils trouvèrent un ancien terme, ils en mirent un autre à la distance de quatre cannes, ce qui coûta à la Communauté un écu pour un panal de terre. Arrivés ensuite à la montée des vergers de Guérin de Reinier et de Guillem Sylvestre, ils y mirent deux termes à quatre cannes de distance l'un d'un côté et l'autre de l'autre, ce qui coûta à la communauté un écu pour le propriétaire à cause du terrain pris pour établir la carraire. Arrivés à la terre et vigne des hoirs de Pierre Mouret auprès de la sarrière, ils plantèrent quatre termes en corisière deux à quatre cannes pour la carraire du « gour », tirant au « nid de l'aigle » aux parties des « terres du débat » et de la Roque, et les deux autres à huit cannes de largeur pour la carraire de la sarrière le long du coulet jusqu'à la Durance.

Pour commencer la carraire du vallon de léon, ils prirent quatre cannes de terre dans le terroir de la Roque; au haut de la sarrière du sieur Reinier ils firent deux croix de quinze cannes de largeur pour un relarg destiné à faire manger du sel aux troupeaux; de là, la carraire descend vers Baunier et à la

terre de Michel Fabre longeant le « sarret » passant sur un grand rocher et se rendant à la Durance. De là les experts se rendirent au pré de la « lauge à l'affar » de Baptiste Olivier et des Simon, ils firent une carraire de six cannes de largeur, longeant le sarret jusqu'au grand chemin Saunier pour le passage des troupeaux qui se rendent au « Rup » et du « Rup » reviennent à « tra lou serri ».

Au haut du Sarret ils mirent un terme, ils tirèrent une ligne jusqu'au rocher qui s'y trouve au bas duquel ils placèrent deux termes c'est-à-dire à la hauteur de la pinède de Denis Simon lesquels avaient six cannes de largeur continuant jusqu'au chemin, et de là à la carraire du Rup.

### **Carraire de Chaurade, de Caïré. Ann 1604.**

Le troisième jour de Janvier 1604 les experts se rendirent au quartier de Chaurade. Arrivés à la terre d'Antoine Boyer de Noël et à celle des hoirs de Bonnifont Rias, ils trouvèrent deux anciens termes à quatre cannes de largeur répondant à un autre qui conduit au relarg et ensuite au sentier allant à Robert; droit au coin de la terre des hoirs de François Boyer ils en trouvèrent un autre, et n'en ayant point trouvé de l'autre côté, il y en mirent un pour faire son pendant; de là, ils allèrent à la carraire du « chemin Saunier » où arrivés ils trouvèrent auprès de la maison de François Boyer un ancien terme et de l'autre côté où est la possession d'Étienne Caire, n'en ayant point trouvé, ils en plantèrent un à la distance de quatre cannes de celui-là. Ils en plantèrent encore deux près de la vigne de Jean Pin longeant la vigne de Louis et de Jean Fabre et la fin des vignes de Caïré entre la terre de Jeanette Bonet et la vigne de Joseph Grandin. Ils plantèrent deux termes à la distance de quatre cannes et au coin du clos d'Antoine Pons et de la terre de Jean François Pagi n'en ayant trouvé qu'un ancien, ils y en mirent un autre; arrivés au petit vallon de Guillem Barlatier près le chemin allant à la « fou doou vabrè », ils plantèrent un terme correspondant au terme vieux qui se trouvait près la muraille du clos d'Antoine Pons à la distance ordinaire. Près la muraille des hoirs de Joseph Grandin, sur un rocher qui s'y trouve, ils firent une croix et ils plantèrent un terme sur l'autre chemin allant au vallon de Léon. Ils allèrent ensuite à la « fuon de Caïré » près la possession de François Pagi; arrivés au coin du relarg de la dite fontaine allant aux pesses, ils mirent deux termes de trois cannes de largeur ainsi qu'étaient les anciens termes qui désignaient les chemins des « pesses » et de Lambesc.

### **Valcros, Sylvacane, tra lou serri.**

Le cinquième jour du mois de Janvier, les dits experts se rendirent auprès de Jean Pierre Barlatier, du Seigneur de Rognes et d'Antoine Bonzon, au quartier de « Valcros ». Là ils établirent une carraire de quatre cannes de largeur longeant la sarrière du Rup; ils plantèrent deux termes à la fin de la sarrière; à la terre d'Esprit Bonnaud ils trouvèrent un terme vieux abattu qu'ils relevèrent et ils en relevèrent un autre au pas « des radasses » pour en faire le pendant; de là ils se rendirent près du « chemin Saunier » entre le pré de Denis Simon et celui du capitaine Olivier, ils y mirent deux termes pour indiquer le chemin et la carraire. Au bout du pré de Denis Simon ils trouvèrent un terme vieux et un ancien chemin à droite de la terre de Michel Isoard, et à droite du Terme vieux ils en plantèrent deux autres, l'un servant

pour la carraire qui va à Sylvacane et l'autre au « chemin trouvé » qui conduit à la possession des dits Fabre et Isoard. Filant le chemin de Sylvacane droit à la terre de Thomas Allard et de feu Bertrand Penchinat, ils mirent trois termes qui désignent le chemin qui va à Sylvacane et vers la Durance. Revenant ensuite à la terre de Denis Simon, de Christophe Fabre, ils établirent une carraire venant de la sarrière du Rup et allant à « tra lou serri » et à Sylvacane; ils mirent un terme vers le chemin allant au plan, et de l'autre côté ils firent une croix sur une grosse pierre platée sans le fossé du pré du dit Simon, ils fixèrent la carraire le long de la sarrière du « rup » et près le chemin du dit plan; ils firent une croix sur un rocher et vers la terre de Denis Baragis visant celle de Christophe Fabre ils plantèrent un terme à huit cannes de largeur de son pendant, servant de direction à la carraire pour aller d'un quartier à l'autre au rup, à Valcros, à Valsède, à la terre du débat, pour venir à « tra lou serri », à Sylvacane, à Gontard et aux Iscles. Venant du Rup et au sentier du « pas des radasses » ils mirent deux termes entre la terre des hoirs de Denis Baragis et des hoirs de Jean Bonnet à quatre cannes de largeur de chaque côté de la sarrière faisant huit cannes servant de carraire pour aller et venir au dit quartier et du « pas des radasses » pour aller le long de la sarrière. Parvenus aux terres de Jean Blanc, de Bonnifont et de Jean Valleje ils mirent deux termes, l'un dans la terre du dit Blanc et l'autre dans la terre du dit Valleje à huit cannes de distance, quatre de chaque côté. Cet emplacement sert de carraire le long de la sarrière jusqu'aux termes d'Honoré Courraud et de là à « Valcros » droit à la terre d'Honoré Bonnet tirant vers le « Rup » ils mirent deux termes à huit cannes de distance; de là venant à la terre de Claude Gras longeant la sarrière, ils mirent un terme dans la terre du dit Gras et un autre dans la terre inculte du même à la distance de sept cannes servant de carraire pour venir à « Valsède ».

### **Valcros, Rup, Valsède et Ponserot.**

Le septième jour du mois de Janvier, les dits experts se rendirent au chemin de Valcros; ils établirent une carraire pour monter à la sarrière de « Valsède » entre les terres de Caïré et celles de Michel, ils firent une croix sur un rocher et ils plantèrent un terme du côté de la terre de Denis Michel à huit cannes de largeur pour monter plus commodément sur le haut de la sarrière et venant à joindre celle du « rup », ils plantèrent deux termes entre les possessions de Hugues Pravet et de Pascal Armelin à la largeur aussi de huit cannes, l'un vers le rocher et l'autre vers le nord, et à l'entrée du chemin de « Valcros » près le « chemin du bateau » contre le pré d'Antoine Bonzon et de Pierre Barlatier, ils établirent deux termes à quatre cannes de distance servant d'indication pour aller et venir au susdit lieux, et au plus haut de la sarrière de « Valsède », à la vue de « Valcros » ils mirent aussi deux termes à la distance de douze cannes pour rendre la carraire plus commode allant vers le « rup » et « Valsède ». Arrivés aux termes de Jean Amasen et de Louis Grandin ils mirent deux termes à la distance de huit cannes, un dans les terres du dit Amasen près d'un « clapier » et l'autre près d'un autre « clapier » du côté dudit Grandin et encore au plus haut de la « couolo » de « Valsède » et du « rup » ils mirent deux termes à la distance de onze cannes pour aller en trois carraires, l'une vers le « rup », l'autre vers « Valsède » au pré de Bre-

mond et le troisième au vallon de « tremitel » qui descend au chemin de « Ponserot » aux terres de Laurent Peyron. Venus ensuite à l'autre sarrière de « Valsède » laquelle passe entre les terres des hoirs de Giraud Poussel et de Jean Simon ils mirent aussi deux termes à la distance de huit cannes, le sentier du « rup » passe au milieu et il sert de carraire; arrivés aux terres de Laurent Peyron et au vallon de tremouille et aux coins rompus, ils trouvèrent la carraire de « Ponserot » et après avoir planté deux termes à la distance de huit cannes pour désigner le chemin du « rup », de « Valsède » et de « Ponserot » ils se retirèrent.

### **Piécau et Piégros.**

Le huitième jour du mois de Janvier, les mêmes experts se rendirent aux mêmes quartiers. Ils plantèrent deux termes à la distance de quatre cannes entre la terre de Jean Simon et susdit Peyron pour désigner le chemin de « Ponserot » et du « rup ». A la terre de Simon ils mirent deux termes à la distance de quatre cannes, servant de carraire pour aller à « Ponserot » et aux terres d'Ausselet. Longeant la dite carraire ils mirent deux termes à quatre cannes de largeur lesquels visaient à la grande rive de « Ponserot » passant par les terres de Jean Leydet et de Jean Bonnet et venant à la « cote des radasses » après avoir laissé le grand chemin qui va à.....dans les terres dudit Leydet, ils plantèrent deux termes à la distance de quatre cannes servant de carraire jusqu'aux terres de Jean Bonnet dit Caignier, ils en plantèrent aussi deux autres à la partie des terres de Leydet et de Bonnet faisant carraire aux dits possessions.

Arrivés à la sarrière de perrascas ils plantèrent deux termes qui longeaient les terres de Claude Gilli à la distance de huit cannes servant pour trois carraires : l'une allant vers le grand fossé de « Ponserot », l'autre, celle qui vient joindre celle qui descend de la « couolo » et l'autre qui longe la sarrière qui va vers Janson. Venant ensuite en droite ligne aux terres du Capitaine Gaspard Barlatier et de Gilli, ils mirent deux termes allant vers les terres de Jean Simon et faisant carraire pour aller à la Durance. Aux terres d'Antoine Bonnet de Noël ils mirent deux termes à la distance ordinaire servant de carraire pour aller à la Durance longeant les possessions de Christophe Fabre et de Gaspard Barlatier. Étant descendus de la dite « couolo » et arrivés près de grand « vabre de Ponserot » entre les terres de Gilli et d'Honoré Ausselet ils établirent une autre carraire pour passer à la « colle à Sarraillière » et de « Piécau », ils firent deux croix sur deux grands rochers, l'une du côté dudit Gilli et l'autre du côté dudit Ausselet. Venant ensuite aux terres de l'hôpital ils y mirent deux termes au milieu de la sarrière lesquels désignaient le chemin jusqu'à la « colle de Sarraillière » et « Piécau » et sur celle-ci ils mirent deux termes pour aller au plus haut de « Piécau » longent les terres de Mathieu Imbert, l'un désignant « Ponserot » et l'autre « Piécau ». Un troisième terme fut planté pour faire carraire, allant en partie aux terres de Rognes et de Janson et à la Baumo de Ponserot. Au bas de « Piécau » ils mirent deux termes pour descendre au « Mont » et venir à Rognes, l'un vers le chemin et l'autre par dessus le chemin pour continuer la carraire du plus haut de Piécau. Ils se rendirent ensuite à la bastide de Jean Castan, ils y établirent tout près deux termes formant carraire pour aller de l'autre côté de la « couolo » jusqu'en partie de Janson. Ils prirent un enchaîne de terre

dans la possession de Jacques Cartoux. Arrivés ensuite aux terres de Guitton Doou et de Barthélémi Pélissier, ils laissèrent un passage pour l'abreuvement des bestiaux au vallon de Castan et monter à la coulole de piégros. Parvenus au Mont en face de la terre de Jean Simon et de Laurent Peyron sur la montée de « Piécau » ils mirent deux termes à la distance de quatre cannes, un du côté de Jean Simon et l'autre du côté de Peyron faisant chemin pour venir à Rognes et à la dite coulole.

### **Viol de Maucané, Contado, Piégros, Coulet pounchu.**

Le neuvième jour de Janvier les mêmes experts se rendirent au « viol de Maucané » allant à la « fouon doou reï » et du côté de Valsède; ils mirent deux termes près le grand chemin à la terre de Michel Raynaud à la distance d'une canne formant un « viol » pour aller à la dite fouon et vers Valsède, ils mirent ensuite deux autres termes entre la terre du Capitaine Michel et celle des hoirs de Mathias Gras à la distance de quatre cannes formant le chemin qui va à la montagne et arrivés à la terre de Jean Barlatier ils trouvèrent deux chemins : l'un allant à « Ponserot » et l'autre à « Piégros » ils y mirent trois termes à la distance de quatre cannes, l'un du côté des terres de Denis Michel l'autre vers la terre de Jean Simon et l'autre vers la terre de Bonnifort Giraud; ils plantèrent encore deux termes dans la terre de Michelet de Simon faisant chemin pour aller à Ponserot et à piécau, ils prirent ensuite le petit sentier qui vient de Ponserot et qui va à la coulole, ils mirent deux termes dans la terre de Jean Barlatier et deux autres encore dans la terre de Bruno Peyron formant le chemin qui va à la bastide des Collavier, à la terre dudit Peyron et à Janson et à St Estève.

Parvenus à la terre gaste qui monte à « Piégros » et au « petit sarret » de Jean Baptiste Pravet et de Marguerite Giloux et aux vergers des Collavier, ils mirent deux termes et ils en firent autant sur la carraire de « Piégros ». Ils arrivèrent après à la sarrière du dit « Piégros » et entre la terre de Laurent Peyron et de Guillaume Fabre ils plantèrent trois termes à la distance de huit cannes servant de carraire pour aller le long de la sarrière de Piégros jusqu'à la partie des terres de Janson. Arrivés au Coulet Pounchu, à la terre de Pascalis Armelin, ils trouvèrent le sentier qui va à la « Coulole » et passant au « vallon de piéchauman » ils virent un terme vieux arraché, ils le remirent et ils en plantèrent un autre à la distance de douze pans filant le dit viol jusqu'à la terre d'André Laurent, ils virent un terme détaché qu'ils remirent, ils en plantèrent un autre et ils établirent une carraire dans la terre des hoirs de Jacques de « préfaucou » et dans la vigne de Bernardin Simon pour aller au col de « piéfouquet » et ils firent une croix sur un rocher près le chemin de Pertuis et ils plantèrent un terme à la terre de Jean.....;servant de carraire pour aller à la dite coulole.

### **Carraires au quartier de Caïré, du Véou et des Pesses.**

Le dixième jour de Janvier, les susdits experts se rendirent au quartier de Caïré et entre la terre de Jean Baptiste Boyer et de Claude Poutet ils rétablirent le viol allant du chemin de Caïré au Véou, ils lui donnèrent une canne de largeur pour communiquer d'un chemin à l'autre, ils établirent un autre viol au-dessous de la vigne du dit Poutet entre icelle et la vigne de Jacques Ausselet plantant deux termes à la distance d'une canne faisant

sentier pour aller à la vigne de Maurin aboutissant au chemin de Caïré au bout de la vigne de Louis Fabre.

Ils allèrent de là à la terre de Charles et Antoine Esse au Camp de la Salle, entre icelle et le plantier des hoirs de Jean Giraud, ils trouvèrent un terme vieux désignant le chemin, ils en plantèrent un autre à la distance de deux cannes entre la terre des dits Esse et le susdit chemin; à la fin de la dite terre, ils mirent encore deux termes faisant chemin pour aller à d'autres quartiers. Au coin de la terre et du plantier de Jean Giraud ils plantèrent aussi un terme et ils firent une croix sur un rocher à la distance d'une canne servant de viol, venant de « roquetaillade » et passant au « four de Caïré » suivant ensuite le chemin et étant à la terre de François Pagi ils mirent deux termes à la distance de deux cannes, l'un vers la terre du dit Pagi et l'autre un peu plus haut et au bout du vallon près la terre de Rossillon, ils trouvèrent deux termes vieux faisant chemin des « pesses » et se rendant à la « fouon de Caïré ».

Ensuite entre la terre des dits Esse et celle d'Antoine Boyer de Denis, ils trouvèrent deux termes vieux abattus qu'ils relevèrent faisant ledit chemin à trois cannes et demi de largeur et aux terres d'Antoine Boyer de Noël ils firent deux croix à deux rochers et filant toujours le chemin des « pesses » après avoir relevé un ancien terme, ils en mirent un nouveau après avoir fait une croix sur un rocher voisin.

Le douzième jour du mois de Janvier les dits experts se rendirent au quartier de « Gorgonier » ils établirent une carraire dans la terre de Jean Simon de Claude pour aller à la « Couolo de piéfouquet » ayant quatre cannes de distance. Ils plantèrent deux termes : un dans la terre du dit Jean Simon et l'autre dans la terre des hoirs de Jean Mouret. Dans la terre d'André Billard ils trouvèrent un terme ancien faisant sentier pour aller à la terre et à la peirrière de Poutet, ils y plantèrent un autre terme. Venant en ligne droite à la fin du verger d'André Bonnet ils y mirent deux termes à la distance d'une canne. Étant arrivés à la sarrière de « piéfouquet » ils continuèrent la dite carraire allant droit au « Coulet pounchu » et ils y plantèrent deux termes : un qui se dirige vers la terre de Villard et l'autre vers celles d'Herbès pour désigner la carraire qui vient à « Gorgonier » qui va vers la couolo; au sommet de celle-ci ils mirent deux termes à douze cannes de distance pour « assalier » les troupeaux et parce que le terrain e vaut absolument rien. Descendant ensuite de la dite Couolo et continuant la carraire, ils plantèrent deux termes à quatre cannes de distance. Arrivés à la terre d'André Laurent ils trouvèrent un vieux terme hors de sa place, ils en plantèrent un nouveau qui, avec le vieux redressé, servaient de carraire. De là ils vinrent au « val de Ribières » et à la terre de Pierre Eyguesier, ils y trouvèrent un terme ancien d'un côté, ils en plantèrent un autre pour former le chemin qui allait à Peyrolles. Et sur une ligne droite à la terre de Jacques Raymond ils en plantèrent deux autres à deux cannes de distance. Entrés aux confins des terroirs du Puy et de Rognes, à la terre du sieur Tourtour, ils trouvèrent l'ancienne carraire venant de la « fouon de Bress », ils y plantèrent deux termes à la distance de cinq cannes longeant la terre de Jeufroy Goirand la dite carraire va de la « fouon de Bress » à trévaresso et autres quartiers du terroir de Rognes et au chemin allant à Notre-Dame de Ribières. Arrivés au dessus de la sarrière vers le « Jas-blanc » ils trouvèrent entre les terres de Bress et de

Claude Poutet deux termes faisant foi de la dite carraire; ils firent une croix sur les dits termes.

### **Quartier de la Navé, Piéchauman, gour, plan, terres blanches.**

Le quatorzième jour de Janvier les susdits experts se rendirent au chemin de la « Navé » ou du « bateau », ils suivirent la carraire de « piéchauman » large de quatre cannes telle qu'elle devait être. De là ils allèrent à la terre de Henri Giraud au « Gour », ils y reconnurent le chemin de ce quartier et ils mirent deux termes à deux cannes de largeur et à l'entrée de la terres d'Esprit Bonnaud et de Catherine Pons, ils établirent une carraire de quatre cannes de largeur pour aller à « tra lou serri » pour la commodité des troupeaux passant dans la plantade de Denis Simon, montant le long des Couostos » jusqu'à tra lou serri servant de carraire au dit quartier, des termes furent plantés partout où ils furent nécessaires. Ils allèrent ensuite à la terre de Baptiste Olivier, au Plan, droit à la terre de Poucel et au « chemin Saunier », ils y remirent un terme vieux et ils en plantèrent un nouveau à la distance de trois cannes pour faire le chemin et plus bas sur le chemin de la Durance vers la terre de Bernardin Simon, ils en mirent un nouveau à la même distance par dessus pour indiquer le « chemin Saunier » allant à la Durance , de là ils allèrent du côté de la sarrière près du chemin à la Roque, ils firent deux croix sur deux rochers, une tournant au midi et l'autre au nord, à la distance de huit cannes servant de carraire, longeant la couolo jusqu'à la Durance et montant jusqu'aux terres blanches et aux confins du terroir de Lambesc, ayant mis des terres à la même largeur depuis la Durance jusqu'aux confins du terroir de Lambesc.

### **Chemin d'Aix.**

Le huitième jour d'Avril, les mêmes experts se rendirent au chemin d'Aix et étant parvenus à l'endroit du chemin qui va à l'abreuvoir du pas doou Mouré » ils y mirent deux termes à la distance de deux cannes, l'un visant à la terre de Perrin et l'autre du côté opposé filant le même chemin, ils mirent deux termes à l'entrée de la terre d'Antoine Herbès et de Jean Barlatier de Galas, visant vers la « Moouvaro », ils plantèrent deux autres termes, l'un à la terre du dit Herbès et l'autre au « farigoulier » de Michel Bonnaud, toujours à la même largeur. Ils plantèrent aussi deux termes au « farigoulier » de l'avocat Simon et dans la terre de Pierre Barlatier à la même largeur. A La fin de l'aire dudit Simon servant d'indication du chemin, ils mirent des termes depuis le chemin des « Extrès » jusqu'à la couolo.

Ils allèrent ensuite visiter le chemin qui va depuis la vigne d'Antoine Barlatier jusqu'à la « fouonviello » de St Paul; ils le trouvèrent en règle, les termes étant droits et à la distance requise, de là ils se rendirent au chemin de St Cannat, ils le visitèrent et ils trouvèrent entre la terre du seigneur de Rognes dite « la Capelette » et celle du dit avocat Simon deux termes vieux faisaient foi dudit chemin, à la largeur de huit cannes et ils le marquèrent de nouveau. Ils plantèrent ensuite un terme dans la terre de Simon Rias, lequel devait répondre à un autre qui était vers la terre de Paulet d'Herbès. A droite de la terre d'Antoine Pons, ils mirent deux termes sur le chemin de St Cannat allant à la « fouon de St Paul » pour abreuver les troupeaux, à la distance de quatre cannes. Filant le chemin de St Cannat, ils mirent un terme dans le

verger d'Alexandre Fabre répondant à un autre terme vieux trouvé près de la terre du dit Fabre. Ils allèrent ensuite à la terre de Jean Caulavier et de Vincent Bremond et de Jean Gavaudan, ils firent une croix sur un rocher, vers la terre dudit Caulavier, et du côté opposé, il en firent une autre à la distance de huit cannes de largeur; vers la terre de Jean Gavaudan ils plantèrent un terme ainsi que dans la terre de Jean Ventre et de Jean Caulavier, à la distance de huit cannes.

C'est ici que se termine cet important travail, il servit de règle pendant de longues années et l'on s'en rapportait à ces monuments qui furent dressés à cette époque, et par eux toute dispute finissait. Ces monuments ne subsistant plus aujourd'hui n'ayant pas été entretenus, il est difficile de distinguer les carraires qui furent formées et les chemins qui furent tracés; les propriétaires voisins se sont emparé insensiblement des uns et des autres, et le tout a presque disparu. Je n'en aurais pas même parlé ici si je n'avais dû faire connaître le zèle pour le bien public des habitants dirigeant dans ce temps les affaires de la Communauté et l'empressement qu'ils mettaient afin qu'il n'y ait pas de contestation et de procès au sujet des limites de leurs propriétés.

### **Notre-Dame de Ribières.**

Dans l'article que je viens de rapporter, il est fait mention de Notre-Dame de Ribières et dans les cadastres il s'agit toujours de la vallée qui porte ce nom.

C'était anciennement une des plus belles et des plus productives vallées du terroir de Rognes; elle contenait trois ou quatre grands domaines avec de belles prairies et de l'eau en abondance et des arbres antiques de tous les côtés.

Le voyageur s'arrêtait avec plaisir sous les ombrages qu'ils produisaient, il se désaltérait volontiers dans l'eau qui coulait dans divers canaux pour arroser les belles prairies qui se trouvaient dans cette belle vallée. Après s'être reposé, il ne manquait pas sans doute d'aller faire sa prière à la Ste Vierge à la chapelle que la piété des fidèles avait édifiée sous le vocable de Notre-Dame de Ribières dans le douzième ou treizième siècle. Un grand concours de peuple se trouvait par dévotion à cette chapelle le huit du mois de septembre, les prêtres de Rognes s'y rendaient aussi ce jour-là, ils y célébraient l'office divin pour satisfaire à la piété des assistants; des repas champêtres s'établissaient ensuite de côté et d'autre et chacun se retirait chez soi, content d'avoir satisfait à sa dévotion envers Notre-Dame de Ribières. Mais insensiblement leur zèle pour l'entretien de cette chapelle se ralentit; n'étant plus entretenue, elle tomba en ruines et aucun des propriétaires des environs n'a plus eu la volonté de la rétablir. Après la chapelle, disparurent tous les agréments de cette vallée; les arbres ont été coupés, les eaux pluviales n'étant plus contenues ont emporté le terrain, elles ont formé de grands ravins, au point que la plus grande partie de cette vallée n'offre plus à l'oeil que l'image de l'abandon et la destruction. Telle fut et telles est la vallée de Ribières ou simplement « Ribière ».

Au commencement du dix-septième siècle elle était encore dans un état prospère. Les propriétaires de cette vallée étaient attentifs à la conser-

ver; au lieu de la dégrader, ils prenaient à tâche de la maintenir. Les eaux pluviales dirigées à propos ne lui portaient aucun préjudice, les arbres bien loin d'être coupés étaient soignés; mais les propriétaires qui vinrent après n'eurent pas la même intention et insensiblement cette vallée dépérit au point que dans ce temps elle n'offre qu'un spectacle désagréable.

### **Règlement pour les bestiaux.**

La communauté d'alors faisait pourtant de temps en temps quelques bons règlements. Celui qu'elle fit concernant les bestiaux est sans doute de ce nombre. Les habitants de Rognes -est-il dit dans la délibération du 16 Décembre 1601 - pourront avoir et tenir dans le terroir de cette commune une trentaine de bétail menu pour chaque livre cadastrale qu'ils seront allivrés sans rien payer, mais pour le nombre de bétail qui excédera leur allivrement, ils payeront à la communauté à raison de deux écus pour chaque trentaine. La communauté avait droit de mettre cette imposition non seulement sur les troupeaux du pays mais encore sur les étrangers qui venaient paître dans le territoire. On en juge par une délibération très ancienne qui taxa à quatre livres dix sols chaque trentenier de menu bétail étranger. Cette délibération fut maintenue par arrêt des Comptes contradictoirement et rendu en 1603 contre N. Bonnard propriétaire du domaine de Concernade.

### **Construction de la nouvelle église. Ann 1606.**

Cependant l'Église paroissiale située au haut du quartier de St Martin, était tombée en ruine. Nous avons vu qu'en 1560 elle était en très mauvais état, on la répara autant que possible, mais les réparations que l'on fit n'empêchèrent pas qu'elle ne fut bientôt hors de service, les murs s'ouvraient de toutes parts et il fut impossible de la conserver.

La communauté assemblée le 20 Mai de cette année 1606 sous le consulat de Pierre Simon maire, de Claude Bonnaud et d'Étienne Cadet délibéra d'en faire construire une nouvelle. Cette délibération fut signifiée aux forains qui s'étant assemblés à Aix, lieu de leur domicile, pour la discuter décidèrent unanimement de l'approuver et de contribuer de leur côté pour la construction de cette église, disant qu'il était juste que les habitants de Rognes eussent une église pour satisfaire leur dévotion et pour y remplir les devoirs que la religion chrétienne catholique qu'ils professaient exigeait de tous les fidèles.

Le conseil de la communauté députa ensuite trois de ses membres aux chanoines qui retiraient les dîmes du territoire de Rognes, pour leur faire part de la délibération de la communauté et les prier de vouloir bien contribuer à la dépense de cet édifice comme l'usage et les lois les y soumettaient. Les chanoines prébendés s'y refusèrent sous prétexte qu'il n'y avait pas longtemps qu'ils avaient cette prébende, que probablement ils devaient bientôt en occuper une autre et qu'il n'était pas juste qu'ils payassent pour ceux qui l'occuperaient après eux. Les députés de la communauté eurent beau leur représenter l'incongruité de leur refus et les prier de se joindre à eux pour une si bonne oeuvre, ils ne purent rien gagner sur eux et ils furent obligés de se retirer sans n'avoir rien pu avancer.

A leur retour, ils firent à la communauté le rapport de leur députation. Ce rapport ne contenta personne, il fit même beaucoup parler contre les chanoines; les consuls ne précipitèrent rien, ils voulurent même laisser au temps le soin de changer les esprits, se flattant que les chanoines en réfléchissant sur leur refus pourraient en avoir du regret et se rendre ensuite aux instances de la communauté; mais voyant enfin qu'ils persistaient dans leur résolution et pressés d'ailleurs par les criaileries du peuple, ils proposèrent cette affaire dans un conseil général. Celui-ci décida de présenter requête au parlement pour lui demander la permission de construire l'église et obliger les chanoines prébendés à contribuer à cette dépense. La requête fut appointée et en 1607, un arrêt du Parlement survint lequel portait permission de bâtir l'église et obligation aux prébendés de contribuer à la dépense de cet édifice pour un tiers. Les chanoines se turent et payèrent.

En suite de cet arrêt, l'édifice de l'église fut mis aux enchères et celles-ci restèrent à un maître maçon de Pertuis d'après le plan qui en fut dressé par un géomètre. L'on choisit pour place à cette église un vide qui se trouvait entre le mur des remparts et le chemin public qui allait à Bernardin.

Plusieurs particuliers avaient établi des jardins dans ce local, ils ne firent aucune difficulté de s'en dessaisir pour le céder à une aussi bonne oeuvre.

Le mur du rempart servit pour le mur du nord de l'église et ce fut autant de gagné. Diverses « ancoules » furent élevées de distance en distance le long de ce mur pour le soutenir. Le mur du midi fut construit en pierres de tailles et il est encore aussi solide que le premier jour qu'il fut construit. Deux portes furent établies pour la commodité du peuple, l'une nommée « la petite » du côté du levant et l'autre sur la même ligne du côté du couchant.

Celle-ci appelée « la grande » est travaillée avec art et suivant le style d'architecture qui régnait alors. Par dessus la porte est une statue de la Vierge en pierre et par dessous on lit cette légende :

M.D.C.V.II.

Les maçons exécutèrent le plan qui leur fut donné; des experts, nommés pour vérifier le travail, leur rendirent cette justice. Le corps de l'église fut trouvé éclairé à propos par les fenêtres qui furent pratiquées de distance en distance. Le pavé fut fait avec de grandes pierres de taille, l'on y pratiqua plusieurs tombeaux sous le pavé : un pour les prêtres, lequel fut placé près du sanctuaire, un autre pour le Seigneur et sa famille lequel fut fait devant l'autel de Ste Barbe et quelques autres où certaines familles se faisaient ensevelir. Cette église a vingt quatre toises de longueur, six de largeur et autant de hauteur; des piliers furent établis de distance en distance pour soutenir la charpente qui devait elle-même soutenir le couvert.

### **Sanctuaire de l'Église.**

Au fond de l'église, du côté du levant l'on fit le sanctuaire en forme de voûte. Il est plus bas que le corps de l'église, ayant quatre toises de largeur pour trois de longueur. La place du maître-autel fut destiné dans le fond; au côté gauche du maître-autel se trouve la sacristie qui est au rez-de-chaussée du sanctuaire. La base de la tour du clocher forme la sacristie ayant à peu près deux toises de longueur pour deux toises de largeur hors d'oeuvre.

### **Tour du clocher.**

La tour du clocher, dont les murailles ont cinq pieds d'épaisseur, est haute d'environ dix toises, elle est divisée en trois étages; le rez-de-chaussée forme la sacristie éclairée par une fenêtre qui donne sur la place; l'on monte au premier étage de cette tour par un escalier que l'on pratiqua près la petite porte de l'église et par lequel on se rend au second étage où l'on mit dans la suite une horloge publique et enfin, remontant encore, l'on arrive à l'endroit où sont les cloches. Ce clocher percé pour quatre cloches ne fut pas fini, on laissa aux successeurs le soin de faire la flèche qui restait à faire.

Les successeurs l'ont laissé tel quel et je pense qu'ils ont eu raison. Cette tour, dont les étages sont en voûte, est plaquée de pierres de taille. L'intérieur des murs est tout en maçonnerie. L'on mit au clocher les trois cloches que l'on avait et c'est tout ce que l'on souhaitait.

L'on rapporta de l'ancienne église tout ce qui put servir à la nouvelle. De ce nombre furent les fonds baptismaux que l'on plaça au côté gauche de l'autel de Ste Anne; le bénitier en pierre qui est près de la grande porte vint aussi de l'église vieille, comme encore les colonnes du style gothique que l'on voit à différents autels. Je puis dire autant pour divers tableaux et de quelques figures d'anges qui servent de couronnement à quelques autels. L'autel de St Denis et de ses compagnons fut aussi tiré de l'église St Martin; c'est peut être ce qu'il y a de plus appréciable dans l'église, le travail en est admirable, la sculpture sur bois en est fine, St Denis y est représenté en habits pontificaux et St Rustique et St Eleutère en habits de leur ordre. Le tout ensemble forme une pièce digne d'être mentionnée aux savants en ce genre; avec l'autel on transporta aussi la pierre de marbre qui en soutenait la table qui n'était qu'en plâtre, c'est cette même pierre dont il a été question représentant le monogramme du Christ et qui est un monument, au dire des savants, du quatrième siècle de l'église. On la fit servir au même usage jusqu'à ce que l'on fit un autel à tombeau, on la mit ensuite près la petite porte de l'église où elle resta pendant de longues années. On l'a fait servir aujourd'hui de piédestal à une croix que l'on a placée dans le nouveau cimetière.

Ainsi fut bâtie cette église selon le goût du temps, avec une seule nef, sans tribune, sans ornements d'architecture, pouvant contenir neuf autels entre les piliers sans parler du maître-autel qui fut établi dans le fond du sanctuaire. On trouve au haut de l'autel de Ste Anne une pièce d'ardoise sur laquelle il y a une inscription portant les noms des chanoines de Mons et de Garidel alors prébendés de cette paroisse, encore les noms de Gaspard Barlatier, de Jean Cadet et de Michel Reinaud consuls et le nom de Jean Rias curé de cette église. L'inscription porte encore que l'ancienne église ayant été détruite, les susdits nommés ont fait bâtir cette nouvelle pour la gloire de Dieu et la bienheureuse Vierge Marie, cette année mil six cent sept.

L'on fit servir les jardins qui étaient au Nord de l'église à une place spacieuse où l'on mit une croix en pierre, l'on y planta des ormeaux tout le long pour donner quelque agrément. Cette place servait de terme à la procession du St Sacrement qui s'y faisait tous les troisième dimanche de chaque mois. L'on conçoit au premier abord la nécessité de faire bâtir cette église puisqu'il n'y en avait pas d'autre pour faire les fonctions que la religion prescrit, mais convenons qu'il fut très indécent de la part des chanoines prébendés de se refuser d'y entrer pour les frais auxquels les lois les soumettaient, tandis

que des malheureux qui manquaient souvent de l'étroit nécessaire travaillaient pour les faire vivre tout à leur aise en retirant la dîme de ce terroir; c'était une raison qui devait les engager à contribuer avec zèle à élever cet édifice. Le temps avait légitimé cette possession, les lois l'avaient sanctionnée, mais le droit naturel présentait pourtant un vice radical qui réclamait contre, pour le prouver, je dirai un mot sur l'origine de la dîme et sur ceux qui avaient le droit de la percevoir.

### **Dîme.**

La dîme fut introduite pour suppléer au défaut des offrandes que les fidèles faisaient pour l'entretien des ministres de la religion. Ce fut d'abord une contribution volontaire de la part des peuples, rien ne les y obligeait que le témoignage sensible de la misère de leurs pasteurs; ce qui prouve que la dîme n'était point de droit divin comme les décimateurs voulaient le faire croire, mais comme il est de droit naturel que celui qui travaille à l'autel vive de l'autel, les peuples dans chaque paroisse s'imposèrent pour donner de quoi vivre à leurs curés; ils donnèrent à cette imposition le nom de « dîme » qui n'avait pourtant aucun rapport avec la dîme de l'ancienne loi.

L'évêque diocésain en avait une partie et le restant était pour les pauvres des lieux et les réparations et les décorations des églises; on ne connaissait alors ni les chanoines ni les prieurs, il n'y avait que des évêques et des prêtres. Ceux-ci étaient dans les villes le conseil des évêques, ils se rendaient tous auprès de lui aux principales solennités.

Cet ordre de choses dura à peu près jusqu'au huitième siècle, époque où Charles Martel pour supporter les frais des grandes guerres retira des mains des ecclésiastiques une partie des fonds qu'ils possédaient. Cette innovation excita des plaintes; pour les apaiser Pépin encore peu affermi sur le trône de France et voulant la paix au dedans de son royaume fit une loi pour obliger à payer la dîme, dans une lettre qu'il écrivit à St Tulle Archevêque de Mayence il dit : « Ordonnez de notre part que chacun donne sa dîme soit qu'il le veuille de bon gré ou non » preuve que jusqu'alors la dîme n'avait été qu'une obole volontaire. D'après Charlemagne qui fit des lois à ce sujet, l'Evêque réglait, comme il lui plaisait, la distribution des dîmes. Une partie fut pour eux, une autre pour les prêtres de leurs cathédrales, une autre pour les curés et une quatrième pour les monastères, à la charge de ceux-ci de mettre un vicaire à leur place en lui assignant une portion congrue. Cet état de choses fut encore changé et les dîmes passèrent aux moines. Qu'est-ce qui fut la cause d'un mouvement si extraordinaire? L'ignorance ou même les mauvaises mœurs du clergé séculier dans le onzième et dixième siècle, où la régularité et la science s'étaient retirées dans les cloîtres; l'on fut obligé de recourir aux moines pour l'administration des paroisses, ce qui dura longtemps; mais le clergé s'étant insensiblement réformé et l'église pouvant se passer des moines, il leur fut ordonné dans plusieurs de ses conciles de se retirer de leurs couvents; ils le firent, mais par un abus bien étrange et contre toutes les lois établies, ils emportèrent avec eux les titres et les droits de curés primitifs et surtout des dîmes dont ils jouissaient pendant qu'ils faisaient les fonctions de curé. Les abbés laissant agir ainsi les moines, de là vient que tant de monastères de différents ordres, de St Benoît, de Cîteaux,

de Clairveaux ont joui des dîmes sans que la puissance séculière put remédier à un tel abus.

C'est de là que frère Jean et frère Jacques chanoines réguliers des Ermites de St Augustin qui vivaient dans le cloître de St Sauveur à Aix, étant venus à Rognes pour y faire les fonctions curiales emportèrent les dîmes de cette paroisse lorsqu'ils furent obligés de la quitter au lieu de la laisser aux prêtres séculiers qui venaient les remplacer. Tout ne fut pas pourtant perdu pour le curé de Rognes, il perdit son titre de curé primitif mais il lui resta encore une partie du temporel. Ceux qui étaient alors à la tête des affaires, gens de bien mais fermes et intrépides qui se commettaient à leur égard à l'occasion de la dîme sortirent de leurs grottes, se présentèrent à l'archevêque d'Aix et il exposèrent en détail le sujet de leurs peines. Le prélat les écouta et il les renvoya avec la promesse qu'il ferait pour eux tout ce qui dépendrait de lui. En traitant de cette affaire avec les chanoines il fut décidé que le curé de Rognes aurait à l'avenir pour son traitement le quint de tous les grains, qu'il aurait en outre toute la dîme du vin, et de plus la petite dîme du chanvre et des agneaux, que deux vicaires seraient payés par les deux chanoines prébendés, bien entendu qu'ils contribueraient pour sa quote-part aux réparations de l'église lorsqu'il y aurait nécessité. Les chanoines devaient jouir de la dîme de tous les grains et soumis à contribuer pour toutes les réparations qui les compèteraient aux termes de la loi. Tel fut l'arrangement qui date du treizième siècle et qui a duré jusqu'à la révolution.

### **Arrêt du Parlement au sujet du bac de Cadenet.**

Tandis que la nouvelle Église paroissiale se construisait, la communauté vit avec plaisir la fin du procès qu'elle avait depuis longtemps avec le marquis d'Oraison vicomte de Cadenet au sujet du passage du bac de la Durance. Ce seigneur à qui le bac appartenait prétendait que les habitants de Rognes devaient payer ce passage de la même manière que les habitants des autres communes. Ceux de Rognes s'y refusèrent parce que d'après d'anciennes transactions, ils s'étaient obligés de venir au secours des bateliers lorsque les eaux de cette rivière venaient à déranger le port et qu'ils se prêtaient à faire tout ce qui convenait pour le réparer. Ces raisons n'étant pas goûtées par le vicomte de Cadenet, le procès fut continué. La Communauté intervint pour soutenir les habitants dans leurs anciens droits, des avocats furent consultés tant par un parti que par un autre.

Enfin, après bien des délais et bien des démarches qui n'avançaient pas l'affaire, l'on s'adressa au Parlement qui en 1608 rendit un arrêt portant en substance que : Confirmant la sentence du Lieutenant du Sénéchal de la ville d'Aix; ordonne que les habitants de Rognes n'avaient rien à payer pour leur personne en passant le bac de Cadenet ni pour leur menu bétail, qu'ils paieront au batelier ou au fermier du bateau un patal par jour pour chaque bête de somme propre au labourage, il défend au dit Batelier ou fermier d'exiger une taxe plus forte sous peine de mille livres d'amende et d'être poursuivi comme coupable d'actes arbitraires; il enjoint à la communauté et aux habitants de Rognes de se rendre au bateau de Cadenet lorsqu'ils en seront requis, en nombre demandé pour aider à réparer le port en cas de besoin, les soumettant à payer dommages et intérêts qu'encourait le batelier si, par leur faute, ou par leur refus de s'y rendre, ou par des délais mal enten-

dus, le port n'était pas réparé au temps qu'il faut. Cet arrêt fut rendu au Parlement d'Aix le 6 Février de l'an 1608 il fit taire le propriétaire du bateau, et depuis lors il n'y eut plus de contestation à ce sujet. Cet arrangement a duré jusqu'à l'époque de la révolution.

### **Péage d'Eguilles.**

Ce fut encore cette année que fut terminé le procès qui existait depuis de longues années entre la Communauté de Rognes et le Seigneur d'Eguilles à l'occasion d'un péage qu'il retirait de ceux qui passaient dans ce terroir pour aller à Marseille. Les habitants de Rognes fréquentaient ce chemin, dans ce temps-là ils n'en connaissaient point d'autres.

Le droit de péage leur fut demandé et ils le refusèrent. Le Seigneur les attaqua par devant le lieutenant. La Communauté se chargea de cette affaire; des députés se présentèrent en son nom pour la défendre, ils prirent des avocats à qui ils donnèrent leurs raisons, ils leur montrèrent les privilèges qu'ils avaient obtenus d'un comte de Provence; les avocats plaidèrent pour eux, et d'après les pièces authentiques qu'ils présentèrent, la sentence du Lieutenant leur fut favorable celle-ci porte que les habitants de Rognes sont dispensés de payer le péage au lieu d'Eguilles et au pont de Bourdes. Défenses sont faites au fermier du Seigneur de rien exiger des habitants de Rognes lorsqu'ils passeraient dans le terroir d'Eguilles sous peine d'être poursuivi comme coupable d'actes arbitraires et condamné aux dommages et intérêts. Cette sentence eut son effet; le Seigneur ne réclama pas contre et les habitants de Rognes ne furent plus recherchés à ce sujet.

### **Grande sécheresse. Ann 1609.**

Ce fut pour eux un sujet de contentement qui leur fit supporter plus patiemment l'année affligeante de 1609. Une sécheresse désolante frappa de stérilité cette année. Toutes les sources tarirent, la fontaine publique cessa de couler, l'on ne savait comment faire pour avoir de l'eau; on allait abreuver les bestiaux à « fonsmarin » où il se conserva un peu d'eau au fond du récipient de cette fontaine. Cette sécheresse fit périr toutes les plantes et un nombre d'arbres très considérable. Le climat de la basse-Provence très sec par lui-même dans le printemps et dans l'été, le fut cette année au-delà de toute expression. On la passa comme l'on put et l'on ne laissa pas de se procurer un objet bien essentiel, je veux dire une horloge publique.

### **Horloge publique. Ann 1610.**

Ce n'est pas qu'il n'y en eut jamais eu, plusieurs délibérations de quinze cent soixante dix et suivantes sont datées du « relogi vieil » ou de la salle par dessus le four. Ce qui prouve qu'il y avait anciennement dans la commune une horloge publique et que cette horloge était placée sur la maison commune. Apparemment elle devint hors d'usage; l'on put s'en passer pour quelque temps, mais enfin, pénétré de la nécessité d'en avoir une, on mit la main à l'oeuvre cette année 1601. L'on s'adressa à un certain Jean Pons de la ville d'Aix, horloger de profession qui en fit une, elle fut placée au second étage de la tour du clocher et par un conducteur fait à ce dessein, lequel aboutissait à un marteau en fer qui était placé auprès de la cloche, les heures sonnèrent. Il est possible que ce soit encore la même qui existe au-

jourd'hui; en tout cas, ce n'est pas surprenant qu'elle soit facilement détraquée parce qu'elle existe depuis si longtemps. En dehors, il y a un cadran qui marque les heures; c'est ainsi qu'insensiblement on se procurait les objets nécessaires.

### **Confrérie des pénitents blancs.**

Cependant à la vue de l'Église paroissiale qui venait d'être construite, le zèle pour la religion se renouvela dans plusieurs habitants. Il fut proposé par quelques uns d'introduire dans la Commune une confrérie de pénitents blancs; cette proposition s'étant répandue, un grand nombre de particuliers se présente pour la faire adopter, mais comme l'on manquait d'une chapelle propre à cet usage, l'on s'adressa aux consuls qui ayant approuva le projet, promirent d'en parler au premier Conseil général qui se tiendrait. Ils en parlèrent en effet et ils firent sentir le bien que cette confrérie pourrait faire dans le pays, le conseil fut de l'avis des consuls. Ceux-ci proposèrent ensuite de céder aux pénitents la chapelle de St Denis en attendant que leurs fonds leur permettent d'en faire construire une qui leur fut propre. Cet avis passa d'un consentement unanime, Mr l'Archevêque d'Aix qui fut consulté donna son approbation ainsi que le curé de la paroisse. Munis de toutes ces permissions, les frères pénitents se rendirent chez les recteurs des pénitents blancs de l'observance d'Aix, ils leur firent part de leurs projets. Ajoutons qu'ils avaient adopté les statuts et la règle de leur confrérie et qu'ils les priaient de se rendre à Rognes pour venir présider à leur installation, ce que le Recteur et le vice-recteur des pénitents de l'observance promirent de faire.

De fait, au jour assigné, ceux-ci vinrent à Rognes et après avoir parlé aux nouveaux confrères de leurs obligations, ils les installèrent à la manière prescrite par leurs statuts; approuvant le choix qu'ils avaient fait de leur recteur, vice-recteur et de tous les officiers qu'ils s'étaient donnés, ils reconnurent cette nouvelle confrérie pour leur fille. Cette installation se fit avec beaucoup de solennité. Les bourgeois du pays se firent recevoir pénitents et à leur exemple, un grand nombre de pères de famille et de jeunes gens se présentèrent pour se faire admettre dans cette confrérie; le premier recteur fut Gaspard Fabre.

Ces pénitents s'assemblaient régulièrement tous les Dimanches et toutes les fêtes, dans la chapelle de St Denis, pour chanter leur office. Ils assistaient en cérémonie aux processions que la paroisse faisait et aux convois funèbres et tout le monde en était édifié. Cette confrérie était très utile à la paroisse, elle contribuait à la solennité du culte et elle était d'un très grand secours dans les convois funèbres. Elle servait beaucoup à entretenir la piété et l'esprit de la religion dans plusieurs personnes et surtout dans la jeunesse. Elle fut fondée en 1609 ou en 1610. Comme dans son origine elle n'était pas dans l'aisance, elle demanda à la communauté quelques secours pour réparer la tribune de la chapelle qui était en mauvais état, les secours lui furent accordés, mais insensiblement elle trouva dans ses propres fonds de quoi faire face à toutes ses dépenses et lorsque la communauté lui eut assuré la propriété de la chapelle, elle en fit relever la façade en pierres de taille sur laquelle on voit deux pénitents à genoux recouverts de leur capuchon. Peu à peu elle se procura tous les ornements et les vases sacrés pour célébrer la messe et pour donner la bénédiction du St Sacrement, et tout ce

qu'une confrérie de cette espèce devait avoir soit pour les processions comme : bannières, grand christ, fanaux, soit pour chanter les offices en divers temps de l'année. La fête principale était l'Annonciation qui se célébrait avec pompe et majesté, surtout quand le recteur était dans le cas de s'y prêter.

Cette confrérie a duré jusqu'à l'époque de la révolution où elle ne put plus se soutenir. On laissa tomber la voûte de la chapelle et depuis lors, elle n'a plus été relevée. Les confrères ne sachant plus où s'assembler s'en dégoûtèrent peu à peu. On a encore quelques effets qui lui appartiennent mais ils sont si mal soignés, si mal en ordre, qu'ils dépérissent journellement; il serait bien à désirer qu'il se présentât quelque heureuse circonstance qui mit les habitants de ce village dans la bonne volonté de rétablir cette confrérie. Elle serait une source d'avantages pour les jeunes gens surtout qui, occupés à chanter l'office des Dimanches et des fêtes, n'iraient pas dans les campagnes. Elle serait un sujet d'édification pour le public, elle serait enfin un bien pour tout le monde.

#### **Assassinat du roi Henri IV. Louis XIII roi de France. ann 1610.**

Le 14 Mai de cette année 1610, Henri IV fut assassiné par Ravailiac. Ce roi avait mis la France dans un état florissant et ce fut avec consternation que tout le peuple français vit cet affreux événement.

#### **Communauté de Rognes. ann 1612.**

Cependant la communauté de Rognes se démenait tant bien que mal contre les procès nombreux qu'elle avait à soutenir. Attaquée, elle devait se défendre. Ayant des raisons pour attaquer elle espérait que justice lui serait faite. L'on peut pourtant dire que bien loin de les craindre, elle les intentait avec trop de facilité; pourquoi par exemple présenta-t-elle requête au Lieutenant du siège contre le Baile Claude Bonnaud qui imprudemment tira des mains du valet de ville, Meinier, la trompette dont il se servait pour publier les Conseils ou les assemblées publiques? Elle aurait pu prendre d'autres moyens pour avoir justice.

**Ann.1613.** Ce fut avec bien plus de raison qu'elle se défendit contre Henri de Raffelis qui voulait s'approprier les égouts de la fontaine publique; il n'y réussit pas parce qu'il ne put jamais prouver qu'il eût quelque prétention fondée sur les eaux de la fontaine puisque lui ou ses prédécesseurs ne voulurent jamais entrer dans la dépense que cette fontaine causa à la communauté.

**Ann. 1614.** Elle eut encore raison de plaider contre le même Henri de Raffelis qui ne pouvait souffrir que d'autres que lui eussent des directes et qu'ils retirassent des particuliers des droits de lods et de censes ainsi que faisait le fermier des droits seigneuriaux de Notre-Dame de Belvezet, l'oeuvre du St Esprit..., il voulut plaider. La communauté le soutint et il fut débouté. Nous avons vu qu'en 1566, Honoré d'Agout avait intenté ce même procès. Un arrêt du Parlement le condamna aux frais et aux dépens, il en fut de même en 1614. La demande du seigneur fut rejetée. L'arrêt qui survint autorisa le luminaire de Notre-Dame de Belvezet et l'oeuvre du St Esprit dans la possession de leurs directes et dans la perception du droit de lods et de cense.

**Ann. 1615.** Elle eut encore raison de s'opposer aux prétentions du seigneur qui lui demandait un droit d'indemnité pour les fours à cuire du pain, pour la maison attenante et ses dépendances tandis que l'arrêt de 1614 déclara ces effets exempts de toute redevance. Elle ne peut être blâmée de ce qu'elle voulait obliger le seigneur de Rognes et le propriétaire de Bress à payer les tailles qui les concernaient pour leurs possessions du domaine de St Paul et de Bress essentiellement roturières et de vouloir exiger de la dame de Tournefort les censes dues depuis longtemps au luminaire de Notre-Dame de Belvezet, ensuite d'un arrêt qui fut rendu à ce projet par le Parlement il ne sera pas mal de mettre le lecteur au fait de ce procès.

### **Procès du Sr de Tournefort avec la commune de Rognes.**

Vers la fin du siècle dernier, Pierre de Cadenet chanoine de St Sauveur d'Aix et seigneur de Tournefort fut attaqué par le fermier des droits seigneuriaux du luminaire de Notre-Dame de Belvezet pour lui payer les censes qu'il faisait audit luminaire. Le chanoine se refusa à ce paiement. Un procès fut commencé à ce sujet au Parlement d'Aix; n'ayant pas eu une bonne issue pour le chanoine, celui-ci en appela au Parlement de Grenoble. La communauté intervint pour soutenir le fermier et les droits dudit luminaire. Le chanoine prétendait ne devoir payer aucune cense parce que son domaine était noble, franc et exempt de toute servitude. Il le croyait ainsi, mais la Communauté lui prouva qu'avant que son domaine eut été déclaré, il y avait sur telle et telle partie une redevance en faveur du luminaire, laquelle n'ayant pas été révoquée subsistait, et il était obligé de payer. Quant à ce que le chanoine ajoutait qu'il ne connaissait au-dessus de lui que le seigneur de Rognes, il manifestait une grande ignorance, car outre que ce propos n'a rien de commun avec le procès existant, il devait savoir que si le domaine de Tournefort avait été érigé en fief, il l'avait été par le souverain bien avant qu'il y eut un seigneur particulier à Rognes. Le souverain de la Provence était le seigneur de Rognes et il n'y possédait que la forteresse dont il s'empara par droit de conquête ainsi qu'il a été dit; le seigneur de Rognes ne pouvait rien demander au Chanoine de Cadenet mais le luminaire de N-D de Belvezet était fondé à lui demander des censes parce que c'était son bien, et cela est si vrai qu'il perdit son procès au Parlement de Grenoble après avoir plaidé longtemps; il voulait lasser la communauté, mais celle-ci ne se lassa pas; elle poursuivit l'affaire avec vigueur et elle gagna son procès. Le chanoine le perdit à frais et dépens. Il mourut pourtant sans avoir payé et la communauté attaqua ann.1616. sa belle-soeur qui jouissait de ce domaine, et celle-ci après bien de petites façons paya tous les arrérages et elle se mit sur son courant.

Ann 1617. L'on contestait encore à la Communauté le droit d'établir des peines contre les ravageurs des fruits dans les campagnes. Elle avait pourtant joui de ce droit dans tous les temps, mais pour prouver que ce droit ne pouvait jamais lui être contesté, dans sa délibération du 27 août 1617 elle le remit en vigueur en infligeant des peines plus fortes encore sans que le baile du seigneur fit à ce sujet la moindre protestation et qu'il proférât la moindre parole pour s'y opposer.

Ann.1618. Mais ce qui révolta toute la communauté contre le seigneur fut la demande imprudente et injuste qu'il lui fit du paiement de la chambre ou de la salle qu'Honoré d'Agout lui avait vendue dans la citadelle. Henri de Raffelis aurait dû penser avant de lui faire cette demande qu'Honoré d'Agout en lui vendant cette salle s'était obligé de l'en faire jouir et tenir, or ne pouvant plus remplir lui-même cette condition, attendu que la Citadelle avait été démolie avec ses dépendances par des ordres supérieurs, il ne pouvait plus demander la redevance convenue avec Honoré d'Agout; d'ailleurs il devait se rappeler que le gouvernement en faisant démolir cette forteresse avait accordé au seigneur de Rognes vingt mille francs d'indemnité ce qui valait certainement bien plus que la cense d'une émine de blé. Le seigneur n'ignorait rien de tout cela, mais il fallait toujours demander; que risquait-il à retirer sa demande? Rien sans doute et c'est ce qui lui arriva.

### **Ermitage à St Marcellin. Ann 1620.**

La Communauté se mit en devoir d'exécuter un arrêt du Parlement qui l'obligeait à entretenir les chemins dans leur largeur primitive, lui permettant de reprendre les terrains qui en avait été détachés par les particuliers, de couper les arbres et les haies qui avaient été plantés et qui en rendaient le passage plus étroit. La Communauté après cette opération délibéra de refaire le couvert de la chapelle de St Marcellin lequel avait été fait avec des dalles en pierres de taille carrées mais peu épaisses; c'était le style du onzième siècle, douzième et treizième. La chapelle de St Étienne avait été recouverte de cette manière ainsi que l'église de l'abbaye de Sylvacane. La chapelle de Ste Anne à Goiron a été conservée dans cet état; apparemment le couvert de la chapelle de St Marcellin avait besoin d'être refait, et on le refit avec des tuiles.

L'on proposa, en outre, de faire à côté de la chapelle un logement pour y recevoir un ermite. L'on fit valoir au conseil les petits avantages que l'on pourrait retirer d'un ermite honnête homme qui y logerait. L'on fit valoir pour bonne raison, comme la chapelle serait plus propre et mieux entretenue, comme l'Ave maria étant sonné le matin, à midi, le soir, les habitants de ce quartier en seraient contents; comme le jour de la fête de ce saint, tout serait préparé pour recevoir la procession et comme aussi l'ermite pourrait être utile à la paroisse. Le conseil consentit et l'on approuva de faire bâtir une petite maison. Cependant l'ermitage tel qu'il est aujourd'hui ne fut pas bâti tout à la fois, on n'y parvint qu'à plusieurs reprises ainsi qu'il sera dit après.

(Suivent des articles sur le cabinet de l'avocat Borrily d'Aix et Louis XIII en Provence. Voir page 377 au Musée Arbaud)

### **Prétentions de Julie d'Agout Dame de Rognes. Ann 1625.**

Julie d'Agout voyant que son mari, Henri de Raffelis, avait agi en vain contre la communauté et qu'il n'avait pas pu parvenir à ses fins voulut agir par elle-même, se flattant de mieux réussir. Elle présenta une requête au Lieutenant du sénéchal d'Aix dans laquelle elle détailla les prétentions qu'elle avait envers la communauté. Ces prétentions étaient réduites à cinq chefs.

1° Elle prétendait que personne ne pouvait habiter dans Rognes ou dans son territoire sans sa permission ou celle de son mari, et que les nouveaux habitants qui s'y trouvaient sans permission devaient lui payer un certain droit.

2° Elle voulait que le boucher, comme tous les autres étrangers ne pût faire paître son bétail dans le terroir de Rognes sans sa permission.

3° Qu'il ne devait pas être permis à la communauté de Rognes de mettre sur les portes des églises, sur les murs, sur les portes du village, sur les tombeaux, sur les bannières, d'autres armoiries que celles du seigneur et qu'il devait être défendu aux particuliers de mettre leurs armes sur les portes de leurs maisons ni autre lieu que ce soit, encore moins de mettre des créneaux.

4° Qu'il devait être défendu à tout particulier de bâtir des pigeonniers à pieds et des garennes et de faire démolir pareils édifices s'il y en existait.

5° Que la communauté devait être obligée de faire un présent aux enfants du seigneur à l'époque de leur mariage.

Telles étaient les prétentions de la Dame de Rognes. Cette requête ayant été signifiée à la communauté, celle-ci présenta contradictoirement une autre, au même lieutenant et elle répondit aux susdits cinq articles en ces termes:

1° La communauté oppose que le seigneur et la dame de Rognes, n'étant fondés sur aucun titre et n'étant fait mention nulle part du prétendu droit qu'ils veulent s'approprier, ils doivent être déboutés de leur demande.

2° La communauté soutient avec raison que le boucher quoique quelquefois étranger, cesse de l'être en y fixant son domicile puisqu'il est obligé de fournir de la viande à tous ceux qui se présentent. Son bétail est censé être et appartenir à la communauté et il ne peut pas être regardé comme étranger.

3° La communauté soutient encore qu'elle et tous les particuliers ont toujours eu le droit et la possession de mettre des armoiries et des créneaux sur leurs maisons du village et de la campagne; que les armes et les créneaux y existaient depuis plus de cent ans, époque où les maisons furent bâties; que l'on pourrait s'en convaincre en voyant la maison de Jean Simon, la porte du jardin de feu Elzéard Barlatier, le bâtiment de Fonsmarin qui avait appartenu à Franquet Barlatier, la bastide de St Paul avant qu'elle eut été achetée par le seigneur, la bastide de Barbelles et plusieurs autres édifices; que la communauté et les particuliers sont en possession immémoriale d'apposer leurs armoiries où ils trouvent bon de les apposer, sur les tombeaux par exemple, ainsi qu'il conste par le cimetière de St Étienne où les armes de plusieurs particuliers sont gravées sur les pierres qui couvrent les tombeaux, dans l'église vieille, dans la chapelle de St Denis, sur les bannières, les oratoires, etc.

4° La commune répond à ce quatrième article qu'elle oppose aux prétentions de la Dame de Rognes les mêmes raisons que dessus, c'est-à-dire que les particuliers ont été dans tous les temps en usage de faire bâtir des pigeonniers à pieds ou à cheval (sic) et des garennes et qu'ils ne peuvent pas renoncer à ce droit.

5° La communauté renvoie la Dame de Rognes à la transaction de 1433 qui décide la question proposée par elle.

La requête de la dame de Rognes fut rejetée, celle de la communauté fut admise comme fondée sur le droit et sur l'usage depuis un temps immé-

morial. Elle eut donc gain de cause. La Dame de Rognes fut déboutée de ses prétentions par sentence du lieutenant de la sénéchaussée rendue cette même année.

Ce fut une joie universelle lorsque l'on apprit que la communauté avait gagné son procès, plusieurs se mirent en mouvement pour se procurer des pigeonniers et surtout des garennes. Les vieilles tours qui subsistent encore dans les environs du village et de la campagne font assez connaître combien la défense que voulait faire Julie d'Agout contrariait le goût et le génie des habitants.

### **Armoiries de Rognes. Ann 1626.**

La communauté qui jusqu'à cette époque n'avait point eu des armoiries, voulut s'en procurer. Oh! Pour le coup elles furent singulières : elle fit le choix d'un verrou pour armoiries. Un verrou? Oui un verrou, mais que signifie donc ce verrou?

Pour comprendre ce que le verrou signifie, il faut se rappeler que la maison d'Agout avait pour armoiries un loup; comme l'on n'avait déjà que trop éprouvé les dégâts que cette méchante bête avait fait dans cette communauté, il fallut trouver un moyen pour le contenir et l'empêcher de continuer ses rapines. L'on se flatta que lorsque les brebis seraient renfermées sous la sauvegarde de ce verrou, elles seraient en sûreté. C'est ce qu'exprima peu de temps après un plaisant, qui n'était pas sans esprit, dans ces deux vers:

« Sous ce simple verrou, la brebis enfermée  
ne craindra pas du loup, la dent envenimée .»

On lit ces deux vers en tête d'un livre de délibérations où l'on a peint un loup et par dessous un verrou, c'est une plaisanterie sans doute, elle fait connaître l'esprit du temps. Depuis lors le verrou fut peint sur champ d'azur dans tous les endroits publics.

Julie d'Agout eut la bonhomie de s'en fâcher, elle prétendit qu'on avait voulu faire des satires aussi recommanda-t-elle à ses héritiers de doubler le collier de son pauvre loup afin que celui-ci ne devint pas la pâture des léopards qui l'environnaient. Ces facéties amusèrent quelque temps les oisifs.

### **Nouveau cadastre. Ann 1627.**

La communauté s'occupa à cette époque de faire un nouveau cadastre. Nous avons vu que celui de 1602 n'avait contenté personne et, depuis bien des années on parlait dans les conseils de faire corriger ce qui était défectueux et par ce moyen d'arriver à contenter les esprits; il fut donc décidé d'en faire un autre. Le seigneur, les forains et les particuliers s'entendirent peut-être pour la première fois et tous en furent bien aise, chacun croyait y gagner et l'on ne comptait pour rien les dépenses qu'un travail de cette nature occasionne; enfin il fut fait cette année 1627 et je crois que l'on ne fut pas plus avancé. Les impositions augmentèrent. Le seigneur qui n'avait point payé d'impositions de sa terre de St Paul depuis 1602 ne fut pas plus disposé à payer, alléguant pour s'en dispenser tantôt un prétexte, tantôt un faux-fuyant, promettant toujours et tenant rien et jouissant pourtant de son domaine comme exempt d'impositions. L'on avait beau crier contre lui, il avait l'art d'amuser son monde et d'éluder la force des sentences portées contre

lui, il ne paya pas, et il ne paya pas tant qu'il vécut. Nous verrons par la suite ce qui en arriva.

**Fonsmarin.** Le conseiller de la communauté et de presque tous les habitants de Rognes était l'avocat Simon, né à Rognes, sa famille y restait, y possédait des biens très considérables. Il s'intéressait et pour le pays et pour ceux qui y demeuraient. Le domaine de Fonsmarin lui appartenait.

Fonsmarin doit son nom à quelques soldats de Marius qui, à la tête d'une grande armée, allait combattre contre les Cimbres et les Teutons. Ces soldats passant dans cette contrée et pressés par la soif trouvèrent de l'eau et ils appelèrent cette eau « la fontaine de Marius » - fons marii - attribuant à leur général tout ce qui se rencontrait d'heureux pour eux suivant l'usage d'alors, et de là est venu dans la suite des temps le nom de « fonsmarin .»

Ce fut pendant très longtemps un endroit inculte et couvert de bois. Les Sarrasins y firent un long séjour. Après l'expulsion de ceux-ci; il commença à être défriché par des particuliers du village qui est tout près, et insensiblement il eut son propriétaire.

C'était d'abord un grand domaine, s'étendant depuis le chemin des « mauvaro » jusqu'au grand chemin d'Aix et depuis la colline des « fontenilles » jusqu'au domaine de « Barbebelle ».

**Ann 1629** Le propriétaire de « fonsmarin » prenait le titre de seigneur. En 1629 Pierre Simon seigneur de fonsmarin, avocat au Parlement, figure comme témoin avec Noël Pravet prêtre et curé de La Roque dans une transaction passée entre Jean-Baptiste de Forbin seigneur de la Roque d'Anthéron et la communauté.

### **Famille Simon ou de Cymon.**

La famille Simon vient de Rognes elle est très ancienne, pendant longtemps elle était comme tant d'autres familles du village. Pierre Simon fut le premier qui se distingua, il fut avocat au Parlement, il eut pour fils Gaspard Simon seigneur de Fonsmarin.

Il fut reçu avocat général en la cour des comptes en 1652 et marié avec une fille de la maison d'Eyssautier. Henri Simon ou de Cymon issu de ce mariage commença d'exercer un office d'avocat général au Parlement de Provence le 30 juin 1693 et épousa une des filles de noble Balthasar Millot seigneur de Courmette, de là il eut Balthasar Simon ou de Cymon seigneur de Beauval, reçu conseiller au Parlement baron d'Ansouis et de Marie Descalis de Bras, de laquelle il eut Louis Théodore Xavier Simon ou de Cymon de Beauval conseiller au Parlement en 1748 et Jacques Elzéar lieutenant de vaisseau du département de Toulon et une fille. Louis Théodore se maria avec une riche marseillaise de laquelle il eut un garçon et trois filles. Cette famille est éteinte. Outre cette branche, il y avait encore à Rognes trois ou quatre familles Simon toutes très honorables. Simon dit « de Varage » parce qu'il épousa la fille de M. De Queila lequel possédait le domaine appelé « le plan ». Simon dit de 'pouilon » parce qu'il était propriétaire de cette campagne. Simon dit « d'Olixante » parce qu'il s'en alla en Espagne et qu'il se fixa dans cette ville vers l'an 1762. Il lui prit fantaisie de venir revoir sa patrie pour la dernière fois : il arriva à Rognes où il fut fêté de la part de tout le

monde. Il fit présent à la paroisse d'une belle chasuble en drap d'or avec des galons superbes, il y ajouta un magnifique voile tout brodé en or, travaillé on ne peut mieux. Il y avait encore la famille de Pierrot Simon qui peut être existe encore dans un de ses enfants, mais cette famille n'est pas de Rognes et n'a rien de commun avec les Simon dont je viens de parler; ce Pierrot Simon fut assassiné dans son lit à l'âge de quatre vingts ans par un scélérat étranger au pays mais qui y demeurait; il avoua son crime et il fut roué à Aix par la main du bourreau. Toutes ces familles ont disparu ou elles sont sur le point de disparaître concernant les Simon.

De Gaspard Simon le domaine de « Fonsmarin » vint à la famille Barlatier qui le possède encore, non comme il était autrefois, mais coupé, morcelé, n'étant presque plus rien. L'ancienne maison qui existe encore était couronnée de créneaux à l'époque de la Révolution; il y avait des tours, une basse-cour et une chapelle à côté sous le vocable de Ste Thérèse dont il n'y a plus que des décombres.

Entre les deux chemins qui vont à « Bonnisson » et l'autre à « Fonsmarin » il y a aussi encore un reste d'oratoire dédié à Ste Thérèse; c'est le terme d'une procession de la paroisse de Rognes, un des jours de s Rogations.

### **Peste à Digne. Ann 1629.**

Papon T4 Liv XIII p 439 A cette époque la ville de Digne fut cruellement éprouvée par la peste qui y sévit d'une manière effroyable. Dans l'espace de cinq mois ce fléau fit sept mille cinq cents victimes.

**Peste à Aix.** Papon T4 Liv XIII p 444-445 Le 28 Juillet 1629 la peste se manifesta aussi à Aix. La Cour du Parlement se divisa en deux chambres: l'une ayant à sa tête le baron d'Oppède alla à Salon, l'autre à Pertuis avec le Président Coriolis, les trésoriers de France s'y rendirent aussi; la Chambre des Comptes se retira à Toulon et les officiers du siège allèrent à Trest. Les médecins peu vigilants et peu éclairés furent funestes en fomentant le mal par des remèdes contraires ou donnas mal à propos.

Douze mille personnes moururent par cette épidémie c'est à dire plus des deux tiers de la population de cette ville.

### **Peste à Marseille. Ann 1630.**

A la même époque où les principales villes de Provence étaient affligées par la peste, le cardinal de Richelieu qui voulait occuper toutes les places préparait à cette province bien des troubles et des dissensions. Voyant avec chagrin que le duc de Guise occupait le poste d'amiral des mers du Levant en qualité de Gouverneur de Provence, il fit tous ses efforts pour l'en faire démettre, mais le duc de Guise soutenu par les populations refusa et de là vinrent les troubles et la guerre civile.

### **Gouverneur de Provence.**

En 1633, le Maréchal de Vibri fut nommé Gouverneur de Provence. Il fit regretter, par sa conduite hautement impérieuse, le duc de Guise. Il faut avouer que la Provence n'était pas heureuse en gouverneurs.

### **Prétentions de Henri de Raffelis.**

Tandis que toute la Provence et principalement les environs d'Aix étaient dans le trouble, Henri de Raffelis était tranquillement dans son châ-

teau de Rognes à méditer sur les droits qu'il croyait devoir lui être dus et prendre les moyens nécessaires pour les acquérir de la part de ses emphytéotes. Il composa de longs écrits pour prouver :

1° qu'au jours de fêtes et foires du lieu, les conseils et la communauté voulant faire procéder à des courses seront tenus d'en obtenir la permission du seigneur et de l'aller prendre lui et ses officiers pour y assister.

2° qu'annuellement après l'élection des nouveaux consuls, ceux-ci seront tenus de venir lui faire une visite dans son château.

3° Que les consuls seront pareillement tenus de venir le trouver en cérémonie aux quatre fêtes principales de l'année, de l'accompagner à l'église pour assister tous ensemble au service divin et le reconduire ensuite en son château.

Ces trois articles furent proposés à la communauté. Comme ils étaient alors nouveaux, on n'eut pas grand peine à prouver qu'ils n'étaient pas fondés, puisés dans la lie de la féodalité ils ne pouvaient pas d'abord être sanctionnés par l'usage; mais il fallait commencer à les proposer, pour les recommander ensuite avec plus de force et les mettre en vigueur en temps et lieux, c'est ce qui arriva comme il sera dit.

### **Sentence de Mgr l'Archevêque d'Aix en cours de visite. Ann 1633.**

L'attention des habitants de Rognes fut bientôt portée sur des objets plus essentiels. Mgr l'archevêque qui était alors le Cardinal de Ste Cécile, frère du Cardinal Mazarin, vint à Rognes faire sa visite pastorale le vingt huit et le vingt neuf avril de cette année 1633.

Il dressa sa sentence de visite dans laquelle il rappelle celle qui fut faite en 1620 à la même occasion par Mgr de Hurault de l'Hôpital alors archevêque d'Aix. Il rappelle encore celle que fit le cardinal de Richelieu, frère du cardinal ministre en 1627 et qui avaient toutes les deux le même but. Il rappelle les requêtes que les consuls de Rognes présentèrent à tous ces prélats, ensuite il ordonna que le curé de Rognes continuera à faire sa résidence et le service de la paroisse avec le nombre de prêtres mentionné, c'est-à-dire de deux ou de trois, qu'il enseignera la doctrine chrétienne chaque jour depuis midi jusque à une heure à peine de trente sols d'amende pour chaque fois qu'il manquera, applicable aux pauvres du lieu; qu'il fournira une crêmière d'étain, un couvert pour les fonts baptismaux. Il ordonna ensuite que les chanoines prébendés de l'église de Rognes feront raccommo-der les calices qui sont en état de servir, avec leurs patères, qu'ils feront refaire à neuf les deux autres qui étaient cassés, qu'ils fourniront un ciboire d'argent du prix de trente livres, une navette et sa cuillère en laiton pour l'encensoir, une chasuble et deux dalmatiques en damas blanc, et feront raccommo-der la chape qui en a besoin; qu'ils feront un drap de treillis noir pour le service des morts avec la croix blanche; qu'ils donneront à l'église un dais dont les pans seront de satin rouge avec des franges de soie; qu'ils feront faire trois aubes dont deux grossières et une de toile de Rouen avec des amits et des cordons; quatre nappes; trois grossières et une fine; qu'ils feront recouvrir les livres de chœur; qu'ils fourniront un graduel et un antiphonaire romains, deux chandeliers en laiton pour le maître-autel d'un pan et demi de hauteur, deux burettes d'étain et deux de verre; qu'ils feront faire un vestiaire de bois

blanc pour renfermer les ornements, raccommo­der les fenê­tres et remettre les vitres qui sont rompues.

Les portes de l'église seront faites à neuf et les murs de l'église seront reblanchis. De cette dépense la communauté en paiera les deux tiers et les prébendés payeront l'autre tiers.

Le Chapitre de St Sauveur, comme prieur de Conil, fournira à cette chapelle un devant d'autel de cuir doré, un marche pied, une chasuble de camelot rouge, deux corporaux, un amit, une aube, un cordon, il fera réparer le couvert, les vitres et le pavé de la dite chapelle.

Il ordonna encore que les recteurs des chapelles St Nicolas, Ste Barbe et ND de Beauvezet ou Beauvoir, St Denis et autres remettraient les titres et les fondations des dites chapellenies au secrétariat de l'Archevêché dans le mois à peine de saisie de leurs temporels et avant de faire droit à la requête des consuls pour l'entretien d'un prêtre qui doit faire de service des dites chapellenies; nous ordonnons dit-il que les parties seront plus amplement unies et cependant qu'il sera informé des revenus des dites chapellenies parties appelées pour y être pourvu ainsi que de raison.

Il ordonna encore que tous les prieurs des confréries de la dite église rendent annuellement leurs comptes par devant le curé de la paroisse sous peine de répondre en leur propre de l'emploi des deniers et des quêtes des dites confréries; que les anciens prieurs de la confrérie de ND de Beauvoir rendront aussi compte de leur administration et faute par eux de le faire, il sera retenu la somme de vingt cinq écus sur les biens des dits prieurs pour en être ordonné ce que de raison. Et pour le restant du contenu de la requête des Consuls, les parties seront plus amplement unies dans le mois pour y être pourvu. Les dits prieurs prébendés et prieurs de Conil satisferont à notre présente sentence dans quatre mois de date d'icelle, et pour cet effet avons permis, continue-t-il, la saisie et séquestration de la quatrième partie des grains des dits prieurs entre les mains du rentier et toutes les années jusqu'à la satisfaction entière à la dite ordonnance. Défense au rentier de se dessaisir de la susdite séquestration jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, parties unies à peine de répondre en son propre à la diligence des dits consuls et de notre procureur d'office, enjoignant au Curé de nous en avertir.

Signé : Louis Archevêque d'Aix, publié aux dits vicaires et consuls au dit lieu de Rognes, en visite.

Les chanoines prébendés de St Sauveur n'étaient pas effrayés par de pareilles sentences, ils y étaient accoutumés, elles leur étaient signifiées, ils marmottaient quelques mots en les lisant mais ils ne payaient pas. Par la sentence de 1620 la Communauté pouvait faire arrêter aux prébendés de Rognes la somme de 150 # chaque année pour faire les réparations nécessaires à l'église et à la sacristie; il y a apparence que la Communauté ne prit aucun moyen pour se faire payer et qu'elle porta sa plainte à M. de Richelieu qui vint faire sa visite en 1627. L'archevêque ordonna aux chanoines de payer, mais ceux-ci ne firent pas cas de son ordonnance. Si la Communauté se fut adressée au Parlement, la menace de la saisie de leur temporel les aurait porté à s'exécuter, c'était le moyen le plus court et le plus sûr.

**Service à la Chapelle St Etienne à Rognes.**

M de Richelieu avait aussi ordonné dans sa sentence de visite que le cimetière qui était à St Etienne de Rognes serait clos de murailles afin que les animaux ne puissent pas y entrer, et que ce lieu qui était sacré ne fut pas dans le cas d'être profané, avec d'autant plus de raison qu'il y avait un service à cette chapelle d'une messe pendant six mois de l'année, c'est à dire depuis la Croix de Septembre jusqu'à la Croix de Mai et depuis la Croix de Mai jusqu'à la Croix de Septembre; la messe se disait tous les Dimanches et les fêtes chômées à la chapelle de Conil aux frais du Chapitre retirant pour cela ce que l'on appela "la petite dîme" provenant des biens qui avaient autrefois appartenus aux Templiers. Ce service fut dans la suite tout à fait transporté à la chapelle de Conil où la messe était plus nécessaire; beaucoup de campagnes se trouvant aux environs de Conil qui est éloigné de trois quarts d'heure de la paroisse, bien des personnes de ce quartier ne pouvaient s'y rendre soit par infirmité soit pour veiller à la garde de leurs maisons, tandis que ceux qui allaient à St Etienne de Rognes pouvaient se rendre à la paroisse qui ne manquait pas de messes.

### **Nouveau cimetière.**

Après que l'on eut fait bâtir une nouvelle église et le clocher, l'on pensa à avoir un cimetière à portée. Il y en avait pas d'autre que celui de St Etienne; celui-ci se trouvait loin de la paroisse, les caveaux étaient pour la plupart très pénibles à faire, puisqu'il fallait creuser dans le roc vif, l'on se détermina à prendre encore un des jardins qui étaient attenants à l'église du côté du couchant, on le fit clore de murs et on abandonna le cimetière de St Etienne pour se servir de celui-ci bien plus commode et pour les prêtres et pour tous ceux qui accompagnaient les convois funèbres.

### **Eglise paroissiale.**

L'on commença à décorer l'église paroissiale qui venait d'être construite. Le maître-autel fut refait à neuf, les colonnes de l'ordre corinthien, les chapiteaux, les frises, les architectures et tout l'ensemble fait un assez joli effet. Le tableau représente les apôtres et le Ste Vierge montant au ciel. L'autel occupe tout le fond du sanctuaire; aux deux côtés il y a une porte sur laquelle on a représenté St Denis et de l'autre St Marcellin de grandeur naturelle. L'on commença par faire sculpter, la peinture et la dorure ne vinrent que de longues années après.

L'autel du St Rosaire fut fait aussi à neuf ainsi que celui du purgatoire, de Ste Anne et de St Blaise. L'autel de Ste Barbe était l'autel du Seigneur, son banc était à côté. Il y avait une chapellenie attachée et le Seigneur en payait les frais. L'autel de St Denis avait aussi des fondations; les Consuls avaient leur banc à côté. De l'ancienne église l'on avait tiré le bénitier qui était encore à la grande porte ainsi que les fonts baptismaux qui furent placés entre l'autel de Ste Anne et celui de St Clair. Pour les colonnes gothiques qui sont aux autres autels elles furent prises à l'ancienne église ou à Aix dans des églises où on ne voulait plus d'elles; on y mit dix autels. Le tableau du Purgatoire est un des meilleurs qu'il y ait, on remarque aussi celui de St Joseph; la tête de St Antoine ermite à l'autel de St Eloi; la tête du Père éternel sur l'autel de Ste Barbe. Ce fut encore beaucoup, car je doute que si tout cela était à faire dans le temps d'aujourd'hui on put s'en tirer. La

religion réchauffait alors les coeurs et les esprits des fidèles et ceux-ci se prêtaient avec zèle aux réparations et aux décorations des églises; insensiblement la paroisse de Rognes devint une église des mieux en ordre du diocèse soit pour les ornements, soit pour les linges, soit pour la décoration des autels. L'on fit aussi à cette époque, une statue de la Ste Vierge que l'on portait processionnellement dans les solennités consacrées à son culte. Les autres bustes des saints que l'on voit encore et qui sont tous très bien sculptés vinrent après. On rivalisait de zèle et tous les prieurs des confréries se faisaient un point d'honneur de ne point quitter la confrérie à laquelle ils étaient attachés sans faire quelques réparations. C'est de cette manière que cette paroisse se distingue entre tant d'autres. Le grand bénitier de marbre qui est à la porte dite "petite" fut aussi fait vers ce temps. Les principales familles de la Communauté avaient leur sépulture dans l'église suivnat l'usage d'alors.

### **Rapport de l'estimation de la seigneurie de Rognes. Ann.**

Un autre objet qui occupa beaucoup les esprits des habitants de Rognes fut le rapport de l'estimation de la terre et seigneurie de cette communauté. Ce rapport fait le 2 avril de cette année 1636, eu égard à ce qu'elle valait en 1570 lors du décès d'Honoré premier d'Agout par Bathélémi Chabert et Blaise Eyguesier procureurs au siège d'Aix, experts députés par ordonnance du 21 mai 1635 rendue par M. François Régis avocat en la cour Conseiller et secrétaire du Roi en la chancellerie de ce pays auquel avait été commise l'exécution d'un arrêt rendu par le Parlement du dauphiné le 14 juillet 1625. Cet arrêt avait été rendu entre Henri de Raffelis en qualité de mari de Julie d'Agout icelle héritière par inv<sup>o</sup> de Honoré d'Agout premier, son bisaieul et prétendant à la donation que celle ci avait faite à Joseph d'Agout son fils le 21 février 1556 et noble Gaspard de Thomas sieur de la Garde demandeur créancier dans la dite hoirie des droits dus à Delle Catherine d'Agout sa mère et aussi entre Aycard procureur au siège et de l'hoirie du dit feu Honoré d'Agout. Le dit arrêt déclare la donation valable et ordonne que Julie d'Agout sera colloquée et mise en possession sur la terre et seigneurie de Rognes jusqu'à concurrence de 600 f de rente, estimation préalablement faite des revenus de la dite terre et qu'elle ferait compte de l'excédent aux créanciers de l'hoirie.

Ce rapport d'estimation est fait à la requête de Henri de Raffelis, il est procédé en sa présence, en la présence du dit noble de la Garde et du procureur de l'hoirie. Il fait mention de toutes les possessions et revenus de la terre de Rognes et de tous les droits qui y sont attachés, soit honorifiques, soit de justice, soit de directes, et après l'estimation faite des terres, prés, moulins, jardins et autres immeubles dont le revenu annuel est porté à 324 f 12 s 7d il est dit :

"Comme aussi nous avons vu les matricules du greffe des jugements rendus par les officiers du lieu tant avant qu'après le temps du décès du dit Honoré d'Agout les dénonces des bancs et des peines municipales déposées au greffe, la transaction passée entre le seigneur de Rognes et la communauté du dit lieu du 17 avril 1433, les registres et protocoles de Me Honoré Simon Fabre notaire du dit lieu aux années 1568 jusqu'en 1572 inclusive-ment, les registres des reconnaissances passées par les particuliers du dit Rognes en faveur de Honoré premier par devant Me Isoardi notaire d'Aix de-

puis l'année 1561 jusqu'en l'année 1565 aussi inclusivement et autres qui ont été mises sous nos yeux par les parties et icelles ouïes verbalement et tout ce qu'elles ont voulu nous dire et raconter.

Ayant icelles demeuré d'accord en notre présence que au temps du décès de Honoré premier, était et dépendait de la dite seigneurie de Rognes la haute, moyenne et basse juridiction mère, mixte, impère, droits d'amendes, confiscations, le tiers des bancs et peines municipales sur les passagers, le droit de pulvéragage, greffe et empariage avec la communauté, la faculté de la terre gaste, herbages, pâturages d'icelle terre suivant la susdite transaction et après avoir tout le terrain en tous ses endroits, confrontant du levant le terroir du Puy Ste Réparate, du midi Perricard, du couchant St Cannat et Lambesc, du septentrion La Roque d'Anthéron et St Etienne de Janson, après avoir fait considération aux directes qui lui appartenaient, à la faculté de retenir par droit de fief et de prélation, de prendre et de percevoir les droits de lods à raison d'un sol six deniers par florin, censes dues au temps susdit tant en grains, argent, poulailles, perdrix, lapins et une seyre et autres droits appartenants et dépendants de la dite seigneurie, disons avoir estimé tous les susdits droits eu égard à ce que les grains valaient au temps susdit pièces et revenus annuels au dit temps en 1570, à la somme de quatre cent quarante trois livres seize sols, et néanmoins n'aurions fait considération qu'en la quantité de trente huit charges de blé et de deux charges de seigle ou orge de cense anuelle pour ne nous avoir apparu qu'au dit temps fut due plus grande quantité de cense en grains.

Tous lesquels revenus annuels, disons se monter à la somme de sept cent soixante huit livres huit sols sept deniers. Et procédant à la collation de la somme de 600 # de revenu annuel au dit Sr de Rognes, disons l'avoir colloquée sur la haute moyenne et basse juridiction mère mixte impère, droits d'amendes, de confiscation, le tiers des dénonces, pulvéragage, greffe, pariage de la faculté de la terre gaste, herbages et pâturages d'icelle avec la Communauté, directes, faculté de retrait par droit de fief, prélation, droits de lods, quatorze charges sept émines trois enchènes blé des censives à prendre des particuliers, emphytéotes et débiteurs de ces censes, poulailles, perdrix, lapins et autres droits, ainsi par nous a été procédé."

Ce rapport ne contenta pas le Sr de la Garde il en interjeta appel par ordonnance du Sr de Régis. D'autres experts furent nommés et une nouvelle estimation fut faite en 1638 toujours en compagnie du seigneur de Rognes et autres parties intéressées. Dans la totalité de l'estimation il y eut une augmentation de 127# mais cette estimation n'est prise que sur l'estimation des terres et autres immeubles.

Quant aux censes et aux autres droits détaillés ci-devant, il n'est rien changé sur leur nature et quantité étant tout conforme au premier rapport, et en portant les censes aux dites trente huit charges de blé, deux charges de seigle et orge, poulailles, perdrix, lapins, seyre et cinq florins en argent, il y a une augmentation de 127# il est dit que cette estimation a été faite après avoir vu et visité tout le terroir en tous les endroits, même aux arrières fiefs dépendant de la dite terre et fait recherche aux écritures de Me Fabre, vu les reconnaissances passées chez Me Isoardi, enfin après avoir examiné tous les titres.

Ce rapport est bien essentiel pour connaître les revenus de cette terre du temps de Honoré d'Agout et en les comparant à ceux qu'en retirait Balthazar de Raffelis on voit combien ils ont augmenté. L'on peu porter à ce sujet un jugement d'autant plus sûr que Henri de Raffelis était un homme extrêmement clairvoyant sur ses intérêts, qu'il ne perdait rien de vue et qu'il mettait tout à profit pour augmenter ses revenus. L'on peut même dire qu'il outrepassait les bornes de la modération. Il intentait des procès tantôt à la Communauté, tantôt au fermier des directes de N.D. de Belvezet soit au sujet des tailles dues par son domaine de St Paul, soit au sujet des censes que cette œuvre retirait. Il perdait ses procès mais n'importe, il ne perdait pas courage. L'on trouve dans les registres de la Communauté deux copies d'arrêts rendus cette année 1638 qui le déboutent de ses prétentions.

#### **Arrêt du Parlement ( 19 avril 1640).**

Ce fut apparemment en suite de ces arrêts qu'il prit de l'humeur contre la Communauté et qu'il ne voulut plus que son baile assistât aux Conseils publics. La Communauté sur le refus que le seigneur lui fit de nommer un baile pour venir assister aux délibérations, présenta requête au Parlement. Sur cette requête intervint un arrêt qui permit aux consuls et administrateurs de la Maison commune de Rognes, d'assembler leur Conseil toutes les fois et quand bon leur semblera, en faisant faire la convocation par le sergent ordinaire du lieu et de l'autorité d'icelui, auquel sergent est enjoint de s'y rendre facile à peine de trente livres, en présence du Juge ou Lieutenant de Juge qui seront requis d'y assister par les Consuls et auxquels officier enjoint la Cour de s'y rendre faciles et se trouver dans la maison commune sans aucun délai; autrement a permis et permet aux dits Consuls et administrateurs de s'assembler par devant le plus ancien praticien du lieu. Leur a fait inhibition et défense d'y procéder autrement à peine de nullité des délibérations et de cinquante livres contre chacun des contrevenants sans le pouvoir rejeter sur le corps de la Communauté.

#### **Autre arrêt du Parlement. Ann 1640.**

Celle-ci se conduisit conformément à l'arrêt susdit. Il fut question de procéder à l'élection des nouveaux Consuls : le valet de ville fut chargé de proclamer le conseil général pour se rendre à la maison commune. Le baile du seigneur fut aussi invité. Celui-ci refusa de s'y trouver, sur ce refus on invita le plus ancien praticien à venir présider l'assemblée; il y vint et l'élection se fit. Le Seigneur ne vit pas d'un bon œil cette démarche. Voyant qu'on se passait de lui et de son baile il présenta requête au Parlement pour demander la cassation de l'élection des nouveaux consuls. La Communauté en présenta aussi une de son côté, et le Parlement décida que le Conseil de la Communauté s'assemblera tant et quand il sera nécessaire et que les consuls le trouveront bon. Après avoir été proclamé par le Sergent ordinaire, ou à son refus, par le valet de ville, après avoir appelé le juge ou le baile suivant l'arrêt et l'ancienne coutume observée non seulement au dit lieu mais en tout le reste de la province et même dans le ville d'Aix, et à son refus, par devant le plus ancien praticien qui se trouvera sur le lieu comme ils ont déjà fait, et sans égard à la requête du Seigneur de Rognes demandant la cassation de l'élection des nouveaux consuls, le Cour ordonne que le Juge ou

Lieutenant de Juge au dit Rognes se porteront dans la Maison commune du dit lieu pour assister aux assemblées étant de ce requis de la part des consuls par le Greffier de la Communauté, autrement et à faute de se faire a permis de tenir les dites assemblées par devant le plus ancien praticien suivant l'arrêt de la Cour du 19 Avril 1640 enjoint au sergent ordinaire de faire la proclamation du dit conseil, autrement et à son refus, a permis au Valet de ville du dit conseil de le faire.

Cet arrêt est du 5 Mai 1640. Henri de Raffelis garda le silence, il fut obligé de se soumettre à la loi. Il envoya son baile aux assemblées de la Communauté ne pouvant mieux faire et puisqu'il vit qu'il ne pouvait plus savoir ce qui s'y passe. J'admire pourtant qu'il n'ait rien à dire dans un rapport d'estimation du domaine de la Communauté lequel fut fait l'année précédente.

### **Estimation du domaine de la Communauté de Rognes.**

Ce rapport fut fait par deux experts commis par M. de Champigny commissaire, député par sa majesté pour la vérification, liquidation et paiement de dettes des communautés. Il y fut procédé en présence du Syndic, des créanciers de la Communauté et de l'indication de Joseph Barlatier premier consul Il comprend deux fours à cuire le pain et il est dit que les habitants et forains ont la liberté de faire des fours à leurs maisons, bastides et ailleurs où bon leur semble. Quatre moulins à huile dont deux couverts et finalement il fait consister les biens de la Communauté en l'habitation qui est sur un des fours et à une maison que la Communauté donne au boucher. On fait l'estimation du tout et on déclare de quelle directe chaque article relève.

Il faut croire que les intérêts de Henri de Raffelis se trouvaient nullement blessés dans cette affaire puisqu'il n'en dit pas le mot et qu'il ne fit pas la moindre protestation.

### **Communauté de Rognes.**

La Communauté de Rognes n'était pas riche, elle s'était pourtant procuré tout ce qui est nécessaire à une assez grande population; elle consumait beaucoup d'argent en procès, mais étant attaquée elle ne pouvait s'en défendre. L'on se faisait un jeu des procès, c'était apparemment l'esprit du siècle, mais comme qu'il en soit, il fallait payer et celui des deux contendants qui gagnait n'était pas pour cela plus avancé. Malgré sa pauvreté elle avait une bien bonne qualité c'était de secourir les pauvres du pays en hiver, lorsque ceux-ci ne pouvaient pas travailler et substanter leurs familles. Il n'y avait point d'années qu'elle ne fit provision de grains à ce sujet; ce grain était distribué en nature ou bien en pains pour être donné à la classe indigente de la Communauté. Une autre bonne œuvre qu'elle faisait et dont on lui doit savoir gré c'était de payer un maître d'école pour instruire les enfants. Cette école n'était pas absolument gratuite mais les particuliers payaient peu de chose par mois attendu que soit la Communauté faisait à celui qui la dirigeait un traitement, la maître se faisait un point d'honneur d'enseigner quelque chose à ces enfants. Ils apprenaient sous lui la religion, la manière d'être à l'église, de se conduire dans leurs familles et il n'est pas douteux que ces enfants ainsi formés devinrent dans la suite de braves gens. Aussi était il

bien rare que parmi cette population, il y eut ce que l'on appelle de mauvais sujets. La religion était en vigueur chez elle, l'on remplissait les devoirs de chrétien, les sacrements étaient fréquentés, les dimanches étaient respectés, l'on ne connaissait point les blasphèmes, l'on respectait assez les biens des autres et les documents qui nous restent de ce temps ne nous parlent ni de crimes commis ni d'actions scandaleuses punies par la loi. Cette Communauté a été pauvre de tous les temps, et elle ne peut pas devenir riche attendu que tout ce qu'il y a de terres bonnes et productrices dans le territoire est au pouvoir des forains.

### **Louis XIV roi de France. ann 1643.**

Louis XIII mourut le 4 Mai 1643 après un règne de trente trois ans; il laisse un fils, encore enfant, de son mariage avec Anne d'Autriche. L'on sait que cette reine eut cet enfant après vingt deux ans de mariage sans en avoir eu d'autres auparavant. Cet enfant qui fut appelé Dieudonné régna aussitôt après la mort de son père Louis XIII sous le nom de Louis XIV, sous la régence d'Anne d'Autriche sa mère.

### **Ann 1648 et 1649.**

Les troubles qu'il y eut à Aix à cette époque retentirent jusque dans les villages voisins de cette ville qui eurent à subir toutes les horreurs imaginables. Ces troubles furent provoqués par le changement que le gouvernement voulut apporter à la constitution et aux lois du pays. Deux partis se formèrent : l'un à la tête duquel se trouvait le Comte d'Alais alors gouverneur légal de Provence et partisan par conséquent du gouvernement et l'autre commandé par le Comte de Carcès.

Le terroir de Rognes fut entièrement dévasté sous les yeux du seigneur, le village aurait été détruit s'il n'y avait pas eu des remparts. Le terroir de Péliganne et de plusieurs autres villages eurent le même sort, Meyrargues, St Paul les Durance furent du nombre. A Aix on voulait soutenir un siège, le Comte d'Alais manquait de munitions, enfin on s'arrangea une bonne fois pour toute et la paix se fit; la déclaration de cette paix est datée de Compiègne le 10 Août 1649. Ainsi finirent les troubles que l'établissement du semestre occasionna, mais pour rendre cette paix durable, il fallut remplacer le Comte d'Alais par Louis de Vendome duc de Mercour, au gouvernement de Provence.

( suit un article sur Aix)

### **Mort de Henri de Raffelis**

Ce fut vers ce temps que mourut Henri de Raffelis Seigneur de Rognes, de St Martin, de Valfère et de Courmes. De son mariage avec Julie de Vincent d'Agout, il eut cinq enfants qui sont :

Charles Honoré; Charles qui fut Seigneur de St Martin de Valfère, élu second consul d'Aix, procureur du pays en 1632; Pierre reçu chevalier de Malte en 1620, mort commandeur et deux filles mariées dans les familles de St Paulin et de du Bourg.

La Dame Julie d'Agout ne mourut qu'après lui, elle légua à Claude Bonnaud son baile et son homme de confiance, un habit noir et elle institua pour son héritier Charles Honoré, son fils aîné. Ils inquiètent au possible la

Communauté de Rognes : tous les jours c'était de nouveaux droits, de nouvelles prétentions, ils voulaient tout avoir et tout posséder. Ils moururent sans avoir réglé les impositions de leur domaine de St Paul. A coup sûr ils ne durent pas être beaucoup regrettés puisqu'ils agissaient de concert pour inquiéter les habitants d'une terre qui ne leur avait rien coûté, par une infinité de procès qu'ils leur suscitèrent et qui les exposèrent à bien des dépenses inutiles et à toutes sortes de tracasseries. Julie d'Agout était d'un caractère fier et altier, devant qui tout devait plier pour ne pas encourir sa disgrâce; son mari n'agissait souvent que par ses impulsions, et pour la paix du ménage il devait entrer dans ses vues.

### **Charles Honoré de Raffelis Seigneur de Rognes.**

Charles Honoré de Raffelis succéda à son père dans la seigneurie de Rognes. Il était d'un caractère doux et tranquille, il vécut en paix et en bonne harmonie avec ses emphytéotes de façon que tant qu'il vécut il n'y eut pas entre lui et la Communauté de grandes altercations, aussi les habitants de Rognes se présentaient chez lui avec confiance et cordialité. L'on dit même que les Consuls en causant familièrement avec lui lui demandèrent la permission de porter des chaperons pour marque de leur dignité consulaire.

### **Chaperons des Consuls.**

Depuis longtemps les Consuls dans leurs actes de cérémonie portaient des chaperons. Ceux-ci étaient nécessairement faits avec une étoffe de velours cramoisi, ou la moitié noire et la moitié cramoisie. Ils étaient mis sur l'épaule gauche et ils pendaient par devant en forme de large bande jusqu'à peu près à la ceinture, et par derrière, la bande était plus large, s'arrêtait fixée un peu au dessous de la clavicule de l'épaule. Dans les villes où il n'y avait pas de seigneur, le roi permettait aux consuls de porter des chaperons, mais dans les communautés où il y avait des seigneurs, il fallait en obtenir d'eux la permission. Les seigneurs ne refusaient pas ces permissions avec d'autant plus de raison que le chaperon était une marque de vasselage puisque dans la doublure il y avait une parure de la livrée du seigneur; mais cette marque n'était pas vaine, et la décoration rendait inviolable la personne qui la portait, c'est ce qui faisait qu'on n'y regardait pas de si près et que le Consul était tout glorieux de porter une marque distinctive qui l'élevait au-dessus de ses semblables et qui leur attirait le respect de tous ceux qui étaient à portée de le rencontrer.

Charles Honoré de Raffelis permit aux consuls de Rognes de porter des chaperons en velours cramoisi. Je crois si je ne me trompe qu'ils existent encore dans la Chambre des archives à la commune de Rognes.

Dans les grandes villes, à chaque mutation de consuls on faisait des chaperons neufs, mais dans les villages ils passaient des uns aux autres et ils duraient des siècles.

### **Arrêt de la Cour des Comptes.**

Charles Honoré de Raffelis avait pris une charge de conseiller dans le semestre; celui-ci ayant été supprimé on lui rendit le prix de sa charge et il se retira dès l'année 1648. Il y eut un arrêt par la Cour des Comptes contre lui en faveur de la Communauté. Cet arrêt déclare nobles et francs de taille :

le vieux château ou l'ancienne forteresse et la bastide et l'affard de Valfère et tous les autres biens que les seigneurs avaient possédés, roturiers et tail-lables, lesquels seront compensés avec les biens nobles par eux aliénés après l'année 1556; et de même suite la Cour ordonne que le dit seigneur compensera tant pour les dits biens que autres qu'il acquerra la moitié de la terre gaste baillée à nouveau bail ou usurpé par les particuliers de la communauté depuis l'année 1556. Elle a débouté le dit seigneur des articles con-tenus dans sa requête ou sa demande tels que les biens déguerpis et délais-sés par les particuliers.

Il se maria le 8 janvier 1651 avec Françoise de la Tour du Pin le Cha-rie.

Il se mit à la tête des forains qui conçurent le projet monstrueux de se séparer de la Communauté, je dis monstrueux parce que, de membre qu'ils étaient ils voulaient devenir tête, ainsi deux têtes sur un corps composent un monstre.

### **Procès entre la communauté et les forains. ann. 1654.**

Ils voulaient avoir le droit de s'imposer séparément, d'établir pour eux seuls un collecteur pour exiger leurs tailles, lequel pourtant remettrait la perception entre les mains du trésorier établi par la communauté. Ils vou-laient être exempts de toute charge négociale et se soustraire aux dépenses locales que la communauté ferait. Ils voulaient encore n'être point soumis aux logements des gens de guerre qui dans ce temps-là, passaient très sou-vent à Rognes. Ils présentèrent à cette fin une requête à la chambre des Comptes d'Aix. La Communauté instruite de toutes ces menées présenta re-quête au Conseil du Roi, représentant combien les prétentions des forains étaient injustes et ruineuses pour elle, disant que les forains qui possédaient ce qu'il y avait de mieux dans le territoire devaient nécessairement supporter un plus grand poids que les autres habitants qui étaient les moins aisés, les moins commodes, que c'était eux qui devaient soutenir la communauté et non contribuer à sa ruine en voulant s'en séparer, qu'ils ne devaient pas vouloir devenir indépendants mais se soumettre au chef qui existait déjà. Elle finissait par prier le Conseil du souverain de ne pas permettre que la Cour des Comptes d'Aix s'occupa de cette affaire, que cette cour lui était suspecte attendu les liaisons de parenté et d'union qui existaient entre plu-sieurs membres de cette Cour et les forains, qu'elle espère que justice lui se-rait faite.

De fait, des lettres patentes scellées du grand sceau de sa Majesté ar-rivèrent bientôt à la Communauté ; ces lettres cassaient la requête des fo-rains présentée à la Cour des Comptes, défendaient à celle ci de s'occuper de cette affaire, elles en investissaient le Sr Gaspard Meyfredi Conseiller du Roi et référendaire de ses chancelleries. Les deux parties agirent ardemment au-près de ce nouveau juge, mais avant que celui-ci eut prononcé, les parties se rapprochèrent et après bien des contestations et des conférences elles en vinrent à un arrangement. Il fut passé une transaction par devant le notaire Gras, où il fut dit en propres termes que les forains resteraient unis à la Communauté et incorporés avec elle, qu'il seraient soumis à toutes ses déci-sions dans les conseils publics qui se tiendraient, que leur syndic pourrait faire les réclamations qu'il jugerait à propos de faire, que la voie de la justice

lui serait ouverte mais que sur le tout ils ne pourraient jamais former des prétentions tendant au détriment de la Communauté. Ainsi fut finie cette guerre civile qui dénote peu de réflexions dans les procédés des forains, pour ne rien dire de plus.

### **Procès entre la Communauté et les prébendés.**

Depuis plusieurs années il existait un procès entre la Communauté et les chanoines prébendés de Rognes au sujet de la dîme. On ne refusait point de payer la dîme, il y avait des lois à ce sujet, il fallait s'y soumettre et on s'y soumettait, dans plusieurs communautés on la payait en grains, dans d'autres on la payait en gerbes, en certains pays on la payait à un taux et dans d'autres ce taux variait. A Rognes on la payait au vingt et en gerbes attendu que la Communauté avait opté de la payer de cette manière. Les prébendés se plaignirent que les propriétaires en enlevant de suite les gerbiers et laissant les gerbes de la dîme dans leurs champs, celles-ci disparaissaient sans savoir comment et ils voulaient obliger les particuliers de ne point toucher à leurs gerbiers qu'on eût enlevé au préalable les gerbes de la dîme. Les particuliers portèrent leurs plaintes aux Consuls qu'en ayant fait leur rapport dans un conseil général, il fut délibéré de s'opposer à la prétention des chanoines prébendés et on chargea de ne pas négliger cette affaire qui imposait un nouveau joug à tous les individus de la Communauté. Les Consuls présentèrent une requête, en cassation de celle qui fut présentée au Parlement par les prébendés. Des avocats furent pris par les deux parties la cause fut plaidée par les uns et par les autres. Ensuite un comparant consenti par les parties fut présenté à la Cour pour faire régler la forme du paiement de droit de dîme; après le rapport du Procureur général du Roi la cour a ordonné et ordonne qu'attendu l'option faite par la communauté de payer la dîme en gerbes, il sera loisible aux habitants et possédants biens au dit terroir de réduire leurs gerbes en gerbiers sans en excepter aucune, à la charge que tous les gerbiers composés chacun de deux cents gerbes sans laisser la portion appartenant aux prébendés ou à leurs fermiers pour le dit droit de la dîme sur les gerbiers en traversant les gerbes du dit droit pour donner à connaître de faire séparation d'icelui d'avec les gerbes des gerbiers restant aux propriétaires le tout sans abus, et lequel droit de dîme sera perçu, sera levé par les champions qui seront établis par les dits prébendés ou leurs fermiers, lesquels prêteront serment en justice par devant les officiers du dit Rognes, à faire dûment les devoirs de leur charge. Ils feront la cueillette du dit droit de dîme dans les vingt quatre heures de l'avertissement que les propriétaires bailleront aux dits fermiers ou champions, pour lequel avertissement ceux-ci seront tenus d'établir un bureau dans le lieu pour expédier billet du jour et heure d'icelui conformément à l'arrêt de la Cour. Après les vingt quatre heures permis aux habitants et propriétaires d'enlever leurs gerbes en laissant le droit de dîme à la terre, et là où les champions trouveront des abus et fraudes au dit droits de dîme, soit pour la qualité ou quantité des gerbes, seront tenus d'appeler les propriétaires pour faire réparer de tels abus et pour le regard de la querelle des prébendés de Michelis et la requête de cassation de la procédure, ann.1659 la communauté prenant la cause et défense des particuliers querellés, la Cour met les parties hors de cause et de procès sans dépens et sans frais.

Que gagnèrent les prébendés de faire un procès pour une chose si peu importante? Ils gagnèrent si peu qu'ils se lassèrent bientôt d'avoir un bureau pour recevoir les avis des propriétaires, ils conservèrent les champions qui leur étaient nécessaires mais pour l'ordinaire ils eurent des fermiers et ils ne se mêlèrent plus de la perception de la dîme. Tout ce qu'ils eurent à faire c'est de minuter des quittances quand ils recevaient le prix de la ferme de leur dîme; cela leur valait encore mieux que de faire des procès à des gens qui dans le fond ne leur devaient rien parce que les prébendés ne faisaient rien pour eux.

**Procès entre la Communauté et l'économe du chapitre St Sauveur.  
Ann. 1659.**

L'économe du chapitre voulut aussi faire un procès à la Communauté de Rognes. Le mot d'économe se ressent il encore de la fratriaille (sic) qui composait autrefois ce chapitre. Il est surprenant qu'après sa sécularisation on n'ait pas pris à tâche de faire perdre le souvenir de son ancienne manière d'être; plus nouvellement les chanoines plus attentifs changèrent le mot économe en celui d'administrateur, mot bien plus analogue à leur état que celui d'économe mais enfin laissons le mot. Cet économe d'alors présenta au sénéchal ou à son lieutenant une requête dans laquelle il expose tant bien que mal que le chapitre est prieur de St Etienne de Conil hors les murailles du lieu de Rognes qui sont à l'environ de l'église du dit prieuré. L'économe n'en savait pas d'avantage; qu'y a t il en effet de commun entre St Etienne de Conil et St Etienne de Rognes? C'est de celui-ci dont il s'agit et non de l'autre. Il dit que là est une contenance de terre d'une grandeur considérable appartenant au dit chapitre en gerbier en forme d'aire. Comme le dit chapitre en a baillé de pension à Noël bail pour aire, et la voulant rendre défensable du moins la plus grande partie de l'été et la rendre plus utile pour fouler les gerbes dudit prieuré et dudit chapitre ou des autres prébendés ( il voulait apparemment parler du Curé) et ayant donné le prix fait, depuis que Charles Henri de Raffelis et les consuls et la Communauté se sont opposés et pour raison de ce forme instaure par devant nous, proteste que la dite contenance de terre ainsi engerbée de gazon est un finement ayant pour Monsieur fait descente sur le lieu et à présent le dit suppléant poursuivi le jugement dudit procès au fond et principal et d'autant qu'il y a des particuliers dudit Rognes qui veulent reposer leurs gerbes et fouler icelles contre la volonté ou sans la permission dudit suppléant, le suppléant désire lui être pourvu. Ce considéré vous plaise qu'inhibition et défenses seront faites à tous les particuliers et habitants de Rognes de fouler leurs gerbes dans la dite aire ni fouler icelles sans la permission dudit suppléant à peine de mille livres dépens, dommages et intérêts; et en cas de contravention, qu'il en sera par vous informé que les dites inhibitions seront faites par affiches et placards par tous les lieux et carrefours du dit Rognes et cinq ans de contrainte. Fait à Aix le 9 mai 1660. Signé : Moutte économe.

Cette belle pièce méritant d'être conservé comme un monument d'ignorance, je l'ai transcrite telle que je l'ai trouvée. Je ne ferai point de réflexions à son sujet; tous ceux qui la liront les feront eux-mêmes. Je me contenterai de dire que si cet économe n'était pas plus entendu dans

l'administration des revenus du chapitre qu'à faire une requête, ces revenus ne pourraient pas être entre des mains plus ineptes.

La requête fut pourtant appointée. Le juge condamna les délinquants à cinq cents francs d'amende et ce jugement fut signifié à la communauté par un huissier royal de Lambesc.

La Communauté s'empessa de présenter au Lieutenant une requête contradictoire; elle exposa que cette terre inculte qui est autour de la Chapelle St Etienne extra muros, n'appartient pas au chapitre, qu'elle a servi longtemps de cimetière et qu'elle en servait encore ainsi qu'il conste par les tombeaux qui sont dans cet endroit; que les archevêques d'Aix ont ordonné dans leur sentence de visite qu'il sera clos de murs pour empêcher que les bêtes y puissent entrer; que la communauté a grand intérêt à posséder ce local; qu'elle l'a possédé de tous les temps sans la moindre dispute avec qui que ce soit; que l'économe ne produira aucun titre qui puisse lui attribuer les possessions; que leurs ancêtres et même leurs pères étant ensevelis en cet endroit il est de leur intérêt qu'il ne soit pas profané en le faisant servir à une aire pour fouler les gerbes; que les habitants demandent qu'il soit adjoint au dit économe de se présenter par devant M. le Sénéchal pour s'entendre dire qu'inhibition et défenses lui sont faites de faire construire une aire ni profaner le cimetière; que les ancoules de la Chapelle qui avaient été en partie démolies seront rétablies aux frais du susdit économe et que la porte de l'église qui a été abattue sera reconstruite et que défenses lui sont faites de toucher à ce local pour le dénaturer sous peine de cinq cents livres d'amende. La Communauté gagna son procès puisque le local est encore aujourd'hui comme il était alors. Cet économe était à coup sûr un tracassier, on en juge par un rapport qui fut fait au Conseil de la Communauté le 20 octobre 1659; à son sujet un des Consuls rapporta que l'économe du chapitre avait fait défense qu'aucun particulier ne s'avisa d'aller couper du bois ni tailler des arbres ni arracher des pierres dans le terroir de Sylvacanne. Il dit qu'il ne pouvait en savoir davantage puisque malgré les perquisitions qu'il a faites, il n'a pu connaître précisément le lieu qui était frappé de cette défense, ni en quoi consistent précisément ce qu'on voulait dire mais que cependant il requerrait le Conseil de délibérer. Celui-ci dit qu'inutilement ces défenses auraient été faites aux individus qui composent la Communauté de Rognes. Ceux-ci ont eu de tous les temps la faculté d'aller prendre du bois, de faire paître leurs troupeaux et d'arracher des pierres, si bon leur semble à l'endroit appelé le lubac de Sylvacanne, et elle prétend la conserver suivant l'ancien usage, et quand la communauté sera attaquée pour ce sujet elle se pourvoira en tous lieux pour soutenir son droit ce qui ne lui sera pas difficile.

### **Louis XIV en Provence. ann. 1660.**

Le roi Louis XIV déclaré majeur vint en Provence, il fit son entrée à Aix le 17 Janvier 1660 ayant avec lui dans son carrosse, la Reine sa mère, son frère le duc d'Anjou et Mademoiselle fille aînée de Gaston duc d'Orléans. Il descendit à l'hôtel d'AIMAR baron de Chateaurenard auquel on joignit celui du président de Régusse; la Reine et le duc d'Anjou logèrent à l'archevêché et Mademoiselle chez le sieur Moreau Seigneur de Pontevès; le cardinal de Mazarin occupa l'hôtel du président d'Oppède.

## **Communauté de Rognes.**

Le Roi partit de la Provence après avoir visité les principales villes de cette province et visité principalement tous les lieux vénérés par les Catholiques tels que St Maximin, la Ste Baume, l'Eglise de N.D. de Grâce à Cotignac (Var) etc. On le vit en général partir avec plaisir à cause des dépenses que son séjour occasionnait non seulement aux villes mais encore aux Communautés voisines. Celles-ci étaient journellement obsédées par des compagnies de sa maison qui l'avaient suivi. Les dépenses de ces compagnies de Mousquetaires, de Chevaux légers, de Carabiniers et autres mettaient les communautés très à l'étroit et c'est depuis lors qu'il court en Provence le proverbe :

“Partout ounté lou Rei passo  
Cent ans se conoui sa trasso”

Le Roi était très fastueux, il voulait en imposer par sa magnificence, sa cour était brillante à l'excès et on eut dit qu'à cette époque la France regorgeait de toute sorte de richesses. Cependant la misère la plus affreuse régnait dans presque toutes les communautés et il leur était impossible de tirer de leurs fonds de quoi faire face aux dépenses que le séjour du Roi dans leur voisinage occasionnait, la Communauté de Rognes était de ce nombre, elle avait agi très prudemment en faisant par avance des provisions de foin, d'avoine et autres de cette espèce, mais ces provisions disparurent bien vite, attendu la grande quantité de Cavalerie qu'elle fut obligée de recevoir, elle se flattait que la protection de Madame de Rognes qui lui avait été déjà d'une grande utilité dans d'autres circonstances, pouvait encore la favoriser dans celle-ci, mais elle lui fut d'un petit secours. Elle se flattait encore qu'une personne de considération d'Aix qui s'était portée en sa faveur, voudrait bien lui continuer ses bonnes grâces en la dispensant de recevoir chez elle bien des hôtes importuns qu'on voudrait lui adresser mais tout cela disparut devant l'autorité et il fallut en passer par ce qu'elle établirait. De là mille dérangements, mille vexations et des dépenses journalières au dessus de son pouvoir et de ses facultés. Les gens de guerre voulaient être servis, ils n'entraient point dans les raisons, ils étaient absolus chez des gens qu'ils ne connaissaient pas et, quand ils n'étaient pas contents, ils se portaient à des extrémités; on le savait et on le craignait et pour éviter du malheur les Consuls ne se donnaient aucun repos, ils étaient partout afin que la tranquillité fut aussi partout; on redoubla d'attention pour que les provisions ne manquaient et qu'on fut toujours dans le cas de fournir à tout ce qui était nécessaire

L'on croyait qu'après le départ du Roi, on serait un peu moins obsédé, oui pour le moment mais le passage des troupes continua et l'on prit le parti d'abandonner les logements quand on pouvait le faire. Plusieurs s'y refusaient, d'autres l'acceptait et l'on se tirait d'affaire comme l'on pouvait. Sachant que tel régiment devait venir loger à Rognes dans cinq ou six jours la Communauté députait à ce régiment deux de ses membres pour aller parler au Commandant, ils pactisaient ensemble et moyennant une somme convenue le régiment prenait une autre direction; c'était vraiment une affaire d'argent mais la difficulté consistait à s'en procurer. Philibert Duc homme du pays et riche vint au secours de la Communauté plusieurs fois, Barlatier St

Suffren se porta aussi de bonne grâce, mais ces secours ne suffisant pas, il fallut se procurer de l'argent ailleurs et pendant quelques années la Communauté contracta des dettes très considérables.

Un autre objet de grandes dépenses étaient les députations, sans cesse des députés partaient pour les affaires de la Communauté à tant par jour. Ces députations réitérées et très fréquentes causaient bien des frais qu'il fallait acquitter; la chose était pourtant indispensable et il fallait en passer par là, enfin vers la fin de l'année 1660 les dettes de la Communauté se montaient à plus de quinze mille francs; c'était sans doute beaucoup pour un pays où il y avait si peu de ressources, les tailles furent portées à un taux plus haut, les pauvres particuliers qui ne pouvaient pas payer à un taux modéré le purent bien moins encore lorsqu'il fallut plus chèrement satisfaire le trésorier, de là des frais de justice et bien des mécontentements.

Les procès que la communauté était obligée de soutenir contre ceux qui l'attaquaient lui causaient aussi beaucoup de dépenses; l'on perd en gagnant sa cause, à plus forte raison quand on la perd. Les avocats et les procureurs, les huissiers, ont soupiré de tout temps après l'argent, il en coûtait cher de plaider alors comme aujourd'hui, mais on peut reprocher à la communauté de se livrer trop facilement aux gens du Palais; elle en perdait, elle en gagnait, mais il lui aurait mieux valu de s'entendre avec sa partie adverse que de s'engager dans des affaires qui épuisaient ses finances et qui mettaient plusieurs de ses membres hors d'état de payer leurs contributions. Elle était d'ailleurs honorable dans ses procédés et reconnaissante des services qu'on lui rendait, Madame de Rognes l'avait par sa protection soustraite à quelques logements de gens de guerre, elle se fit un plaisir de lui faire un présent à l'époque d'une de ses couches consistant en dindons et en chapons. M. de Mercour duc de Vendome, Gouverneur de la Province passant près de Rognes pour aller à Cadenet, elle s'empresse de le prier d'accepter une collation qui lui fut servie dans l'auberge de St Christophe, en confitures, en vins étrangers et autres choses de cette espèce. Les Consuls de St Cannat passant aussi par Rognes en allant à Apt remplir dans l'église de cette ville, un vœu fait par la Communauté, celle de Rognes voulut aussi leur donner une collation en signe de la bonne union qui existait entre les deux communautés, ainsi elle ne manquait point aux bons procédés.

Elle payait en outre, pour l'instruction publique, des maîtres et des maîtresses d'école, elle avait à ses frais une accoucheuse; rien n'était en souffrance; les édifices publics étaient entretenus, les chemins étaient réparés, les fontaines coulaient leurs conduites n'étaient point obstruées et rien ne dénotait extérieurement que ses finances fussent dérangées au moins pour le moment car si elle avait bien voulu, avec un effort de plus tout aurait été payé.

### **Nouveau cadastre. ann.1661.**

Elle fit faire cette année 1661 un nouveau cadastre, elle y fut dit elle forcée par la confusion et le mauvais ordre qui régnait dans les allivremments, les taxes de cotes et les chargements des particuliers, il était bien le quatrième qui fut fait dans son siècle. Les forains voulurent nommer un expert, la Communauté en nomma deux pour l'estimation des différentes propriétés. Il y eut aussi des indicateurs et un opérateur. Le cadastre fut confectionné

au gré de tout le monde? J'en doute, mais enfin il fut fait et il eut force de loi pendant de longues années.

### **Règlement au sujet des troupeaux. ann.1661.**

Un règlement était nécessaire pour fixer la quantité de bétail qui devait exister dans le territoire il y avait beaucoup de plaintes sur les dommages que les troupeaux faisaient dans les campagnes aux particuliers. Ceux ci étaient multipliés au point que ceux même qui ne possédaient que très peu de terrain avaient cependant beaucoup de moutons à nourrir, n'ayant pas de quoi leur donner dans leurs propriétés ils étaient obligés à les faire paître partout où ils en trouvaient l'occasion; l'abus était trop criant pour qu'on put le passer sous silence, aussi sur l'exposé des consuls, le Conseil de la Communauté décida qu'il sera permis à tout particulier d'élever deux pourceaux par chaque livre cadastrale et que ceux qui ne possèdent que quinze onces et en dessous ne pourront en tenir qu'un sous peine de trente sols d'amende pour chaque pourceau tenu contre la dite défense, laquelle amende retirera le trésorier lorsque les délinquants payeront leurs tailles. Les particuliers qui posséderont en terre une livre cadastrale pourront avoir une trentaine de bétail à laine ou de chèvres; ceux qui posséderont deux livres pourront en avoir deux trentaines et ainsi de suite; mais ceux qui posséderont moins d'une livre ne pourront point en garder sous la peine dont il a déjà été question. Le conseil charge les Consuls de faire homologuer le susdit règlement à la Chambre des Comptes afin qu'il eut plus d'autorité et de le faire afficher dans tous les lieux accoutumés.

### **Lavoir couvert.**

Depuis longtemps existait, auprès de la fontaine publique, un lavoir où les femmes venaient laver leurs linges. Les femmes se plaignaient sans cesse qu'elles n'étaient pas à leur aise, qu'elles se mouillaient en temps de pluie, que le lavoir était trop étroit et qu'elles priaient qu'on eut égard à leurs plaintes. La Communauté assemblée délibéra de faire changer le lavoir, de le rendre le plus commode possible et garantir de la pluie les femmes qui viendraient laver leurs lessives. En conséquence elle donna pouvoir aux Consuls de faire couvrir le lavoir d'une manière solide afin que la pluie ne puisse pas y pénétrer et que les laveuses soient à couvert des injures du temps.

### **Ermite à St Marcellin. ann.1661.**

Ce fut aussi à cette époque que la communauté reçut à St Marcellin un Ermite. Il n'y en avait pas eu jusqu'alors. Cet homme natif de Puyloubier se présenta aux consuls pour être admis à la chapelle de St Marcellin en qualité d'Ermite à condition qu'on lui ferait un logement.

La Communauté instruite par les Consuls des intentions de cet homme l'admit à cette qualité sous le bon plaisir de son éminence le Cardinal de Grimaldi archevêque d'Aix, promettant de lui faire un logement, de lui donner un habit à condition qu'il remplirait sa charge avec zèle et par sentiment de religion, qu'il aurait soin de tenir la chapelle dans une grande propreté, qu'il ferait la quête pour se procurer de quoi vivre et que la communauté viendrait à son secours en cas de maladie. Les Consuls furent chargés de faire un logement pour frère Esprit, ce qui prouve que jusqu'à ce temps

on n'avait fait aucune maison auprès de la chapelle qui était toujours restée seule et isolée; frère Esprit fut donc le premier Ermite de St Marcellin. Outre le logement on lui donna encore un lit de bancs, une pailleasse, deux draps de lit et une couverture en laine.

### **Réparations aux chemins.**

Les chemins furent aussi réparés cette année. Celui d'Aix qui, sortant de Rognes, passait à ce qu'on appelle encore "tralaroque" arrivait aux "Mauvares" et venait de là à "Barbebelles" et à la "Trévaresse"; il y avait un autre chemin d'Aix qui de Rognes venant au chemin de Venelle passait à la fontaine de "Bress", de là à Tournefort d'où on montait la Trévaresse. On répara encore le chemin du Plan, en certains endroits desquels on fit des chaussées avec des poutres pour donner passage aux eaux.

### **Funérailles d'un Consul.**

Un des Consuls Henri Bonzon, étant venu à mourir cette année, la Communauté fit les frais de ses funérailles; elle fit acheter des flambeaux pesant en tout dix livres et demi à raison de vingt sols la livre pour honorer dit elle son corps le jour de son enterrement, elle fit faire aussi sept écussons aux armes de la Communauté laquelle statua qu'à l'avenir un Consul qui mourrait dans l'année de son consulat serait accompagné par ses collègues à la sépulture et que la Communauté fournirait à ses propres dépens six livres de cierges pour faire honneur à son enterrement.

### **Entrée défendue des vins d'un autre pays.**

Elle défendit à tous les particuliers de la Communauté d'introduire dans le village et même dans le territoire des vins pris ou acheté dans les communautés voisines. "Les vins sont abondants - dit le consul - ils sont de bonne qualité, qu'en ferons-nous s'il est permis d'en importer du dehors et de les vendre au détail? Comment les pauvres habitants pourront-ils payer leurs tailles et leurs dettes particulières s'ils ne peuvent faire de l'argent de la seule denrée qui peut leur en procurer?"

Le Consul n'avait pas tort, aussi fut-il décidé et arrêté dans un Conseil Général que inhibition et défenses seraient faites à toutes personnes de quelque état et de quelque condition que ce fut d'importer à l'avenir des vins dans la communauté de Rognes et de son territoire sous quelque prétexte ou quelque raison que ce soit, sous peine de confiscation des dits vins et de dix livres d'amende pour chaque fois applicable aux pauvres de la miséricorde dudit lieu, en dessous de cinq liards le pot et excédant le dit prix, elle permet l'entrée des dits vins, sauf à elle de mettre une imposition d'un écu sur chaque mirole et pour maintenir cette défense qui paraît être de toute justice puisqu'elle concerne le bien général des habitants, elle charge les Consuls de présenter requête au Parlement pour la faire enregistrer et homologuer partout où besoin sera, afin que personne ne puisse l'enfreindre sous titre d'ignorance devant être observée selon le forme et teneur à perpétuité.

### **Autel du St Rosaire, de la paroisse, doré. ann. 1662.**

Depuis plusieurs années les Confrères du St Rosaire désiraient pouvoir faire dorer l'autel érigé sous le vocable du St Rosaire. Manquant de moyens Elzéar Barlatier s'adressa à la Communauté pour la supplier de

permettre au luminaire de N.D. de Belvezet de lui prêter soixante francs pour faire cette réparation. La Communauté lui répondit que n'ayant pas un droit étroit à la chose, elle ne pouvait donner la permission en question, mais qu'il pourrait s'adresser à M. L'Archevêque pour autoriser ce prêt ou aux recteurs de l'illuminare même, qu'à tout événement elle l'aurait aucune querelle à faire contre qui que ce soit; les choses en restèrent là pendant un an. Ensuite Antoine Escaillon fils, un des confrères du St Rosaire sollicita du trésorier de la Communauté un prêt de deux pistoles ayant déjà reçu les soixante francs des recteurs de l'illuminare, il vint en faire part à ce conseil de la Communauté assemblé. Le conseil ne désapprouva rien à condition que le prêt serait remboursé tant au trésorier qu'aux recteurs le plus promptement possible. De suite l'autel fut doré par un certain Marrot, tel qu'on le voit encore aujourd'hui à la différence pourtant qu'à cette époque il n'y avait point encore de tabernacle à cet autel.

### **Fête de St Marcellin.**

A l'époque de l'élection des nouveaux consuls et des autres officiers de la Communauté laquelle était suivant l'ancien usage et le règlement fixée au 20 avril, à l'issue de la procession les consuls anciens se démettaient de leurs marques consulaires entre les mains de leurs successeurs; ils leur remettaient encore le Verrou c'est à dire la gravure en cuivre des armoiries de la Communauté. Il leur exposaient le bilan des dettes actives et passives qu'elle avait, le tableau des procès qu'elle avait à soutenir, ils leur confiaient la clef des archives et l'état de ce qui s'était passé dans l'année de leur consulat pour être déposé dans les papiers de la communauté. Il ne sera pas hors de propos de faire connaître ici l'état des dettes qui devaient être payées cette année 1662.

### **Dettes de la communauté. Ann.1662.**

La taille et taillon pour le Roi, en quatre quartiers et pour la famille du viguier aussi par trimestre: mille et soixante livres.

Pension à Sr Joseph Barlatier : vingt deux livres, treize sols, neuf deniers.

Pension à Sr Mathurin Barlatier : trente livres.

Pension à Sr Barlatier avocat : quarante cinq livres.

Pension à Sr Philibert Duc : cent cinquante huit livres, dix sols.

Pension à la Delle Cabassol : soixante livres.

Pension aux pères de l'observance : cinquante livres.

Pension au Sr de St Chamas : trente deux livres neuf sols.

Pension à Sr Pierre Arnaud : cinquante cinq livres.

Pension au Sr Boniface Fabre : cent vingt livres.

Pension au Sr Lautier : quarante deux livres quatorze sols.

Pension au Sr Jean Fabre : soixante livres.

Pension à l'hôpital de la Miséricorde : septante cinq livres.

Pension aux hoirs du Sr Frigier : trente sept livres dix sols.

Pension à Jean Reynier : cinquante livres.

Gages des Consuls et Greffiers : soixante livres.

Gages du trésorier : deux cents livres.

Gages au conducteur de l'horloge : dix huit livres.

Gages de la sage-femme : quinze livres.

Gages au régent des écoles : soixante livres.

Pour frais de procès : quatre cents livres.

Gages pour les gardes du terroir : cent trente deux livres.

plus cent douze livres à Messieurs de la vingt deuxième, plus sera acquittée une dette de neuf cents livres au 15 du mois d'août prochain, tellement de rigueur que les consuls en feront l'intérêt de leurs propres deniers s'ils manquaient de l'acquitter.

Telles sont les dettes auxquelles il fallait satisfaire dans l'année. L'imposition fut faite de deux livres dix sols par livre cadastrale sur tous les biens de la communauté; mais comme il fut prévu que cette imposition ne serait pas suffisante on imposa en outre vingt sols par tête concernant tous les chefs de maison. Barthélémi Gras fut établi Viguiier par le seigneur à la place de Claude Bonnaud qui à cause de son grand âge ne pouvait plus remplir cette place. Les Consuls de cette année furent Jean Simon fils de Sr Gaspard, Honoré Boyer de feu Pierre et Jean Blanc marchand.

J'ajouterai ici les noms des Conseillers pour faire connaître les familles consulaires qui étaient alors à Rognes.

Jean Baume troisième Consul de l'année dernière. Louis Barlatier fils d'Elzéar Capitaine, Mathurin Barlatier de St Suffren, Antoine Bonnaud, Joseph Barlatier de feu Pierre, Capitaine, Jean Baptiste Pagi, Philibert Duc, Barthélémi de Ferri, Jean Audibert, Pierre Raynaud, Denis Michel, Jean Cauvin, André Bonnaud fils de Claude, Gaspard Simon de feu Etienne, Noël Cadet, Jacques Pivour, Simon Bonnaud, Gaspard Simon de feu François, Pierre Fabre, Denis Cadet, Bernard Simon, Gaspard Girard, Jacques Fabre, Jean Grandin, Julien Fabre, Charles Ventre, Antoine Escaillon père, Augustin Rias, Jean Baptiste Michel de Michel, Pierre Arnaud, Jean Cadet, Jean Reynier, Louis Bossy, Claude Giraud et Mathieu Nouvet.

### **Forains.**

Les principaux forains d'alors étaient M. de Rognes, Aimard de Châteaurenard propriétaire de Bress, l'avocat général Simon propriétaire de Fonsmarin, la veuve du conseiller Ollivier propriétaire d'Olivari, le général d'Etienne propriétaire de Cabanne, la veuve de l'avocat Perrin propriétaire de Barbeville, l'avocat Ortès propriétaire du Jas Blanc, le médecin Lautier propriétaire d'une partie de Caire et autres. L'avocat Eyguesier propriétaire de la Javie. Pitton de Tournefort, Bossart de Concernade, Pellicot du Petit St Paul.

### **Réparation du chemin Salletier ou Salier et de la Trévaresse.**

Sur les plaintes que fit à la Communauté l'avocat Ortis propriétaire du Jas Blanc, sur la dégradation du chemin qui venait de Rognes pour aller au Puy Ste Réparade, la Communauté chargea les estimateurs modernes, deux des consuls de cette année, et Michel arpenteur, de se rendre au chemin Salletier, d'examiner l'état où il se trouvait, de mettre des termes là où il serait nécessaire, d'en changer le local s'il le fallait. Arrivés au grand chemin Salletier ou Sallier qui vient de Berre et qui va à Pertuis traversant la carraire qui aboutit au "val de Ribières" où il y a une petite colline ou "sarrière", ils examinèrent le local, ils trouvèrent que les eaux avaient tellement emporté le chemin que celui ci n'était plus praticable ni pour gens ni pour bêtes. Ils firent

l'opération dont ils avaient été chargés, soit au chemin Sallier soit à la Trévarresse, et après en avoir fait leur rapport, la Communauté y fit travailler de suite. On obvia encore à plusieurs autres réparations qui furent estimées nécessaires, comme de couvrir le petit canal de l'eau qui va de la fontaine au lavoir, de nettoyer la conduite de l'eau qui vient du puits du "logis neuf" à la "fouonvielle", de récurer le puits de St Marcellin.

### **Puits de St Marcellin.**

Ce puits est extrêmement ancien, on n'en sait pas précisément l'origine, mais il existait avant le quatorzième siècle; il fut fait par la Communauté pour la commodité des particuliers qui possédaient des propriétés dans ce quartier et encore pour faire rafraîchir les gens de Rognes qui allaient à la procession du jour de la fête de ce saint. Pour y arriver de la chapelle, il faut descendre neuf à dix toises, et étant pratiqué dans la plaine, et la chapelle étant établie sur le tertre, frère Esprit nouvel ermite, trouvant que c'était incommode de venir prendre de l'eau si loin, se présenta cette année au Conseil de la Communauté et il lui exposa qu'il pourrait trouver de l'eau pour faire un puits dans le "relarg" et à côté de la chapelle; qu'il le pria de consentir qu'il se mit à creuser pour ce sujet et qu'il lui donna pour une douzaine de jours un homme du métier pour l'aider à faire ce travail. Le conseil y consentit; on creusa, mais l'eau ne se trouva pas ou du moins il n'y a pas eu depuis lors apparence qu'on en eut trouvé; ainsi frère Esprit perdit son temps et sa peine.

### **Croix de Mission.**

Il y eut une mission à Rognes cette année, il n'est pas dit par qui elle fut faite ni qui la fit venir; il est seulement rapporté au conseil assemblé que les Missionnaires ont fait faire une croix pour être plantée à la fin de la Mission, que cette croix coûte cinquante sols tant pour la fourniture du bois que pour la main d'œuvre. Le Conseil approuve cette dépense qu'il consent de faire payer par le trésorier et il décide que la croix sera portée en procession par les frères pénitents et qu'elle sera érigée au chemin "Saunier", chemin public et très fréquenté, sans autre désignation.

### **Fête de la Croix.**

Au sujet de la fête de la Croix de septembre, il est dit que de toute ancienneté la coutume était à Rognes que la communauté se procurait des plates ou bassin d'étain et des aiguillettes pour composer des joies ou prix des courses et qu'on les exposait dans le village précédés des fifres et des tambours, et qu'il fallait continuer cette coutume ancienne; ce qui fut fait.

### **Somme de 600 fr. prêtée au Sr de Rognes. Ann. 1663.**

La communauté ayant retiré 600 fr. des acquéreurs de la vingt deuxième compagnie pour des fournitures qu'elle lui avait faite, remit cette somme au Sr de Rognes qui la lui avait demandée à condition qu'il s'obligerait à la compter su Sr Lautier dans l'espace de cinq années, qu'il garantirait de cette somme la communauté, comme aussi des intérêts annuellement à raison du denier seize, qu'il accepterait la cession faite au Sr Lautier, et que dans le contrat, la communauté serait subrogée aux mêmes

droits, noms raisons et hypothèques que les créanciers pourraient avoir en faveur de leurs droits. Elle veut que cet acte soit montré à tous les conseillers absents afin qu'ils n'en prétendent à cause d'ignorance qu'ils l'approuvent.

### **Secours pour les pauvres.**

Il fut aussi question de venir au secours des pauvres du pays; elle chargea les consuls de se procurer jusqu'à cinquante charges de seigle pour être distribuées aux indigents qui pourraient souffrir dans l'hiver, ne pouvant pas travailler. Le seigle abondait dans ce temps dans le terroir au point qu'il ne valait que vingt sols l'émine. De tout temps cette communauté s'est rendue recommandable par son humanité; aux pauvres qui étaient en santé elle leur procurait du seigle mais aux pauvres malades ou infirmes qui étaient de l'œuvre de la miséricorde elle leur fournissait du blé qui se vendait alors quatre écus et quelques sols la charge. L'argent était alors rare et les denrées n'étaient en proportion avec le numéraire.

### **Rues pavées.**

Elle fit, vers le même temps, paver la rue qui va depuis la maison de M. Arnaud jusqu'à la "portissole", les eaux l'avaient tellement dégradée qu'il n'y avait plus moyen de pouvoir y passer : ce n'était qu'un ravin qui devenait tous les jours plus profond et plus dangereux surtout pour les bêtes de somme. On fit encore paver la rue dite "de la Cour de Latil" elle en avait aussi un grand besoin: elle fut pavée à neuf; c'est le seul moyen contre les eaux pluviales, surtout les rues qui ont une pente très considérable, comme les deux rues dont je viens de parler.

### **Ann. 1663.**

Les Consuls de cette année furent Philibert Duc bourgeois, Jean Cadet de feu Gaspard marchand et Gaspard Girard aussi marchand. Les forains outre leur syndic, voulurent avoir un auditeur des comptes nommé par eux.

### **Passage continuuel de gens de guerre.**

Les Consuls et les conseillers ne furent occupés qu'à faire préparer des étapes pour le passage continuuel tant d'infanterie que de cavalerie dont la Provence était inondée, pour aller du côté de Nice ou du Piémont.

Il fallut aussi payer les députés qu'elle envoyait au devant des Compagnies et pactiser avec elles pour leur logement. Il y en avait qui abonnaient la dépense, d'autres n'entendaient pas raison et il fallait les recevoir; l'ordre du Gouvernement était précis, elles arrivaient de Sénas et elles partaient de Rognes où elles avaient passé la nuit pour se rendre le lendemain à St Paul les Durance. Il faut pourtant croire que le Gouvernement payait la dépense de ces troupes, mais il n'en payait pas les faux frais qu'elles occasionnaient, aussi tous les voyages tantôt d'un côté tantôt de l'autre que la communauté faisait faire n'étaient point reconnus par le Gouvernement. Il fallait avoir des provisions de toute espèce pour donner à ces troupes; et puis l'embarras, les incommodités inséparables de recevoir tant de gens étrangers, tout cela ne devait point amuser les pauvres gens de Rognes qui malgré leur bonne volonté, ne jouissaient d'une grande aisance. Malgré cela on avait les yeux ou-

verts sur tout; ils s'aperçurent que la messe de St Etienne ne se disait plus, de suite ils envoyèrent au chapitre pour en demander la raison et ils exigèrent qu'elle fut continuée; la sacristie n'étant pas entretenue comme elle devrait l'être, ils exigèrent des prébendés qu'ils lui procurassent ce qui lui était nécessaire pour le service divin.

#### **Ann.1665.**

S'apercevant qu'auprès de l'auberge de St Denis ( maison Granon) il s'était formé un grand creux qui gênait le passage, on le répara et il fut défendu que depuis cet endroit jusqu'à la porte du village nul n'aurait le droit de faire des cloaques pour ne pas dégrader le chemin ou la rue.

#### **Ferme des balances.**

La ferme des balances était en vigueur depuis nombre d'années; elle n'était pas d'un grand produit pour la communauté, mais enfin elle y gagnait quelque chose; cette année elle fut affermée à Denis Ausselet tisseur à toile, pour la somme de quarante livres sous la caution d'Antoine Davin

#### **Bardage des fours.**

Il fut aussi question de barder les deux fours, c'est à dire de les paver avec des dalles ou pierres de taille à une égale superficie. Ces pierres qui avaient, qui deux pans, qui trois pans en carré ne coûtaient que deux sols six deniers la pièce; avec peu d'argent on conçoit que cette dépense fut faite mais l'argent n'étant pas commun, c'était encore cher.

#### **Fête de la Croix de Septembre**

Pour obéir à l'usage il fallut se procurer des joies ou prix des courses pour la fête de la Croix de Septembre, jour de foire dans le pays. On prit à Aix huit bassins d'étain, un nombre d'aiguillettes et des rubans pour les fifres et les tambours. Ces prix étaient portés devant les tambours dès la veille dans tout le village. Ils étaient encore portés à la procession afin que tout le monde les vit, et vers le soir les courses aux chevaux, mulets, ânes et aux hommes et aux filles se faisaient avec grand appareil. Les consuls y assistaient avec les marques de leur dignité, et les prix étaient distribués par eux à ceux qui arrivaient les premiers à la limite tracée à ce sujet.

#### **Pères de l'oratoire propriétaires du Jas Blanc.**

Ce fut apparemment cette année que les pères de l'Oratoire d'Aix devinrent propriétaires du domaine dit " le Jas Blanc ". Comment le devinrent-ils? Il n'est pas dit. Nous avons vu ci-devant que l'avocat Ortis possédait ce domaine, il y a apparence qu'il le vendit à ces religieux. Comme qu'il en soit, ils se plainquirent à la Communauté qu'il y avait au chemin Salletier ou Sallier vers les prés du Vals de Ribières près une croix qui s'y trouvait quelques toises de dégradation qui obstruaient le passage. Les consuls se transportèrent sur les lieux ils virent que les plaintes des pères étaient fondées et de suite ils firent paver l'endroit qui avait été emporté par de grandes eaux; ils donnèrent un écoulement aux eaux et le chemin fut réparé.

#### **Présent fait à Mme de Rognes.**

A l'occasion des couches de Madame de Rognes qui venait de mettre au monde un garçon; la communauté lui fit présent de six chapons, de six livres de sucre et d'une boîte de confiture le tout coûtant 14 livres 11 sous 6 deniers; le tout pour reconnaître les attentions et la bonne volonté qu'avait cette Dame de dispenser la Communauté du logement des gens de guerre. C'est ce qui se passa de plus intéressant dans le pays durant cette année.

#### **Ann. 1664.**

Les commencements de l'année 1664 furent employés aux logements des gens de guerre qui ne cessèrent pas d'affluer dans Rognes: il y eut de l'infanterie, de la cavalerie et des régiments de toute espèce, au point qu'une grande partie du peuple était dans la plus grande indigence. Le Curé rapporta aux consuls l'état de détresse dans lequel se trouvaient plusieurs familles. Ceux-ci proposèrent de venir au secours des pauvres en se procurant vingt cinq charges de seigle qu'on leur distribua pour être rendues à la communauté au prix qu'elles avaient été payées, et lorsque la récolte en serait faite. La proposition fut agréée par tout le monde et on soulagea de cette manière les pauvres qui étaient dans le besoin.

#### **Nouveaux Consuls.**

Le jour de la fête de St Marcellin étant arrivé et après le retour de procession, le conseil général de la communauté s'assembla à la maison commune. On y fit suivant l'usage l'élection des nouveaux consuls. L'avocat Julianès d'Aix juge du pays présida le conseil. Les nouveaux consuls furent : Gaspard Simon, Pierre Fabre et Denis Bonzon. Cette élection fut contestée; chacun fit part au conseil de ses raisons, on écouta toutes les réclamations faites à ce sujet, on en concéda acte à tout ceux qui l'exigèrent mais l'élection passa; on n'omettait jamais d'élire un capitaine et deux abbés de la jeunesse; il en a été déjà question, mais comme il y a quelque temps que je n'en ai plus parlé j'en dis un mot ici pour apprendre que cet usage ne fut pas discontinué depuis son origine.

#### **Conseillers au nombre de 36.**

Trouvant ensuite que le nombre des conseillers n'était pas suffisant pour surveiller les intérêts de la commune, ils en élisent jusqu'à trente six dont voici les noms:

Philibert Duc, Jean Simon, bourgeois tous les deux, Gaspard Girard marchand, Jacques Baragis marchand, Capitaine Mathurin Barlatier seigneur de St Suffren écuyer, Joseph Barlatier écuyer, Jean Brun Jacques Fabre, Barthélémi Defferri bourgeois, Charles Ventre, Pierre Arnaud bourgeois, Denis Mignard notaire, Esprit Bonnaud, Noël Roumieu bourgeois, Elzéar Barlatier, Honoré Baume, Elzéar Parraud, Pierre Cadet majeur, Mathieu Nouvet, Honoré Boyer de Pierre, Jean Blanc marchand, Pierre Reynaud chirurgien, Denis Michel, Gaspard Simon de François bourgeois, Jean Grandin tailleur d'habits, Gaspard Simon d'Etienne, Denis Cadet, Bernardin Simon, Antoine Reynaud, Denis Baragis d'Antoine, Jean Cauvin, Jean Reynier marchand, Jacques Peirousseau apothicaire, Antoine Cairé, Joseph Roumieu et Louis Bossi marchand.

Tous furent reçus à l'exception de Gaspard Simon de François, parce qu'il avait part à la petite dîme des agneaux. Le règlement portant que nul comptable ne pouvait occuper quelque charge que ce soit dans la communauté.

### **Décisions du Conseil du 1er Mai.**

Il fut décidé ensuite qu'on réparerait les chemins qui seraient dans le cas de l'être; que les délibérations de l'année resteraient entre les mains du greffier jusqu'à la fin de la dite année; que les consuls expédieraient des mandats à tous ceux qui avaient travaillé pour la communauté; qu'ils auraient le pouvoir de poursuivre les procès; que les menus bestiaux et les cochons seraient imposés et mis à la taille; qu'on donnerait un écu de trois francs à Antoine Giraud qui avait tué un loup et qu'à la place du frère Esprit qui avait quitté St Marcellin pour n'avoir pas trouvé l'eau qu'il cherchait pour faire un puits, on recevrait frère Jean Rochau dit "Ermitage"; on défendit de faire cloaques aux environs de la fontaine, on décida que tous les arbres qui seraient trop près de la conduite de cette fontaine seraient arrachés; que le règlement actuel pour l'élection consulaire subsistera tel quel; qu'on ferait une visite générale de tous les papiers de la communauté qui se trouvent dans la chambre des archives et que l'on mettrait en note tous ceux qui ne s'y trouvent pas ( de fait il en manqua quelques uns ) ; qu'il serait fait défense aux troupeaux de paître dans les terres tant que les gerbes n'auraient pas été enlevées sous peine d'un écu par chaque troupeau pendant le jour et de deux écus pendant la nuit.

### **Honnête procédé de la Communauté envers son Seigneur**

La Communauté de Rognes fut de tous temps honnête et généreuse envers son Seigneur, le trait suivant le prouve d'une manière sensible.

Charles Honoré de Raffelis avait un procès important avec Antoine Lion bourgeois d'Aix, quoique conseiller à ce Parlement, il perdit son procès avec frais et dépens. Les frais de ce procès furent portés à trois cent quatre vingt trois livres qu'il fallait payer de suite. Le Seigneur de Rognes qui était en Dauphiné et instruit pourtant de cette affaire ne payait pas. Le Parlement mit en séquestre la moitié de tous les grains qu'il devait récolter et son domaine du Grand St Paul et il chargea les Consuls de Rognes d'être les directeurs de ces séquestres. Les Consuls en firent part au Conseil qui fut d'avis que, pour éviter les peines et l'embarras d'une pareille charge, il serait bon d'emprunter une somme équivalente pour payer les épices dus au Parlement pour le compte du Sr de Rognes et de charger le trésorier de la Communauté de faire payer la susdite somme par le Sr de Rognes pour être remboursée à ceux qui l'auraient prêtée. Cet avis fut reçu, les consuls trouvèrent la somme et les épices furent payés. L'on attendait la récolte lorsque le Sr de Rognes arriva, instruit du bon procédé de la Communauté, il lui en fit ses remerciements et il lui dit que si elle voulait l'obliger jusqu'à la fin de cette année. Le Conseil fut consulté à ce sujet, plusieurs suffrages furent pour, plusieurs autres furent contre, mais il fut décidé que le trésorier ne serait point chargé de cette affaire, qu'on attendrait, pour être payé, le temps que demandait le Seigneur et qu'o, était charmé de lui rendre ce service. Il faut convenir que ce

procédé est assez généreux, le Seigneur ne manqua point à sa parole, il paya l'emprunt et tous les frais qui en étaient les accessoires.

### **Régence des Ecoles donnée au concours.**

Deux maîtres d'école se présenteront pour instruire la jeunesse : François Malosse et Marc Maurel. Le premier était à Rognes depuis quelques années, il faisait le praticien, il plaidait à l'audience du Viguiier ; le second était de Manosque. Il fut décidé qu'une dispute entr'eux sur leur science serait établie en présence de Jean Rias curé de la paroisse, Mathurin Barlatier seigneur de St Suffren et Jean Fabre. Ceux-ci rapportèrent que Marc Maurel était plus instruit que le dit Malosse, à tel point qu'il ne voulut pas disputer. Cependant le dit Maurel ne fut pas agréé on ne dit pas pourquoi. Malosse fut admis aux gages de soixante francs que la Communauté lui donna, permis à lui d'exiger des enfants qu'il aurait quatre sols par mois des commençants, cinq sols pour ceux qui lisaient le français et huit sols pour l'arithmétique ou le latin.

### **Peste à Toulon**

Toute la Provence fut dans l'agitation à la nouvelle que la peste était à Toulon. A Rognes on ferma la portissole au château vieux, on boucha tous les endroits par lesquels on aurait pu arriver dans le village. On mit des gardes à toutes les portes, on fit des bulletins pour que les étrangers ne puissent pas pénétrer et que les habitants pussent aller, on créa des intendants de santé ; mais cette peste ne se propagea pas hors de Toulon. Elle fut bénigne et elle disparut bientôt et quoique la crainte fut grande partout, les affaires se traitaient comme si l'on eût été sans danger.

Prix de la viande. ann. 1665.

A Rognes, on donna la boucherie, cette année 1665 à Estienne Richard de Lambesc qui promet de fournir de la viande à tous les particuliers de la Communauté à condition qu'ils lui paieraient le mouton à deux sols quatre deniers la livre, et le bœuf, brebis, menon, etc. à vingt deux deniers. L'acte fut passé devant notaire.

### **Demande faite aux consuls.**

Le Sr Baptiste Reynaud commis par le Roi aux recouvrements des droits de lods fit signifier aux Consuls l'arrêt du 28 Janvier et leur fit injonction de représenter dans la quinzaine le titre d'acquisition des deux fours que la communauté possède et la liquidation des droits de lods d'iceux, et à faute de le faire, que ces droits seraient perçus au profit du Roi.

On chargea les nouveaux consuls de consulter contre la dite demande et de défendre les droits de la Communauté.

Les Consuls de cette année furent : Paul Barlatier, écuyer, Denis Mignard, notaire royal et Elzéar Bartaud, marchand.

### **Lautier syndic des forains.**

Les forains signifièrent à la Communauté qu'ils avaient nommé pour leur syndic Honoré Marie Lautier professeur de médecine de la ville d'Aix et propriétaire en partie du domaine de Caire. On approuva cette élection et le Sr

Lautier prit son domicile à Rognes dans la maison de Jean Brun. Il représenta que la forme de procéder à l'élection des consuls de ce lieu était tout à fait contraire à celle de la ville d'Aix et à toutes les autres communautés, qu'elle était susceptible de bien des abus et qu'à l'avenir il serait très à propos que l'on suivit le mode de précéder de la capitale. Cette proposition fut goûtée et acceptée.

C'est cette année que Louis Arquier de Lambesc acheta du Sr Pellicot le domaine du petit St Paul. Il se plaignit que le chemin Saunier était dans un état pitoyable et qu'il pria la Communauté de vouloir bien y faire quelques réparations, ce qui lui fut promis.

### **Démarche contre les prébendés et le Chapitre.**

Le Cardinal de Grimaldi archevêque étant venu faire sa visite pastorale à Rognes en 1659 fit une sentence par laquelle il soumettait les deux chanoines prébendés à faire à l'Eglise paroissiale les réparations nécessaires, soit relatives aux ornements, soit au sanctuaire et autres, et que dans le cas où ils ne satisferont pas à la dite sentence, ils pourront y être contraints jusqu'à la somme de 150 francs. A la poursuite de la Communauté, les prébendés selon leur coutume ne se mirent pas en devoir de payer ni de rien faire. Il leur fut fait une nouvelle instance pour qu'ils s'exécutent afin qu'ils ne soient pas obligés de le faire par force. On insista aussi pour que la messe fut célébrée à la Chapelle de St Etienne de Rognes les dimanches et les fêtes depuis le Croix de septembre jusqu'à la Croix de Mai, suivant l'antique usage. Il fut convenu cependant que la messe de St Etienne se dirait toute l'année à Conil les dimanches et fêtes. Les prébendés promirent de faire couvrir le presbytère et d'envoyer les ornements nécessaires.

### **Petite vérole (sic).**

On regardait dans ce temps-là, la petite vérole comme la sœur de la peste et on séquestrait de la société les personnes qui en étaient atteintes ; ayant appris qu'un enfant de Jean Giraud avait cette maladie, la frayeur se répandit dans le village ; les consuls se mirent en devoir de louer une maison hors du village pour y établir cet enfant, dans la crainte que les autres n'en fussent atteints. On la plaça à « tralaroque » dans une grange de Jean Barlatier avec pourtant le consentement de ses parents qui devaient en avoir soin. Beaucoup d'enfants mouraient autrefois de cette cruelle maladie, les grandes personnes étaient encore plus dangereuses à périr, pour que leur sang fût vicié. Dans la saison d'été elle était meurtrière et elle faisait alors beaucoup de ravages. L'inoculation en sauva beaucoup dans la suite ; et à présent la vaccine remédie toutes les horreurs de la petite vérole.

### **Religieuses de Ste Claire.**

A coup sûr, les religieuses de Ste Claire qui demandèrent à venir habiter Rognes étaient exemptes de cette maladie. Elles offrirent de montrer à lire et à écrire aux filles du village gratuitement à condition que la communauté leur fournirait un logement. Celle-ci leur fit dire qu'elles pouvaient venir demeurer à Rognes, mais qu'attendu les conséquences, elle ne pouvait pas s'engager à leur donner un logement, et attendu ce refus, elles n'y vinrent pas. Suivant l'usage, il fut emprunté vingt cinq charges de seigle pour secou-

rir les indigents du village ; je n'en parlerai plus attendu qu'annuellement la communauté faisait cette avance aux malheureux.

Ferme des fours. Ann. 1666.

Les fours étaient une source de revenu pour elle, nous avons dit qu'elle en possédait deux, l'un dit « de la place » l'autre dit « de la fontaine ». Celui-ci était plus fréquenté et il procurait plus que l'autre, il fut affermé cette année 1666 à deux cent soixante quinze francs, et celui de la place à deux cent soixante dix.

### **Dispute entre le Seigneur et la Communauté.**

Elle avait grand besoin de ses revenus pour faire face aux procès qu'elle avait à soutenir. En voici un nouveau qui fait connaître que les esprits étaient aigris et que le moindre prétexte suffisait pour en venir à des voies de fait sérieuses.

Mathurin Barlatier Sr de St Suffren vint à mourir comme c'était un des premiers de la Communauté, les consuls se firent un devoir d'assister à ses obsèques, le Seigneur et Barthélémi Gras sous-lieutenant de Juge y assistèrent aussi. Lorsqu'il fut question de prendre rang pour aller à l'église, le Seigneur marcha le premier et le Viguiier à son côté. Les consuls s'opposèrent au rang du Viguiier et ils représentèrent poliment au Seigneur que le Viguiier n'avait pas le pas sur les Consuls lorsque lui, Seigneur, était présent. Le Seigneur à ces paroles s'emporta et injuria en quelque façon les Consuls, non content de cela, il fit faire un verbal qu'il fit présenter à la Cour du Parlement et il obtint un décret d'ajournement en personne, décret qu'il tint pourtant caché. La Communauté instruite de ce mauvais procédé décida qu'elle poursuivrait vigoureusement cette affaire, qu'elle voulait venger l'injure faite à ses Consuls, donnant pouvoir à ceux-ci de prendre tous les moyens qu'ils croiront bons pour avoir justice, et qu'elle fournira toutes les sommes nécessaires et requises pour cette fin.

L'on se plaignit encore que le Seigneur ne voulait pas se servir de l'émine pour mesurer les censes qu'on lui apportait, mais de l'enchêne ; que celle-ci était plus avantageuse ; que huit enchênes les produisaient plus d'une émine, ce qui était au préjudice des particuliers. La Communauté décida que les Consuls prieraient le Sr de Rognes de leur montrer les mesures dont il se servait pour retirer ses censes et qu'ils remédieraient à l'injustice supposé que ce qu'on disait fut vrai.

Ces deux affaires n'eurent pas de suites mais elles prouvent que la Communauté était ferme et qu'elle voulait faire le bien public.

### **Sœur du tiers-ordre de St Dominique.**

En recevant dans le pays une sœur du tiers-ordre de St Dominique pour maîtresse d'école, elle prouvait qu'elle pensait aussi au bien moral de ses administrés. Le Père Antoine, de Cadenet, religieux réformé de l'ordre de St Dominique envoya à Rognes une sœur dite du tiers-ordre pour montrer à lire, écrire et à faire quelques petits travaux que les petites filles font ordinairement. Elle fut admise à condition qu'elle réunirait indifféremment toutes les filles qui lui seraient présentées pauvres ou riches, et qu'elle recevrait annuellement de la Communauté la somme de soixante livres. Elle fit donner

deux pains par semaine à frère Jean-Baptiste ermite à St Marcellin lequel se plaignit que la quête ne lui produisait pas pour se nourrir attendu la pauvreté dans laquelle étaient les particuliers. Cette année elle devait être en effet bien grande, puisqu'en fin de Mars on épuisa toutes les bourses de charité pour acheter du blé et distribuer ensuite du pain aux nécessiteux, aux pauvres honteux qui seraient morts de faim si pn ne fut venu à leur secours.

#### **Election du nouvel état. Ann. 1666.**

L'élection des nouveaux consuls et des autres officiers employés dans la Communauté se fit tranquillement le jour ordinaire. Jean Brun ; bourgeois, fut le premier, Etienne Barlatier marchand, le second et Jacques Baragis aussi marchand le troisième ; le Capitaine de Ville fut Pierre Bertot marchand, premier abbé de la jeunesse Joseph Simon et l'autre Simon Giraud.

#### **Prétentions du Sr de Rognes.**

Le Sr de Rognes ne sachant que faire pour ne pas payer la Communauté à qui il devait une somme très considérable, à défaut de bonnes raisons eut recours à mille détours et à des querelles mal en place. Il présenta une requête à la chambre des Comptes dans laquelle il prétendait la restitution des sommes qu'il avait payée par surcroît d'impositions en sa qualité de forain ; que la Communauté le fera avertir lorsqu'elle voudra imposer la taille et toutes les fois qu'il s'agira de ses intérêts dans le conseil ; qu'à la reddition des comptes il sera présent ou il mettra quelqu'un à sa place pour y assister en son nom ; qu'il oblige les consuls à lui faire expédier copie du compte trois jours avant que l'imposition se fasse ; qu'il ne pourra pas être contraint au paiement des tailles pour les charges que les forains sont exemptés de payer.

Le Consul Brun et le Syndic Lautier furent nommés par la Communauté de se rendre à Aix pour contrarier les prétentions du Seigneur et pour être éclairée en pareille circonstance, avec autorisation de poursuivre l'affaire en cas de besoin.

#### **Règlement sur les dommages faits aux arbres par les bestiaux.**

L'attention de la Communauté fut encore excitée par les plaintes que bien des particuliers lui firent sur les dommages que les troupeaux faisaient dans les campagnes. Elle délibéra qu'il serait payé au propriétaire d'une terre où chaque jeune olivier qui aurait moins de dix ans et qui aurait été rongé ou endommagé autrement, douze sols, et au dessus de cet âge huit sols, ainsi que pour tous les autres fruitiers, que cette délibération serait, sous le bon plaisir du Parlement, autorisée et homologuée, pour être observée selon sa forme et teneur, sauf aux particuliers de faire estimer un plus grand dommage, et attendu qu'il y a beaucoup d'instances intentées pour raison de la peine portée par le règlement de la dite Cour, la Communauté donne pouvoir aux consuls de se joindre à ces instances pour faire que la dite délibération ait lieu et non le règlement, sans pourtant vouloir faire un titre nouveau.

#### **Pavage de rue. Ann. 1667.**

Toujours occupée du bien public, la Communauté fit paver la rue dite « de la fontaine » cette année 1667. Cette réparation utile fut commencée à la maison qui appartient aujourd'hui à Stanislas Barlatier, jusqu'à la porte de la fontaine et de là jusqu'à la porte qui se trouvait après les maisons et qui étaient en vis à vis de la ferrage et que l'avocat Barlatier possédait en ce temps et que le Sr de Rognes acheta postérieurement. Les eaux pluviales avaient absolument dégradé cette rue, le besoin de la réparer était urgent, on y fit travailler de suite et cette réparation fut faite au gré de tout le monde.

### **Moulins à huile.**

Les particuliers qui possédaient des moulins à huile ne voulaient pas « détriter » les olives des particuliers, ils aimaient mieux détriter les grignons sous prétexte qu'ils y trouvaient mieux leur compte. La Communauté instruite de cet abus et voyant que les olives des particuliers se gâtaient en fermentant acheta deux engins qui lui furent proposés et vendus ensuite par Gaston Simon au prix qu'ils lui avaient coûté, et du consentement des forains elle fit tourner deux moulins pour contenter les habitants qui virent avec plaisir que la Communauté était portée pour leurs intérêts.

### **Nouvel état. Ann. 1667.**

Le vingt avril on fit l'élection du nouvel état. Les consuls nouveaux furent Gaspard Barlatier de Mathurin écuyer, Charles Ventre bourgeois et Jean Baptiste Meinier. Le Capitaine de ville fut Antoine Escaillon ; et les deux abbés : André Meinier et Philibert Pravet.

### **Autel de St Joseph doré.**

La Communauté eût égard à la requête qui lui fut présentée par Louis Bertot et Jean Esménard prieurs de la confrérie de St Joseph. Elle tendait à leur permettre d'emprunter à l'illuminaire (sic) de notre dame de Belvezet qui représentait les prieurs du « Corpus Domini », la somme de cent francs pour payer l'artiste qui avait doré l'autel de St Joseph. La Communauté le leur permit et cette dette fut payée à l'artiste, et dans la suite remboursée au susdit luminaire.

### **Délibération contre le Seigneur.**

Ce fut le vingt sept novembre de cette année qu'à la suite de plusieurs délibérations qui furent prises pour des choses qui ne signifient plus rien aujourd'hui, que le Sr Ventre second consul dit que chargé de la visite des papiers de la Communauté, il avait trouvé, en fouillant dans les archives, des mémoires qui apprennent qu'il y a divers arrêts rendus en faveur de la Communauté contre le Seigneur touchant le paiement des sommes par lui dues à elle, qui sont sur le point du prescrire, et d'ailleurs qu'il a été averti par le procureur de la Communauté qu'il y a aussi diverses instances qui sont en état de périmer (sic) si on ne les poursuit.

Après cette proposition, les consuls représentèrent au Lieutenant de Juge Barthélémy Gras qu'il y a un arrêt qui porte que lorsqu'on parlera des affaires de la Communauté avec le Seigneur, son lieutenant de juge qui y assista pour prendre ses intérêts sera tenu de sortir et ils le requièrent de le faire.

Le lieutenant de juge qu'il n'avait pas connaissance de cet arrêt, qu'il lui avait jamais été signifié depuis qu'il occupait cette place, et que les consuls seraient même bien en peine de le lui montrer, qu'il était prêt de s'y soumettre en tout son contenu mais que jusqu'à ce qu'on le lui signifia, pour l'intérêt du seigneur, il assisterait à cette délibération comme à toute autre.

Après quoi il fut décidé par le Conseil que sans préjudice aux droits de la Communauté, les consuls iraient à Aix prendre connaissance de toutes les affaires qui regardent elle et le Seigneur, qu'ensuite ils auront la faculté de faire des compromis, et tout autre acte qu'ils trouveront nécessaire pour l'avantage de la Communauté, bien entendu pourtant qu'elle sera auparavant instruite des affaires.

### **Election du nouvel état. Ann. 1668.**

Les consuls de cette année 1668 furent Noël Roumieu bourgeois, Bernardin Simon marchand et Antoine Escaillon aussi marchand. Le Capitaine de ville fut Jacques Grandin. Le greffier fut Gaspard Fabre ; le trésorier Denis Baragis. Les abbés de la Jeunesse furent Antoine Bonnaud et André Mouret.

### **Projet de faire bâtir un nouvel hôpital.**

Depuis la fondation du village de Rognes il y a toujours eu une maison pour y déposer les malades et les incurables. Il y en avait une à St Martin lorsque le gros de la population se trouvait en ce quartier, et l'on pourrait encore la désigner aujourd'hui. Dans la suite des temps on en fit construire une à cet effet hors des murs, laquelle a servi de longues années à cet usage. Cette maison existe encore aujourd'hui, elle se trouve dans le village dans ce qu'on appelle la grande rue qui aboutit à la fontaine publique, elle appartient aujourd'hui à Michel Giraud boulanger. C'était là l'hôpital. Charles Ventre et Jean Baptiste Meinier qui en étaient les recteurs représentèrent à la Communauté que cette maison était trop petite, trop basse et malsaine pour recevoir les malades, et qu'il serait très nécessaire d'en faire bâtir une autre hors le village, qui fut plus spacieuse, plus aérée et qui eut plus de commodités ; mais les revenus dont jouit l'hôpital actuel ne suffisant pas pour faire cette dépense, ils demandaient à la Communauté de retirer les arrérages que devait à l'hôpital le luminaire de Notre Dame de Belvezet, ceux que lui devait aussi l'œuvre du St Esprit et de vendre l'hôpital actuel, afin qu'on put avec ces moyens avoir un nouvel hôpital. La Communauté consentit à cet arrangement et décida de le faire construire dans la terre dite de l'aumône comme le local le plus propre et le plus commode.

### **Visite des mesures.**

Les mesures devinrent un objet d'inspection pour la Communauté. Chargée par autorité supérieure du débit du sel, elle dût s'en reposer sur un fermier qui le vendait aux particuliers à tant l'enchêne ; mais cette mesure devait être conforme au règlement qui fut envoyé à la Communauté à cet effet, et puisque cette mesure devait être faite à neuf, il fut aussi nécessaire d'en faire de semblables pour l'usage de chacun, on pria le Seigneur de Rognes qui se servait de cette mesure et de plusieurs autres lorsqu'il recevait ses censes de permettre qu'elles fussent visitées afin qu'elles ne

fussent plus avantageuses que celles de la Communauté et des particuliers, et il est dit qu'en cas que le Seigneur ne voulut pas se rendre à la prière qu'on lui faisait, on présenterait requête au Parlement pour l'y obliger. C'était un objet de la police, très essentiel pour le bien et l'utilité publique.

### **Terre de l'aumône.**

Cette terre dite « de l'aumône » appartenait à l'œuvre dite du St Esprit, œuvre de charité pour assister les pauvres. Le rentier de cette terre proposa à la Communauté de faire une conduite pour emmener les eaux des égouts de la fontaine publique jusqu'en cette terre qui étant mieux cultivée et n'ayant rien à souffrir de la sécheresse donnerait à l'œuvre un bien plus grand revenu. La Communauté goûta la proposition de ce rentier, et elle promit de faire faire cette réparation qui intéressait l'avantage des pauvres. Cependant il ne paraît pas que les consuls aient jamais fait travailler à cette conduite.

### **Porte ouverte aux remparts.**

Elle permit à Noël Roumieu qui avait un moulin à huile, à l'usage du public, attenant aux remparts du village, en face de la ferrage de l'avocat Barlatier, d'ouvrir une porte aux dits remparts pour la commodité des particuliers, à condition qu'il la fermerait lorsque la Communauté lui ordonnerait de la fermer.

### **Empiètement du Seigneur de Rognes. Ann.1669.**

Instruite que le commandeur de Rognes, frère d'Honoré de Raffelis avait commencé à faire travailler sur la « carraire » même de « piéfouquet » pour s'en emparer, la Communauté chargea les consuls de faire renouveler les termes qui avaient été plantés sur tous les chemins et carraires, par les estimateurs parties appelées, elle décida que les Consuls se pourvoiraient à cet effet par devant qui il appartiendra et que pour ce qui regarde M. Le Commandeur, ils le priaient verbalement de ne point s'opposer aux bornes de la dite carraire de piéfouquet.

### **Suppression de l'ancien règlement de la Communauté.**

Le règlement qui dirigeait la Communauté pour les opérations les plus importantes fut fait en 1623, il pouvait être bon pour le temps d'alors, mais pour le temps présent on prétendait qu'il ne pouvait plus servir. Jacques Bonnaud fut le premier à le combattre. Lautier syndic des forains l'attaqua ensuite avec force et agissant tous deux dans le même sens, ils en firent un autre qu'ils présentèrent au Parlement. Là les raisons de ceux qui le rejetaient et de ceux qui voulaient qu'il fut conservé, furent entendues et après les avoir examinées avec grande attention, le Parlement admis le moderne, supprimant l'ancien. Chacun parla ensuite comme il l'entendait, les uns le louèrent, les autres le blâmèrent. Denis Mignard greffier moderne fut un de ceux qui en firent le plus grand éloge ; il dit que ce règlement obvie à tous les abus qui s'étaient insinués dans l'administration de cette Communauté ; que par lui, il n'y a plus ni briques ni cabales dans les élections, que personne ne pourra plus se dire exempt des logements des

gens de guerre ; que tous les privilèges sont supprimés, en un mot que chacun doit être bien content de cette loi .

### **Nouvel état. Ann. 1669.**

Ce règlement fut introduit en grand appareil et avec solennité. Tous les chefs de maison étaient présents et toutes les personnes de considération s'y trouvèrent. Le Conseil avait été convoqué dès la veille, et il fut procédé le lendemain, jour de la fête de St Marcellin par M. Jean Bonnet conseiller du Roi référendaire commissaire député en force de l'arrêt rendu par la souveraine cour du Parlement de ce pays le sixième jour du mois d'avril.

Le nouvel état fut fait selon que le mode en était fixé par le règlement ; les consuls modernes furent Gaspard Simon bourgeois, Denis Bonzon marchand, Jean Baptiste Pagi bourgeois second consul.

### **Plainte contre Jean-Baptiste Bonnaud trésorier.**

Sur la plainte formée à la Communauté contre Jean Baptiste Bonnaud trésorier, d'avoir exigé des particuliers plus qu'il n'était porté dans la matrice des rôles. Celle-ci délibéra et chargea les consuls de s'informer quels sont les particuliers qui se plaignent d'avoir payé plus qu'il ne faut, et de le leur faire rendre par le Sr Bonnaud, et pour cela ils donnent pouvoir aux consuls de faire publier partout dans le pays, que tous ceux qui auront des plaintes à faire contre le Sr Bonnaud, se présenteront par devant lui pour retirer le surplus de leur taxe.

### **Egouts de la fontaine.**

Le Sieur Lautier syndic des forains représenta à la Communauté qu'il lui serait expédient (sic) de mettre aux enchères les égouts de la fontaine publique soit pour constater le droit qu'elle avait sur ces égouts soit aussi pour en retirer un produit. La Communauté approuva la proposition, elle donna pouvoir aux Consuls de mettre aux enchères les eaux provenant des égouts de la fontaine, d'en recevoir les offres qui en seraient faites pour l'avantage de la Communauté et d'en passer tel acte qu'ils croiront nécessaire, à condition toutefois qu'elles seront employées que pour arroser des jardins et autres objets qui seront pour l'utilité publique.

### **Fontaine de Caire.**

La fontaine de Caire ayant appartenu de tous les temps à la Communauté, celle-ci devait l'entretenir, et d'après les renseignements que cette fontaine était sur le point de disparaître à cause que les eaux avaient entraîné auprès d'elle une grande quantité de sable et de pierres, elle chargea les consuls de faire relever cette fontaine et d'en réparer la conduite et de la mettre à couvert des ravages qu'entraînent les grandes pluies, le tout aux dépens de la Communauté ; elle chargea plus spécialement encore le Sr Lautier et le Sr Pagi d'y veiller avec plus d'attention, attendu que possédant le domaine de Caire, ils étaient plus intéressés que tout autre à ce que cette réparation fut faite d'une manière solide, pour l'utilité publique et pour la leur propre.

### **Députation à M. le Grand Vicaire et à M. le Président d'Oppède.**

La Communauté fit remercier M. le Grand Vicaire de la ville d'Aix pour la bonté qu'il avait eu de l'exempter de un ou de deux logements des gens de guerre. Elle chargea les consuls et le syndic des forains d'aller à Lambesc où ce Monsieur se trouvait, de lui faire ses remerciements et le prier instamment de vouloir bien lui continuer la même bonté ; elle les chargea aussi de voir M. le premier Président d'Oppède pour lui exposer la misère publique du pays, les vexations que lui causent les logements des militaires qui sont extrêmement fréquents, et dont le nombre est de plus de vingt, et tous très considérables.

#### **Plants d'amandiers à La Fare. Ann.1670.**

La Communauté toujours portée à rendre service, ayant reçu une lettre de M. Emeric de La Fare qu'elle ferait plaisir à M. le premier Président de lui faire passer un nombre considérable de plants d'amandiers, n'eut rien de plus empressé que de faire cette commission ; elle chargea de suite les consuls d'acheter de ces plants au meilleur prix possible et autant qu'ils pourraient en trouver. Les consuls firent publier dans tous les lieux que tous ceux qui auraient des plans d'amandiers à vendre qu'ils les portassent à un lieu assigné. Lorsque la Commission fut remplie, on le fit savoir au Sr Emeric qui écrivit de les leur expédier à la Fare sous la conduite de l'homme qu'il avait envoyé à Rognes à ce sujet.

#### **Emprunt de 1500 francs (sic) fait par la Communauté.**

La Communauté se trouvant extrêmement gênée dans ses affaires et ne sachant plus comment faire pour faire face à ses dépenses, chargea les consuls d'emprunter en son nom la somme de quinze cents livres du Sr Cadet de Simon à titre de pension annuelle et perpétuelle à raison du cinq du cent. Cet emprunt fut fait pour payer les intérêts des sommes qu'elle devait et pour fournir aux dépenses presque journalières des gens de guerre. Cet emprunt fut approuvé par la Communautés et par le syndic des forains, qui dit : « sur la signification qui a été faite à nous syndic des forains et sur la notice de l'emprunt nous donnons en tout notre consentement et tel que de notre pouvoir, sauf d'en voir l'emploi si le cas le requiert ».

#### **Autre emprunt de 600 francs.**

A peine avait-elle fait cet emprunt que le Commandeur de Rognes la mit dans le cas d'en faire un autre. Ayant reçu de lui la somme de six cents francs à titre de pension, il requit les Consuls de faire savoir à la Communauté qu'il désirait être remboursé de la somme à elle par lui prêtée, qu'en se rendant à ses désirs elle l'obligerait. La Communauté ne s'y attendait pas, elle pouvait s'y refuser, mais ne voulant désobliger le Commandeur, elle chargea les consuls d'emprunter la susdite somme de quelqu'un qui se mettrait au lieu et place du Commandeur. Ce qui fut fait. Le Commandeur fut remboursé, et le prêteur nouveau créancier de la Communauté aux mêmes conditions que lui.

Le consul Simon ayant été insulté par des gens du pays au sujet des billets que l'on donnait aux particuliers pour loger chez eux les soldats qui arrivèrent dans le pays, fit prendre une procédure contre ceux qui l'avaient menacé en lui disant des sottises, il continuait à suivre cette affaire, il fit lec-

ture du mémoire que son avocat lui avait écrit, et il demanda ensuite l'avis de la Communauté, celle-ci voulant défendre son consul fut d'avis de poursuivre l'affaire et de maintenir et de soutenir la délibération prise le 1<sup>er</sup> décembre à ce sujet.

### **Reliques de St Marcellin.**

Le Sr Simon second de Rognes, l'année précédente alla à La Roque d'Anthéron le jour de la St Louis patron du pays. Etant entré dans la chapelle du château, il y trouva des reliques exposées à la vénération des fidèles ; étant ensuite revenu à Silvacane lieu de la paroisse et de la demeure du curé il ne manqua pas de parler de ces reliques à M. Cadet prêtre de Rognes. Celui-ci lui raconta que Melchior de Forbin surnommé le « président de La Roque » avait apporté depuis peu de temps, de Rome, les susdites reliques, qu'il en avait de plusieurs saints et saintes et entre autres de St Marcellin. A ce mot le dit Simon fut surpris d'admiration et il dit au Sr Cadet que M. le président obligerait infiniment les habitants de Rognes s'il voulait les favoriser d'une partie des reliques de St Marcellin. Le curé promit de lui en parler et la réponse fut favorable. La Communauté à qui l'on avait fait ce rapport, députa les consuls à M. Le président de La Roque pour lui en faire la demande, le remercier ensuite et après aller faire travailler un buste en bois représentant St Marcellin et pouvant être déposées au bas ses reliques. Quand tout fut fait, il fut résolu avec la permission de M. L'archevêque et de M. le président que le curé de Rognes, avec les prêtres qui étaient dans le pays, avec la confrérie des pénitents , avec le peuple qui recevait les consuls à sa tête, iraient à La Roque où étaient ces reliques que M. le président avait la bonté de donner à l'église de Rognes et qu'après les avoir reçues et les avoir enchâssées dans le buste de St Marcellin fait à ce dessein, l'on s'en retournerait à Rognes processionnellement ; ce qui fut exécuté avec beaucoup de dévotion, chantant l'hymne des confesseurs pontifes à plusieurs chœurs. L'on fut bien content à Rognes d'avoir des reliques de ce saint qui depuis l'expulsion des Sarrasins a toujours été dans la plus grande vénération, on souhaitait mille bénédictions à M. Le président de La Roque d'avoir procuré à ce pays une faveur si importante. Ce fut vers la fin de 1669 que cette translation eut lieu. Le concours du peuple fut grand, tous ceux qui furent en état de faire le voyage s'y rendirent, louant Dieu, demandant à St Marcellin son intercession et bénissant celui qui leur avait procuré cette faveur.

### **Election du nouvel état, nouveau règlement de la Communauté. Ann.1670.**

Il ne sera pas hors de propos de raconter ici l'élection du nouvel état faite d'après le nouveau règlement que la Communauté reçut du Parlement pour lui servir de direction et de règle de conduite.

Cette élection fut toujours fixée au vingt avril fête de St Marcellin. L'on se rendit après la procession usitée à la maison Commune. Furent présents : Elzéar Barlatier de Guillon, Louis Barlatier, Jean Baptiste Meynier, Noël Cadet de Jean, Charles Ventre, Jean Simon d'Antoine, Antoine Pravet, Jean Couvin, André Gavaudan de Joseph, Pierre Pellegrin, Pierre Girard, Jean Roubin, Claude Herbès, François Malosse, Jean Cadet de Gaspard, Jean Grandin de Jacques, Joseph Franquet, Honoré Baume, Joseph Roumieu,

Elzéar Gilli, Antoine Gras, Michel Vasserot, Jean Baume, Joseph Gras, André Bonnaud de feu Simon, Jean Blanc et Jean Baptiste Cadet. Le Sr Fabre notaire s'y trouvait aussi, mais comme en pareil jour l'année dernière il fut déclaré indigne d'occuper aucune place dans la communauté à cause d'un crime qu'on lui imputait par un arrêt du Parlement fait par Jean Bonnet conseiller du Roi, référendaire en la chancellerie, commissaire délégué et député par la cour à l'exécution de son arrêt de règlement, et comme encore Barthélémy Gras lieutenant de juge qui présidait l'assemblée soutint le procédé du Sr commissaire par une ordonnance particulière à ce sujet, portant que le Sr Fabre se pourvoira par devant la dite Cour du Parlement contre la dite ordonnance, ainsi qu'il lui verra bon être et en attendant il demeurera exclu et sortira, ce qu'il fit.

Après cela, nous avons fait, dit Denis Mignard greffier, trois classes des particuliers et habitants ci-dessus nommés, étant de la qualité requise de chacune classe avoir fait de chaque particulier un billet, mis iceux dans un sachet, et ayant fait appeler un petit enfant n'excédant pas sept ans, après avoir réuni les dits billets de chaque classe dans le sachet, le petit garçon en a tiré sept de la première classe où sont sortis, le premier Elzéar Barlatier de Guillem, Jean Brun, Elzéar Barlatier de Joseph, Charles Ventre, Joseph Gras et pour surnuméraire Jean Cadet de Gaspard et Denis Mignard.

De la seconde classe sont sortis : le premier Jean Baptiste Meynier, Jean Blanc, Jean Cauvin, Gaspard Girard, Joseph Roumieu, et pour surnuméraires Joseph Franquet et Noël Cadet de Jean.

De la troisième classe sont sortis : le premier Michel Vasserot, Pierre Pellegrin, Jean Roubin, Jean Grandin de Jacques, Antoine Gras et pour surnuméraires Philip Girard et Jean Baume.

Les électeurs ainsi faits, tous les autres particuliers sont sortis de la maison commune, et après avoir fait fermer la porte, a été procédé en premier lieu à la création des nouveaux consuls et pour cela faire, on a mis les billets de Joseph Barlatier de Mathurin, de Philibert Duc, de Jean Gras, d'André Bonnaud de Claude, de Gaspard Simon, de Pierre Reynaud et de Denis Mignard. Tous ces billets ayant été mis dans le sachet, dûment remués, le petit garçon en a tiré un, et est sorti le nom d'André Bonnaud, lequel ayant été ballotté selon la forme prescrite par l'arrêt du règlement s'est trouvé rejeté, attendu qu'il s'est trouvé dans la boîte noire une ballote de plus que dans la blanche, et ayant fait tirer au petit garçon un autre billet, est sorti le nom de Jean Brun lequel ayant été ballotté par les électeurs et à son lieu et place, Jean Cadet surnuméraire, a été retenu et approuvé par les suffrages pour premier consul.

Pour l'élection du second consul, on fit aussi les billets de Jean Blanc, Simon Bonnaud, Jean Jourdan, Ferri, Denis Cadet, Jean Cauvin, Jean Reynier. Ces billets furent mis dans le sachet, le petit garçon en tira un qui portait le nom de Jean Blanc, lequel ayant été ballotté fut retenu et approuvé pour second consul ; le dit Franquet déclaré surnuméraire pour l'élection du troisième consul, on mit aussi dans le sachet des billets portant les noms d'Honoré et de Jean Baume, Denis Baragis, Antoine Martin, Bartaud, Antoine Reynaud, Antoine Carrier et Gaspard Girard, et après les avoir brouil-

lés, le petit garçon en tira un portant le nom de Denis Baragis, lequel fut retenu et approuvé pour troisième consul, Philip Girard surnuméraire.

De sorte que les électeurs de la présente année 1670 furent les trois consuls vieux, Elzéar Barlatier de Guillem, Elzéar Barlatier de Joseph, Charles Ventre, Joseph Gras, Jean-Baptiste Meynier, Jean Cauvin, Gaspard Girard, Joseph Roumieu, Michel Vasserot, Pierre Pellegrin, Jean Roubin, Jean Grandin de Louis, Antoine Gras et à la place du dit Brun, Jean Cadet et à la place du dit Blanc, Joseph Franquet.

Les consuls furent Jean Brun, Jean Blanc et Denis Baragis qui prêtèrent le serment requis. Le greffier après avoir été aussi ballotté fut Jean Cadet. Les auditeurs des comptes furent Charles Ventre et Jean Cauvin. Le Sr Jean Cadet fut élu Capitaine de ville. Les abbés de la jeunesse furent Jean Meynier et Denis Gilli.

Telle fut cette élection qui, pour être plus légale que les autres précédentes ne donnait pas plus de lumières pour la direction des affaires de la Communauté.

### **Droit de lods et indemnité.**

Celle-ci l'éprouva dans le jugement qui fut porté contre elle par la commission des domaines. Elle fut condamnée au droit de lods et d'indemnité des fours et soumise à celui de cavalcade (sic). Le tout se portant à la somme de quatre-vingts livres. On envoya le consul Brun pour faire révoquer le jugement, mais il fallait montrer des titres et savoir encore les faire valoir. Dans cette Communauté il y avait plus de probité que de lumières. J'a vu jusqu'ici qu'elle avait infiniment perdu parce qu'elle n'avait jamais bien su se défendre, surtout contre les seigneurs, soit du temps des d'Agout, soit du temps des Raffelis.

Les seigneurs s'en prélevèrent et insensiblement ils s'emparèrent de tout, se faisant déclarer seigneurs universels de toute la terre.

### **Permission accordée à Joseph Bonnaud.**

Elle était devenue si craintive que le Sr Joseph Bonnaud étant venu lui demander la permission d'ouvrir une porte aux remparts là où il avait une écurie, elle le lui permit, mais à condition que si le seigneur où tout autre venait à l'inquiéter au sujet de cette porte, il s'en tirerait comme il pourrait, attendu qu'elle ne se rendait garante de rien. Cependant les remparts lui appartenaient puisqu'elle les avait fait construire à ses frais et dépens. Le seigneur n'avait donc rien à y voir, mais elle craignait et ce n'était pas sans raison, en voici la preuve :

La Communauté ayant fait réparer le faubourg de la fontaine, le seigneur fut imposé vingt deux livres pour sa quote-part. Il ne payait pas ; un commandement lui fut fait par le trésorier. Le seigneur répondit qu'il ne devait rien pour pareille réparation attendu qu'elle avait été faite dans une rigole qui lui appartenait. Le trésorier exposa le fait à la Communauté, et celle ci en gémissant déchargea le trésorier de cet article pour n'avoir pas un nouveau procès avec le seigneur. Avait-il droit ? Avait-il tort ? J'en laisse la décision aux jurisconsultes.

### **Fondation de M. de Michelis, prêtre de l'oratoire.**

M. de Michelis prêtre de l'oratoire d'Aix remit cette année à la Communauté de Rognes la somme de cent cinquante livres à pension perpétuelle à raison de cinq pour cent. Pour les intérêts de cette somme être donnés à une pauvre fille de la Communauté au choix qu'il en fera, et que les siens en feront dans la suite, et en cas que sa famille vienne à s'éteindre, les consuls et le curé de Rognes nommeront la personne qu'ils trouveront à propos.

### **Joies pour le jour de la Croix.**

Les joies ou les prix des courses du jour de la Croix de septembre furent plus brillants qu'ils ne l'avaient été jusqu'à présent ; il y avait neuf plats d'étain commun ; un grand plat pour le jeu de quilles, une écharpe blanche mignonne pour les hommes, une « pointe » et une paire de bas d'Etampe pour les filles et des aiguillettes pour les petits enfants, avec cela des tambours et des fifres ornés avec des rubans de diverses couleurs.

### **Bornes aux extrémités du terroir.**

C'était l'usage il fallait s'y conformer, mais l'opération qu'elle fit faire aux extrémités du terroir pour éviter toute contestation avec les Communautés voisines, fut bien plus essentielle. Elle fit élever des pierres de taille pour fixer les limites du terroir. Après avoir appelé les parties intéressées, afin que de leur consentement, il n'y eut point de procès à ce sujet et que chaque communauté reconnaissant ces bornes, respecte le territoire de ses voisins.

### **Bonne œuvre de la Communauté. Ann. 1671.**

En prévenant les querelles qui pouvaient s'élever au sujet des limites avec les étrangers, la Communauté ne perdait pas de vue ce qui se passait dans son propre sein. Le trésorier faisant la collecte des deniers publics qui lui avaient été confiés trouva un grand nombre de contribuables qui étaient hors d'état de payer leurs impositions à cause de maladies qui avaient régné dans le pays. Il en fit part à la Communauté qui touchée de l'état de ses habitants délibéra que mainlevée des dettes d'iceux serait faite au trésorier, que ces dettes lui seront passées en compte à l'élection du nouveau trésorier, que celui-ci sera chargé de le payer, tant par intérêt qu'en principal, que ces impositions seront regardées comme irrécouvrables pour cette fois tant seulement et à l'égard de ceux qui ne pourront absolument rien payer.

Elle s'occupa de faire des réparations au chemin dit « lou resquilladou », qui à coup sûr n'en avait pas alors autant de besoin qu'il en a aujourd'hui.

Les oliviers moururent cette année ou sur la fin de la précédente par les grands froids qui survinrent. Ce fut une perte très considérable pour le pays. L'on prit patience et puisque nous avons eu le même malheur nous devons imiter nos ancêtres.

### **Nouvel Etat. Ann. 1671.**

Cependant la fête de St Marcellin arriva et l'élection du nouvel état se fit en ce jour comme elle fut faite l'année dernière. Le premier consul fut Philibert Duc, le second Jean Ventre, et le troisième Martin Bertot, le capitaine de ville fut Joseph Simon et les abbés de jeunesse Jean Baptiste Blanc et Jean Baptiste Pin.

### **Règlement sur les gardes du terroir.**

Ce fut sans doute pour obvier à bien des maux et prévenir des disputes que ce règlement fut fait au sujet des gardes du terroir. Il fut réglé que les gardes du terroir au prix de soixante livres rempliraient leur charge avec probité, qu'ils auraient le droit de dénoncer tout particulier qui serait trouvé, ébranlant, taillant et coupant d'arbres dans un fond ne lui appartenant pas, et encore qui en volerait, de quelque nature et de quelque espèce et qualité que serait le bois ; qu'ils imposeraient l'amende de deux liards pour chaque qualité de fruit, tels qu'amandes, noix, figues, etc. qu'ils exigeraient un sol de chaque raisin de tous ceux qu'il seraient trouvés en volant et ils auraient pour leur part, le tiers de cette amende. Ils pourront dénoncer et faire payer pour le dommage de chaque grosse bête trouvée dans les propriétés qui n'appartiennent pas au maître de ces bêtes pour chaque brebis ou mouton, ils imposeront huit sols, et si les gardes pour quelque considération que ce soit venaient à ne point dénoncer et à ne pas faire payer les dommages ils en seront eux mêmes responsables, et on les attaquera eux-mêmes. Les plaintes seront reçues par la Communauté qui retiendra sur leurs gages de quoi indemniser ceux qui viendront se plaindre à elle.

### **Communauté.**

Ce règlement fut certainement fait très à propos pour le bien public, mais la Communauté était malheureuse en ce qu'elle avait à faire avec tant de gens qui la vexaient continuellement ou par des refus de payer ou par des mauvaises affaires qui lui suscitaient. Le Seigneur prétendait ne devoir pas payer une partie de ses contributions dont il avait été taxé soit comme forain soit comme seigneur. M. de Beaulieu avait la même prétention comme con-seigneur, car il se qualifiait tel, et comme forain, et à la moindre réclamation qu'elle faisait tout de suite on la menaçait des tribunaux.

Elle fit dire à ce dernier de lui dire comment est-ce qu'il l'entendait afin qu'en mettant son opinion sur le registre des contributions, il n'eut plus à se plaindre. C'était assurément porter la complaisance bien loin, il y avait des divisions dans son sein ; plusieurs favorisaient le Seigneur pour faire de la peine à ceux qui étaient dévoués au bien public. Il y avait peu de gens fermes et encore moins de gens éclairés, à la moindre affaire qui survenait, il fallait recourir aux avocats, ceux qui y allaient se faisaient payer et les avocats ne restaient pas en arrière. Ces députations coûtaient énormément et, en ajoutant à elles les dépenses courantes, les logements des gens de guerre qui ne discontinuaient pas, la misère du peuple qu'il fallait soulager, cette Communauté se trouvait dans la détresse la plus grande. Pour subvenir à tout, il fallut emprunter autre objet de ruine. Les impositions durent nécessairement augmenter. La masse des particuliers devint plus pauvre et les affaires publiques se trouvèrent dans un état critique. La taille fut portée cette année à cinq livres cinq sols par livre cadastrale ; qu'on compare et qu'on juge.

### **Droit du public à la fontaine de Fonsmarin. Ann.1672.**

M. Simon avocat général à la cour des comptes ayant appris que la Communauté avait fait réparer bien des chemins, lui demanda aussi de faire

réparer celui de Fonsmarin qui l'intéressait particulièrement. La Communauté dans la délibération qu'elle prit à ce sujet dit : qu'en considérant que le public a faculté d'aller abreuver et prendre d'eau à la fontaine de Fonsmarin qui coule devant les murailles du jardin et qu'il faut pour y arriver passer par le dit chemin, donne pouvoir aux consuls de le faire réparer.

### **Etablissement d'un troisième vicaire à Rognes.**

Les vicaires ou secondaires n'ont été institués que pour venir au secours du curé. La population augmentant, il était naturel d'augmenter aussi le nombre des ministres de la religion. Depuis longtemps deux vicaires étaient établis dans cette paroisse, mais dans des temps postérieurs, la Communauté représenta à M. L'archevêque que trois prêtres n'y pouvaient suffire attendu le grand nombre des maisons qui étaient répandues dans le territoire. M. Le cardinal de Grimaldi, après avoir différé de répondre à la requête de la Communauté, pour mieux pressentir le désir des habitants, établit par une sentence rendue à ce sujet un troisième vicaire attendu l'augmentation de la population. Les frais de cet établissement ne devant pas être supportés par la Communauté, attendu qu'elle payait la dîme pour cette fin, devaient être à la charge des décimateurs, les chanoines prébendés s'en chargèrent sur le curé qui n'avait point encore payé de vicaire tandis qu'eux en payaient un chacun d'après l'édit du roi qui fixait le traitement des vicaires.

### **Consuls nouveaux.**

Les consuls de cette année furent Denis Mignard, Simon Bonnaud marchand et Joseph Roumieu. Le capitaine de ville fut Mathieu Monet et les abbés de la jeunesse furent Philibert Paronsseau et Jacques Astier. C'est pour la première fois que je trouve qu'ils se nomment eux-mêmes, ordinairement les consuls les nommaient, et approuvés par le conseil ils étaient en exercice.

### **Abjuration des chenilles.**

Grandes plaintes furent portées aux consuls de la part des particuliers que les chenilles faisaient un grand dégât aux arbres. Les consuls remontrèrent à la Communauté que dans tous les lieux voisins, l'on avait fait des prières pour être délivrés des chenilles et qu'on les avait abjurées. Ensuite de la permission que l'on avait obtenue de M. Le cardinal qu'il était instant qu'on recourut à son éminence pour obtenir la même permission afin qu'on fit dans cette paroisse les prières requises en pareil cas. La Communauté donna pouvoir aux consuls d'écrire en conséquence, et de faire ce qu'ils trouveraient bon à ce sujet.

C'est pour la première fois qu'il est parlé du dégât des chenilles et de leur abjuration.

### **Demi lods prétendu par le Seigneur.**

Les mêmes consuls représentèrent à la Communauté que le Seigneur demandait un demi-lods pour le jardin qu'elle avait acheté de feu Gallas Bar-

latier sur lequel une partie de l'église paroissiale a été construite et dont l'autre partie forme la place qui est devant la dite église. La Communauté délibéra que le dit demi-lods serait compensé avec ce que lui doit le dit Seigneur. Sans vouloir déroger aux autres prétentions qu'elle a contre lui, elle voulut faire graver sur une pierre de Calissane, les armoiries du village et que cette pierre fut placée sur la porte de la maison de ville, où on la voit encore.

### **Surveillants des campagnes.**

Pour empêcher qu'on ne vole et qu'on ne fasse des dégâts dans les campagnes, elle établit outre les gardes ordinaires du terroir, un homme pour veiller plus spécialement à la conservation des fruits, aux gages de vingt quatre livres depuis le mois de mai. Jusqu'à la St Michel, ceux qui seraient trouvés volant ou faisant du dégât seront amendés de six livres avec toutefois le consentement du propriétaire et ces amendes seront partagées entre le propriétaire, le garde et l'autre tiers à qui de droit. Elle renouvela le règlement fait au sujet des bestiaux et le confirma sous tous les rapports.

### **Tailles de Beaulieu.**

Le général Félix étant devenu propriétaire de Beaulieu par la mort de son frère fit demander à la Communauté si elle avait fait procéder à la répartition des tailles qu'il devait payer comme seigneur de Rognes et comme propriétaire de Beaulieu. Elle lui fit dire que sans conséquence il payera les deux tiers de sa taille. Cette année les forains prétendaient avoir de grands privilèges. Le Seigneur n'en voulait payer que la moitié comme Seigneur et forain. Il fallait que les grands propriétaires ne payassent pas et que ceux qui ne possédaient presque rien payassent tout. La justice distributive était sans doute bien en défaut.

### **Consuls nouveaux.1673.**

Les consuls de cette année 1673 élus le 20 avril fête de St Marcellin furent : Jean Simon de feu Gaspard, Honoré Boyer de Pierre et Jacques Grandin. Les auditeurs des comptes furent Jean Brun et Jean Cadet, pour capitaine de ville on élit Jacques Astier ; pour abbés de la jeunesse Antoine Bonzon et Mathieu Bertot. Le greffier fut Jacques Baragis.

### **Mort de Charles Honoré de Raffelis.**

Cependant Charles Honoré de Raffelis Seigneur de Rognes mourut dans son château le sept mai de cette année. Quoique la Communauté eût bien à se plaindre de lui, elle voulut pourtant faire honneur à ses funérailles. Elle députa à Aix le greffier Baragis pour acheter à cette fin treize flambeaux de cire blanche de deux livres chaque avec un écusson en papier peint représentant les armoiries de la Communauté. Les consuls accompagnèrent le convoi funèbre, ainsi que les conseillers et les principaux habitants du pays. Après les cérémonies, il fut enseveli dans le tombeau des Seigneurs tout près de l'autel de Ste Barbe. Il eut de son mariage avec Françoise de la Tour du Pin : Jean Baptiste qui lui succéda et Jean Nicolas qui devint chevalier de

Malte. Il eut encore Gabrielle de Raffelis mariée avec Annibal de Donodée Lieutenant principal au siège et Comté Sault.

Charles Honoré de Raffelis ne répondit point à l'idée qu'il avait d'abord inspirée. Dans le commencement il montra un caractère doux, facile, communicatif qui lui gagna tous les cœurs. Il avait à vivre avec un peuple qui l'aimait, et avec lequel il eut pu être en paix tous les jours de sa vie. Toutes ces bonnes qualités disparurent dans la suite, il fut litigieux, hautain, peu reconnaissant des services que la Communauté lui avait rendus, il faisait des dettes et il ne payait pas, il empruntait et il manquait à sa parole, il éternisait les procès pour lasser ceux contre qui il plaidait sous prétexte qu'il était Seigneur et qu'il se disait forain. Il ne voulait payer que la moitié de ses contributions, la taille de ses biens retardée, tout cela fit que peu de gens le regrettèrent. Il laissa à sa femme l'administration de ses biens en faveur de son fils Jean Baptiste qui était encore mineur.

### **Projet d'arrangement entre la Dame de Rognes et la Communauté.**

Peu après la mort du Seigneur de Rognes, la Dame, sa veuve, fit dire à la Communauté qu'elle serait bien aise de prendre avec elle des arrangements touchant les procès qu'elles avaient ensemble ; qu'elle ne demandait pas mieux que de prendre des arbitres qui décideraient de leurs contestations. Cet avis fut reçu avec joie par la Communauté ; celle-ci voulut d'abord avoir l'agrément (sic) des forains ; elle délibéra ensuite de faire supplier la dame de Rognes de lui présenter un mémoire sur les prétentions qu'elle a contre elle, et elle chargea les consuls d'en faire un autre pour être présenté à la dite dame, leur donnant pouvoir de dresser un compromis dans lequel figureront quatre des principaux forains pour la validité d'icelui ; de choisir d'après l'avis des avocats de la Communauté tels arbitres qu'ils jugeront à propos, mais que la dite dame ne pourra pas suspecter, et de prendre toutes les précautions possibles afin que tout soit fait selon l'équité et la justice. La Communauté agissait sincèrement et dans la bonne foi, mais la dame ne cherchait qu'à l'amuser et à gagner du temps.

### **Prétention du Sr Pitton.**

Tandis que cette affaire se traitait le Sr Pitton propriétaire de Tournefort fit une sommation à la Communauté pour qu'elle retirât son nom et ses propriétaires du livre terrier et de la matrice des rôles, et qu'il ne fût plus recherché pour le paiement de ses tailles attendu qu'il en avait été déchargé par un arrêt du conseil privé du Roi, et qu'en cas contraire, il proteste de tous dépens contre la Communauté. Celle-ci avant de rien décider à ce sujet fit consulter son avocat à Aix pour la diriger dans la délibération qu'elle serait dans le cas de prendre. En attendant elle fit recurer tous les puits qu'elle possédait, ceux de la Reimoune, de Pauvier, de St Marcellin, du petit près la possession de Pierre Reynaud au quartier de Surville, et celui qui est au re-larg de la terre d'Etienne Blanc.

### **Concession des fermiers de la Dîme.**

La Communauté agissait avec la meilleure foi possible dans tout ce qu'elle faisait, mais souvent les particuliers s'écartaient de cette voie de droiture qu'elle leur traçait dans tous ses procédés. Les fermiers de la dîme

s'entendant avec les champiers des gerbes, lesquels étaient leurs parents commirent cette année une injustice qui fit crier contre eux tous les particuliers sous divers prétextes. Les champiers qui allaient dans les champs ramasser les gerbes de la dîme trouvèrent que bien des propriétaires étaient tombés en contravention aux termes de l'arrêt rendu à ce sujet, ils querelaient les uns, ils menaçaient les autres de les poursuivre, ils les intimidaient, ils exigèrent par là une grande somme d'argent. Jacques Jourdan pour se débarrasser de leurs criaileries leur donna aussi six écus. Latil du Puy leur en donna tout autant. Jean Fabre de Jacques fut taxé à la même somme et ainsi de plusieurs autres. Une plainte générale s'éleva contre les champiers, on demanda que l'arrêt du règlement qui avait été rendu à ce sujet fut exécuté selon sa forme et teneur, que les fermiers de la dîme ne pussent prendre pour champiers des gens qui étaient leurs parents, que l'argent qu'ils avaient reçu fut rendu à ceux qui l'avaient donné mal à propos et que justice leur fut rendue.

#### **Changement de Viguiier. Ann.1674.**

Dès les premiers jours de cette année 1674, le conseil de la Communauté s'assembla pour traiter des affaires de la Communauté et comme le Viguiier ne paraissait pas on envoya chez lui le greffier public pour le prier de se rendre à la maison de ville. Barthélémy Gras lui répondit qu'il n'avait plus rien à voir dans ces conseils, attendu qu'il avait donné sa démission de Lieutenant de juge depuis deux jours. Le greffier ayant rapporté ce qui lui avait été dit, tous les conseillers se retirèrent. L'on apprit bientôt qu'à la place de Barthélémy Gras, la dame de Rognes avait nommé viguiier Charles Ventre. Gras était un homme ferme et qui avait du caractère, il avait rempli sa tâche avec honneur sous Charles Honoré. Il n'est pas surprenant qu'il n'eut pas plu à la dame de Rognes qui avait un esprit léger, inconstant et capricieux.

#### **Nouvelle élection des consuls et autres officiers.**

Les consuls de cette année furent Jean Brun, bourgeois, Jacques Baragis et Jean Simon. Les auditeurs des comptes furent Barthélémy Gras et Jean Cauvin ; pour greffier fut élu Jean Ventre, Jacques Astier fut capitaine de ville, et Antoine Bonzon et Mathieu Bertrand les abbés de la jeunesse, et ensuite furent nommés les conseillers puis dans les trois classes. Dans ces différentes nominations, c'était le sort qui décidait.

#### **Prétentions nouvelles de la Dame de Rognes.**

Cependant la dame de Rognes était peu portée à prendre des arrangements avec la Communauté et à prendre des arbitres pour finir toute contestation qu'elle cherchait à élever des nouvelles prétentions. Elle les mit bientôt au jour et elle les fit signifier cette année à la Communauté. Elle demandait de jouir de la qualité de forain, de la moitié des dénonces et de retenir les fours à cuire le pain. Au sujet des droits honorifiques qu'elle divisait en deux branches l'une qui regarde la personne du seigneur et l'autre la personne de ses officiers, elle voulait à l'égard de la première que les Consuls vinssent demander au Seigneur la permission de faire des jeux et des courses, et de venir la prendre au château pour y assister, en outre à lui faire une visite après la nouvelle élection, et qu'aux quatre fêtes solennelles

de l'année, les consuls se rendirent au château pour l'accompagner au service divin, et qu'après la fin de celui-ci ils la ramenassent encore au château. Les droits honorifiques concernant ses officiers consistaient au pas et à la préséance sur les consuls en toutes les cérémonies publiques, au salut, etc. Elle voulait que les censes fussent portées au château, que la carrière aux pierres fut reconnue appartenir au Seigneur comme terre gaste, et que la Communauté n'en eut que l'usage, que celle-ci n'eut aucune inspection sur les mesures dont le Seigneur se servait pour mesurer les censes qu'on lui apportait ; qu'elle lui garantit les droits d'alberges et de cavalcade que le roi exigeait des Seigneurs, enfin elle exigeait que les reconnaissances fussent passées au château par le notaire que le Seigneur choisirait et que la Communauté devrait payer.

Une indignation générale se répandit à cette lecture sur tous ceux qui étaient présents, il n'y eut qu'une voix pour délibérer que les susdits articles seraient contredits et réfutés chacun séparément, qu'ils seraient ensuite attaqués et poursuivis en justice, que l'on fera reparaitre les droits que les anciennes transactions donnent à la Communauté, que l'on poursuivra le Seigneur sur les dettes que celui-ci a contractées envers elle jusqu'à jugement définitif. L'on députa pour cette affaire un des consuls Barthélémy Gras, Joseph Barlatier, Philibert Duc et Jean Fabre, avec ordre de se rendre à Aix et de mettre dans leur poursuite toute l'activité requise et comme les forains ont un grand intérêt à la chose, les susdits sont chargés de voir le Sieur Lauthier leur syndic pour lui faire part de l'affaire en question, et d'agir de concert pour l'avantage de la Communauté ; et le procureur Chabaudi ayant égaré le sac et pièces importants qui regardent cette affaire et autres relatives aux procès que la Communauté a avec le Seigneur, celle-ci charge les susdits députés de lui signifier, verbalement pourtant, de leur rendre dans huitaine le sac et autres pièces, et ne le faisant pas, de le poursuivre à cet effet aux dépens, dommages et intérêts. Les forains qui habitaient la ville d'Aix instruits des prétentions de la dame de Rognes et de la délibération de la Communauté, n'eurent rien de plus empressé que de s'assembler chez M. Pellicot pour délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Il fut résolu d'embrasser le parti de la Communauté et de charger de poursuivre cette affaire avec les députés de la communauté le Sr Lauthier auquel ils donnent tous les pouvoirs nécessaires en pareil cas.

### **Lauthier syndic des Forains.**

Honoré Mary Lauthier naquit à Aix, il fut docteur en médecine, et il eut une chaire de professeur en cette faculté à l'université de cette ville, étant devenu propriétaire à Rognes par l'achat qu'il fit d'une partie du domaine de Caire, les forains le nommèrent leur syndic en 1664. Ayant été obligé d'aller ensuite en Italie à la suite du Duc de Vendôme qui fut fait Cardinal, en qualité de médecin de son éminence, le Sr Pellicot propriétaire du « Petit Saint Paul » fut subrogé à sa place. A son retour les forains le nommèrent encore leur syndic par une délibération prise par eux le 3 janvier 1668. Celui-ci voyant que la Communauté ne se conduisait pas bien à cause des différents partis qui existaient dans son sein, et voulant remédier à la source du mal, obtint un nouveau règlement par un arrêt contradictoire du Parlement, par lequel l'ordre fut rétabli et les affaires de la Communauté mises en bon ordre

sur les élections des consuls en faveur des forains qui avaient pour eux quinze articles dans ce règlement.

L'article 43 porte que les procès de la Communauté en état seront incessamment poursuivis et terminés et qu'on ne pourrait en susciter aucun nouveau sans le consentement du syndic des forains, ni en accommoder aucun sans sa participation. Cet article le mit dans le cas de s'instruire des affaires de la Communauté, il trouva divers procès en état et quelques uns de grande importance jugés sans poursuite et sans exécution. Il requit le conseil tenant que ces procès fussent poursuivis et que les arrêts fussent exécutés. Cela ne put se faire de suite, attendu que certains administrateurs de la Communauté y mirent des entraves ; mais il faisait de temps en temps des sommations à ce sujet, attendant le reste, du temps et des circonstances. Instruit par un arrêt que la cour des comptes avait rendu en 1649, que le Seigneur de Rognes devait à la Communauté de grands arrérages de tailles pour le domaine du Grand St Paul et pour les autres biens roturiers qu'il possédait dans le terroir de Rognes, il en fit continuer les demandes et l'exécution. En 1674 il intenta même un nouveau procès au Seigneur sur de nouvelles usurpations qu'il avait faites, mais le sac de ce procès s'étant égaré entre les mains du procureur Chabaudi ; « Je fis - dit-il - stratagème et je le fis trouver par pure adresse », ce qui fut cause que la dame de Rognes proposa à la Communauté et à quelques forains de faire un compromis.

Ce compromis fut inutile, elle le laissa périmer, parce qu'elle cherchait à gagner du temps à la faveur de certains administrateurs qui étaient portés pour elle. Le compromis fut prorogé et enfin renouvelé en 1676, mais aussi inutilement que les autres. Elle s'en fut à Grenoble où elle resta deux ou trois ans, on dit même qu'elle écrivait au Sr Ventre alors son viguier, d'amuser la Communauté et les forains, à cause qu'il n'était pas de son intérêt de faire juger ses procès. Nous verrons après la suite de cette affaire.

### **Emeute populaire. Ann.1675.**

Tandis que chacun s'entretenait du procès mentionné ci-dessus, selon ses inclinations et sa façon de penser, les gens de guerre continuaient de visiter cette Communauté. Jusqu'à présent les particuliers qui avaient reçu un billet de logement pour un soldat recevaient seize sols pour les indemniser des peines, soins et dépenses que le soldat leur causait. Cette taxe avait été fixée depuis quelques temps et tout le monde l'approuvait. Dans une assemblée que tinrent les forains à Aix, ils vinrent à parler de cette taxe et ils trouvèrent qu'elle était trop forte, de façon qu'ils écrivirent à la Communauté de la réduire à douze sols. Les consuls eurent de la peine à de rendre à cet avis prévoyant peut-être qu'il occasionnerait un grand désordre dans le pays. De fait à peine fut-on instruit de cette réduction qu'un cri général se fit entendre contre les auteurs de ce changement. Toute la population, hommes et femmes se portèrent à la maison de ville, demandant de faire justice eux-mêmes contre ceux qui voudraient la diminuer. Les consuls, voyant cette insurrection qui pouvait avoir des suites fâcheuses, prirent le parti de la douceur, leur disant qu'ils avaient été trompés eux-mêmes et qu'ils n'entendaient pas qu'aucun d'eux fut lésé à cause du logement des soldats ; qu'ils pouvaient se retirer tranquilles chez eux et qu'ils auraient égard à leurs réclamations.

Toute cette populace se retira insensiblement, mais non sans espoir de se présenter encore si justice ne leur était faite. Les consuls écrivirent aux forains tout ce qui s'était passé, et ceux-ci leur répondirent qu'il était sage et prudent de laisser les choses comme elles avaient été établies.

Tout se réduisit pourtant à des paroles grossières il est vrai, mais sans insulte quelconque.

***(Fin de la copie du texte de M. Bonnaud, annales N°1 à N°9b)***